

Gérald C. Boudreau

Le père Sigogne
et les Acadiens du sud-ouest
de la Nouvelle-Écosse

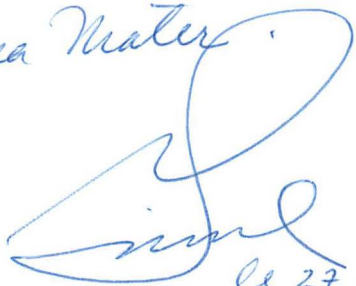


BELLARMIN



Roger Comeau

Avec mes meilleurs hommages,
à un Acadien et un ancien
de notre alma mater.



le 27 oct 92

Le père Sigogne
et les Acadiens du sud-ouest
de la Nouvelle-Écosse

Gérald C. Boudreau

Le père Sigogne
et les Acadiens du sud-ouest
de la Nouvelle-Écosse

BELLARMIN

Données de catalogage avant publication (Canada)

Boudreau, Gérald C., 1942-

Le père Sigogne et les Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 2-89007-023-9

1. Sigogne, Jean-Mandé, 1763-1844. 2. Acadiens – Nouvelle-Écosse – Religion.
3. Église catholique – Nouvelle-Écosse – Histoire – 19^e siècle. 4. Prêtres – Nouvelle-Écosse – Biographies. I. Titre.

BX4705.S63454B682 1992 282'.7163

C92-096396-6

Dépôt légal: 2^e trimestre 1992, Bibliothèque nationale du Québec.

© Les Éditions Bellarmin, 1992.

À la mémoire de mon père, Cyriac I. Boudreau

fil de Murray

fil de Cyriac

fil de Luc

fil de Dominique

fil de Michel,

celui-ci étant l'un des six premiers conseillers paroissiaux établis le 20 septembre 1799 par le père Sigogne dans la paroisse Sainte-Anne-du-Ruisseau.

PRÉFACE

L'ouvrage de Gérard Boudreau sur l'action missionnaire du père Jean Mandé Sigogne auprès des Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse vient combler une lacune dans l'historiographie acadienne. Peu d'études, jusqu'à maintenant, avaient abordé le phénomène religieux en Acadie au XIX^e siècle. C'est le mérite de l'étude de Gérard Boudreau d'avoir tiré de l'oubli la figure remarquable et impressionnante du père Sigogne, dont l'apostolat en Nouvelle-Écosse s'étend sur près d'un demi-siècle. Cette étude constitue une contribution importante à l'étude du phénomène religieux et acadien dans la première moitié du XIX^e siècle.

Exilé en Angleterre pendant la Révolution française, le père Sigogne appartenait à cette Église de France qui avait refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé pour rester fidèle à l'Église de Rome. Le jugement qu'il portera plus tard sur la Révolution française sera sans équivoque. Il se montrera sévère pour ces «soi-disant réformateurs et législateurs» qui n'avaient reculé devant rien pour réaliser leurs «funestes projets». Le père Sigogne sera au nombre de la cinquantaine de prêtres français qui viendront poursuivre leur apostolat en terre canadienne.

À son arrivée à la Baie Sainte-Marie en 1799, les Acadiens formaient un groupe de 200 familles, disséminées le long de la côte sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Revenus depuis peu d'exil, ils se

sentaient abandonnés sur une terre ingrate. Privés de missionnaires réguliers, ils demandèrent en 1790 un pasteur qui vivrait au milieu d'eux et qui garderait intact l'attachement indéfectible qu'ils avaient toujours eu pour la religion de leurs pères. L'évêque de Québec, M^{gr} Denaut, leur envoya le père Sigogne, «un missionnaire plein de zèle et de force». Pendant 45 ans, celui-ci exerça auprès de ses ouailles une influence profonde et durable. Prêtre dévoué et infatigable, il s'illustra comme bâtisseur d'églises et d'écoles, comme éducateur et comme défenseur des droits des Acadiens. Rien d'étonnant si, peu d'années après son décès, le père Sigogne fut l'objet d'une grande vénération de la part des Acadiens qui prirent l'habitude de faire des pèlerinages à son tombeau.

L'apôtre des Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse a désormais son biographe. À travers sa vie et son action, Gérard Boudreau nous fait découvrir l'âme acadienne qui est toujours aussi vivace qu'à l'époque du père Sigogne.

*Gilles Chaussé, s.j.
Faculté de théologie
Université de Montréal*

INTRODUCTION

L'abbé Jean Mandé Sigogne, mieux connu sous le nom de père Sigogne, est perçu par les Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse comme le plus grand missionnaire qui ait jamais exercé son ministère parmi eux au XIX^e siècle. Les textes qui parlent de lui le qualifient de «saint», «apôtre», «sauveur de la race acadienne» et «restaurateur de l'Acadie». Homme d'une grande culture, intelligent et travailleur acharné, il fut curé des paroisses de Sainte-Anne, Sainte-Anne-du-Ruisseau et de Sainte-Marie, Pointe-de-l'Église, où il établit sa résidence principale, de 1799 jusqu'à sa mort, en 1844, alors qu'il était âgé de 81 ans.

Né en France le 6 avril 1763 dans une famille de drapiers à Beaulieu-lès-Loches, Jean Mandé Sigogne fait des études sérieuses au petit et au grand séminaire de Tours. Ordonné prêtre dans cette ville en 1787, l'abbé Sigogne commence aussitôt son apostolat à Manthelan en qualité d'adjoint au curé. Lorsque se déclenche la Révolution française, il refuse de prêter le serment à la Constitution civile du clergé et se voit forcé de vivre en clandestinité. Selon la tradition, il aurait échappé de justesse à la mort, victime lui aussi des menaces incessantes dont souffraient les prêtres insermentés durant la Révolution. Il se réfugie en Angleterre à partir de 1792 où il demeure jusqu'à son départ pour l'Acadie le 14 avril 1799. Il débarque à Halifax le 12 juin de la même année. De là il se rend au Cap-Sable, à Pointe-à-Rocco,

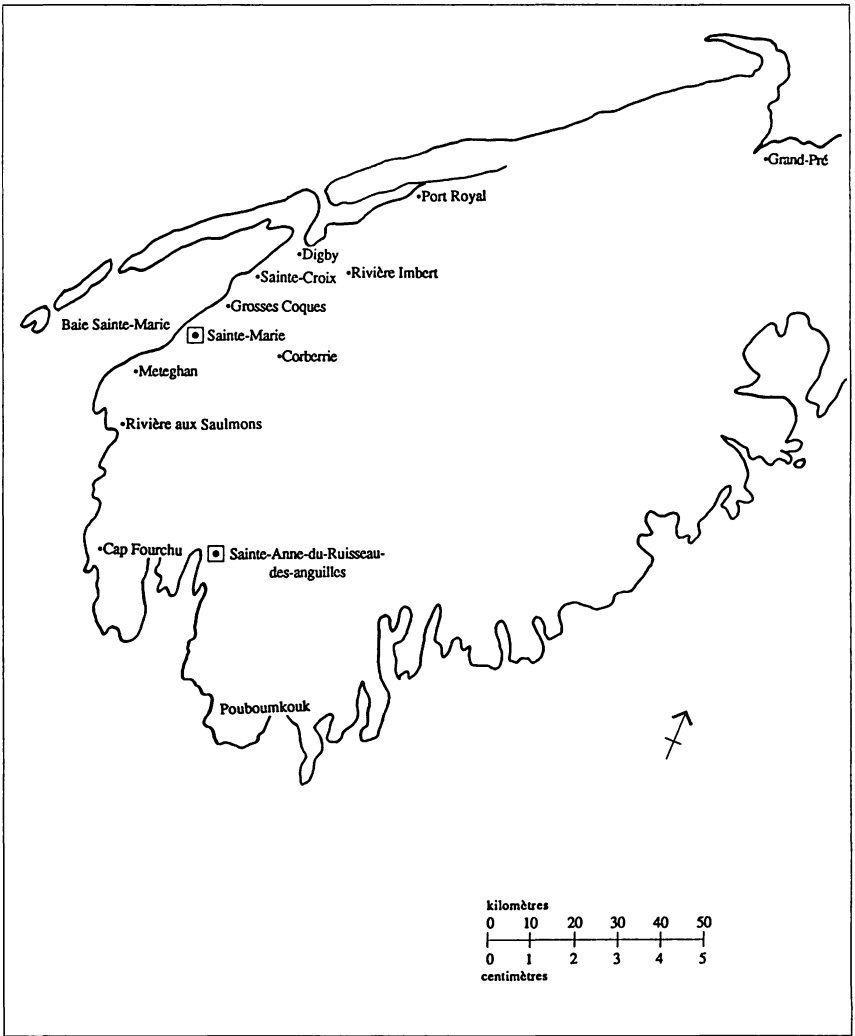
où il arrive le 4 juillet tout près de l'emplacement de l'église Sainte-Anne. Il repart ensuite pour Sainte-Marie, Pointe-de-l'Église, le 29 du même mois.

De ce côté de l'Atlantique, les Acadiens souffrent encore des effets traumatisants de la Déportation, amorcée en 1755 et pendant laquelle environ 10 000 personnes ont été dépossédées de leurs terres et de tous leurs biens et reléguées en différents endroits, principalement sur la côte atlantique des États-Unis actuels. Un petit nombre seulement a réussi à revenir s'installer sur les côtes du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. À partir de 1755, et pendant près d'un demi-siècle, ces Acadiens démunis et illettrés sont de surcroît, et bien involontairement, privés de services pastoraux. La présence sporadique de missionnaires itinérants ne suffit pas à satisfaire leurs besoins religieux les plus élémentaires.

Endurcis par les guerres franco-britanniques et par l'épreuve de l'exil forcé dans la plus totale pauvreté, ces Acadiens désorientés et sans guide, rejetés et apatrides, perdent peu à peu les fondements moraux de leur religion et adoptent des comportements sociaux étrangers aux mœurs chrétiennes. C'est à l'abbé Sigogne que revient alors la lourde tâche de ramener ce troupeau au bercail. Homme d'action, sévère et intransigeant, son ministère est caractérisé par de nombreuses et incessantes difficultés et jalonné de différends sérieux qui le tourmenteront d'ailleurs durant la plus grande partie de sa vie. Animé d'un zèle ardent et désintéressé, ce prêtre a inlassablement recours à toutes ses ressources personnelles pour poursuivre son apostolat selon les règles de l'Église et les ordonnances de son évêque. En dépit des obstacles rencontrés et des tracasseries auxquelles son peuple l'exposa, il réussit néanmoins à susciter l'admiration et le respect non seulement des siens, mais aussi et surtout des autorités anglaises de la province. Il laisse une marque durable sur les Acadiens qu'il sert dévotement et fidèlement jusqu'à sa mort en 1844, comme pasteur providentiel, comme bâtisseur d'églises et d'écoles, comme éducateur et comme défenseur de leurs droits civils.

Le style personnel du missionnaire français a fortement marqué la religion du peuple acadien. Strictement enchâssée dans l'enseignement officiel de l'Église et très réglementée, elle est caractérisée par le respect des principes promulgués par le magistère. Sigogne s'est constamment efforcé d'imposer à ce peuple une pratique religieuse

INTRODUCTION



*Carte géographique du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse:
fin du XVIII^e et début du XIX^e siècle.*

très disciplinée interdisant toute déviation aux règles de l'Église et aux ordonnances de l'évêque.

L'influence du père Sigogne sur les Acadiens, aïeux de ceux qui vivent encore au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, est remarquable tant au point de vue religieux qu'aux points de vue social, culturel et économique. Plusieurs références dans ce travail illustreront le genre d'instruction qu'il présentait à ses fidèles sur les vérités de la foi catholique. Les Acadiens, soumis constamment à ce genre d'instructions et enclins qu'ils étaient à se confier au porte-parole officiel de l'Église, ne pouvaient qu'être fortement influencés par ce prédicateur fougueux. L'on pourrait se demander si les convictions religieuses, reçues et transmises de génération en génération par les Acadiens, sont toujours partagées aujourd'hui par leurs descendants.

Le premier chapitre tentera de retracer la jeunesse de Sigogne et sa carrière en France et en Angleterre. Il présentera tout ce qui est connu aujourd'hui des premières années du missionnaire en Europe, de son exil en Angleterre aux tractations qui le conduiront éventuellement sur les côtes de l'Acadie néo-écossaise.

Le deuxième chapitre traitera de la carrière acadienne de ce missionnaire. Sigogne consacre les 45 dernières années de sa vie au service d'un peuple qui, comme lui, avait souffert l'exil. La mission qu'il s'est donnée de ramener au bercail ce peuple victime de laxisme est consignée par le missionnaire lui-même, dans ses écrits, nombreux et constants. Nous puiserons largement dans cet héritage historiographique pour déceler dans la mesure du possible la mentalité et la théologie du missionnaire, ainsi que ses stratégies pastorales. Ce chapitre traitera de quatre points principaux. Les deux premiers se rapportent aux Acadiens et ont trait à leur histoire, à leurs mœurs ainsi qu'à leur situation socioreligieuse au début du XIX^e siècle. Les deux autres points se rapportent à Sigogne et ont trait à son activité d'administrateur ainsi qu'à son activité de pasteur.

Cette étude citera abondamment les écrits de Sigogne, pour la plupart inédits. Ces documents constituent un témoignage très important non seulement à cause de leur rareté en ce début du XIX^e siècle, mais encore en raison de la minutie et de la quantité de détails que renferment les observations du missionnaire sur la vie socioreligieuse des Acadiens confiés à ses soins. Son esprit curieux et son observation méticuleuse livrent aux lecteurs d'aujourd'hui d'abon-



Pointe-à-Rocco, Nouvelle-Écosse. Cette photographie montre le rivage ouest de la rivière Abram, celui qui accueillit probablement Sigogne en 1799 dans la paroisse Sainte-Anne. Ce lieu se trouve tout près de Pointe-à-Rocco où était située la petite chapelle qui attendait son pasteur. (Photo Boudreau)

dants exemples d'une prédication ancienne. Par ailleurs, ses nombreux manuscrits constituent pour l'historiographie acadienne un héritage d'une très grande importance.

La période historique projetée est délimitée par la présence du père Sigogne en Acadie, c'est-à-dire de 1799 à 1844. Il est évident qu'il faudra déborder ces limites en tenant compte de certains éléments historiques antérieurs et postérieurs au ministère du père Sigogne, dans la mesure où ceux-ci permettront d'offrir une perception plus juste de l'époque en question. La population plus précisément touchée par l'apostolat du père Sigogne est celle des Acadiens établis au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse à partir de 1768.

Finalement, la transcription des textes de Sigogne dans cet ouvrage est aussi fidèle que possible aux manuscrits originaux. Ceux-ci sont cependant souvent abîmés, incomplets ou délavés au point qu'ils rendent parfois impossible une lecture certaine. La transcription conserve, pour en retenir la saveur originale, la syntaxe, les tournures



Vues est et sud de l'emplacement de la chapelle Sainte-Marie bâtie en 1786. Ces photographies laissent entrevoir le coin de terre qui accueillit Sigogne en 1799. La première, vers l'est, laisse voir au loin l'actuelle église Sainte-Marie; la seconde laisse voir le rivage où devait accoster Sigogne en arrivant à la baie Sainte-Marie et, au loin, le village acadien Petit-Ruisseau. (Photos Boudreau)

de phrases et autres particularités du style du missionnaire. Par contre, nous tenterons d'accentuer et de ponctuer le texte au besoin, de compléter les nombreuses abréviations et de moderniser l'orthographe utilisée par Sigogne. Les parenthèses dans les citations sont de Sigogne, tandis que les crochets [...] sont de nous. Les mots soulignés dans le texte original apparaîtront en italique dans la transcription.

I

PÉRIODE EUROPÉENNE DE L' APOSTOLAT DU PÈRE SIGOGNE (1763-1799)

Sa formation littéraire, religieuse et théologique

C'est en 1763 que fut signé le traité de Paris qui disposait des ruines de l'empire colonial français. Le 6 avril de cette même année naquit un garçon, premier-né de douze enfants à un jeune couple de Beaulieu-lès-Loches, Indre-et-Loire, en France; ce garçon fut baptisé Jean Mandé Sigogne le même jour par le curé de la paroisse Saint-Pierre¹.

On connaît peu de choses de l'enfance et de l'adolescence de Jean Mandé, si ce n'est qu'il semble qu'il n'ait pas joui d'une forte constitution. Lorsque Sigogne arriva en Acadie, le père Jones qui l'avait reçu à Halifax écrivit à l'évêque coadjuteur à Québec: «Mr. Sigogne [...] is a good man, not strong in body, and about 37 years of age².» Quelques années plus tard, Sigogne résume sa condition physique dans une lettre à son évêque:

En hiver je ne puis rester dans l'église longtemps confiné sans attraper de gros rhumes qui font tort à ma santé d'ailleurs fragile, l'habitude de mon corps étant faible et requérant beaucoup d'exercice; j'entends aussi parfois confusément d'une de mes oreilles, il m'est resté un léger bourdonnement dans la tête à la suite d'une maladie sérieuse que j'ai éprouvée dans ma jeunesse³.

-
1. Archives départementales [dorénavant AD], Indre-et-Loire, 4E, Registres de l'état civil de Beaulieu-lès-Loches, paroisse Saint-Pierre, France.
 2. AAQ, 312 CN, N.-É., I:68, lettre du 2 août 1799 de Jones à Plessis, p. 1.
 3. AAQ, 312 CN, N.-É., V:73, lettre du 20 novembre 1816 de Sigogne à Plessis, p. 1-2.

Sigogne ne spécifie pas si cette maladie sérieuse a eu lieu durant sa tendre enfance ou un peu plus tard dans sa vie, car il avait 53 ans au moment d'écrire cette lettre. Quoi qu'il en soit, sa santé devait être plus résistante qu'il ne le pensait puisqu'il a travaillé activement jusqu'à l'âge de 81 ans, et enduré toutes les fatigues et les dures épreuves de sa longue vie.

Il n'est pas exagéré de supposer qu'il démontre très tôt une intelligence vive et une attirance pour la vie sacerdotale. L'influence du milieu familial très chrétien a certes joué un grand rôle dans la vocation de Jean Mandé. Mais il est vraisemblable que le curé de la paroisse Saint-Pierre de Beaulieu, Jacques Charles Brette, impressionna l'adolescent. Ce prêtre arriva à Beaulieu-lès-Loches en 1767 et exerça son ministère jusqu'à la fin de 1791. Il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé et courageusement il resta dans le Lochois durant la Révolution, administrant les sacrements de baptême, de première communion et de mariage. On peut penser qu'il fut un modèle pour le jeune Sigogne⁴.

Jean Mandé fit ses études au petit puis au grand séminaire de Tours. Le 14 décembre 1783, Sigogne était au nombre des séminaristes signataires de l'acte d'inhumation d'un «clerc tonsuré⁵». Ce jeune clerc, né le 12 février 1763, était du même âge que Sigogne; on peut donc présumer qu'il était lui aussi clerc tonsuré, ce qui situerait son ordination quatre ans plus tard, en 1787. Dans un sermon intitulé *Remontrances particulières* prononcé le 25 juillet 1813, Sigogne informa ses paroissiens qu'il avait fait «10 ans d'études éclairées, [qu'il avait] au-dessus de 25 ans de pratique et 14 ans d'expérience parmi vous⁶». Cette citation en dit beaucoup sur sa formation; un rapide calcul révèle qu'«au-dessus de 25 ans de pratique» sacerdotale en 1813 situe son ordination avant 1788. En supposant que son ordination ait eu lieu en 1787, ses «10 ans d'études éclairées» indiqueraient qu'il aurait commencé ses études au petit séminaire, en 1777, à l'âge de 14 ans, ce qui est vraisemblable.

4. Notes inédites du D^r Jean Moreau, Tours, France, 1987, p. 2-3.

5. O. MARCAULT, *Le diocèse de Tours, sa vie morale, intellectuelle et religieuse*, 3 volumes, Tours, Cattier, 1918, Tome 2, p. CCLII.

6. Archives nationales du Canada, MG 23, C-10 [dorénavant AN], Fonds Sigogne, vol. 2, p. 173.

Les études au petit séminaire, d'après Marcault⁷, comprenaient les sciences, les humanités et les grammaires française, latine et grecque. À Tours, Horace, Saluste, Ovide, César, Phèdre, etc. faisaient partie des programmes d'étude; nous devons ajouter à cette nomenclature les manuels d'histoire ancienne de Rollin, d'histoire de France du P. Daniel et de géographie de Crozat. Dans *Les études classiques avant la Révolution*⁸, Sicard expose de façon détaillée le programme d'une durée de six ans suivi par les élèves à ce cycle d'études⁹.

Les études théologiques au grand séminaire, d'une durée normale de quatre ans, étaient partagées entre la philosophie, l'histoire, le droit canon et surtout la théologie, qui comprenait le dogme et la morale. La philosophie embrassait la logique et la théodicée. L'histoire ecclésiastique, quoiqu'elle fasse l'objet de lectures publiques au réfectoire, ne trouvait pas sa place dans les matières d'enseignement au séminaire dans le diocèse de Tours. En ce qui a trait au droit canon, seuls les canons relatifs aux mœurs du clergé entraient dans le cycle des études cléricales. L'Écriture sainte prenait une place d'honneur dans la formation cléricale, car elle était considérée comme une source inépuisable de réflexion pour le dogme, la morale et la prédication; prééminence lui était donc accordée sur toutes les autres sciences. La formation des séminaristes fut grandement influencée à cette époque par le développement de la théologie scolastique. Il était d'usage que les élèves écrivent sous la dictée du professeur et les cours ainsi résumés leur servaient de référence. Par ailleurs, quelques docteurs composèrent des traités qui devinrent des classiques. Les œuvres de Pierre Collet¹⁰, par exemple, furent étudiées par Sigogne durant ses études ecclésiastiques. En effet, dans une lettre à son évêque où il demandait la permission de biner, Sigogne fait allusion à la «Théologie de Collet» pour appuyer ses arguments¹¹.

7. MARCAULT, *Le diocèse de Tours*, p. 264-266.

8. Augustin SICARD, *Les études classiques avant la Révolution*, Genève, Slatkine Reprints, 1970, [Réimpression de l'édition de Paris, 1887], 590 p.

9. *Ibid.*, p. 562-565.

10. Pierre COLLET (1695-1770), prêtre de la congrégation de la Mission, docteur et ancien professeur de théologie. Il fut reconnu des théologiens et estimé des personnes pieuses par ses nombreux écrits opposés au Jansénisme.

11. AAQ, 312 CN, N.-É., V:42, lettre du 24 octobre 1802, p. 1.

La solide formation ecclésiastique de Sigogne accuse déjà l'étendue de ses connaissances; le contenu de sa bibliothèque en révèle la profondeur. L'inventaire de cette bibliothèque a été fait le 15 décembre 1793 par la Régie nationale de l'enregistrement de la Municipalité de Manthelan¹², alors que Sigogne était exilé en Angleterre depuis 1792. Sigogne, «ci-devant vicaire de Manthelan», possédait, si on s'en tient à cet inventaire, plusieurs centaines de volumes dont près de deux cents sont énumérés. Plusieurs dictionnaires variés dont un biblique, un théologique, un des conciles, un lexique en grec et une grammaire hébraïque font partie de l'inventaire; aussi, un rituel de Tours, une liturgie gallicane, le code des canons en grec, plusieurs volumes sur les sacrements, sur la prédication, sur la Bible et des homélies sur les Évangiles en plus des catéchismes. Il possédait aussi des livres sur saint Thomas, sur les Pères de l'Église, sur saint Bernard, sur saint Ambroise, sur les œuvres de Grégoire et sur Bossuet. Les classiques Virgile, Pline, Cicéron et Tertullien y figurent, ainsi que Érasme, La Bruyère, La Fontaine, et le cardinal Richelieu. Même les dissertations d'Arnault n'échappent pas à sa curiosité. Il s'intéresse beaucoup à l'histoire ecclésiastique ainsi qu'à l'histoire en général et à la géographie: l'antiquité romaine, l'histoire des juifs et l'histoire des révolutions. En complétant l'inventaire, les officiers responsables inscrivent qu'ils ont «mis pêle-mêle dans une grande boîte une infinité de mauvais volumes liés et albums reliés d'aucune valeur et l'histoire [*sic*] d'hachez [*sic*] [histoires détachées?]¹³».

Dans les minutes notariales¹⁴ d'un des trois notaires de Manthelan en 1790, on trouve la vente des meubles et des effets du curé Paimparé décédé en mai. La grande partie a été achetée par le curé LeBen et une autre partie par le père Sigogne. Voici la liste des articles achetés par Sigogne: une soutane, deux vestes, un habit, une table en noyer, douze serviettes, deux nappes, un surplis et soixante livres pour compléter sa bibliothèque déjà bien garnie, dont l'histoire ecclésiastique (vingt-cinq volumes), le spectacle de la nature de

12. AD, Indre-et-Loire, Manthelan, L° 642. Ce document est publié dans John A. LESTER, fils, «Abbé Jean-Mandé Sigogne: Three Documents of the 1790s», CSHA 13/4 (1982) 180-196.

13. *Ibid.*, p. 189.

14. AD, Indre-et-Loire, minutes notariales de Claude Savart, Manthelan, liasse 1789, an III, 3E-33/97.

Pluche (onze volumes), huit volumes de théologie, quatre de la doctrine, quatre de sermons, six en latin, un dictionnaire et une Bible. Ces achats lui ont coûté deux cent quinze livres. En consultant l'inventaire fait ultérieurement par les officiers de la Municipalité de Manthelan après l'exil de Sigogne, on retrouve facilement les mêmes titres.

C'est sans doute cette longue liste de livres savants qui amène Guy-Marie Oury à faire la remarque suivante: «Les études qu'il fait sont sérieuses; l'abbé Sigogne lit couramment le latin, le grec et l'hébreu¹⁵.» En effet, rien dans toute la documentation consultée au sujet de Sigogne ne laisse douter de l'intelligence et de la formation classique du père Sigogne. Les Howe, les Haliburton, les Jones et ses autres contemporains ont tous reconnu en Sigogne une personne intelligente, hautement éduquée et cultivée¹⁶.

Son ministère en France de 1787 à 1792

Jean Mandé Sigogne fut ordonné prêtre en 1787; il avait alors 24 ans. Animé «de convictions approfondies, ardent et réfléchi¹⁷», l'abbé Sigogne entreprend aussitôt son apostolat à Manthelan en qualité de vicaire¹⁸. Son premier acte officiel signé est un baptême en date du 12 octobre 1787 et le dernier inscrit sur le registre paroissial est celui d'une sépulture datée du 19 novembre 1791¹⁹. Pendant un peu plus de quatre ans, il exerce d'abord son ministère sous la direction du curé Pierre-Gatien Paimparé qui mourut le 11 mai 1790. Le successeur immédiat de ce dernier ne demeura que deux mois et il fut remplacé par le curé LeBen, prêtre assermenté au début de la Révolution française. Il y a évidence cependant qu'il ait rétracté son serment pour demeurer fidèle à Rome²⁰. Deux lettres datées des 27 nivôse et 26

15. Guy-Marie OURY, «Les débuts du missionnaire Sigogne en Acadie», *Les Cahiers des dix* (1975 — n° 40), p. 46.

16. Joseph HOWE, «Western Rambles», *The Novascotian or Colonial Herald* (9 octobre 1828 — n° XXXXI), p. 1.

17. OURY, «Les débuts du missionnaire», p. 47.

18. Dans l'une de ses toutes premières lettres écrites d'Halifax le 15 juin 1799, Sigogne signe: «Votre très humble et très obéissant serviteur Sigogne, vicaire de Manthelan, diocèse de Tours, aujourd'hui Missionnaire dans la Nouvelle-Écosse.» Archives du Séminaire de Québec, Fonds Verreau 7, n° 82.

19. Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la paroisse de Manthelan, 1784-1793, Mairie de Manthelan, Indre-et-Loire, p. 90 vo et 193 vo.

pluviôse, an II, donc du 16 janvier et du 14 février 1794, sont signées du curé de Manthelan, LeBen, et adressées au citoyen président du comité de surveillance²¹. Le contenu de ces lettres met en évidence que LeBen dénonce avec vigueur les exactions commises par l'agent national, le juge de paix et autres individus, qui ont démoli le confessionnal pour en faire des guérites, qui veulent vendre la cuve des fonts baptismaux car ils ont besoin «d'une auge pour faire boire leur cavale», qui interprètent la loi à leur gré, par exemple, en lui refusant le droit de conduire les morts au cimetière. Ce ne sont pas là les propos d'une personne qui partage les mêmes sentiments que ceux des révolutionnaires.

Le document suivant démontre bien le genre de ministère que pratiquait Sigogne à Manthelan et les convictions qui l'animaient. Il est daté du 3 juillet 1791 à Manthelan et signé du maire et des officiers municipaux. Selon le document, la municipalité a été informée

que le Sieur Sigogne, prêtre ci-devant vicaire de cette paroisse, s'était donné la liberté de s'emparer d'une pierre sacrée qui était posée sur l'autel de la ci-devant chapelle de Morignan²², qu'il se donnait également la liberté de baptiser les enfants qu'on lui présentait à l'église de cette paroisse avec de l'eau qu'il apportait de chez lui, et que pour sainte huile il leur donnait aussi de l'huile qu'il apportait de chez lui, qu'il ignore ceux qui ont consacré et béni l'une et l'autre, qu'il y a lieu de croire que c'est lui qui a consacré et béni l'une et l'autre, ce qui est contraire à la loi²³.

Ces renseignements furent corroborés par les deux sacristains de la paroisse, dont l'un a signé le témoignage, l'autre ne le pouvant pas. Les officiers se sont rendus «au même instant [...] chez ledit Sieur Sigogne» à qui ils firent la lecture du témoignage. Conformément à une promesse antérieure faite en présence du curé, Sigogne remet sur-le-champ la pierre sacrée ainsi qu'un missel qui était également

20. Voir LESTER, «Abbé Jean Mandé Sigogne...», p. 182, note 7.

21. AD, Indre-et-Loire, L² 698.

22. Une desserte de Manthelan où le curé devait célébrer la messe quelques fois par an.

23. AD, Indre-et-Loire, Manthelan, L^v 642.

disparu, au maire et aux officiers municipaux. «Et quant aux faits [des baptêmes avec l'eau et l'huile de chez lui, il] a dit qu'il n'a rien à répondre, ni à dire.» En signant cette déclaration sur le registre, Sigogne déclare qu'il ne s'est servi des fonts baptismaux que depuis la dernière Pentecôte. Cet incident révèle déjà le caractère fort, intrépide et intransigeant de ce jeune vicaire, et en même temps sa fidélité inébranlable à ses engagements sacerdotaux à l'Église romaine.

C'est dans ce contexte conflictuel que vit le jeune vicaire de Manthelan depuis les convulsions politiques de la Révolution française commencée en 1789. Cela signifiait pour Sigogne que les fondements même sur lesquels il avait établi sa foi chrétienne, ses convictions religieuses et tout son avenir de prêtre s'ébranlaient devant l'assaut de la Révolution. Celle-ci venait désintégrer les fibres jugées solides d'une société où il avait cru jusque-là pouvoir exercer son sacerdoce. Liberté de conscience, droit du citoyen d'adhérer à la religion de son choix, déclaration des droits de l'homme et du citoyen, toutes ces modifications fondamentales à la société française de l'Ancien Régime plongèrent Sigogne dans un profond conflit non seulement avec lui-même mais encore avec les autorités mises en place par la Révolution. Sur le plan de sa conscience religieuse et sacerdotale, le jeune prêtre ne pouvait pas accepter l'affront fondamental que lui faisait la Révolution. Fort de ses vives convictions à l'endroit de l'Église catholique romaine, il demeurera ferme dans son engagement de baptisé et dans ses promesses sacerdotales de fidélité au pape.

Le point tournant dans ce tiraillement du vicaire de Manthelan fut le décret voté par l'Assemblée constituante le 12 juillet 1790: la Constitution civile du clergé.

[Celle-ci] réorganisait le clergé séculier, achevant la transformation du statut de l'Église de France amorcée notamment par l'octroi de la tolérance aux non-catholiques, la suppression des ordres religieux et la nationalisation des biens ecclésiastiques. [...] L'inspiration révolutionnaire de la Constitution civile se manifestait ainsi dans la subordination étroite de l'Église à l'État et dans l'application du principe de la souveraineté de la nation à la désignation des autorités religieuses. La Constitution était, d'autre part, d'inspiration résolument gallicane: les évêques rece-

vaient désormais l'investiture spirituelle de leur métropolitain et non plus du pape, celui-ci étant simplement «informé» des élections.

Les conséquences religieuses furent d'une extrême gravité. Désireux de donner au nouveau statut de l'Église la consécration canonique, le roi et les évêques tentèrent de négocier l'assentiment du pape, mais l'Assemblée, impatientée par les résistances qui se manifestaient dans le clergé, décida, le 27 novembre 1790, que les ecclésiastiques en fonctions devraient prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, ce qui impliquait l'acceptation de la Constitution civile. Presque tous les évêques et la moitié du clergé paroissial refusèrent le serment. L'Église de France se trouva coupée en deux: prêtres assermentés ou constitutionnels, prêtres insermentés ou réfractaires. Lorsque le pape Pie VI eut, le 10 mars 1791, condamné la Constitution civile, le schisme fut consommé. L'unité de l'Église ne fut rétablie que par le Concordat de 1801.

Les conséquences politiques ne furent pas moins graves. Louis XVI se rallia au projet d'évasion depuis longtemps formé par son entourage. La résistance du clergé réfractaire et les persécutions dont il fut l'objet dressèrent contre la Révolution des fractions de la population, qui ne lui étaient point hostiles jusqu'alors; elles expliquent en partie les insurrections de l'Ouest²⁴.

Plusieurs documents et références confirment que Sigogne n'a jamais signé cette Constitution civile du clergé, et ce fait explique vraisemblablement toutes les difficultés qu'il éprouvera avec la loi et avec son père. Aux Archives nationales de Paris, une liste intitulée *État des Ecclésiastiques fonctionnaires publiés du Département d'Indre-et-Loire, qui ont prêté ou refusé le serment prescrit par la loi* donne sur deux colonnes les noms de ceux-ci. À gauche, les noms des prêtres assermentés et à droite, les prêtres insermentés ou réfractaires. Il n'est pas surprenant de trouver le nom de Jean Mandé Sigogne, vicaire à Manthelan, dans la colonne de droite, ni non plus de trouver,

24. Article «Constitution civile du clergé», *Grand Dictionnaire encyclopédique Laroussé*, Tome 3, p. 2554.

à cette époque, celui de son curé, LeBen, curé de Manthelan, dans la colonne de gauche²⁵. Un autre document donne la liste des émigrés de toute la République et le nom de Sigogne y figure comme ex-vicaire de Manthelan dans le district de Loches²⁶. Et aux Archives de l'archevêché de Tours, une troisième source identifie un autre document énumérant encore Sigogne comme prêtre insermenté²⁷. Il ne peut pas y avoir de doute sur le fait que Sigogne est demeuré prêtre réfractaire durant toute la Révolution française.

Pour saisir ce contexte conflictuel et légal créé par la Révolution et touchant le clergé français, certains décrets sont plus pertinents que d'autres et font mieux comprendre l'impact qu'ils ont pu avoir sur le comportement de Sigogne pendant cette période. Parmi ceux-ci, le *Décret relatif au serment des évêques, ci-devant archevêques, et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics* du 27 novembre 1790 est particulièrement révélateur :

Art. 1^{er}. Les évêques et ci-devant archevêques, et les curés conservés en fonctions, seront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le serment auquel ils sont assujettis par l'art. 39 du décret du 13 juillet dernier, et réglé par les art. 21 et 38 de celui du 12 du même mois, concernant la constitution civile du clergé. En conséquence, ils jureront, en vertu de ce dernier décret, de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur est confié, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi; savoir, ceux qui sont actuellement dans leur diocèse ou leur cure, dans la huitaine; ceux qui en sont absents, mais qui sont en France, dans un

-
25. Archives nationales de Paris, D. XIX²¹, cote 338, dossier E, XIX, 2^e partie; une lettre annexée au document est datée du 9 avril 1791.
26. AD, Indre-et-Loire, *Troisième supplément à la liste générale par ordre alphabétique des émigrés de toute la République, dressé en exécution de l'article 29 du §. 2, 5e section de la loi du 25 juillet 1793 (vieux style), et de l'article 1er, sect. 2, tit. 3, de celle du 25 Brumaire, 3^e année. Paris III*, p. 66-67.
27. AD, Indre-et-Loire, Archives de l'archevêché de Tours, liasse 5, notes du chanoine Audard, *Liste de MM. les ecclésiastiques du diocèse de Tours qui n'ont point prêté le serment constitutionnel et qui n'ont point subi la réclusion.*

mois; et ceux qui sont en pays étranger, dans deux mois; le tout à compter de la publication du présent décret²⁸.

Le deuxième article de ce décret adressait le même commandement aux autres membres du clergé y inclus «les vicaires des curés». Le troisième article stipulait que le serment serait prêté par écrit un dimanche, à l'issue de la messe, dans l'église de la paroisse, en présence du Conseil général de la commune et des fidèles. «À cet effet, ils feront par écrit, au moins deux jours d'avance, leur déclaration au greffe de la municipalité, de leur intention de prêter le serment, et se concerteront avec le maire pour arrêter le jour.» Le cinquième article stipule que ceux qui n'auront pas prêté le serment prescrit dans les délais déterminés seront remplacés dans leur office comme s'ils avaient démissionné. Et le maire sera tenu de les dénoncer «au procureur-syndic du district, l'Assemblée les rendant garants et responsables les uns et les autres, de leur négligence à procurer l'exécution du présent décret». Dans les articles 7 et 8, tous les ecclésiastiques et «laïcs qui se coaliseraient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale [...] ou pour former ou pour exciter des oppositions à leur exécution», seront poursuivis comme «perturbateurs de l'ordre public, [...] poursuivis dans les tribunaux de district, comme rebelles à la loi, et punis par la privation de leur traitement, et en outre déclarés déchus des droits de citoyen actif, incapables d'aucune fonction publique».

Au moment de la promulgation de ce décret, le père de Jean Mandé fut élu le 26 décembre 1790, au troisième tour de scrutin, maire de la municipalité de Beaulieu-lès-Loches²⁹. En acceptant de jouer le rôle de premier officier de la municipalité, il assumait en même temps celui de surveiller l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale. À cette époque, son fils Jean Mandé, vicaire d'une municipalité avoisinante, Manthelan, exerçait son ministère pastoral sous l'autorité du curé LeBen en demeurant ferme dans ses convictions et ses engagements sacerdotaux. Bien que Jean Mandé et son père,

28. J.B. DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil-d'État, depuis 1788 jusques et y compris 1851*, tome second, Paris, A. Guyot et Scribe, 1824, p. 68.

29. Registre des délibérations du Conseil municipal de Beaulieu-lès-Loches [dorénavant RDCMBL], séance du 26 décembre 1790.

Mandé, relevaient d'une municipalité différente, leurs convictions personnelles et leur adhésion à deux idéologies différentes provoqueront d'une part des conflits intérieurs chez ces deux hommes à la forte personnalité et, d'autre part, des conflits liés à leur vie quotidienne. Le vicaire Jean Mandé devenu «rebelle à la loi» ne veut pas prêter le serment à la Constitution civile du clergé, et son père Mandé, voulant à tout prix exécuter les responsabilités qui lui incombent, tentera par tous les moyens à sa disposition de convaincre son fils de se conformer à la Constitution en prêtant serment. Lorsqu'en 1794, Mandé, après avoir démissionné deux ans plus tôt comme maire de Beaulieu-lès-Loches, demandera un certificat de civisme au Conseil municipal, un membre de ce Conseil observera

que depuis la Révolution le patriotisme du citoyen Sigogne [est] non équivoque, et qu'il a été et est un patriote des plus ardents, et qu'il a mis hors de chez lui [Jean Mandé] ci-devant prêtre pour ne pas vouloir prêter le serment prescrit par la loi, et qu'il avait envoyé son fils le jeune différentes fois en la commune de Manthelan où il demeurait pour l'engager et le solliciter à prêter ledit serment, et qu'il n'a jamais pu y réussir³⁰.

Suite aux délibérations du Conseil qui accorda à l'unanimité le certificat demandé, on peut conclure que Mandé Sigogne demeurait toujours dans les bonnes grâces de la République française.

Il n'en était pas ainsi pour Jean Mandé qui refusera jusqu'à la fin de s'allier aux partisans de la Révolution. Dans l'un de ses premiers sermons en Acadie, il révèle de façon assez détaillée ses réflexions sur la Révolution en blâmant les «soi-disant réformateurs et législateurs» d'avoir empoisonné le genre humain, d'avoir détruit «cette belle Société de Jésuites», et d'avoir «établi un nouveau système de liberté et d'égalité»:

Avant le commencement de cette désastreuse Révolution, il régnait en France comme en Angleterre un affreux libertinage, une étrange corruption dans les mœurs et dans la foi qui avait saisi, gâté et gangrené le cœur de presque toute la jeunesse d'un certain rang et de presque tous les cœurs. Les maximes antisociales,

30. RDCMBL, séance du 17 pluviôse an II.

les principes antireligieux, les propositions séduisantes et immorales, libertines, sacrilèges et impies répandus dans les livres des Voltaire, des Rousseau, et autres prétendus sages et soi-disant réformateurs et législateurs du genre humain avaient produit ces pernicioeux effets. [...] Le deuxième coup est la destruction de cette belle Société des Jésuites; soutenus par de puissants sectateurs, ils les ont représentés comme les pestes du genre humain et les ennemis de son bonheur, comme les assassins des rois, comme les usurpateurs de l'autorité des princes et enfin sont venus à bout à force de calomnies et de fausses accusations d'intéresser les puissants de la terre de tout parti pour détruire les Jésuites et les faire entièrement disparaître de dessus la terre. Ils y ont hélas! trop malheureusement réussi. [...] Aux premiers commencements de cette Révolution, le changement, quelques réformes demandées et attendues, nécessaires et désirées, semblaient plaire à toutes les classes de la société. Mais nos prétendus sages, ennemis de tout ordre et de toute société, ainsi que [de] toute religion, avaient excité, fomenté, encouragé cette nouveauté pour mieux faire réussir leurs funestes projets. Ils saisirent évidemment la disposition au changement [pour tout se permettre]. [...] Ruses, artifices, stratagèmes, mensonges, calomnies atroces, fausses imputations, complots nocturnes, déguisements, assassinats secrets et publics, pillage des maisons de leurs ennemis, voire meurtres, tout leur a été bon, tout était légitime pour eux pourvu qu'il conduisit à leur fin³¹.

Il fit connaître ses convictions sur les causes et les séquelles de la Révolution française dès le début de son ministère auprès des Acadiens et 11 ans après le début de cette Révolution. L'expérience personnelle qu'il avait vécue ne lui permettait pas d'oublier les horreurs que lui et ses compatriotes avaient supportées et, malgré tout, sa fermeté et son attachement à sa foi demeuraient toujours inébranlables. «J'ai eu, dit-il, le bonheur de confesser la foi devant les peuples et les Tribunaux et j'ai souffert la perte de tout bien temporel, la

31. CÉA, CN-2-43, *Prêché à Ste-Marie le 27 juin 1800 en un jour de jeûne, commandé de la part du gouvernement*, p. 3, 4 et 5. Ce sermon inédit est transcrit intégralement en appendice A.

privation de mes parents, de mes connaissances et de mes amis. J'ai, de plus, souffert l'exil pour la foi, gloire et grâces en soient jamais rendues à Dieu³².»

Sa dernière entrée au registre de la paroisse de Manthelan étant datée du 19 novembre 1791, cela indique qu'il a persévéré ouvertement dans l'exercice de ses fonctions de prêtre vicaire presque une année après la proclamation en décembre 1790 du *Décret relatif au serment*, et en dépit des déboires qu'il eut avec le Conseil municipal, déboires rapportés dans le compte rendu du 3 juillet 1791³³. Le 27 mai 1792, un autre décret vient compliquer davantage la vie du vicaire Sigogne à Manthelan. Selon les registres, il n'est plus officiellement présent à Manthelan depuis le 19 novembre 1791; pratique-t-il son ministère en clandestinité? Ce n'est pas impossible; le récit que l'on fait de son comportement dans le compte rendu du Conseil municipal du 3 juillet 1791 le laisserait supposer assez facilement. Quoi qu'il en soit, le *Décret sur la déportation des prêtres insermentés*, proclamé le 27 mai 1792, ressert le filet autour des activités du prêtre réfractaire. Ce décret régleme la déportation des ecclésiastique qui aura lieu

comme mesure de sûreté publique et de police générale [...] considérant que les efforts auxquels se livrent constamment les ecclésiastiques non sermentés pour renverser la constitution ne permettent pas de supposer à ces ecclésiastiques la volonté de s'unir au pacte social, et que ce serait compromettre le salut public, que de regarder plus longtemps comme membres de la société des hommes qui cherchent évidemment à la dissoudre; considérant que les lois sont sans force contre ces hommes, qui, agissant sur les consciences pour les égarer, dérobent presque toujours leurs manœuvres criminelles aux regards de ceux qui pourraient les faire réprimer et punir³⁴.

32. *Registre de la Fabrique de la paroisse de la Baie Ste-Marie, anglicée [sic] Clare, Diocèse de Québec, de 1799 à 1811* [dorénavant RFSM], folio 28.

33. AD, Indre-et-Loire, 4E, Registre de l'état civil (Manthelan), 1787-1791; L^v 642. Il s'agit des témoignages des sacristains de la paroisse accusant Sigogne de s'être emparé de la pierre d'autel de Morignan et de baptiser les enfants avec de l'eau et de l'huile apportées de chez lui.

34. DUVERGIER, *Collection complète des lois*, tome quatrième, Paris, A. Guyot et Scribe, 1824, p. 209.

Parmi les nombreuses modalités énumérées dans les dix-neuf articles de ce décret, il est énoncé clairement comment et dans quels délais les ecclésiastiques doivent quitter le pays. Ils doivent déclarer devant la municipalité de leur lieu de résidence ou devant le directoire du district dans quel pays étranger ils entendent se retirer et obtenir un passeport bien détaillé. Ceux «contre lesquels la déportation aura été prononcée, qui resteraient dans le royaume après avoir déclaré leur retraite, ou qui rentreraient après leur sortie, seront condamnés à la peine de la détention pendant dix ans».

Dans le *Décret relatif aux passeports* proclamé le 1^{er} février 1792³⁵, il avait été stipulé que «toute personne qui voudra voyager dans le royaume» ou qui voudra sortir du royaume sera tenue de se munir d'un passeport donné individuellement et signé exclusivement par le maire ou un autre officier municipal, par le secrétaire-greffier et par l'individu. Quelques mois plus tard, le 29 juillet 1792, un autre décret sur le même sujet stipule à l'article 1^{er}:

Jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait déclaré que la patrie n'est plus en danger, il ne pourra plus être délivré des passeports pour sortir du royaume à aucun citoyen français. Les passeports qui auraient été accordés jusqu'à ce jour pour sortir du royaume, et dont il n'aurait pas été fait usage, sont déclarés nuls. Art. 5. Ceux qui, sans passeports ou en vertu de passeports pris sous des noms supposés, seraient convaincus d'être sortis du royaume, seront réputés émigrés, et comme tels soumis aux dispositions des lois rendues contre les émigrés.

Aussi, à compter du 9-10 août 1792, l'Assemblée nationale décrète que tous les citoyens «sont tenus d'exhiber [...] des certificats de civisme de leurs municipalités respectives; faute de quoi, [...] il leur sera enjoint de se retirer dans les cantons ou municipalités des lieux où se trouvent leurs principaux domiciles». Et, quelques jours plus tard, le 15 août, «l'Assemblée nationale décrète que les pères, mères, femmes et enfants des émigrés demeureront consignés dans leurs municipalités respectives, sous la protection de la loi et la surveillance des officiers municipaux, sans la permission desquels ils ne pourront en sortir, sous peine d'arrestation³⁶».

35. *Ibid.*, p. 65.

36. *Ibid.*, p. 364.

Le vicaire Sigogne aurait alors vraisemblablement vécu en clandestinité depuis novembre 1791, c'est-à-dire depuis la fin de son ministère en la paroisse de Manthelan. Il n'y a aucun document connu prouvant qu'il aurait obtenu de sa municipalité un passeport ou un certificat de civisme, et il est déjà établi qu'il est demeuré pendant cette période insermenté et donc rebelle à la loi. Selon Pierre-Marie Dagnaud, Sigogne aurait d'abord reçu un passeport en 1792, il y a lieu de croire de son père³⁷; cela paraît invraisemblable puisque selon le décret du 1^{er} février 1792, le passeport est plutôt donné par la municipalité du lieu de résidence du récipiendaire, le cas échéant celle de Manthelan. Lorsque le décret du 27 mai 1792 au sujet de la déportation des prêtres insermentés fut mis en vigueur, Sigogne dut constater que sa marge de manœuvre devenait de plus en plus restreinte. Il est certain que le risque devenait de plus en plus grand au fur et à mesure que les décrets de l'Assemblée nationale étaient proclamés à Paris et qu'ils étaient appliqués dans les lointains cantons de la France. Il restait à Sigogne une solution de rechange, non moins dangereuse, pour échapper aux atrocités et aux contraintes de la Révolution: l'exil. Il a sans doute réfléchi longuement et mûrement à cette possibilité, car il en connaissait les conséquences douloureuses: la séparation de ses ouailles, de ses parents et amis, et de sa patrie bien-aimée, l'incertitude d'un pays étranger, le problème de survie dans un pays où l'exercice du sacerdoce en langue étrangère était peu assuré, et quoi encore. En dépit de toutes ces réticences, Sigogne choisit durant l'été 1792 de quitter son pays³⁸, au moins temporairement dans son esprit,

37. Pierre-Marie DAGNAUD, *Les Français du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Le R. P. Jean-Mandé Sigogne, apôtre de la Baie Sainte-Marie et du Cap-Sable, 1799-1844*, Besançon, Librairie Centrale, 1905, p. 62.

38. *Registre de la Fabrique de la paroisse Sainte-Anne du canton du Cap-Sable, anglicé [sic] Argyle, de 1799 à 1838* [dorénavant RFSAR], folio 39 ro: Sigogne transcrit sur son registre une lettre du 22 juin 1836 adressée à l'abbé Coudrin, à Paris, où il avoue: «Je suis un prêtre non assermenté de la Révolution de 92.» Puisque la Révolution française a commencé en 1789, et que Sigogne ne devait aucunement douter de cette date, ne serait-ce pas là un aveu subtil de sa part qu'il est parti de France en 1792? Il est difficile de croire sur cette question à une erreur de la part de Sigogne, car il démontre constamment une régularité dans l'exactitude des dates de sa carrière, et il avait trop intensément vécu la Révolution depuis le début pour se tromper de trois ans. Il semblerait donc qu'il se réfère à la date de départ de son pays natal.

pour se rendre en Angleterre³⁹, et ainsi échapper aux révolutionnaires et au sort malheureux qui guettait ses confrères réfractaires restés en France. D'après les documents retrouvés, il est possible de conclure qu'il ne retourna pas en France après son départ pour l'exil. En 1816, il avoue dans une lettre qu'«il y a plus de 23 ans que je n'ai entendu parler [de mon frère et de ma sœur]⁴⁰». N'est-ce pas là une indication que depuis 1792, donc depuis plus de 23 ans en 1816, non seulement il n'aurait pas entendu parler de sa famille mais encore il ne l'aurait pas vue? C'est une déduction plausible. Dans un autre document, celui-ci non daté, une évidence plus concluante encore vient appuyer cette déduction. Il s'agit d'un court sermon où Sigogne reprend ses paroissiens quant à leurs «démêlés» avec lui, et où il les accuse d'en faire «la dupe et la victime» de leurs disputes. Il les assure que c'est dans «la plus grande joie» que «l'exercice de son ministère qui lui était rendu [en 1799] lui semblait mettre fin à 7 ans d'exil qu'il avait souffert pour la foi⁴¹». Non seulement cette simple révélation de Sigogne confirme qu'il n'est pas retourné dans sa patrie depuis son départ de celle-ci, mais encore elle établit une fois pour toute qu'il est entré en exil sept ans avant son arrivée en Acadie, donc en 1792.

Un fait coïncide étrangement avec le départ de Jean Mandé à l'été de 1792: la démission «pure et simple», en septembre, de son

-
39. Le bill de tolérance, adopté et sanctionné le 10 juin 1791 par le roi d'Angleterre, donna aux catholiques en Angleterre plus de liberté dans la pratique de leur religion. Bien que plusieurs ecclésiastiques français fuirent à Rome, en Italie, en Suisse, en Allemagne et en Espagne, le plus grand nombre de ceux-ci passèrent en Angleterre; c'est ce pays qui fit les avances les plus spontanées et les plus durables pour attirer et pour accueillir ces proscrits. Voir en particulier les quatre premiers chapitres de N.-E. DIONNE, *Les Ecclésiastiques et les Royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution — 1791-1802*, Québec, 1905, p. 1-49.
40. CÉA, CN-2-19, lettre du 19 août 1816 de Sigogne à Gallicher, notaire à Beaulieu-lès-Loches. Cette lettre devait être en réponse à l'annonce par Gallicher de la mort de son père survenue le 16 octobre 1815. Sigogne ajoute dans cette même lettre: «[j'ai écrit] plusieurs fois à mon père et à mon frère pour leur faire connaître ma situation»; malheureusement, on ne retrouve aucune de ces lettres ni des réponses.
41. CÉA, CN-2-60, sermon commençant par les paroles de *Mt* 12, 25: «Tout royaume divisé contre lui-même...», p. 3.

père comme maire de Beaulieu-lès-Loches⁴². Cette démission, moins de deux ans après sa première élection comme maire et moins d'un an après sa réélection à l'unanimité⁴³, semble inattendue. Elle paraîtrait, à première vue, être une des retombées négatives résultant du statut d'émigré de son fils Jean Mandé et également du resserrement progressif des décrets révolutionnaires. Par exemple, fut promulgué un décret le 15 août 1792 au sujet des parents des émigrés: ceux-ci devaient être consignés dans leur municipalité respective, sous peine d'arrestation. Le décret qui, semble-t-il, a eu le plus de conséquences sur la décision du père de Sigogne est celui du 30 août 1792, intitulé *Décret relatif aux fonctionnaires publics qui ont leur père ou fils émigré*: «L'Assemblée nationale décrète que tout fonctionnaire public qui a son père ou son fils émigré sera destitué. Tout pensionnaire qui a son père ou son fils émigré, perdra sa pension⁴⁴.» Le fardeau de son fils refusant de prêter serment à la Constitution civile du clergé et le fardeau des décrets de l'Assemblée nationale laisseraient croire que Mandé Sigogne dut abandonner tout espoir de continuer à exercer ses fonctions de maire de Beaulieu. Pour toutes ces raisons, il signe péremptoirement sa démission le 23 septembre 1792, quelques mois après le départ de son fils pour l'Angleterre.

Cependant un autre motif, probablement le principal, explique la démission du maire Sigogne. L'examen des délibérations du Conseil municipal de Beaulieu-lès-Loches, en date du 23 septembre 1792, permet de conclure que la démission de Mandé Sigogne est due plutôt à une question de contribution foncière. Il aurait voulu, en qualité de maire, manifester son autorité en imposant une taxe à toutes personnes de la commune, y compris les pauvres. Cette «imposition foncière et mobilière» fut jugée injuste par le Conseil et il en résulta la nomination d'un nouveau commissaire en cette matière⁴⁵. Le désaccord

42. RDCMBL, séance du 23 septembre 1792: «Aujourd'hui vingt-trois septembre mil sept cent quatre-vingt douze, moi, Sigogne, nommé maire au mois de novembre dernier, donne ma démission pure et simple. Beaulieu, le jour et an, Sigogne. Et je consente qu'il en soit nommé un autre quand il plaira à la commune.»

43. RDCMBL, séance du 13 novembre 1791.

44. DUVERGIER, *Collection complète des lois*, tome quatrième, p. 451.

45. RDCMBL, séance du 23 septembre 1792. Je suis redevable de ces renseignements au D^r Jean Moreau qui, dans une lettre datée du 10 novembre 1988 à Tours, France, a partagé avec nous ses découvertes à ce sujet.

entre Mandé Sigogne et plusieurs conseillers municipaux sur une question aussi fondamentale que celle-là conduisit celui-ci à démissionner; son intransigeance eut gain de cause. Cette fâcheuse affaire, combinée aux déboires qu'il avait essuyés par rapport à son fils exilé, accabla sûrement cet homme qui éprouvait sans doute une certaine fierté et qui jouissait d'un certain prestige parmi les siens. Les palinodies politico-religieuses de Mandé Sigogne depuis la Révolution l'accompagnèrent jusqu'à sa mort survenue le 16 octobre 1815, comme le révèle son testament déposé «au nom de l'être suprême, créateur de la nature». Ce testament stipule en plus qu'«aucun prêtre ne paraîtra à ma sépulture, le civil seul me suffit». La nouvelle de cette fin irrégulière ne fit sans doute qu'ajouter aux nombreuses peines qu'éprouvait déjà le missionnaire Jean Mandé en Acadie.

Son exil en Angleterre (1792-1799)

S'il est un point sur lequel les émigrés se montreront un jour unanimes, en dépit de leurs divergences d'opinions, c'est que l'Angleterre fut, de tous les pays où ils trouvèrent refuge, celui dont ils reçurent la plus généreuse hospitalité et le seul qui la leur accorda d'une manière constante pendant près d'un quart de siècle⁴⁶.

Cette belle citation fait certes honneur aux hôtes britanniques des émigrés de la Révolution française. L'Angleterre reçut par milliers ces émigrés, en grande partie ecclésiastiques, avec l'autorisation et l'appui du gouvernement; ce fut le pays européen qui en reçut le plus grand nombre. Nombreuses sont les sources historiques qui témoignent de l'arrivée de ces foules d'émigrés sur la côte méridionale de la Grande-Bretagne et des gestes charitables posés de façon générale à leur endroit par les Anglais. Dans une lettre datée du 9 septembre 1792, un habitant de Eastbourne, Sussex, écrit à John King:

On account of the dreadful and savage commotions in France last week, we have within these two days had landed at this place near two hundred and fifty fugitive persons, chiefly priests, and

46. Ghislain de DIESBACH, *Histoire de l'émigration, 1789-1814*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1984, p. 264.

some of them in very great distress. Much to the honor to the inhabitants and strangers here, everybody has vyed with each other in acts of kindness and hospitality to them and they have been by great exertions tolerably well fed and lodged; and most of them are by one conveyance or other now on the road to London⁴⁷.

La citation suivante qui vient corroborer la précédente donne de façon vivante plus de détails encore sur cette masse d'émigrés français abordant les côtes anglaises à l'automne 1792 pour échapper aux massacres de la Révolution. Cette citation est une lettre datée du 12 septembre 1792 de Gosport; elle est adressée par un magistrat de la ville à l'un des principaux secrétaires d'État de sa Majesté, Henry Dundas:

As a Magistrate of this town and county, and in conformity to His Majesty's late gracious proclamation, I conceive it highly necessary to inform you that there are a number of French Emigrants, (Priests), who daily arrive at this place, by packotts [*sic*], French fishing boats, etc. from France. As near as I can ascertain, the number landed here is about three hundred and from the best information I can gain, about the same number have been landed at Portsmouth. A French fishing vessel is now just come into harbour full of men from Caen in Normandy. I have sent on board to inquire the number which I find to be about sixty-five together with a Lady Abbess. Many of them, after being landed two or three days, separate and go into the country, neighbouring towns and villages. They are nearly all of the clergy and disguised in any dress they could procure such as fishermen's and common peasant's apparel of low appearance. And as many more are expected by the end of the week, I most sincerely hope and trust that no bad consequences will accrue by such numbers of clergy, etc. emigrating into this country from France⁴⁸.

47. Public Record Office [dorénavant PRO], HO, 42, 21, X-1-2029, document 473.

48. PRO, HO, 42, 21, X-1-2029, document 529; voir aussi le document du 13 septembre 1792 signé du Lieutenant-gouverneur de Portsmouth, Thomas Trigge.

Non moins nombreuses sont les lettres de M^{gr} de la Marche, évêque en exil de Saint-Pol-de-Léon et préposé au clergé français exilé en territoire britannique, qui écrit au secrétaire d'État, Henry Dundas, lui fournissant plusieurs détails sur les émigrants français. Il se plaint, entre autres, «que les gazettes aient si fort exagéré le nombre» des ecclésiastiques dans le pays. Selon lui qui «inscrit sur un registre leurs noms, leurs diocèses et les fonctions qu'ils y remplissaient», il y aurait en date du 19 septembre 1792 environ 2000 ecclésiastiques en Angleterre⁴⁹. Et pourtant, quelques jours plus tard, une note du même évêque au même destinataire en date du 24 septembre précise «qu'on lui écrit de Jersey qu'il y est arrivé environ 2500 ecclésiastiques réfugiés et que l'île est surchargée⁵⁰». Il n'est pas précisé s'il s'agit seulement de la région immédiate de Jersey ou bien de toute l'Angleterre. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'un très grand nombre d'émigrés se réfugièrent en Angleterre durant la période en question. Il en résultait sans doute plusieurs difficultés d'ordre pratique et d'ordre socio-économique pour les villes et les villages qui les accueillait. L'hospitalité des Anglais ne passa cependant pas inaperçue, et M^{gr} de la Marche, au nom des milliers d'émigrés français dont il était en quelque sorte le porte-parole, sut le reconnaître d'une façon modeste mais non moins sincère dans la lettre suivante:

Je connais toute l'étendue de la sensibilité et de la générosité des Anglais quand il s'agit de venir au service de l'humanité souffrante. Je ne saurais oublier l'accueil favorable qu'ils m'ont fait; il a été bien doux pour moi de sentir la plus vive affection et reconnaissance pour une nation pour laquelle j'avais déjà conçu la plus haute estime. Je ne cesserai jamais de faire les vœux les plus ardents pour la prospérité et pour la conservation du vertueux et excellent prince qui la gouverne avec tant de bonté et de sagesse⁵¹.

Parmi ces milliers d'émigrés ecclésiastiques débarqués sur les côtes britanniques de La Manche durant cette époque, Jean Mandé Sigogne fut certainement du nombre. Quelles furent les circonstances

49. PRO, HO, 42, 21, X-1-2029, document 572.

50. PRO, HO, 42, 21, X-1-2029, document 612.

51. *Ibid.*

de son arrivée, à quel port français s'était-il embarqué, et quel fut celui de son arrivée en Angleterre? Malheureusement, rien de cela n'est connu avec certitude, en dépit des fouilles intensives faites pour le découvrir.

Un chercheur américain, John A. Lester, fils⁵², passionné de Sigogne et des Acadiens, a consacré une bonne partie de sa vie à faire des recherches sur Sigogne, principalement en Europe. Il a trouvé plusieurs documents importants se rapportant au sujet. Il a préparé plusieurs manuscrits à partir de ses découvertes; seuls deux articles toutefois furent publiés, dont le dernier, posthume: *Abbé Jean Mandé Sigogne: Three Documents of the 1790s* et *Sanctus Mandetus and the Abbé Jean Mandé Sigogne*. Lester est décédé prématurément au printemps de 1983. Cependant, jusqu'à sa mort, Lester n'a pas cessé de s'intéresser à Sigogne. Il n'a pas hésité à explorer toute piste prometteuse qui aurait pu fournir aux historiens de nouvelles connaissances surtout par rapport à la carrière européenne de l'abbé Sigogne. Malgré ces recherches persistantes, et celles d'autres chercheurs dont l'auteur de cet ouvrage, plusieurs documents historiques qui pourraient préciser la vie pré-acadienne de Sigogne demeurent toujours dans l'obscurité.

Que Sigogne ait séjourné à Londres, cela ne fait aucun doute. Ce sont les circonstances précises de son arrivée et de son séjour en Angleterre, et de son départ pour l'Acadie qui demeurent encore nébuleuses. On ignore de quel port il a quitté la France pour l'Angleterre et comment il s'y est rendu en 1792. On ignore également l'endroit et la date précise de son débarquement. Il n'existe rien non plus pour déterminer avec sûreté les principales occupations de Sigogne pendant toute cette période de 1792 à 1799. En effet, il y avait plusieurs milliers d'ecclésiastiques français qui devaient chacun à leur façon assurer leur gagne-pain quotidien; tous ne pouvaient pas vivre de leur sacerdoce en un pays étranger non catholique.

52. Pour une courte biographie de LESTER, voir l'introduction à l'article «Sanctus Mandetus and the Abbé Jean Mandé Sigogne», *Revue de l'Université Sainte-Anne* (1986), p. 14. Aussi, nous sommes redevable à LESTER, un grand ami de la famille, et à Bernard POTHIER, un autre ami, qui a hérité du fonds Lester et qui a gracieusement accepté de le déposer en entier aux Archives du Centre acadien, Université Sainte-Anne, le rendant ainsi accessible aux chercheurs. Nous nous sommes inspiré de ce fonds pour rédiger cette partie de l'ouvrage.

Tout ce dont on peut être certain quant au séjour de Sigogne en Angleterre provient de certaines traces laissées dans des documents plus ou moins officiels trouvés à Londres. Un premier document s'intitule: *Liste de MM. les ecclésiastiques français qui, pour obéir et se conformer au Bill des Aliens, ont fait leur déclaration; mais qui n'ont point encore obtenu la licence qu'ils demandent*⁵³. Cette liste est établie sous forme de colonnes verticales. Chaque ligne renferme, de gauche à droite, le numéro du registre, les noms de baptême et de famille de l'émigré ainsi que la qualité de la personne inscrite, c'est-à-dire si elle était prêtre ou occupait d'autres fonctions. Au bas de la liste apparaissent de façon plus détaillée d'autres renseignements, voire le nom de la paroisse et du diocèse français dont le prêtre faisait partie, ou encore le nombre de guinées payées et à quelle date. Le début de cette liste ne porte pas de date correspondant au manuscrit original; la première date qui y apparaît, le 27 août 1792, est plutôt due à l'intervention ultérieure d'un scribe, car elle se trouve dans la marge supérieure réservée à la référence archivistique. La première date complète reconnaissable sur le document est celle du 16 janvier 1793 à la sous-section intitulée: *Distribution du 16 janvier 1793*. L'entrée précédant immédiatement cette sous-section est l'entrée 2767, *Jean Mandé Sigogne de Manthelan*, à qui on a payé deux guinées. Cette entrée n'est pas datée mais il est fort raisonnable de conclure qu'il s'agit bien ici de l'année 1792; de plus, elle indique que c'est la deuxième fois que Sigogne reçoit cette obole. La liste est maintenant devenue un registre qui recense l'aide financière payée en guinées aux émigrés français. Plus haut dans la liste, l'entrée 447 indique *Jean Mandé Sigogne, vicaire de Manthelan, Tours*; cette fois, il a reçu ses deux premières guinées⁵⁴. Encore plus haut dans la liste, l'entrée 113 révèle de nouveau le nom de *Jean Mandé Sigogne, prêtre*, ce qui deviendra son numéro d'inscription comme émigré en Angleterre. En marge gauche de cette entrée apparaît la date du 27 août sans que l'année toutefois ne soit mentionnée. Serait-ce qu'il était trop évident qu'il s'agissait toujours de l'année 1792? C'est l'hypothèse

53. PRO, T. 93, 26, X-1-2441. Ce document est tout probablement le registre que tenait M^{sr} de la Marche et auquel il fait référence dans sa lettre du 19 septembre 1792 à Henry Dundas: voir PRO, HO, 42, 21, X-1-2029, document 572.

54. D'autres de ses confrères recevaient trois, parfois quatre guinées.

qui semble la plus plausible; Jean Mandé Sigogne aurait donc été inscrit sur cette liste le 27 août 1792. La première partie de cette liste faisait uniquement l'énumération des émigrés, tandis que les parties subséquentes recensaient les secours qui leur étaient distribués après que les instances gouvernementales britanniques eurent décidé de leur venir en aide. Plus bas, dans la liste, le nom de Sigogne réapparaît à l'entrée 4771; lors de la distribution du 20 mars 1793, c'est la troisième fois qu'on lui prête secours et, cette fois, il reçoit une guinée. Et la liste poursuit l'énumération des dons reçus par les émigrés et par Sigogne, de une à deux guinées et demie dans son cas, et ce jusqu'à la trente-septième entrée en juin 1796. La liste s'arrête là.

Une autre série de documents retrouvés aux mêmes archives démontre cependant que Sigogne a bénéficié de cette aide au moins jusqu'à la fin 1797⁵⁵. Au nombre de huit, ces petits bons de secours couvrent la période allant du 1^{er} août 1796 jusqu'au 1^{er} décembre 1797, et ils indiquent que le montant fixé pour Sigogne durant cette période s'élève d'une livre treize shillings huit sous à une livre quinze shillings, ce qui représente une réduction de sept shillings par rapport aux deux guinées antérieurement accordées. Le numéro figurant sur le bon ne correspond plus au nombre quantitatif des émigrés qui se présentaient pour leur secours, comme cela était le cas dans la liste précédemment mentionnée. Le numéro figurant sur les bons à partir du 1^{er} août 1796 correspond plutôt au numéro de l'émigré inscrit à son arrivée sur la liste précitée, soit 113 pour Sigogne. Une autre chose à noter concerne la signature qui apparaît à la rubrique du bon *pour acquit*; à partir de l'été 1796, c'est une personne différente qui signe chaque bon pour Sigogne. Ou cela indique qu'il y a eu quelques changements administratifs dans la distribution des secours, ou alors est intervenu un changement dans le statut personnel de Sigogne.

Un document traitant de l'évaluation des propriétés à Rotherhithe, à Londres, démontre qu'en 1798 Sigogne occupait un logement possédé par Philip Goldsworthy⁵⁶. Ce document est de peu d'import-

55. PRO, T., 93/86, X-1-3503; 93/88, X-1-3583; 93/76, 1^{er} décembre 1796; 93/69, X-1-3613; 93/65, X-1-3858; 93/76, X-1-3894; 93/80, X-1-4234; et 93/79, X-1-3620.

56. Greater London Record Office, East Brixton, Rotherhithe, Land tax, 1798, vol. 2, p. 27.

tance en soi, sauf qu'il indique que Sigogne séjournait toujours en Angleterre à cette date. Cette propriété située à Rotherhithe correspond aux renseignements publiés par Placide Gaudet dans *L'Évangéline* en 1891⁵⁷. Il s'agit d'une carte d'affaire imprimée en anglais et conservée par Louis Q. Bourque, l'un des élèves-protégés du missionnaire en Acadie.

J. M. Sigogne
French Clergyman
No 13

Paradise Row, Rotherhithe

Acquainted with the English Language, teaches the French, Latin, and Greek tongues, as well as Geography, by a new and easy method, abroad and at home.

He also takes children on board, on very reasonable terms, to instruct them with above-mentioned useful branches of education.

N.B. Are sold at his house: catholic prayer-books, books of devotion, paper, writing and school books, etc⁵⁸.

Serait-il plausible de conclure qu'à l'été 1796 Sigogne aurait ouvert dans sa demeure une petite école lui permettant ainsi de tirer un modeste revenu pour son soutien? Cela pourrait peut-être expliquer la réduction, à partir de cet été-là, du montant qu'il recevait en secours jusqu'à ce moment-là. De plus, cela expliquerait pourquoi nul autre bon n'a été trouvé après l'année 1797. Cette nouvelle occupation aurait également pu l'empêcher d'aller quérir personnellement son secours et expliquerait pourquoi une tierce personne signait le bon pour lui⁵⁹. Cela pourrait aussi constituer le fondement historique de la

57. Placide GAUDET, «Les premiers missionnaires de la Baie Sainte-Marie: L'abbé Sigogne (suite)», *L'Évangéline* (13 août 1891).

58. Une transcription manuscrite de GAUDET est conservée au CÉA, 1.23-22; l'original est introuvable.

59. Une autre possibilité à considérer est la maladie; peut-être était-il trop malade pour se rendre personnellement à la distribution des secours. Deux documents retrouvés indiquent que le 16 juillet et le 16 décembre 1795, Sigogne se procure des remèdes; voir PRO, T. 93/51, X-1-3729. Il est impossible de conclure définitivement, d'après ces documents, si ces remèdes répondaient à ses besoins ou à ceux des autres. Néanmoins, dans une lettre du 20 novembre 1816 (voir AAQ, 312 CN, N.-É., V-73), Sigogne avoue à M^{sr} Plessis qu'il a souffert

tradition en Acadie selon laquelle Sigogne avait enseigné «le français aux demoiselles d'une dame anglaise qui en retour lui apprirent l'anglais» et qu'il fut «maître de pension⁶⁰». Une autre version de cette tradition voudrait qu'il ait été professeur dans un séminaire de l'Église anglicane⁶¹. En ce qui a trait à l'apprentissage des métiers de tonnelier et de tourneur et à la pratique de ces métiers, aucun document historique n'appuie cette tradition pourtant transmise par plusieurs auteurs⁶².

La seule lettre de Sigogne retrouvée jusqu'à présent durant son séjour en Angleterre en est une datée du 19 mars 1799. Cette lettre confirme tout d'abord l'adresse londonienne qui apparaissait sur sa carte d'affaire: 13, Paradise Row, Rotherhithe⁶³. En second lieu, elle révèle le caractère paternel et charitable de Sigogne; le document parle de lui-même:

Il y a environ dix-huit mois que je m'étais chargé d'une petite fille de l'âge de neuf ans, sans père, sans mère, enfin sans parents, amis ou biens quelconques, née cependant de parents Irlandais catholiques morts à Deptford. Voyant cette enfant, sans ressources, j'ai cru faire une œuvre agréable à Dieu de prendre sur moi le soin de son éducation dans la religion catholique dans l'intention ensuite de la mettre en apprentissage chez quelque couturière (mantua-maker) lorsqu'elle aurait l'âge compétent. Aujourd'hui, Monseigneur, on m'envoie missionnaire à la

d'une «maladie sérieuse [...] éprouvée dans sa jeunesse»; il lui «est resté un léger bourdonnement dans la tête» à la suite de cette maladie. Dans une lettre antérieure, en 1801, Sigogne fait allusion à d'autres problèmes de santé; voir AAQ, 312 CN, N.-É., V-37.

60. GAUDET, «Les premiers missionnaires de la Baie Sainte-Marie», *L'Évangéline* (13 août 1891).
61. E. M. SAUNDERS, «James Valentine Stuart», *The Halifax Herald* (16 juillet 1897), p. 5. Cette tradition, ainsi que d'autres, est également rapportée dans Florence PAINTER et Edna B. HOLMAN, «The Restorer of Acadia», *Putnam's Monthly, A Magazine of Literature, Art and Life* 3/2 (1907), p. 131-145.
62. En plus de SAUNDERS, op. cit., voir aussi Alexandre BRAUD, «Les Acadiens de la baie Sainte-Marie», *Revue du Saint-Cœur de Marie*, (15 mars 1898), p. 146.
63. Sigogne donne aussi dans cette lettre une adresse alternative: «Virginia Street, N° 66».

Nouvelle-Écosse, et ainsi ne pouvant plus garder l'enfant, je l'ai mise en apprentissage chez une personne catholique, dont la réputation est bonne, ce que je regarde comme un bonheur pour l'enfant. Tous mes arrangements étant pris à ce sujet, je me propose, Monseigneur, vous considérant comme le père des catholiques, surtout des orphelins, de faire Votre Grandeur dépositaire du double du contrat d'apprentissage (Indenture). J'ai manifesté mes intentions à la maîtresse de l'enfant. Je vous demande humblement pardon de la liberté que je prends, mais je ne connais aucune personne à qui je puisse confier les intérêts d'une pauvre orpheline dont je me considérais comme le père et qui elle-même me regarde comme tel⁶⁴.

Cette lettre, pleine de commisération, laisse déjà entrevoir les traits de caractère du futur missionnaire des Acadiens: charitable, humanitaire et prévoyant. La détresse provoquée par son exil forcé n'entravait en rien sa sensibilité paternelle et son penchant naturel à vouloir soulager les misères d'autrui, et particulièrement celles des enfants. C'est le même trait de caractère qui l'animera plus tard en Acadie alors qu'il entreprendra de secourir les pauvres Acadiens déportés; il en est de même lorsqu'il prendra sous sa tutelle dans son presbytère certains garçons prometteurs pour les instruire⁶⁵. Il n'hésitera pas à entreprendre même l'instruction d'un enfant muet⁶⁶.

Sigogne note dans cette lettre du 19 mars 1799 qu'il s'est chargé de l'orpheline «il y a environ dix-huit mois», soit en septembre ou en octobre 1797. Cela correspond à la période où il avait établi une école dans sa résidence à Paradise Row. Il est tout à fait croyable que Sigogne ait pu tenir chez lui à Londres un pensionnat modeste, tout comme il le fera en Acadie dans son presbytère à Sainte-Marie⁶⁷.

64. Westminster Diocesan Archives, A/50/VIII/B, n° 37, lettre du 19 mars 1799 de Sigogne à Douglass, p. 129.

65. Voir p. 150 infra, note 216.

66. AAQ, 312 CN, N.-É., V:71, lettre du 3 novembre 1815 de Sigogne à Plessis, p. 3.

67. Voir chapitre IX, «La famille presbytérale du P. Sigogne», dans DAGNAUD, *Les Français du sud-ouest*, p. 177-193.

Le caractère sporadique des documents retrouvés en Angleterre et se rapportant au séjour de Sigogne dans ce pays laisserait entrevoir la possibilité que Sigogne ait pu retourner en France après 1792. Dagnaud rapporte dans un ouvrage déjà cité :

Pour expliquer le séjour de l'abbé en 1797, il faut supposer qu'il est sorti de France avec la foule des déportés au mois de septembre 1792 (moment où le décret a reçu son exécution), qu'il est rentré vers 1796, pendant une période où la persécution avait à peu près disparu, et qu'il est ressorti après le 18 fructidor an V, cette fois à travers mille dangers, pour échapper à la loi du 19 fructidor (septembre 1797) qui punissait de mort les déportés rentrés⁶⁸.

Dagnaud pouvait formuler cette hypothèse, car il n'avait pas à sa disposition les documents retrouvés depuis en Angleterre, et il n'avait très probablement pas lu tous les manuscrits laissés par Sigogne en Acadie. La première partie de cette hypothèse, c'est-à-dire la déportation de Sigogne en septembre 1792, n'est pas juste pour les raisons données ci-haut. La deuxième partie de l'hypothèse pose problème; en effet, sur la foi des bons de secours retrouvés en Angleterre et datés du 1^{er} août 1796 au 1^{er} décembre 1797, Sigogne était assurément en Angleterre durant cette période. Il faut néanmoins se rappeler que ces bons étaient signés par une tierce personne au nom de Sigogne, et que la raison précise de ces signatures par procuration n'est pas encore connue avec certitude. Se pourrait-il que la vraie raison de ces signatures par une tierce personne résidait dans le fait que Sigogne n'était tout simplement pas en Angleterre? Cela n'est pas une raison suffisante pour accepter cette deuxième partie de l'hypothèse de Dagnaud voulant que Sigogne ait pu retourner en France en 1796. Elle ne peut donc pas être plus admissible que la première partie de l'hypothèse pour les raisons données plus haut. D'après celles-ci, Sigogne n'est pas retourné en France après son exil forcé en août 1792. C'est la conclusion la plus acceptable à ce jour, corroborée du reste par la remarque faite en 1816 par Sigogne et déjà citée *supra*: «il y a plus

68. *Ibid.*, p. 62.

de 23 ans que je n'ai entendu parlé [de mon frère et de ma sœur]⁶⁹», ainsi que par la révélation de son exil de sept ans avant d'arriver en Acadie⁷⁰.

Somme toute, Sigogne est parti de façon définitive de France pour arriver en Angleterre en août 1792, d'où il est reparti pour l'Acadie le 16 avril 1799. Entre-temps, il s'est adonné à des besognes journalières, à des œuvres de charité et d'éducation dans la mesure où le lui permettaient les circonstances de l'époque.

Son projet de travailler en terre acadienne: les tractations entre les Acadiens et les autorités

Quelque 20 ans après l'établissement au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse des Acadiens revenus d'exil, ceux-ci, insatisfaits des services religieux et pastoraux, rédigent une requête à l'intention de monsieur Jones, supérieur des missions en cette province. Cette requête est révélatrice de la situation de ce peuple et elle témoigne d'une simplicité touchante.

Datée du 15 septembre 1790 et signée par les habitants de la Baie Sainte-Marie, la requête est présentée sans ambages et rédigée systématiquement, sans doute par une personne qui avait l'habitude d'écrire. Après les courtoisies habituelles au début d'une telle requête, elle précise la demande: «nous faire obtenir un Pasteur résident parmi nous [...pour] pouvoir faire le salut de nos âmes [...et] nous maintenir dans la religion dans laquelle nous sommes nés⁷¹». Les habitants s'engagent en retour à lui payer une valeur de cent *Pounds*, «cinquante en argent et cinquante convertis en produit du pays; [...] c'est tout ce que nos facultés nous permettent de pouvoir faire, et encore nous osons vous assurer que ce n'est pas sans beaucoup nous gêner».

La requête stipule trois conditions sans lesquelles l'offre de paiement n'aura aucun effet. Tout d'abord, le prêtre doit être résident dans

69. CÉA, CN-2-19, lettre du 19 août 1816 de Sigogne à Gallicher, notaire à Beaulieu-lès-Loches.

70. CÉA, CN-2-60; sermon commençant par les paroles de *Mt* 12, 25: «Tout royaume divisé contre lui-même...», p. 3.

71. AAQ, 312 CN, N.-É., I:23, requête du 15 septembre 1790 des Acadiens de la Baie Sainte-Marie à Jones.

la paroisse «toute l'année sans pouvoir s'en absenter pour aller desservir ailleurs». Ensuite, il doit instruire la jeunesse, «un des devoirs d'un pasteur zélé pour conduire son troupeau dans les pâturages salutaires de la parole de Dieu». Et finalement, le pasteur doit «posséder à fonds la langue française et qu'il soit capable de nous expliquer en cette langue l'Évangile par sermons, fêtes et dimanches». La requête explique davantage ces conditions:

Vu que depuis nombres d'années, nous avons la douleur de nous en voir privés, cette prédication nous est d'autant plus essentielle que ce pays est rempli de beaucoup de jeunesse sur le sort de laquelle nous ne cessons d'avoir à tous moments les plus vives inquiétudes eu égard à la triste situation où nous nous trouvons relativement aux instructions dont elles se trouvent privées, ainsi qu'à la nation qui l'environne.

C'est une supplique touchante qui sous-entend une situation déplorable au plan pastoral et inquiétante quant à l'avenir de la jeunesse. Que s'était-il passé sur ce plan depuis le retour d'exil de ces Acadiens établis dans la forêt longeant le littoral de la baie? Plusieurs missionnaires étaient passés parmi eux au cours des récentes années; quelques-uns parlaient leur langue, d'autres ont laissé des traces d'incompréhension vis-à-vis ce peuple, pour ne pas dire des traces de malhonnêteté. Même si certains signent leurs lettres «curé de la Baie Sainte-Marie et du Cap-Sable», aucun d'eux ne séjourna régulièrement parmi ces Acadiens.

Le père Sigogne eut sept devanciers à la Baie Sainte-Marie et au Cap-Sable, ce qui constitue les deux régions acadiennes du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Le premier fut Charles-François Bailly, de descendance acadienne et ordonné prêtre en 1767, qui arriva, sur les ordres de son évêque, à Halifax en juillet 1768⁷². Ce missionnaire desservait les populations catholiques d'un vaste territoire couvrant toute la Nouvelle-Écosse, le Cap-Breton, le Nouveau-Brunswick, et

72. Les renseignements sur les prédécesseurs de Sigogne sont en grande partie tirés de Placide GAUDET dans un article sériel publié dans *L'Évangéline*: «Les premiers missionnaires de la Baie Sainte-Marie», les 9, 16 et 23 juillet 1891, les 6 et 13 août 1891. Voir aussi CÉA, CN-2-122, une lettre pastorale datée du 21 septembre 1770 de Bailly aux Acadiens du Cap-Sable dans laquelle il les incite à ne pas négliger leurs devoirs de chrétiens envers leur créateur.

l'Île-du-Prince-Édouard. Après quatre ans dans ces régions, il se rendit, en 1772, à Québec.

Son successeur immédiat fut Joseph Mathurin Bourg, un Acadien, ordonné à Québec en 1772. Monsieur Bourg fut missionnaire en Acadie depuis 1773 jusqu'en 1786, établissant sa résidence principale à Carleton, comté de Bonaventure, province de Québec. Il fit cinq visites parmi les Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse: en octobre 1774, en juillet 1780, en septembre 1781, en juillet 1783 et en mars 1786. À la suite de la première visite de M. Bourg, les Acadiens de la Baie Sainte-Marie, au nombre d'une centaine, avaient bâti selon ses instructions une petite chapelle à Grosses Coques; celle-ci fut sans doute le premier édifice religieux érigé en cette région. Douze ans plus tard, en 1786, lors de sa dernière visite, M. Bourg ordonna de bâtir une plus grande chapelle, cette fois à Pointe-de-l'Église sur un terrain destiné à cette fin par le gouvernement⁷³. Ce sera cette chapelle que le père Sigogne trouvera dans un état délabré en arrivant à Sainte-Marie en 1799.

Le missionnaire suivant fut un dominicain français, M. Ledru, qui signait ses lettres, y inclus celles à son évêque: «Ledru, curé de la baie Ste-Marie⁷⁴» et, parfois, «Ledru, curé de la baie Ste-Marie et du Cap-Sable, en mission⁷⁵». Un autre missionnaire, M. William Phelan, se disait aussi curé de ces deux paroisses⁷⁶. Ledru fut tout probablement le premier titulaire de cette cure. Cependant, lui et Phelan le furent en tant que curés itinérants. Comme il est indiqué plus haut dans la requête des Acadiens, ceux-ci étaient insatisfaits d'un curé qui ne résidait pas la majeure partie du temps dans leur milieu. Leur insatisfaction à l'égard de M. Ledru ne se limitait malheureusement pas à cela. Même s'il n'en a pas été l'instigateur, il s'immisça sans

73. Placide GAUDET, «La Pointe-à-Major, berceau de la colonie de Clare», *L'Évangéline* (18 juin 1891).

74. AAQ, 312 CN, N.-É., V:84; lettre du 10 juillet 1787 de Ledru à d'Esglis, p. 2.

75. Lettre du 27 juin 1787 de Ledru à d'Esglis. Cette lettre dont l'original se trouve aux Archives du diocèse de Charlottetown, Î.-P.-É., est transcrite par Placide GAUDET dans l'article «Les premiers missionnaires», *L'Évangéline* (16 juillet 1891). Voir aussi AAQ, 312 CN, N.-É., I:8; lettre du 23 mai 1787 de Jones à d'Esglis dans laquelle il présente ses opinions sur ce dominicain.

76. Père PACIFIQUE, O.M.Cap., «Le premier missionnaire de langue anglaise en Nouvelle-Écosse», *Bulletin de la Société de géographie de Québec* [dorénavant BSGQ] 26/1 (1932), p. 53.

doute dans l'affaire des deux calices, dérobés en 1755⁷⁷. Cette dispute amenait des malentendus entre les deux paroisses principales, Sainte-Marie et Sainte-Anne du Cap-Sable, et ce fut Sigogne qui dut la résoudre en faisant intervenir l'évêque de Québec. Monsieur Ledru sema la discorde parmi les Acadiens au point où on ne voulut plus de lui. La lettre suivante, adressée le 8 juillet 1787 à M. Ledru, en porte témoignage:

Après nous avoir réitéré plusieurs fois en vos lettres et ailleurs que, nous faisant remise de notre dîme, nous ne devons point ignorer que vous nous abandonniez. L'ayant fait, nous nous sommes adressés à notre supérieur pour un autre dont nous sommes en espérance d'obtenir. Par cette raison, nous ne jugeons point à propos de faire aucune dépense pour un autre qu'après avoir un refus de notre supérieur. Nous sommes vos très humbles serviteurs. De la part de tous les habitants de Grosses Coques⁷⁸.

Cette même lettre fut réadressée par M. Ledru à son évêque en même temps qu'il lui faisait connaître ses sentiments sur le sujet dans une missive datée du 10 juillet 1787 à Digby:

J'ai mandé à mon arrivée en l'endroit ci-dessus aux habitants de la baie Ste-Marie qui n'en sont éloignés que d'environ trente milles de m'y venir chercher, mais après s'être consultés, ils n'ont point eu honte de m'envoyer la réponse ici incluse que je prends la liberté de vous adresser. Sa grandeur connaîtra par là les dispositions d'un peuple que je me suis jusqu'ici efforcé de gouverner, et dont je n'ai encore pu tirer aucun fruit de conversion⁷⁹.

77. Voir Placide GAUDET, «Une page d'histoire acadienne. Très importants documents inédits», *Le Moniteur Acadien* (26 avril 1887). Cet article expose l'histoire des vases sacrés et des ornements qui ont échappé aux spoliateurs lors de la Déportation des Acadiens, et Gaudet fait état, à même la correspondance de Sigogne, des ergotages entre les habitants de Sainte-Marie et de Sainte-Anne à propos d'un de ces calices. Cette affaire dura plusieurs années, et Sigogne dut faire intervenir l'évêque de Québec pour résoudre le différend. Voir aussi Alexandre BRAUD, «Les Acadiens de la baie Sainte-Marie», *Revue du Saint-Cœur de Marie*, (15 mars 1898).

78. AAQ, 312 CN, N.-É., V:85, lettre du 8 juillet 1787 des habitants de Grosses Coques à Ledru.

79. AAQ, 312 CN, N.-É., V:84, lettre du 10 juillet 1787 de Ledru à d'Esgris.

Cette correspondance laisse déjà entrevoir chez les Acadiens ce trait d'indépendance dont le père Sigogne aura à souffrir, mais elle révèle surtout le fait qu'ils étaient clairement insatisfaits de leur curé itinérant. Quoi qu'il en soit, des actes de baptême publiés par Placide Gaudet⁸⁰ démontrent que M. Ledru était revenu dans la paroisse Sainte-Marie cinq jours après la lettre qu'il avait écrite de Digby.

Après être arrivé pour la première fois à la Baie Sainte-Marie et au Cap-Sable durant l'été 1786, M. Ledru quitte ces lieux de façon définitive tout probablement durant l'année 1788. Le dernier acte officiel connu de M. Ledru à Sainte-Marie, selon Gaudet, est daté du 5 février 1788. Mais cet acte était-il valide? Dans une lettre de l'évêque de Québec, M^{gr} Jean-François Hubert, à monsieur Leroux, «missionnaire à Memmorankouq» [*sic*], le 6 octobre 1788, il est écrit:

Quant à M. Ledru, ses pouvoirs ont été expressément retirés par Monseigneur défunt. Il a dû être informé de sa disgrâce, l'automne dernier, par M. Bourg. Si nonobstant cette interdiction il veut encore s'ingérer dans quelque partie du ministère, vous devez regarder comme nuls tous les actes de juridiction qu'il exercera. Sa conduite peu édifiante qu'il a tenue l'année dernière, et sa qualité de moine vagabond sans obéissance, sont des motifs plus que suffisants pour appuyer notre présente déclaration⁸¹.

Il est évident par cette lettre que les Acadiens n'étaient pas seuls à avoir des déboires avec M. Ledru, et cette citation a pour effet d'atténuer l'apparente indépendance des Acadiens dans leur lettre du 8 juillet 1787. Si, comme l'indique la lettre de M^{gr} Hubert, M. Ledru avait été frappé d'interdiction durant l'automne 1787, il est raisonnable de croire que déjà durant l'été précédent les Acadiens avaient pressenti l'irrégularité de ce «moine vagabond». Cela expliquerait en partie le refus exprimé dans leur lettre du 8 juillet 1787 à M. Ledru.

80. GAUDET, «Les premiers missionnaires», *L'Évangéline* (16 juillet 1891).

81. AAQ, 210 A, Correspondance d'évêques de Québec, Volume 1, n° 5, lettre du 6 octobre 1788 de Hubert à Leroux, p. 8; voir aussi AAQ, 1 CB, Vicaires généraux [dorénavant VG], I:40, lettre du 22 octobre 1787 de Hubert à Jones, et 312 CN, N.-É., I:12, État de la mission de l'Acadie en 1787.

À l'automne 1785⁸², le père James Jones, capucin, arriva à Halifax, où il exerça, sans en avoir officiellement le titre, les fonctions de vicaire général de l'évêque de Québec et, officiellement, de «supérieur des missions» en Nouvelle-Écosse⁸³. Il fit quelques missions dans les paroisses du Cap-Sable et de Sainte-Marie, entre autres à l'été 1791⁸⁴. Au moyen de ses contacts en Irlande, il fit venir de ce pays plusieurs prêtres qui l'assisteront et qui, en certains cas, lui seront une cause d'ennui dans son ministère: les pères Thomas Grace en 1789, William Phelan en 1786, Power en 1787⁸⁵ et Laurent Phelan⁸⁶. Ce dernier arriva à Halifax en 1790 et, ayant passé 14 ans en France, il connaissait bien la langue des Acadiens⁸⁷. Selon Gaudet, le père William Phelan a dû se rendre à la Baie Sainte-Marie et au Cap-Sable durant l'année 1789, et même plus tôt, selon toute possibilité en septembre 1788⁸⁸. D'après la correspondance de Jones, le père Grace y passa pratiquement toute l'année 1790⁸⁹ et aussi celle de 1793⁹⁰. Selon les actes de baptême trouvés par Gaudet, le père Grace visita ces paroisses au printemps des années 1790 et 1794⁹¹. Celui-ci fut pro-

-
82. Voir AAQ, 312 CN, N.-É., I:3, lettre du 4 septembre 1785 de Jones à son évêque.
83. AAQ, 1 CB, VG, I:40, lettre du 22 octobre 1787 de Hubert à Jones; et 210 A, Correspondance d'évêques de Québec, Vol. 1, n° 5, lettre du 6 octobre 1788 de Hubert à Leroux, p. 7.
84. AAQ, 312 CN, N.-É., I:41, lettre du 8 octobre 1792 de Jones à Hubert.
85. *Mémoire sur les missions de la Nouvelle-Écosse, du Cap-Breton et de l'Île-du-Prince-Édouard de 1760 à 1820*, Québec, C. Darveau, 1895, p. 44 et p. 62.
86. Il semble y avoir eu confusion sur l'orthographe correcte de ce nom; Placide GAUDET, entre autres, l'écrit Whelan; voir «Les premiers missionnaires», *L'Évangéline* (23 juillet 1891). Cependant, plusieurs lettres conservées de sa main ne laissent aucun doute que son nom est bien Laur. Silv. Phelan; voir par exemple AAQ, 312 CN, N.-É., VI:15 et 17, lettres du 7 juillet 1791 et du 24 mars 1792 de Phelan à Hubert.
87. AAQ, 312 CN, N.-É., I:27, lettre du 10 décembre 1790 de Jones à Hubert.
88. PACIFIQUE, «Le premier missionnaire», BSGQ, 26/1 (1932), p. 53.
89. AAQ, 312 CN, N.-É., I:25, lettre du 5 octobre 1790 de Jones à Gravé.
90. AAQ, 312 CN, N.-É., I:46 et 47, lettres du 16 mai et du 27 juillet 1793 de Jones à Hubert.
91. AAQ, 312 CN, N.-É., V:152, transcriptions par Placide GAUDET d'actes de baptême faits par le père Grace. Dans le RFSAR, le père Sigogne ajoute une glose au bas du folio 40: «Le père Grace, religieux de St-François, qui a résidé dans l'établissement de Ste-Anne plusieurs années et a été obligé de se retirer à Halifax en 1794, ce me semble, faute de soutien.»

blement le dernier missionnaire à fréquenter les côtes de la Baie Sainte-Marie et du Cap-Sable avant l'arrivée du père Sigogne. Quant au père Laurent Phelan, rien n'est certain quant à son ministère au sud-ouest de la province⁹².

Ces missionnaires frauduleux, malhonnêtes⁹³, itinérants et incapables en grande partie de parler la langue du peuple⁹⁴, confirmaient les inquiétudes déjà exprimées par les Acadiens dans un document daté du 16 janvier 1787; ce document déplorait «la triste situation où nous sommes regardant le spirituel⁹⁵». Ils firent parvenir plus tard en septembre 1790 leur requête officielle auprès du supérieur des missions pour obtenir un prêtre francophone. Bien que le supérieur des missions, Jones, ne fût pas généralement impressionné par les missions du Cap-Sable et de Sainte-Marie, il s'efforça quand même activement de trouver un missionnaire résident de langue française pour les Acadiens de ces paroisses. Dans une lettre datée du 5 octobre 1790 à M. Gravé, vicaire général à Québec, M. Jones s'exprime ainsi:

Quand j'ai eu l'honneur de vous voir à Québec, vous m'avez parlé au sujet des Acadiens de la Baie Ste-Marie, vous m'avez dit qu'il serait mieux pour eux d'avoir un missionnaire canadien, je leur ai marqué votre paternel à leur égard. En attendant je leur ai envoyé un prêtre irlandais (monsieur Grace, un homme de bonnes mœurs); il a resté huit mois entre Cap-Sable et la Baie Ste-Marie, et il y passera l'hiver à les desservir. Il ne peut pas prêcher en français. J'ai promis à monsieur Dousset de leur procurer un homme habile à les instruire en français. Je vous prie de leur envoyer une telle personne. Le dedans [c'est-à-dire ci-joint: sans doute la requête du 15 septembre 1790] est leur convention avec leur missionnaire [...] Je vous prie de m'écrire à ce sujet, comme j'ai mandé un confrère qui est à présent en France (un

92. GAUDET, «Les premiers missionnaires», *L'Évangéline* (23 juillet 1891).

93. En plus des interdictions à l'endroit de M. Ledru, le supérieur des missions, Jones, avait «défendu d'exercer aucune fonction ecclésiastique» à M. William Phelan; voir AAQ, 312 CN, N.-É., I:37 et 40, lettres du 24 mars et du 6 mai 1792 de Jones à Hubert; et aussi I:39, lettre du 16 avril 1792 de Jones aux catholiques de la Nouvelle-Écosse.

94. AAQ, 312 CN, N.-É., I:25, lettre du 5 octobre 1790 de Jones à Gravé.

95. Archives du Centre acadien [dorénavant ACA], MG 2, Volume 5, boîte 2, folio 6.

bon prédicateur) et je le remanderai, sur le reçu de votre lettre, en cas qu'un missionnaire canadien se trouve⁹⁶.

Jones n'avait écrit sa toute première lettre en français que le 1^{er} septembre 1789; elle était destinée à M. Gravé: «Celle-ci est ma première épreuve en français, je n'ai ni dictionnaire ni aucune autre aide. Si je puis vous communiquer mes idées, je ne m'en soucie de la diction ou du style⁹⁷.» Reprenant la plume quelques semaines plus tard pour écrire à son évêque, M^{gr} Hubert, il explique: «I attempted writing in french to your Vicar general, Mr. Gravé; I doubt if he can make any hand of it. Fearing it might be so again, I write the present in a language much more favourable to express my thoughts⁹⁸.» Il est évident par ces remarques que Jones se sentait beaucoup plus à l'aise en anglais; cela explique la lourdeur de son français écrit. Peut-on supposer que son français oral était plus séant? Quoi qu'il en soit, en dépit des difficultés qu'il rencontre dans cette langue, il est tout à fait pensable qu'il soit arrivé à se faire comprendre en français. Jones semble donc le seul à pouvoir s'exprimer et à se faire comprendre dans la langue du peuple, tandis que Grace et les autres prêtres n'y parviennent pas⁹⁹. À part Jones, une seule exception parmi ces prêtres irlandais: Laurent Phelan qui, rappelons-le, «a passé quatorze ans en France¹⁰⁰»; il n'est cependant pas certain qu'il ait exercé son ministère au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

Le 12 mai 1792, Jones répondait aux Acadiens de la Baie Sainte-Marie qui lui avaient expédié en septembre 1790 cette requête en vue d'avoir un prêtre résident pouvant parler leur langue. Cette lettre de Jones commence par l'affirmation suivante: «I have told you more than once that it is beyond the reach of our worthy Bishop of Québec to furnish missionaries for these parts¹⁰¹.» Comme preuve de sa bonne

96. AAQ, 312 CN, N.-É., I:25, lettre du 5 octobre 1790 de Jones à Gravé.

97. AAQ, 312 CN, N.-É., I:15, lettre du 1^{er} septembre 1789 de Jones à Gravé.

98. AAQ, 312 CN, N.-É., I:16, lettre du 22 septembre 1789 de Jones à Hubert.

99. Même si Grace ne pouvait s'exprimer couramment en français, l'acte de baptême fait par celui-ci et transcrit par Placide Gaudet témoigne qu'il pouvait écrire en français; voir AAQ, 312 CN, N.-É., V:152.

100. AAQ, 312 CN, N.-É., I:27, lettre du 10 décembre 1790 de Jones à Hubert.

101. AAQ, 312 CN, N.-É., V:153, lettre du 12 mai 1792 de Jones aux Acadiens. Ce document est une transcription manuscrite par Placide Gaudet de l'original qui «est précieusement conservé parmi les papiers de famille des descendants du

volonté en dépit de la pénurie de prêtres français, il leur faisait les suggestions suivantes:

1. Meet together and bind yourselves to what you can do for a clergyman. 2. There is a constant intercourse between Boston and St-Pierre & Miquelon. Send your proposals to the Reverend Mr. Longueville, Superior of that mission, and pray him to forward a priest to you by the way of Boston or any others that may answer.

Le paragraphe suivant de la même lettre révèle non seulement les impressions de Jones concernant la mission de la Baie Sainte-Marie, mais aussi le contexte difficile de l'époque:

But, my brethren, you ought to consider the sacrifice a man makes leaving his country and connections to bury himself in woods and marshes, lost to society and to all the comforts of life! Do not imagine as your wilds please you, it may be so with others!

Il est important de faire ressortir davantage, au moyen de sa correspondance, la perception que Jones se faisait des missions acadiennes du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Ces lettres mettent en lumière le contexte entourant les négociations qui eurent lieu avec le supérieur de ces missions peu sensible aux réalités rurales. Ces lettres donnent en même temps une bonne description du milieu socioculturel des Acadiens de la part de celui qui non seulement les connaissait bien, mais qui encore était en mesure de prendre des décisions importantes quant à leur avenir:

[...] en cas que ce monsieur vienne il aura à faire à des gens difficiles à mener, ils sont des vrais américains à l'égard de leur police ecclésiastique¹⁰².

There is a scanty pittance only for one [missionary], the families may be about 150, but poor and hard to govern being the

capitaine Pierre dit Pitre Doucet à la baie Ste-Marie où j'en ai pris copie en 1892» (lettre du 18 janvier 1904 de Gaudet à M^{sr} H. Têtu, AAQ, 312 CN, N.-É., V:186); une traduction en français est publiée dans l'article de Gaudet, «Les premiers missionnaires», *L'Évangéline* (23 juillet 1891).

102. AAQ, 312 CN, N.-É., I:62, lettre du 7 avril 1797 de Jones à Hubert.

Acadians, or their descendants, who passed from these parts to New England. They are, in church polity, very troublesome. Vestments and chalices, etc., they have both at the Bay and Cape Sable, and at the former a glebe house near their church. I have been among them and I think it a poor country and a severe mission¹⁰³.

[Cape Sable and Bay St-Marie] are about 50 miles apart, no roads, no place of entertainment, and their dwellings are scattered far and wide! [... The missionary's] comforts in this life will depend chiefly on his protestant neighbours and a reward, adequate to his labours, he will, I hope, receive in next¹⁰⁴.

Ces impressions peu flatteuses de la part du supérieur ecclésiastique immédiat des Acadiens ajoutaient à l'impossibilité éprouvée jusque-là à obtenir un missionnaire permanent pouvant communiquer convenablement en français avec ces paroissiens négligés.

Pour démontrer encore davantage les difficultés à obtenir des missionnaires pour les Acadiens ainsi que le contexte général d'opposition aux missionnaires français par les autorités, certains documents épiscopaux élucident de nouveau cette question épineuse. Un mémoire, *État de la mission de l'Acadie en 1787*, rédigé à l'automne 1787 vraisemblablement par M^{gr} Hubert¹⁰⁵, coadjuteur de Québec, et expédié à M. Villars, vicaire général à Paris, apporte la conclusion suivante: «que surtout il faut s'abstenir d'y envoyer aucune personne capable de donner ombrage au gouvernement Britannique, tels que seraient des prêtres français ou espagnols, etc.¹⁰⁶». Aussi, dans une lettre datée du 22 octobre 1787 du même évêque à Jones, il est dit que:

Les Acadiens établis dans la Nouvelle-Écosse doivent s'accoutumer aux missionnaires anglais puisqu'on ne peut plus leur en procurer d'autres. Leur délicatesse sur ce point serait déplacée,

103. AAQ, 312 CN, N.-É., I:63, lettre du 12 janvier 1799 de Jones à Plessis.

104. AAQ, 312 CN, N.-É., I:64, lettre du 20 février 1799 de Jones à Plessis.

105. Pour établir l'auteur de ce mémoire voir AAQ, 1 CB, VG, VI:28, lettre du 15 octobre 1787 de Hubert à Villars.

106. AAQ, 312 CN, N.-É., I:12, *État de la mission de l'Acadie en 1787*.

d'autant que la plupart entendent et parlent passablement l'anglais¹⁰⁷.

L'auteur de cette lettre révèle bien son attitude face à la situation linguistique des Acadiens en poursuivant dans la même missive:

Monsieur Lucy est arrivé à Québec où l'on n'a aucun emploi à lui donner, parce qu'il ne parle pas français. Je lui ai donné ordre de retourner auprès de vous et lui ai promis de vous le recommander. Puisqu'il n'est pas propre pour Halifax vous pourriez lui donner quelque autre place comme la Baie Ste-Marie ou le Cap-Sable, etc.; en un mot, suivant que vous le jugerez convenable.

Monseigneur Hubert réitère de nouveau en 1790 sa conviction sur la langue des Acadiens:

[La Nouvelle-Écosse], en effet, où les catholiques nombreux sont presque tous Anglais, Irlandais, Écossais, ou Acadiens sachant bien la langue anglaise, ouvre une carrière honorable au zèle des ecclésiastiques Britanniques¹⁰⁸.

Il n'y a aucune évidence que M. Lucy se soit effectivement rendu au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Et heureusement pour les Acadiens, car l'opinion que se faisait l'évêque au sujet du parler des habitants de cette région était opposée à celle qu'ils exprimaient eux-mêmes. Dans une pétition soumise au lieutenant-gouverneur de la province en 1796, ces Acadiens affirment que les ministres qui les desservent sont «unacquainted with the language we speak which alone is known to many of our people¹⁰⁹».

Ayant déjà vécu une mauvaise expérience avec le moine français Ledru, Jones ne se sentait pas en mesure d'en tenter une nouvelle avec un autre prêtre français et demeurait conséquemment prudent quant à l'approbation d'un nouveau missionnaire français. Il écrit à M. Gravé

107. AAQ, 1 CB, VG, I:40, lettre du 22 octobre 1787 de Hubert à Jones.

108. AAQ, 12 A, Registre des insinuations, vol. D, f. 223 vo ss, mémoire du 20 mai 1790 de Hubert à Lord Dorchester. Ce mémoire est publié dans: H. Têtu et C.-O. Gagnon, *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Évêques de Québec*, volume deuxième, Québec, Imprimerie Générale A. Coté et Cie, 1888, p. 427-432.

109. PRO, Colonial Office [CO] 217, Volume 67, folios 111-112.

le 1^{er} septembre 1789: «On m'a dit qu'il y a un prêtre français à Québec qui a été à Boston; ne le permettez pas de venir ici, car je le regarde comme un autre LeDru¹¹⁰.» Et encore dans une lettre datée du 24 octobre 1791 à son évêque, il écrit «M. Rousselet que j'ai recommandé à Votre approbation, est un autre homme que je ne le croyais, j'ai été trompé»; et plus loin, dans la même lettre, il ajoute: «Un pseudo-apôtre français (*a methodist*) vient d'entrer dans ce pays» et conséquemment il avertit M. LeRoux de «mettre son troupeau sur leur garde [... et de] faire sonner le tocsin à l'approche du loup¹¹¹». Cinq mois plus tard, ayant appris que M. Rousselet n'était pas «en règle», il affermit sa décision à son sujet: «je lui ai défendu de passer chez ces bonnes gens¹¹²» de la Baie Sainte-Marie.

Encore que la disponibilité de prêtres canadiens ou français pour desservir en leur langue les Acadiens du sud-ouest de la province ait été peu prometteuse, la méconnaissance de l'évêque envers les Acadiens et la méfiance du supérieur des missions vis-à-vis des prêtres français rendaient très lointaine pour ces Acadiens la possibilité d'obtenir une réponse favorable à leur demande. Et ceux-ci le reconnaissaient. C'est pourquoi, dès le début de l'année 1787, les habitants du sud-ouest de la province commencèrent à négocier entre eux afin de presser les autorités religieuses et civiles de leur fournir un prêtre pouvant parler leur langue et qui serait consentant à établir sa résidence parmi eux. Le document préparatoire à la pétition du 15 septembre 1790 fut écrit le 16 janvier 1787 par les Acadiens du sud-ouest:

Les envoyés du Cap-Sable s'étant rendus à la Baie Sainte-Marie à l'assemblée générale ont résous de se joindre et se sont joints à eux pour faire écrire à monsieur Bourque [Bourg], grand vicair, notre supérieur et le leur, pour lui mander la triste situation où nous sommes regardant le spirituel¹¹³.

110. AAQ, 312 CN, N.-É., I:15, lettre du 1 septembre 1789 de Jones à Gravé.

111. AAQ, 312 CN, N.-É., I:32, lettre du 24 octobre 1791 de Jones à Hubert.

112. AAQ, 312 CN, N.-É., I:35, lettre du 10 mars 1792 de Jones à Hubert.

113. ACA, MG 2, volume 5, boîte 2, folio 6.

Bien que ce dernier document ne précise pas autant que celui de 1790 les conditions rattachées à l'obtention d'un prêtre, il stipule la volonté des habitants de partager à part égale, selon la proportion des habitants dans chacune des deux paroisses, les services du pasteur ainsi que les dépenses. À l'époque de ces négociations entre les habitants des deux cantons, en janvier 1787, le seul missionnaire qui visitait ces Acadiens était toujours Ledru. On peut supposer que le comportement peu régulier et l'instabilité de ce missionnaire se laissent déjà entrevoir; l'interdiction dont il a avait été frappé l'automne précédent vint compliquer encore davantage le ministère pastoral auprès des Acadiens. Si, comme il est indiqué plus haut, Ledru administrait encore les sacrements aux Acadiens du sud-ouest de la province en 1788, il fut sans doute le dernier missionnaire français dans cette région avant l'arrivée des prêtres irlandais plus tard la même année.

C'est dans ce contexte historique complexe que se poursuivent les démarches des Acadiens avec les autorités religieuses et civiles pour obtenir un prêtre, «un prédicateur, un français, un homme tel qu'il est impossible de leur trouver dans l'état présent des affaires¹¹⁴». Au printemps 1793, Jones «écrit à Philadelphie pour avoir un prêtre français pour la baie Ste-Marie¹¹⁵». Le printemps suivant, il écrit à M^{gr} de la Marche «pour trois prêtre français, pour remplacer M. LeRoux [décédé] et pour desservir les autres cantons¹¹⁶». Cette communication avec cet évêque français exilé à Londres est tout probablement son premier contact avec lui en vue d'obtenir des prêtres émigrés de France. À peine deux mois plus tard, M^{gr} de la Marche fait savoir à Jones qu'il a reçu sa requête et «qu'il fera passer trois prêtres à la Nouvelle-Écosse¹¹⁷». Malheureusement pour Jones et surtout pour les Acadiens de son territoire, cette promesse de M^{gr} de la Marche, quoique sincère, ne se réalisera pas aussitôt; Jones recevra encore de cet évêque des messages prometteurs dont il fait mention à M^{gr} Hubert en juillet 1794 et en mars 1795¹¹⁸. Dans cette dernière lettre, Jones

114. AAQ, 312 CN, N.-É., I:32, lettre du 24 octobre 1791 de Jones à Hubert.

115. AAQ, 312 CN, N.-É., I:46, lettre du 16 mai 1793 de Jones à Hubert.

116. AAQ, 312 CN, N.-É., I:50, lettre du 10 mars 1794 de Jones à Hubert.

117. AAQ, 312 CN, N.-É., I:51, lettre du 3 mai 1794 de Jones à Hubert.

118. AAQ, 312 CN, N.-É., I:55 et I:57, lettres du 12 juillet 1794 et du 17 mars 1795 de Jones à Hubert.

signifie à son évêque son intention d'écrire à M. Matignon, docteur de Sorbonne, «à présent missionnaire à Boston où il prêche en anglais», pour gagner son appui à la cause des Acadiens.

Dans l'intervalle, les Acadiens du sud-ouest constatent que leur requête officielle du 15 septembre 1790 n'aboutit pas rapidement à une heureuse conclusion. Toujours insatisfaits du ministère des missionnaires irlandais, ils entreprennent de présenter une deuxième requête officielle, cette fois au lieutenant-gouverneur de la province, Sir John Wentworth. Cette requête fut en préparation pendant quelques années; elle fut vraisemblablement remise sous forme de brouillon¹¹⁹ à Jones qui, en y apposant son approbation et son appui, la présente à Wentworth probablement au printemps 1796. Celle-ci fut copiée le 10 mai 1796 et envoyée à Londres avec la recommandation du lieutenant-gouverneur Wentworth. Jones renseigne son évêque de ce fait dans deux lettres. Dans la première, datée du 20 mai 1796, il écrit: «ceux de la Baie Ste-Marie ont présenté une requête à notre gouverneur le priant de leur trouver un des prêtres émigrés en Angleterre; il me dit qu'il va le faire¹²⁰». Dans la deuxième lettre, datée du 7 avril 1797, un an plus tard, il ajoute: «Sir John Wentworth m'a dit qu'il a mandé de Londres un des prêtres émigrés pour desservir la Baie Ste-Marie, etc.¹²¹.»

Cette dernière requête est suffisamment importante pour être citée presque entièrement; les points essentiels reprennent en quelque sorte ceux de la pétition du 15 septembre 1790 adressée à Jones:

Sensible of the inestimable blessings we possess under the British government in the protection and security of our property and the perfect enjoyment of civil and religious liberty, we have only to regret the want of a proper establishment in the religion of our forefathers amongst us, which all our own exertions have not hitherto been adequate to supply.

119. CÉA, CN-2-156 et CN 1.24-5: le premier (CN-2-156) est préparé par les Acadiens de la Baie Sainte-Marie et signé d'Amable Doucet, Amant Lanoue et 21 autres paroissiens, tandis que le deuxième (CN 1.24-5) est une transcription manuscrite par Gaudet du document de travail.

120. AAQ, 312 CN, N.-É., I:60, lettre du 20 mai 1796 de Jones à Hubert.

121. AAQ, 312 CN, N.-É., I:62, lettre du 7 avril 1797 de Jones à Hubert.

During the course of our residence in this settlement we have been without the permanent establishment of any priest or minister of our religion amongst us and depending mostly for our religious instruction on a precarious intercourse with itinerant ministers unacquainted with the language we speak which alone is known to many of our people; in consequence we are destitute of spiritual instruction and assistance and our youth who are numerous are growing up in a state of ignorance which is truly¹²² alarming to us and leaves them open to every kind of dangerous impression.

Under these circumstances we turn our eyes towards the French Royalist Clergy who by the unhappy circumstances of the present times are dependant on the British government, indulging the hope that by the assistance of his Majesty's Ministers (in whose liberality of sentiment we have the fullest confidence) we may be supplied from that body with a clergyman every way qualified to render us the most essential service.

Our peculiar circumstances (having been so long without any regular establishment) require the experience of a man above middle age of life but who would be capable of enduring the fatigues incident more or less to every new country, we should wish a gentleman well recommended for moderate principles as well as attachment for his religion and particularly of approved loyalty as he would be qualified to form the political as well as religious sentiments¹²³ of our youth.

The success with which providence has blessed our honest industry enables us to offer a decent support to a clergyman who might be sent to us; we will engage to furnish a gentleman of the foregoing description (and hereby pledge ourselves the subscribers for that purpose) a comfortable house in the center of the settlement (which extends near thirty miles) and to pay him the sum of one hundred pounds per annum (so much of it as he may

122. Dans le document brouillon, cet adverbe est *highly*.

123. Ce mot *sentiments* dans la copie envoyée à Londres a remplacé le mot *principles* dans le brouillon.

have occasion for to be paid in our produce and the remainder in cash) besides the usual perquisites for marriages of one dollar¹²⁴.

Selon les documents analysés et cités, il faut croire que les efforts des autorités religieuses et civiles concordaient avec les demandes des Acadiens dans le but d'obtenir un prêtre français résident. En consultant la correspondance de M^{gr} de la Marche à Londres et de M. Matignon à Boston, les tractations effectuées durant cette époque pour faire aboutir cette affaire deviennent plus claires. La correspondance de Jones offre aussi quelques indications à ce sujet. Déjà, en 1794, M^{gr} de la Marche écrivait à l'évêque de Québec que «l'espérance de retourner en France détourne beaucoup d'ecclésiastiques de penser à s'éloigner [...]»¹²⁵ et, quelques mois plus tard, il ajoute que les évêques «ne peuvent se résoudre à se détacher de leurs meilleurs sujets, espérant toujours voir la fin de leur exil¹²⁶». Ces raisons expliqueraient sans doute la difficulté de trouver parmi les milliers d'ecclésiastiques réfugiés en Angleterre des missionnaires dignes, volontaires et ayant l'autorisation de leur évêque de se rendre dans un pays lointain en voie de colonisation.

La requête des Acadiens avait été déposée à Londres par Wentworth en 1796. Le silence sur cette question persista néanmoins jusqu'au début de l'année 1799. Dans une lettre datée du 12 janvier de cette année, Jones écrit à M^{gr} Plessis: «Inform his Lordship, our good Prelate, that I must wait the spring to give him a just account of St. Mary's Bay. The reason is that Doctor Matigny [*sic*] of Boston, at mine and the people's request, has in agitation to procure them a french priest from England¹²⁷.» Cinq semaines plus tard, Jones reprend dans une autre lettre: «I advised the inhabitants of the Bay and Cape Sable to apply to [Doctor Matignon ...] I am certain the Doctor will procure them (from among the emigrant clergy in England) a suitable person and one pleasing to our government¹²⁸.» En effet, Matignon

124. PRO, CO 217, volume 67, folios 111-112. Les signataires sur la copie envoyée à Londres sont au nombre de 24, tandis que sur le brouillon, le nom de Jean Godet manquant, ils ne sont plus que 23.

125. DIONNE, *Les Ecclésiastiques*, lettre du 15 avril 1794, p. 433.

126. *Ibid.*, lettre du 4 juin 1794, p. 434.

127. AAQ, 312 CN, N.-É., I:63, lettre du 12 janvier 1799 de Jones à Plessis.

128. AAQ, 312 CN, N.-É., I:64, lettre du 20 février 1799 de Jones à Plessis.

écrivait de Boston à Jones le 31 janvier 1799 que, suivant une nouvelle demande des habitants de la Baie Sainte-Marie, il avait expédié à Londres 20 guinées pour le passage d'un ecclésiastique¹²⁹. La réponse de Plessis à Jones vient confirmer la position du Diocèse de Québec quant à la situation:

Puisque M. Matignon a bien voulu se charger de faire venir d'Angleterre un prêtre français pour la desserte de la Baie Ste-Marie et du Cap-Sable, vous pouvez être persuadé que monseigneur l'Évêque de Québec n'y en enverra aucun d'ici. Vous donnerez à celui que M. Matignon fait venir, tels pouvoirs que vous jugerez nécessaires pour la desserte de cette mission¹³⁰.

Suite aux supplications répétées des Acadiens, M. Jones à Halifax et M. Matignon à Boston réussirent à obtenir avec le concours de M^{gr} de la Marche, à Londres, le passage de l'abbé Sigogne pour les missions du Cap-Sable et de Sainte-Marie¹³¹. «Je viens de procurer le passeport du gouvernement à un bon et vertueux ecclésiastique nommé M. Sigogne qui est parti pour aller travailler sous vos ordres à Halifax¹³².» Il y a donc eu cinq ans d'intervalle depuis la demande initiale d'Halifax en 1794 pour obtenir «deux ou trois ecclésiastiques¹³³» et la réponse favorable transmise par M^{gr} de la Marche en avril 1799 à l'évêque de Québec. À l'exception du récit de Dagnaud basé sur la tradition orale¹³⁴, aucun autre document ne fait mention des tractations qui amenèrent Sigogne à accepter la mission du Cap-Sable et de la Baie Sainte-Marie.

Le 1^{er} juillet 1799, M. Matignon écrivait de Boston à Bénoni d'Entremont, qui était un des principaux chefs de famille de Pouboumkou (aujourd'hui Pubnico) de la paroisse Sainte-Anne, Cap-Sable, l'une des deux principales paroisses de la mission destinée à

129. AAQ, 7 CM, États-Unis, II:11, lettre du 31 janvier 1799 de Matignon à Jones. Il faut noter néanmoins que son passage lui a coûté 35 guinées; voir «Journal de l'Abbé J. M. Sigogne. De Londres à Halifax sur le Brig Stag, en 1799», *L'Évangéline* (30 octobre 1890), p. 1-2.

130. AAQ, 210 A, III:133, lettre du 12 juin 1799 de Plessis à Jones, p. 77.

131. Nous n'avons trouvé aucun document indiquant comment le choix de Sigogne avait été fait en Angleterre.

132. AAQ, 1 CB, VG VI:112, lettre du 15 avril 1799 de de la Marche à Denaut.

133. DIONNE, *Les Ecclésiastiques*, p. 434.

134. Voir Chapitre III, dans DAGNAUD, *Les Français du sud-ouest*.

Sigogne. Il faut conclure que d'Entremont était l'un de ceux qui avaient entrepris des démarches auprès de Matignon pour obtenir ce missionnaire tant désiré. La lettre en question, quoique brève, est révélatrice des sentiments que partageaient à l'endroit de Sigogne non seulement l'auteur de cette lettre mais également celui qui, à Londres, l'avait vivement recommandé. Elle révèle également quelques détails d'intérêt historique. La voici intégralement:

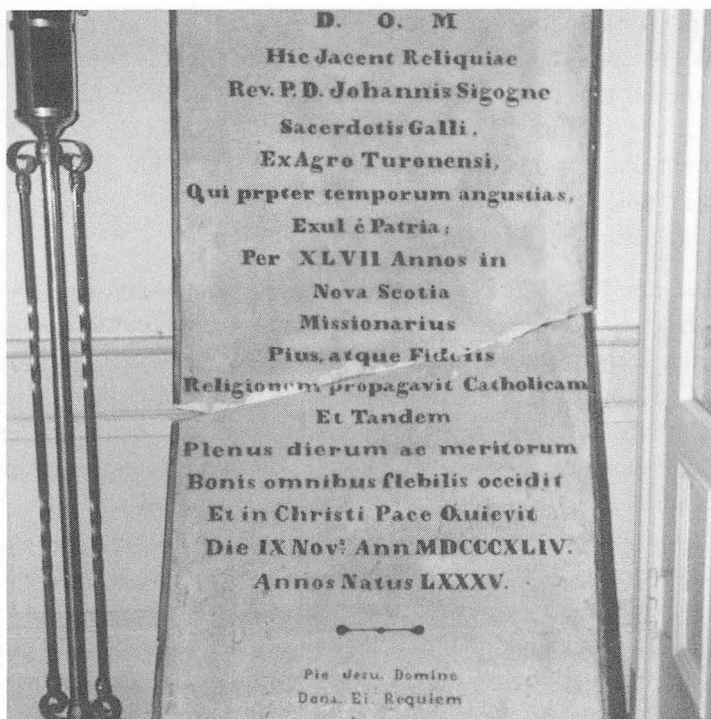
Par une lettre de Londres du 11 mars [sans doute de M^{gr} de la Marche], j'apprends qu'un missionnaire se préparait à s'embarquer sous 15 jours pour se rendre auprès de vous. Son nom est M. Sigogne, prêtre fort respectable du diocèse de Tours, âgé d'environ 39 ans [il était en réalité âgé de 36 ans]. C'est un ecclésiastique à bonnes œuvres, plein de zèle, et fortement recommandé par un saint évêque qui est à Londres à la tête de tout le clergé français. J'ai recommandé qu'il vint par Halifax, afin d'y voir M. Jones, y recevoir ses pouvoirs, etc. et sachant qu'il était fort difficile de trouver un passage à moins de le payer en partant au capitaine, je lui ai fait passer à Londres les 20 guinées dont nous étions convenus, que j'espère que vous voudrez bien me faire payer ici par M. Par... [sic] aussitôt que vous serez instruit de son arrivée. J'espère que la présence de ce vertueux ecclésiastique parmi vous suppléera à tous vos besoins spirituels, et vous procurera, ainsi qu'à tous les habitants de Sainte-Marie et du Cap-Sable, les consolations que vous désirez. J'ai l'honneur d'être en vous souhaitant toute sorte de bénédictions¹³⁵.

L'abbé Sigogne quitte donc Londres le 16 avril 1799, aborde à Halifax le 12 juin suivant, et arrive le 4 juillet de la même année à Sainte-Anne, la seule paroisse de la région du Cap-Sable¹³⁶. Quelques semaines plus tard, le 30 juillet¹³⁷, il est à Sainte-Marie, la plus grande

135. CÉA, CN-2-130.

136. Selon Placide GAUDET, «Il prit passage [d'Halifax] sur une goélette de pêche commandée par un Bourque de Ste-Anne-du-Ruisseau-de-l'Anguille et y débarqua le 4 juillet.» AAQ, 312 CN, N.-É., V:142, lettre de Gaudet à Têtu, p. 2.

137. Voir Janet B. JEHN, *Baie Ste. Marie, Parish Registers 1799-1801*, Covington, Kentucky, 1985, p. 1. Ce document est une traduction anglaise de la transcription faite par Placide Gaudet du registre paroissial de Sainte-Marie avant qu'il n'ait passé au feu au début du siècle. La transcription de Gaudet se trouve aux Archives nationales du Canada, MC 9, B. 8, vol. 26.



La pierre tombale du premier tombeau de Jean Mandé Sigogne est conservée au musée de la paroisse Sainte-Marie, diocèse de Yarmouth (N.-É.). En 1890, la pierre tombale fut remplacée par un monument en marbre. (Photo Boudreau)

des deux paroisses et le principal domicile du missionnaire. Il reçoit le 20 juin 1799 un certificat du lieutenant-gouverneur de la province, John Wentworth, l'autorisant à travailler comme missionnaire catholique romain auprès des habitants acadiens et irlandais du sud-ouest de la province et des environs¹³⁸. Le père Sigogne — c'est ainsi que ses paroissiens l'appelleront désormais — demeurera, jusqu'à sa mort survenue le 9 novembre 1844, pasteur, bâtisseur, éducateur et défenseur des Acadiens pendant 45 ans.

138. PANS, RG 1, Vol. 172, p. 87.

Pendant près d'un demi-siècle après le Grand Dérangement de 1755, les Acadiens du père Sigogne avaient été involontairement délaissés par leurs pasteurs vénérés, sauf pour quelques visites occasionnelles qui étaient loin de les satisfaire pleinement. Lorsque le missionnaire arriva sur les lieux, il s'empessa de remédier à la situation en baptisant des enfants qui avaient jusqu'à quatre et cinq ans, et parfois sept ans, et de régulariser les mariages non bénis par l'Église¹³⁹.

Deux jours après la mort du père Sigogne, le rédacteur de *The Yarmouth Herald* exprima dans le numéro du 11 novembre 1844 les sentiments de la population au sujet du missionnaire:

Mr. Sigogne was one of those respectable but persecuted Clergymen, who during the French revolution had to take refuge in England for safety; soon after which he visited this Province, and took charge of the Parish of Clare; and for a long period discharged the religious duties of Priest among the Roman Catholic population both of Clare and this County, in the most exemplary and conciliatory manner. He was esteemed by all classes, and by men of all religious denominations; as a Peacemaker he was almost proverbially known; his charities were boundless; the poor houseless wanderer of whatever creed, the untutored Indian or hapless African, found in this worthy man present relief and every provision he could make for their future welfare. He will long be remembered with affection and respect by the Members of his own Church, and deservedly lamented by all who had the satisfaction of his acquaintance¹⁴⁰.

C'est un hommage digne et méritoire, typique de tant d'autres semblables qui ont été publiés dans la presse autant anglaise que française, dans des revues et des livres, et qui ont fait l'objet de nombreuses conférences depuis le séjour du père Sigogne parmi les Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

139. Dans l'une de ses premières lettres à son évêque, Sigogne révèle: «Il y en a parmi eux de 25, même de 30 ans qui n'avaient jamais été à confesse avant d'y venir à moi.» AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 5.

140. *The Yarmouth Herald* (11 novembre 1844), p. 3.

II

PÉRIODE ACADIENNE
DE L' APOSTOLAT
DU PÈRE SIGOGNE
(1799-1844)

L'histoire des Acadiens

Période de la prédéportation (de 1604 jusqu'au traité d'Utrecht en 1713)

Il est connu que les Français ont d'abord eu mission, en colonisant le nouveau monde, de convertir les indigènes au catholicisme. En instituant Pierre de Gua, sieur de Monts, en qualité de «lieutenant-général au pays de la Cadie», Henri IV, roi de France, commanda par la commission royale de «peupler, cultiver, faire habiter les dites terres, [...] à condition d'y planter la foi catholique¹». Jean de Biencourt, sieur de Poutrincourt, et compagnon de de Monts, y attacha également une grande importance² puisque le projet subventionné par Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, favorisait particulièrement la conversion par les jésuites des indigènes au catholicisme³. Mais la

-
1. Cité dans Robert PICHETTE, «Le sieur de Monts aux origines de l'Acadie», *Le Courrier* (4 janvier 1989), p. 9.
 2. Lucien CAMPEAU, *Monumenta Novæ Franciæ I. La première mission d'Acadie (1602-1616)* [Monumenta Historica Societatis Jesu, vol. 96], Québec, PUL, 1967, p. 326-327. Voir particulièrement le préambule et les documents 45, 46, 49 et 50 du *Factum du procès entre Jean de Biencourt et les P. Biard et Massé, 1614*. Voir aussi Rameau de SAINT-PÈRE, *Une colonie féodale en Amérique: l'Acadie (1604-1881)*, tome 1, Montréal, Granger Frères/Paris, Plon, Nourrit, 1889, p. 47.
 3. CAMPEAU, *Monumenta Novæ Franciæ I*, p. 328. Cette référence est prise dans le document 44 du *Factum du procès entre Jean de Biencourt et les P. Biard et Massé, 1614*. C'est une lettre signée de «Anthoinette Despons», marquise de Guercheville, dans laquelle elle exprime son plaisir par rapport au

dissension sur la question d'autorité ne tarda pas à caractériser cette colonie embryonnaire, les préjugés courants contre les jésuites⁴ faisant mal accueillir ces derniers dans une entreprise qui n'avait pas que des motifs d'évangélisation⁵. Il en résulta une deuxième colonie en Acadie, encore financée par madame de Guercheville qui voulait à tout prix poursuivre son projet d'évangélisation: ce fut la colonie de Saint-Sauveur à proximité de l'île des Monts-Déserts⁶, aujourd'hui Blue Hill, dans le Maine. Ce ne fut cependant pas la fin des disputes entre le clergé et les autorités civiles du lieu. Vers la fin du siècle, s'élèveront encore des différends concernant la dîme et l'immixtion du clergé dans la politique⁷.

L'Église en Acadie à ses débuts fut d'abord et avant tout une Église missionnaire, principalement sous la direction du clergé régulier: les jésuites, les récollets, et les capucins⁸. Ces religieux ne s'occupaient pas seulement des colons français mais accompagnaient souvent les Amérindiens dans leurs pérégrinations⁹. Bien qu'il y ait eu une période, de 1613 à 1630, durant laquelle les Acadiens n'eurent pas de prêtres¹⁰, la présence du prêtre y fut néanmoins constante à partir de 1630. Jusqu'en 1713, vinrent en Acadie une quarantaine de prêtres, tant séculiers que réguliers¹¹. Le rôle de ces prêtres fut, bien entendu,

«bon commencement de la conversion des âmes», et où elle annonce l'arrivée prochaine des pères Jésuites «qui vont travailler à la vigne de Dieu». Voir aussi Robert RUMILLY, *L'Acadie française (1497-1713)*, Montréal, Fides, 1981, p. 38.

4. CAMPEAU, *Monumenta Novæ Franciæ I*. Voir au complet le *Factum du procès entre Jean de Biencourt et les P. Biard et Massé, 1614*, p. 320-406: le *Factum*, selon Campeau, «est un pamphlet calomnieux, qui monte, sur les thèmes généraux des libelles antijésuitiques, la trame de l'intervention des Jésuites en Acadie. Le *Factum* n'est qu'un libelle, et des plus indignes.»
5. RUMILLY, *L'Acadie française*, p. 44. Voir aussi Rameau de SAINT-PÈRE, *Une colonie féodale*, tome 1, p. 52.
6. CAMPEAU, *Monumenta Novæ Franciæ I*, p. 568.
7. RUMILLY, *L'Acadie française*, p. 159.
8. *Ibid.*, p. 52.
9. Léon THÉRIAULT, «L'Acadianisation de l'Église catholique en Acadie, 1763-1953», dans Jean DAIGLE (dir.), *Les Acadiens des Maritimes: études thématiques*, Moncton, Centre d'études acadiennes, 1980, p. 294.
10. Émile LAUVRIÈRE, *La tragédie d'un peuple. Histoire du peuple acadien de ses origines à nos jours*, tome I, Paris, Librairie Henry Goulet, 1924, p. 187.
11. *Ibid.*, p. 189.

d'assurer le ministère de l'Église auprès des colons et des Amérindiens, mais aussi, avec le temps, auprès des nouvelles familles. À partir de 1632, celles-ci vinrent s'établir en Acadie, assurant ainsi progressivement permanence et stabilité à la colonie. Les prêtres s'occupaient tout d'abord de former les consciences en matière religieuse et d'administrer les sacrements. Ils s'affairaient ensuite à plusieurs tâches: éduquer les gens en établissant des écoles et des séminaires, conseiller leurs ouailles en matière politique dans leurs rapports difficiles avec les Anglais, et servir d'arbitres dans les quelques litiges et les dissensions familiales qui pouvaient surgir de temps à autre¹².

Cette première période d'histoire en Acadie se termine avec le traité d'Utrecht conclu en 1713 et détermine le sort des Acadiens quant à leur religion. Ceux qui voudront rester en Acadie sous la domination de la Grande-Bretagne jouiront du libre exercice de leur religion conformément à l'usage de l'Église romaine, mais en autant que le permettaient les lois de la Grande-Bretagne¹³.

Période de la Déportation

(de 1713 jusqu'au traité de Paris en 1763)

Durant la période suivante, sous le régime britannique, la vie des Acadiens deviendra progressivement plus compliquée. Il y eut de part et d'autres des négociations au sujet de la teneur du serment d'allégeance. Cruciale pour les Britanniques, cette question était épineuse et source d'incertitude pour les Acadiens. En effet, ceux-ci désiraient demeurer neutres: ne prendre les armes ni contre les Anglais, ni contre les Français, ni contre les Amérindiens. D'où la précarité de leur situation. De plus, ce qui était fondamental dans la question du serment d'allégeance, c'est que les Acadiens exigeaient de pouvoir pratiquer la religion catholique romaine en toute liberté, conformément à la clause du traité d'Utrecht: «autant qu'il est permis par les lois de la Grande-Bretagne». Bien qu'en Grande-Bretagne, durant la même époque, les catholiques romains fussent traités durement¹⁴, en Acadie les habitants

12. *Ibid.*

13. Léopold LANCTÔT, *L'Acadie des origines 1603-1771*, Montréal, Les Éditions du Fleuve, 1988, p. 105.

14. Barry MOODY, *The Acadians* [Focus on Canadian History Series], Toronto, Grolier, 1981, p. 33.

jouissaient d'une liberté religieuse sans entraves. C'était donc principalement la question d'allégeance en cas de guerre qui préoccupait les Britanniques. Durant cette période, les Acadiens se développaient petit à petit en un peuple indépendant s'occupant de plus en plus de ses propres affaires loin du pouvoir civil central. Ceux qui vivaient plus près de Port-Royal étaient néanmoins plus influencés par la présence des conquérants. La famille étendue avec son chef, un peu comme le clan écossais¹⁵, le prêtre, et les députés choisis pour faire le lien entre la communauté acadienne et le gouvernement: tels furent les agents principaux dans la prise de décisions relatives à leur société. Il faut cependant relativiser l'importance du prêtre dans la société acadienne de l'époque; il est en effet possible qu'elle ait été exagérée¹⁶. Il est vrai qu'il jouait néanmoins un rôle primordial dans la vie de ses paroissiens, de multiples façons. Étant l'une des seules personnes instruites dans la communauté, il devait souvent s'occuper de rédiger des lettres ou des actes légaux¹⁷ pour les Acadiens en grande partie illettrés¹⁸, intervenir dans les disputes surgissant assez régulièrement sur des questions de terres, et agir en matière de morale et de mœurs comme représentant officiel de l'autorité ecclésiastique parmi eux.

La répartition démographique de l'époque rendait les établissements acadiens dans la vallée de Port-Royal éloignés de la capitale, et ceux situés au nord étaient dispersés et distants les uns des autres. Vers 1746, il n'y avait que trois prêtres valides pour desservir un territoire aussi immense et une population d'environ 13 000 âmes incluant les Amérindiens¹⁹. L'impact que pouvait avoir le prêtre sur le peuple acadien lorsqu'il était dans une paroisse se trouvait d'autant diminué par son absence prolongée dans les autres paroisses. Il s'ensuivait un peuple peu instruit en matière religieuse et qui recevait irrégulièrement les sacrements. Malgré cela, cette population demeura

15. RUMILLY, *L'Acadie anglaise (1713-1755)*, Montréal, Fides, 1983, p. 22.

16. Michel ROY, *L'Acadie des origines à nos jours. Essai de synthèse historique*, Montréal, Québec/Amérique, 1981, p. 115. Voir aussi MOODY, *The Acadians*, p. 52, et Naomi GRIFFITHS, *The Acadians: Creation of a People* [The Frontenac Library], Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1973, p. 32.

17. MOODY, *The Acadians*, p. 52.

18. ROY, *L'Acadie des origines*, p. 115. Voir aussi MOODY, *The Acadians*, p. 50.

19. ROY, *L'Acadie des origines*, p. 115. Voir aussi GRIFFITHS, *The Acadians*, p. 32.

rait obstinément attachée à sa foi. À cette époque, en raison de la distance et d'un personnel relativement restreint, le gouvernement exerçait peu de contrôle sur le peuple conquis; de même en était-il pour l'Église qui, à cause de la pénurie notable des prêtres, n'arrivait pas à exercer toute l'influence souhaitée. Même si les Acadiens n'étaient que des paysans illettrés, ils étaient peu à peu devenus un peuple indépendant de toute autorité et protégeant jalousement cette indépendance. Ils affichaient même une forte volonté, voire une sorte d'entêtement, conscients d'être un peuple à part²⁰ et évoluant en un sens vers une certaine forme de communauté autarcique. Travailleurs industriels sachant tirer profit de la terre fertile qu'ils occupaient et de la mer à leur portée et pratiquant le troc avec les Anglais de la Nouvelle-Angleterre, les Acadiens arrivaient à se donner des conditions de vie relativement bonnes pour l'époque. De plus, ce peuple prolifique avait un taux de mortalité infantile peu élevé et la longévité était chose commune. Au demeurant, leur situation était assez enviable. Cependant, pour les Anglais, c'était encore un peuple insoumis, et il est possible que les Acadiens n'aient pas saisi à l'époque tout le sérieux de cette insoumission inconditionnelle.

Même si les Anglais faisaient preuve d'une large tolérance par rapport à la pratique religieuse des Acadiens, ils gardaient une grande méfiance envers les prêtres français qui vivaient parmi eux. L'ingérence des prêtres dans les affaires politiques continuait à les rendre suspects et les Anglais les considéraient comme des «agents provocateurs²¹» ou comme des espions en mission pour la France. Bien que le soin des âmes dût être le principal but du prêtre, certains missionnaires, «commissaires politiques autant que ministres du culte²²», entre autres Le Loutre, s'engageaient activement à influencer les Acadiens et les Amérindiens en matière politique²³. Il faut supposer, si non se

20. ROY, *L'Acadie des origines*, p. 96.

21. Micheline DUMONT JOHNSON, *Apôtres ou agitateurs. La France missionnaire en Acadie* [Collection 1760], Trois-Rivières, Le Boréal Express, 1970, p. 127-128.

22. ROY, *L'Acadie des origines*, p. 126.

23. Jean DAIGLE, «L'Acadie, 1604-1763. Synthèse historique», dans DAIGLE, *Les Acadiens des Maritimes*, p. 42. Voir aussi GRIFFITHS, *The Acadians*, p. 46-47, et JOHNSON, *Apôtres ou agitateurs*, p. 100-102.

convaincre, que ces activités subversives du clergé ont joué un rôle prépondérant dans la destinée du peuple acadien.

L'Acadie occidentale, stratégiquement située dans un territoire britannique entouré de forteresses françaises à Beauséjour, à Louisbourg, à l'île Saint-Jean et au Canada, devient en même temps «la clef de toutes les colonies de l'est sur le continent septentrional²⁴» et la préoccupation principale des politiques colonisatrices de la Grande-Bretagne. Deux stratégies nées d'impérialismes ennemis, fondées sur des politiques de colonisation et motivées par des colonisateurs avides s'affrontent en Acadie: tout d'abord celle de la France qui voulait reprendre possession de l'Acadie et ainsi, à longue échéance, resserrer son emprise sur l'Amérique en vue de tenter d'étouffer une à une les colonies britanniques; ensuite celle de l'empire britannique qui poursuivait, lui, son projet intensif de colonisation en Amérique surtout devant la forte résistance du peuple acadien, conquis mais non soumis.

La situation de l'Acadie pourrait se résumer de la façon suivante: sur la côte est, dans une région isolée, s'appuyant sur une terre pauvre, la colonisation britannique prend un nouveau départ; à l'ouest, dans un territoire sur lequel des soldats du Canada montent la garde, se constitue rapidement une «Acadie française»; entre ces deux pôles d'attraction, un peuple attend, hésite, déchiré entre son bien-être et sa «fidélité» française²⁵.

La France, de son côté, n'hésite pas à pousser les indigènes du pays à menacer non seulement les installations anglaises en Nouvelle-Écosse mais aussi les Acadiens qui résistent à se déplacer dans la région de Beauséjour pour renforcer cette mainmise. Pour les arracher à ces terres auxquelles ils restaient attachés, la France refusait aux Acadiens des prêtres résidant en leur milieu; ainsi, pour obtenir les secours spirituels auxquels ils aspiraient, ils auraient dû sortir de la péninsule et venir s'établir sous la protection de Beauséjour²⁶. D'une

24. Guy FRÉGAULT, «La déportation des Acadiens»: *Revue d'Histoire de l'Amérique française* 8/3 (1954) p. 311-312. Cette partie sur la Déportation est largement inspirée de l'étude de Frégault.

25. *Ibid.*, p. 318.

26. L'Isle-Dieu à Pontbriand, 17 avril 1752, Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec (RAPQ) (1935-36) 332.

part, ces Acadiens ne veulent pas prendre les armes contre leur patrie, la France, non seulement par fidélité et par patriotisme, mais aussi par crainte des représailles des indigènes qui, sous l'emprise de Le Loutre, étaient plutôt les alliés des Français. D'autre part, ils ne veulent pas non plus se battre contre leurs vainqueurs qui, en somme, leur avaient assuré une paix relative depuis le traité d'Utrecht en 1713. Voilà pourquoi les Acadiens ne s'engageront à défendre Beauséjour en 1755 qu'après avoir reçu du commandant Vergor «un ordre écrit leur enjoignant de porter les armes sous peine de mort». D'où le terme de Français «neutres» désignant les Acadiens insermentés de la péninsule. Le peuple acadien de l'époque continue donc de résister par sa neutralité et par son refus de prêter un serment de fidélité sans réserve à la couronne britannique.

Homme décidé et ambitieux, Charles Lawrence, lieutenant-gouverneur de la province, deviendra l'artisan de la défaite acadienne. Le raisonnement qui sous-tend la politique de la Déportation éventuelle est le suivant:

Si les Acadiens n'ont pas le statut de sujets anglais, ils n'ont pas droit aux terres qu'ils exploitent, puisque ce sont des terres britanniques; et s'ils n'ont aucun droit à leurs terres, il ne sera pas illégal de les en déloger²⁷.

La politique de colonisation de l'Angleterre et sa mainmise en Amérique ne peuvent être respectées si les Acadiens demeurent présents en Nouvelle-Écosse, surtout en tant que Français neutres et insermentés. Halifax et Londres se mettent donc d'accord sur les principes comme sur les moyens d'obvier aux obstacles des politiques de colonisation britannique: les Acadiens seront déportés et c'est Beauséjour qui doit d'abord tomber. Après deux jours d'échange de coups de feu, le fort Beauséjour capitule le 16 juin 1755. C'est le début du «Grand Dérangement» du peuple acadien en Amérique qui se poursuit avec l'événement «affreux» de Grand-Pré en septembre 1755 qui, en somme, n'était qu'un début. La dispersion de ce peuple fut le résultat d'une politique réfléchie, amorcée bien avant juillet 1755, et qui se déploie jusqu'en 1762. L'une après l'autre, les forteresses sous la domination française s'écroulent et en 1760, tout le

27. FRÉGAULT, «La déportation des Acadiens», p. 322.

Canada s'effondre. Durant cette période noire de l'histoire des Acadiens, plusieurs milliers d'entre eux furent «extirpés» de leurs terres bien-aimées pour être expatriés sur les côtes lointaines de l'Amérique et même de l'Europe occidentale. «La Nouvelle-Écosse a, pour toujours, pris la succession de l'Acadie²⁸.»

À partir de la fin des hostilités, en 1762, la menace des Acadiens qui se trouvent toujours présents dans la Nouvelle-Écosse a tendance à perdre de l'importance. «Le résidu de cette société désintégrée, [...] "soumis à une réglementation appropriée" pourrait être transformé en "membres utiles de la société"²⁹.» C'est ainsi que, graduellement, on permet au peuple acadien de réélire domicile dans l'ancienne Acadie. Ceux qui ont échappé à la Déportation, ceux qui ont été libérés des prisons et ceux qui ont réussi à revenir dans leur province natale, tout ce peuple anéanti et abattu tente de s'établir tant bien que mal sur les terres moins fertiles des provinces maritimes.

La dispersion des Acadiens amorcée en 1755 apporta des changements irréversibles et marquants pour le peuple; l'une des séquelles de cet événement fut l'établissement éventuel d'un certain nombre d'Acadiens au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. C'est 13 ans après le début de la Déportation, c'est-à-dire en 1768, que Joseph Dugas établit à Grosses Coques les débuts de la ville française de la Baie Sainte-Marie³⁰, et c'est vers la même époque que sont fondés les villages acadiens de «par-en-bas³¹», autrement connus comme le Cap-Sable et aujourd'hui comme la municipalité d'Argyle. Tous ces villages constitueront éventuellement le champ d'apostolat du père Sigogne.

28. *Ibid.*, p. 349.

29. *Ibid.*, p. 349-350.

30. Placide P. GAUDET, «La Pointe-à-Major, berceau de la colonie de Clare»: *L'Évangéline* (18 juin 1891).

31. Joan Bourque CAMPBELL, *L'Histoire de la paroisse de Sainte-Anne-du-Ruisseau (Eel Brook)*, Yarmouth, Éditions Lescarbot, 1985, p.13; et Clarence J. D'ENTREMONT, *Histoire de Wedgeport, N.-É.*, s.e., 1967, p. 6.

Le caractère et les mœurs des Acadiens

Monseigneur Denaut confiait au père Sigogne en 1799: «Les habitants de cette partie de mon Diocèse éloignés des secours spirituels ont grand besoin d'un missionnaire plein de zèle et de force³².» Monseigneur Plessis, dans son journal de la mission de 1815, nous révèle qu'un village acadien du sud-ouest «est remarquable par les principes d'hérésie et d'incrédulité qui voudraient s'y introduire, et deux autres [villages] par un libertinage enraciné et presque public, auquel on ne pourra trouver de frein que dans la vigilance et la ferveur d'un prêtre résident³³». D'un point de vue moral, ce ne sont pas là des propos bien élogieux. Même s'il ne précise pas la source de ses observations, le jugement porté par M^{gr} Plessis a sans doute été provoqué d'une part par la correspondance du missionnaire Sigogne relatant son expérience pastorale avant la venue du prélat et, d'autre part, par les discussions personnelles qu'il a eues avec lui ou avec ses paroissiens pendant cette visite. Quoi qu'il en soit, il est généralement admis dans les témoignages de l'époque que les Acadiens étaient des gens «difficiles à tenir», «difficiles à contenter et querelleurs», «entêtés» et procéduriers³⁴.

Bien que le père Sigogne rapporte dans ses écrits surtout des traits de caractère méprisables au sujet des Acadiens, il estime à l'occasion la bonne disposition et la bonne volonté de ceux-ci. Un des principaux rôles d'un pasteur étant de redresser la conduite des égarés, il ne faut donc pas s'étonner de le voir davantage signaler les défauts évidents à tous que les qualités, plus intimes et moins visibles. Dès le début de son ministère avec les Acadiens, Sigogne reconnaît la bonté de ses paroissiens de Sainte-Anne se soumettant aux articles du règlement qu'il leur propose pour la justice et l'ordre chrétiens:

Les Anciens que j'avais désignés se sont réunis d'eux mêmes, ont assemblé le plus gros des habitants et comme ils savaient que

-
32. AAQ, 210 A, Correspondance d'évêques de Québec, IV, lettre du 22 juillet 1799 de Denaut à Sigogne, p. 26.
33. «Journal de la mission de 1815. Voyage de 1815 en Acadie de M^{gr} Plessis»: *Les Cahiers de la Société historique acadienne* 11/1-3 (1980) p. 212.
34. Sigogne en fait fréquemment mention sous une forme ou une autre; voir, entre autres, AAQ, 312 CN, N.-É., V:36, p. 1; V:37, p. 2 et 4; V:68 en entier; V:70, p. 1; et V:73, p.1.

j'étais instruits des propos tenus ils m'ont envoyé un exprès pour m'assurer de leur bonne volonté et de leur soumission au règlement que je leur avais proposé. Votre Grandeur sans doute sera persuadée du plaisir que cela me fait³⁵.

Peu de temps après, il adresse aux paroissiens de Sainte-Marie un sermon à propos des difficultés concernant l'entretien qu'ils lui avaient promis, avouant encore que certaines gens, en dépit de cela, font quand même preuve de bonne volonté:

Mon discours s'adresse à tous les membres de cette paroisse sans distinction, cependant je suis obligé de reconnaître par justice qu'il y en a un certain nombre sur qui mes plaintes ne peuvent tomber. Je les ai déjà remerciés publiquement, je le fais encore. Il y en a plusieurs ici qui jusqu'à présent m'ont toujours montré de la bonne volonté de parole et d'effet. Puisse Dieu leur rendre au centuple de ce qu'ils ont fait pour moi³⁶.

Il est plus facile au début de son apostolat de trouver des références à la bonne disposition des Acadiens que plus tard dans sa vie. Dans la lettre du 26 janvier 1800, on trouve des allusions telles que «peuple assez bien disposé» et «docile et de bonne volonté». Le pasteur reconnaît aussi que «la plupart des Acadiens, surtout des Anciens, ne s'approchent qu'à regret des hérétiques³⁷» et qu'ils tiennent tous à être catholiques. Dans une lettre ultérieure datée du 16 février 1815, tout en se plaignant de nouveau du mauvais traitement de ses paroissiens, il fait cependant remarquer que la majorité de ceux-ci lui donne raison; il avoue au milieu d'une longue litanie de plaintes: «La majorité en voit la justice et la raison³⁸.» Dans un sermon à l'occasion de la bénédiction d'une cloche vers 1820, il déclare à son

-
35. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 6.
 36. CÉA, CN-2-59, p. 3. On trouve aussi dans une lettre du 15 octobre 1802 de Sigogne à Denaut: «Malgré tout, ce qui me console est que la plus saine partie de ce monde me reste fidèlement attachée, et que les autres, malgré leur dépit, n'osent se séparer absolument, ce qui me fait espérer qu'à la fin, tout reviendra.» AAQ, 312 CN, N.-É., V:41, p. 3.
 37. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 6.
 38. AAQ, 312 CN, N.-É., V:70, lettre du 16 février 1815 de Sigogne à Plessis, p. 1.

peuple: «Je ressens en moi un plaisir bien plus grand, plus sincère et plus pur devant Dieu de vous voir réunis entre vous et mieux disposés à mon égard comme votre pasteur; je vous en remercie et j'en rends mille actions de grâces à mon Dieu³⁹.» Et encore dans un autre sermon donné vers 1828, il avoue «que parmi vous, il y a des familles dont les membres sont sincèrement zélés pour la gloire de Dieu⁴⁰». Ces références relativement peu fréquentes concernant la bonne disposition de ses paroissiens sont celles qui caractérisent le mieux, selon le père Sigogne, leur aspect estimable; ses références aux traits défavorables de son peuple sont néanmoins plus nombreuses.

Les Acadiens établis au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, marqués profondément par la Déportation et privés depuis longtemps de pasteurs, se montraient indépendants et durs de caractère; il est généralement admis qu'il y avait un relâchement dans les bonnes mœurs d'antan parmi le peuple acadien⁴¹. Le père Sigogne se plaint continuellement à son évêque ainsi qu'à ses paroissiens eux-mêmes de leur mauvais caractère et de leur irrégion. Déjà, en 1800, il écrit: «la jeunesse m'a paru bien dissipée et même débordée⁴²»; et un peu plus tard il les décrira comme «des gens difficiles à contenter et querelleurs⁴³». Plus tard encore, il fait part à son évêque de ses impressions circonstanciées à son arrivée sur les lieux:

Je n'ai trouvé aucune règle, aucun registre, aucuns papiers, et un peuple ignorant et d'une ignorance crasse, avec cela un peu entaché des idées d'égalité et de liberté ou plutôt de licence et de libertinage, qui veulent tous être égaux, avoir les mêmes pouvoirs et les mêmes jouissances, et le plus sot souvent est le plus entêté à vouloir donner sa volonté pour règle; les entêtés parlent et se mutinent, il faut pour lors que ceux qui sont paisibles cèdent, d'autres désapprouvent et rien ne se fait ou ce qu'on fait ne se fait qu'à demi. Il faudrait des ordres absolus et invariables pour mettre fin à la querelle. [...] Nos gens malgré leurs querelles, leurs menaces, et ce certain esprit de licence dont j'ai déjà

39. AN, MG 23, C-10, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 250.

40. CÉA, CN-2-60, texte commençant par les paroles: *La Providence divine*, p. 4.

41. Louis L. SURETTE, «The Abbé Jean Mandé Sigogne, from 1763 to 1844»: *Collections of the Nova Scotia Historical Society* 25 (1942) p. 175.

42. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 à Denaut, p. 2.

43. AAQ, 312 CN, N.-É., V:37, lettre du 26 septembre 1801 à Denaut, p. 2.

parlé (esprit qui nous a causé tant de ravage en France) font mine d'être chrétiens et catholiques et veulent l'être, ils me semblent même très attachés au nom. Mais, les anciens exceptés, cet esprit d'indépendance et d'égalité, la contagion de l'exemple des Anglais avec qui ils se mêlent, joint à une apathie particulière à ces gens-là, et à l'ignorance grossière où même ils se glorifient de vivre, fait, qu'au lieu de suivre les règles de l'évangile et de l'Église, et de s'y soumettre, on veut s'asservir la religion de sorte que la maîtresse soit l'esclave. La longue privation de prêtres a amené ce peuple à une espèce de méfiance à leur égard, de timidité pour la dépense qu'il faut faire, en sorte qu'en ce point, celui qui est le plus à son aise ne se croit pas plus obligé de faire ou fournir que le plus pauvre parce que ce dernier a autant besoin du prêtre que le premier, sinon plus ayant moins de moyen de faire instruire sa famille, et les pauvres par la misère étant ainsi réduits à l'impossible, rien n'avance. Cette privation a encore d'autres tristes conséquences, elle les a amenés à une certaine indifférence pour la vertu et le vice. Ils aimaient les dimanches et les fêtes (ils chômaient comme d'obligation même celles qui sont demises et par un esprit de contradiction aujourd'hui quoique je fasse l'office à celles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, il y vient peu de monde), mais s'ils les célébraient auparavant, c'était parce que tous les dimanches et les fêtes étaient pour eux des jours de divertissement, de commerce et de débauche, au grand scandale des Anglais hérétiques qui m'en ont souvent parlé et averti. Les veilles de ces saints jours étaient profanées ordinairement par des orgies et des danses excessives etc, auxquelles se livrait la jeunesse souvent toute la nuit; et quelques fois même encore dans les quartiers mécontents, on s'abandonne à ces excès, croyant faire dépit au prêtre qui les défend, quoique néanmoins je puis assurer votre Grandeur que ce libertinage est bien diminué, grâce à Dieu, et que les dimanches et les jours de fêtes ne sont plus employés ni à la chasse, ni au jeu, ni aux danses, ni aux promenades, ni aux visites de garçons et de filles comme auparavant. J'attends le reste de la miséricorde divine⁴⁴.

44. AAQ, 312 CN, N.-É. V:41, lettre du 15 octobre 1802 à Denaut, p. 2-3.

Sigogne a régulièrement déploré l'ignorance de son peuple et il a souvent prêché contre ce «vice» pour encourager les siens à s'instruire non seulement des vérités de la foi mais encore des sciences utiles à leur vie quotidienne, comme la lecture, l'écriture et les mathématiques. Dans un sermon consacré uniquement à la question de l'éducation, Sigogne s'adresse le 12 août 1832 aux paroissiens de Sainte-Marie et leur reproche l'apathie qu'ils démontrent par rapport à l'instruction de leurs enfants. Quelques extraits suffiront pour en donner le ton:

Il y a longtemps, chrétiens, que je déplore l'ignorance qui règne en ces pays. Jusqu'à présent, j'ai en vain cherché à y remédier [...]. L'ignorance est un vice, et ceux qui sont ignorants dans le monde ont un grand désavantage [...]; si on savait le mérite, l'avantage, la valeur et le prix de l'instruction et de la science, on s'empresserait plus de l'acquérir [...]. Ouvrez les yeux et considérez tous les peuples qui nous avoisinent et nous environnent, ils savent mieux profiter de l'occasion et du temps pour s'instruire et faire instruire leurs enfants, au moins à lire et à écrire. Prenez exemple sur eux [...]. L'intelligence que Dieu a donnée aux hommes en général n'est pas moindre en vous que dans les autres peuples, mais vous n'avez pas le même zèle pour l'instruction, ni la même estime pour la science⁴⁵.

En terminant son exposé, Sigogne les informe qu'il a reçu une assistance financière pour des écoles, et qu'il se propose de faire faire la classe «les dimanches dans les galeries de l'église pendant trois heures [pour] ceux qui ne vont pas aux écoles ordinaires et journalières». Les matières enseignées seront la lecture, l'écriture et le «catéchisme principalement». Il exhorte tous les paroissiens à «encourager une pareille institution».

Dans un autre sermon donné probablement vers la fin de sa vie, sur la parabole du semeur⁴⁶, il remarque que «l'ignorance est le partage du plus grand nombre, spécialement dans ces pays-ci où l'on trouve si peu de ressources et beaucoup d'obstacles pour s'instruire⁴⁷».

45. CÉA, CN-2-56; ce texte a été publié intégralement par Placide GAUDET dans *L'Évangéline*, le 20 février 1896.

46. *Lc* 8, 4-16.

47. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 357.

Et encore dans une autre instruction il exploite le même thème quoi-que dans une perspective différente:

Mais vous, chrétiens, vous avez si peu de respect pour vous-mêmes, pour vos familles, si peu d'attachement aux principes, je le dirai, si peu de vrais sentiments de religion que pour la plupart d'entre vous, vous vous fâchez les uns contre les autres à cause de votre église ou de votre prêtre, vous le faites devant vos enfants, à qui vous montrez ainsi le mauvais exemple et en qui vous insérez des préjugés d'indifférence pour ce qu'ils devraient estimer et respecter; vous leur donnez de la haine pour ce qu'ils devraient aimer; vous attendrez-vous après cela, peuple incrédule et ignorant, peuple divisé, jaloux, médisant, peuple ingrat et intéressé, lorsqu'il s'agit du service de Dieu [...] d'avoir des enfants plus sages, plus instruits, mieux réglés, plus religieux, plus pieux, plus modestes, moins libertins, plus zélés, moins incrédules, plus réservés dans leurs paroles, dans leurs actions, moins médisants, moins querelleurs que vous et meilleurs enfants que vous n'êtes bons pères⁴⁸?

Sigogne revient souvent sur ce thème de l'éducation et il proteste vigoureusement contre cet état d'affaires qu'il déplore beaucoup: «l'ignorance est grande et la foi faible⁴⁹». Cet effort de Sigogne ne diffère pas du courant post-tridentin de son époque qui voulait à tout prix, comme moyen de réforme, éclairer les populations. Selon cette nouvelle vague dans l'Église, le chrétien devait avoir une connaissance minimale des vérités nécessaires au salut. L'ignorance était l'un des éléments qui contribuait à la «masse de perdition» dans cette large question de la pastorale de la peur⁵⁰.

Un autre thème rattaché à celui de l'ignorance et sur lequel Sigogne revient fréquemment est celui de l'indifférence des Acadiens par rapport à leur religion et «au zèle pour leur salut». Dans le sermon intitulé *Pour la bénédiction d'une cloche*, prêché à Sainte-Marie

48. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 120-121.

49. AAQ, 312 CN, N.-É. V:69, lettre du 8 mai 1811 à Plessis, p. 1.

50. Xavier de MONTCLOS, *Histoire religieuse de la France* [Que sais-je?], Paris, PUF, 1988, p. 71. Pour une étude plus détaillée de la pastorale de la peur, voir Jean DELUMEAU, *Le péché et la peur. La culpabilisation en Occident, XIII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1983.

probablement dans les années 1820, il rappelle aux paroissiens: «Il ne me reste plus qu'une chose à désirer; c'est de voir [...] en plusieurs d'entre vous plus de zèle pour leur salut, plus d'exactitude à la fréquentation des sacrements⁵¹.» Ce thème, il le développe avec constance et vigueur.

Pourquoi Dieu vous a-t-il créés, ô chrétiens? N'est-ce pas pour le connaître, l'aimer et le servir en ce monde? Et que vous servira tout votre travail si vous négligez le service de Dieu? Cherchez donc d'abord le royaume de Dieu, c'est-à-dire le ciel et la justice, c'est-à-dire l'accomplissement des commandements de Dieu et des préceptes et maximes de l'évangile, et le reste viendra de lui-même. Que vous servira de gagner le monde entier si vous venez à perdre votre âme? Il faut travailler aussi, je vous l'accorde, c'est même un commandement mais il faut servir Dieu également; il faut remplir son devoir et l'instruction des enfants en est un des plus essentiels. Je vous dirai donc avec Jésus-Christ qu'il faut faire l'un sans omettre l'autre. On manque de temps, me répéterez-vous, je vous dis que non; ce n'est pas le temps qui vous manque, ô chrétiens, c'est vous qui manquez au temps. Je vois les enfants oisifs, les jeunes gens occupés à la promenade, fréquentant les veillées, les vieux qui ont le temps de les souffrir faire et de s'en passer. N'est-ce pas là une grande vérité, malheureusement trop évidente, dans cette paroisse? Après cela vous viendrez me dire que vous n'avez pas de temps pour instruire ou faire instruire vos enfants et les envoyer au catéchisme? En êtes-vous coupables? Oui, je vous le reproche ici à la face de l'autel, vous trouvez du temps, jeunes et vieux, pour le libertinage et la folie. Et vous n'en trouvez point pour le service de Dieu. Quittez le désordre et la folie, fuyez le libertinage et vous aurez le temps nécessaire pour vous instruire et instruire les vôtres. Ce blâme est général⁵².

Ayant observé que ses paroissiens traduisaient peu en pratique religieuse leurs bonnes intentions, Sigogne lutte avec acharnement contre cette torpeur spirituelle. Le texte suivant est tiré d'un sermon,

51. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 250.

52. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 119-120.

prêché d'abord à Sainte-Marie le jour de la dédicace de l'église en 1804, et répété plusieurs fois par la suite. Le prédicateur fait précéder son sermon d'une citation biblique tirée de l'épître aux Hébreux 3,6: «Et sa maison, c'est nous, pourvu que nous gardions l'assurance et la joyeuse fierté de l'espérance.»

Maintenant, voyons ici devant Dieu et dans la simplicité de nos âmes si notre conduite répond à notre devoir en ce point, de quelles fautes ne nous sommes-nous point rendu coupables sous ce rapport? Je m'adresse d'abord à vous vieillards, ô chefs de famille, quel exemple donnez-vous en ce point à ceux qui vous sont subordonnés, combien de relâchement dans la prière, de distractions durant les saints offices spécialement durant la sainte messe? Quelle tiédeur est annoncée par un maintien négligé qui emporte même au sommeil durant la prédication et durant les prières? Ô vous maintenant, ô jeunes gens de l'un et de l'autre sexes, comment agissez-vous dans la [maison de Dieu]? Comment entendez-vous la sainte messe et les autres offices? [...] Quelles sont les prières que vous faites ici? Vous marmottez à la hâte quelques Pater noster, vous balbutiez quelques mots que vous répétez par routine sans attention, vous estropiez comme en badinant ou tout mal, plus par manière d'acquit, quelques signes de croix, ce que vous faites par hasard et parce que c'est la coutume. Pressons-les de plus près, oui, je le dirai, à vous voir arrangés, attisés, sourire, tourner légèrement la tête et les yeux de côté et d'autre, jeter des regards sur celui-ci sur celui-là, observer cette fille, cette femme, ce garçon, cet homme, rire de leurs habits, leurs mouchoirs, leurs rubans, en apprécier la valeur, faire une mine riante à celle-ci, sérieuse à celle-là, babiller, causer, se faire des signes de têtes, des yeux, des mains et de doigts, ô jeunes étourdis, à voir ces manières on dirait qu'au lieu de venir à l'église pour prier, pour y remplir vos devoirs et les y apprendre comme je viens de l'exposer, vous y venez pour voir et pour être vus, pour avoir occasion ensuite d'en parler, de critiquer, d'en rire et d'en badiner; voilà votre dévotion. Ce n'est cependant pas la fin, combien de pensées lubriques et indécentes excitées dans vos cœurs, dissipées par ces regards et cette légèreté de corps qui ne prouve que trop celle de vos esprits. Et vous, ô jeunes enfants, encore dans un âge tendre, quel est le respect

que vous apportez devant Dieu; vous badinez dans l'église, vous vous tournez inconsidérément, sans attention, sans réflexion, pour ce que vous voyez et ce que vous entendez; vous êtes indociles lorsqu'on vous reprend et même opiniâtres et inattentifs lorsqu'on vous instruit de ce que vous devez faire à l'église. [...] À vous tous, mes frères, votre indévotion suit nécessairement de votre indifférence. Peu zélés pour la décoration de l'église et par la majesté du culte, vous ne l'êtes pas plus pour le salut de vos âmes et le respect pour la maison du Seigneur. Vous la profanez par votre conduite que j'ai déjà exposée en particulier, mais que j'attaque maintenant en général⁵³.

S'appuyant ainsi sur l'observation quotidienne des siens, Sigogne semonce ses paroissiens du haut de la chaire, dénonçant vigoureusement le manque de religiosité qu'il perçoit. Pour lui, ces gens «qui déjà n'ont guère de zèle pour la réception des sacrements⁵⁴» ont «l'esprit prompt mais la chair faible lorsqu'il s'agit de livrer le combat⁵⁵». Dans plusieurs de ses instructions, on retrouve répétées des exhortations à ses paroissiens contre le manque d'effort en vue d'atteindre le salut de leur âme. Qu'il s'agisse des fidèles qui sortent de l'église avant la fin des offices, dérangeant ainsi les plus pieux qui sont encore à terminer leurs prières⁵⁶, ou qu'il s'agisse de ceux qui ne remplissent pas leurs obligations pascales ou encore de ceux qui font des confessions insincères⁵⁷, Sigogne les fustige avec force et avec obstination.

L'un des défauts contre lequel Sigogne semble avoir lutté plus particulièrement est celui de la médisance, cette forme de détraction qui fait connaître du prochain un crime, ou un défaut vrai, mais secret. Ce trait de caractère auquel s'ajoutait souvent la calomnie n'est pas nouveau chez le peuple acadien. Un ingénieur français nommé Franquet témoigne vers le milieu du XVIII^e siècle que les Acadiens

53. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 95-96.

54. AAQ, 312 CN, N.-É. V:51, lettre datée du 28 juin 1804, de Sigogne à Denaut, p. 4.

55. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 349.

56. Voir, entre autres, AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 77 et 97.

57. Voir, entre autres, AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 216 et 416.

«sont, indifféremment des deux sexes, d'une inconsidération dans leurs discours qui dénote de la méchanceté⁵⁸». Cet atavisme semble être demeuré enraciné dans les mœurs des Acadiens tout au long de leur histoire, et le père Sigogne qui le constatait ne tarde pas à en souffrir. À partir de 1804 et pendant plusieurs années, durant les dimanches de l'Avent, il revient sur ce défaut pour en dénoncer la gravité et le désordre qu'il cause.

Entrons un peu plus dans le détail et examinons sérieusement si notre vie a été conforme aux règles du saint évangile. L'évangile défend la haine et la colère contre son frère, et combien de querelles parmi vous, d'animosités, combien d'injures et d'injures atroces proférées les uns contre les autres, combien de haines dans le cœur contre vos frères, combien de malédictions, de mauvais souhaits faits dans la colère, effets de la corruption et de la malice, suggérés par le mauvais esprit? Combien de calomnies, de médisances, de murmures indiscrets semés comme en secret, qui nuisent au prochain, troublent la paix de la société, empêchent la tranquillité dans les familles, sèment la discorde entre frères, entre voisins, mettent les enfants contre les pères et les pères contre les enfants, s'opposent à la soumission qui doit régner entre les inférieurs et les supérieurs, sont le plus grand obstacle à l'union qui devrait régner entre tous les chrétiens, et en un mot sont si ennemis de la religion qu'ils l'anéantissent pour ainsi dire. Et ces défauts abominables condamnés par Jésus-Christ et sortis de l'enfer suggérés par les démons pour la perte des hommes, sont si communs parmi vous aujourd'hui que je crains qu'il n'y ait personne qui n'en soit coupable, et se

58. RAPQ (1923-24) 135. Le même témoignage rapporte en plus: «Les Acadiens sont forts, robustes et vigoureux, travaillant tous de la hache et adonnés à la culture des terres, néanmoins un peu paresseux, ne s'embarrassant que des besoins indispensables à la vie; ils peuplent beaucoup, l'on peut considérer les familles l'une dans l'autre entre cinq à six enfants; sont zélés pour la religion, même un peu superstitieux; aiment l'argent, n'ont, dans toute leur conduite, que leur intérêt pour objet.» Voir aussi Rameau de SAINT-PÈRE, *Une colonie féodale*, Tome 1, p. 231: les Acadiens avaient «un grand amour de la critique et du commérage, avec une jalousie innée de ses voisins, suites abusives de notre grande sociabilité».

comporter de la sorte n'est sûrement pas vivre conformément à l'évangile⁵⁹.

À l'occasion du troisième dimanche de l'Avent, Sigogne renchérit:

Vous qui marchez dans les routes ténébreuses, difficiles et tortueuses du péché et du mal, abandonnez-les, poursuivez la route droite et aplanie du bien et de la vertu que le Seigneur vous commande de suivre et de pratiquer; vous qui vivez dans la haine, dans l'inimitié avec votre prochain, réconciliez-vous, pardonnez les injures qu'on vous a faites; [...] vous dont la langue maligne déchire sans compassion, sans merci, la réputation de votre frère, détruit son honneur, renverse sa fortune, déshonore sa famille par des paroles déplacées, par des médisances hors de propos, des calomnies atroces; mettez un frein à votre langue, réprimez vos propos indécents, vos paroles indiscrettes, vos mensonges et vos inventions calomnieuses, rétablissez la réputation de votre prochain [...] ⁶⁰

Le dimanche suivant, le quatrième de l'Avent, Sigogne s'en prend de nouveau à ce défaut qu'il considère enraciné profondément chez ses paroissiens. S'inspirant du texte de la première épître de saint Paul aux Thessaloniens, chapitre 5, verset 15: «Prenez garde que personne ne rende aux autres le mal pour le mal, mais soyez toujours prêts à faire du bien à vos frères et à tout le monde», Sigogne reprend le thème qu'il a pourtant développé en grands détails dans les sermons des dimanches précédents:

Je le dis avec chagrin, mes frères, c'est la non-observance de cette règle qui fait que souvent vous n'êtes d'accord sur aucun point et qu'on vous voit et vous entend toujours murmurer contre vos frères, sans cesse vous plaindre d'eux, les calomnier, les censurer, médire d'eux et souvent parler sans raison de leurs défauts, j'irai plus loin et je dirai même, changer leurs vertus en imperfection et interpréter en mal leurs bonnes intentions, leurs

59. Sermon du premier dimanche de l'Avent, AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 345. Voir aussi le sermon (CÉA, CN-2-55), donné le 11 septembre 1831, sur la diffamation du caractère d'une jeune fille dans l'une de ses paroisses.

60. Sermon du troisième dimanche de l'Avent, AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 353.

bonnes œuvres par jalousie, par envie de leurs biens spirituel et temporel, épluchant pour ainsi dire toute leur vie, toutes leurs paroles, toutes leurs actions [...] Ah mes frères! ne vous y méprenez pas, vous ne pouvez être chrétiens qu'en vivant en paix, en union, en charité les uns avec les autres; enfin pour trancher court, qu'en ne rendant jamais mal pour mal, faisant toujours le bien même contre le mal⁶¹.

À plusieurs reprises, Sigogne se trouve personnellement victime de ces «inventions fausses et trompeuses, et de ces calomnies grossières». Il en rend compte à son évêque, non «pour se plaindre mais seulement pour faire connaître à Sa Grandeur l'état des affaires ici», et il en fait aussi référence dans ses registres de la fabrique. Laissons plutôt parler ses écrits. Les deux premières citations, tirées des lettres à son évêque, l'une datée du 18 février 1811 et l'autre du 16 février 1815, se réfèrent aux difficultés d'entretien qu'il endure depuis longtemps de la part de ses paroissiens.

Chacun parle comme il est disposé, on m'insulte, on me déchire [...] ⁶².

Les choses ici à mon égard vont de mal en pire [...] avec les habitants qui me maltraitent, me calomnient même dans leur dépit par rapport à cette misérable difficulté qui assurément les déshonore. [...] Si ce n'était la crainte de Dieu, je me retirerais et refuserais mes services à un peuple tracassier et entêté dans ses volontés, inconstant dans ses engagements, peu respectueux pour ses supérieurs dont il est jaloux, ils me soupçonnent et m'accusent même d'avoir usé de supercherie et de fraude dans leurs affaires pour favoriser un parti, quoique j'aie agi avec toute la droiture dont je suis capable⁶³.

Les citations suivantes sont tirées, elles, des registres paroissiaux du missionnaire dans le contexte des difficultés qu'il a rencontrées dans la construction des nouvelles églises. Non seulement l'emplacement des églises était-il un objet de discorde, mais encore les

61. Sermon du quatrième dimanche de l'Avent, AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 341.

62. AAQ, 312 CN, N.-É. V:68, p. 3, à Plessis.

63. AAQ, 312 CN, N.-É. V:70, p. 1, à Plessis.

moyens à prendre pour les construire étaient-ils chaudement débattus parmi son monde. «C'est pour obvier aux clabauderies à venir, dit-il, que j'ai écrit ce discours dans ce registre et pour servir à l'éclaircissement des choses et conserver la vérité à cet égard⁶⁴.» Le premier texte qui suit date du début de son ministère parmi les Acadiens de la paroisse Sainte-Marie:

Si j'ai parlé quelquefois avec chaleur à quelqu'un sur cela, j'en suis marri; je voudrais sincèrement ne l'avoir jamais fait. Mais j'y ai été poussé par les réflexions injustes, indiscrètes et insensées des personnes à qui j'ai parlé. Je m'aperçois aussi qu'on me fait parler autrement que je n'ai fait; et qu'on donne aussi à mes paroles un sens et des interprétations bien éloignées de mes intentions. Je vous l'avoue, je ne sais plus comment m'y prendre pour mettre la paix parmi vous. [...] Ce n'est pas pour me plaindre que je parle, c'est pour vous exposer l'état des choses tel que je pense le connaître, c'est [...] pour faire taire les insensés et ceux qui sèment les rapports ou inventent des calomnies [...] c'est pour me justifier des mauvaises intentions qu'on m'impute malicieusement par ignorance ou par vengeance; finalement pour mettre fin aux brouilleries et aux tracasseries qu'on suscite⁶⁵.

Le texte suivant, tiré du registre de la paroisse Sainte-Anne, correspond à la fin de la carrière du missionnaire parmi les Acadiens; c'est en quelque sorte un discours d'adieu qu'il adresse à ses ouailles «avec un cœur affligé et rempli d'amertume et de chagrin, un visage couvert de honte et de confusion». Il sent l'obligation, «comme Saint Paul aux Corinthiens et aux Galates», de se justifier des injustices qu'on lui attribue.

Après avoir enduré les contradictions des faux frères dès le commencement, les fatigues extraordinaires du ministère en ces missions, [...] je croyais n'avoir ni lieu ni raison d'attendre les rebuffades, les reproches, les outrages, les insultes, les calomnies qui m'assaillent de toutes parts trop publiquement. [...] Certaines rumeurs qu'on fait courir attaquent mon honneur, ma probité, ma véracité, l'intégrité de mon caractère comme ministre de

64. RFSAR, folio 40 v°.

65. RFSM, folios 28 et 30 v°.

l'évangile, surtout depuis trois ou quatre ans [...]. Il paraît que, comme parmi les Corinthiens et les Galates, il y a parmi vous des gens qui cherchent à brouiller l'église, des semeurs de faux rapports, des gens d'un jugement faux, des gens de sentiments hautains et vindicatifs, qui ne savent trop à quoi s'occuper, [...] instruments de Satan ennemi de tout bien, [qui rendent] vil et méprisable dans ma personne le ministère de l'évangile et la mission de l'église de Jésus Christ qui sont sincères et véritables en moi⁶⁶.

La calomnie et la médisance chez les Acadiens du père Sigogne n'étaient pas, à son grand chagrin, les seuls défauts contre lesquels il devait lutter. On se rappellera que dans leur première pétition de septembre 1790 au père Jones, les Acadiens avaient insisté sur l'importance d'avoir un prêtre pour faire la prédication en leur langue; ce point leur était essentiel, car «ce pays est rempli de beaucoup de jeunesse sur le sort de laquelle nous ne cessons d'avoir à tous moments les plus vives inquiétudes eu égard à la triste situation où nous nous trouvons relativement aux instructions dont elles se trouvent privées, ainsi qu'à la nation qui l'environne». Ce langage euphémique cache-t-il une réalité sociale plus dure qu'elle ne paraît a priori? Une autre pétition quelques années plus tard reprend en termes un peu plus spécifiques le même thème; c'est M^{re} Edmund Burke, vicaire général du diocèse du Québec en Nouvelle-Écosse, qui écrit:

That the situation of the youth under his care [...] is distressful in the extreme; that from the facility with which the uninformed mind imbibes principles subversive of order, and inimical to government the consequences, which must result from such a state of ignorance, if permitted to continue and its inseparable attendants, idleness, drunkenness and other vices not to be named, are truly alarming⁶⁷.

Il suffit de feuilleter les écrits de Sigogne pour se rendre compte à quel point celui-ci déplore un certain nombre d'habitudes pernicieuses de la communauté acadienne. Il y a quatre domaines princi-

66. RFSAR, folios 37 vo, 38, et 40.

67. PANS, RG 1, vol. 303, # 33, pétition du 1^{er} mars 1802 au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse.

paux où les mœurs, selon Sigogne, laissent à désirer: l'usage de la boisson, les veillées libertines, les fréquentations mixtes ou l'impudicité, et les vices de la chair. Les deux derniers domaines pourraient en somme n'en faire qu'un; cependant il y a une raison pour les distinguer qui sera expliquée plus loin. Aussi, puisque chacun de ces domaines n'existe pas isolément dans quelque société que ce soit, il n'est pas toujours possible d'éviter un certain chevauchement. L'examen des mœurs acadiennes, à partir de ces quatre domaines distincts, sera donc fait dans le but de mieux les comprendre dans leur ensemble et dans le contexte global de cette société.

Dans la vie sociale des Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse au XIX^e siècle, une chose intrigue particulièrement: la référence fréquente à l'existence de cabarets dans leur milieu. Un cabaret est, par définition, un établissement où l'on peut se procurer de la boisson. Il y a raison de croire, selon le témoignage de Sigogne, que ce peuple, quelque 30 années après s'être réétabli dans la forêt littorale du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, était économiquement en mesure de se procurer de l'eau-de-vie dans des cabarets. Il aurait plutôt été pensable que ce peuple, réduit au strict nécessaire, n'aurait pas eu les moyens de se payer ce luxe. Quoi qu'il en soit, Sigogne réprimande à plusieurs reprises les siens à ce sujet en les exhortant à éviter ces «lieux de débauche, [...] ces cabarets qui causent la perte de vos biens, la ruine de vos familles, qui sont la peste de vos mœurs et vous mènent droit à la damnation; [...] on dirait que ces cabarets sont vos lieux favoris et les seules ressources que vous auriez pour vivre⁶⁸».

Les cabarets dont Sigogne fait mention et qui sont fréquentés par les Acadiens semblent être tout simplement des maisons privées où on se permet de vendre de la boisson alcoolique distillée à domicile ou obtenue à même le troc entretenu avec les îles des Caraïbes. Bien que Sigogne ne fléchisse aucunement devant les abus de toutes espèces, il admet néanmoins l'usage modéré et raisonnable de cette boisson. À l'été de 1815, un sermon aux paroissiens laisse sous-

68. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 308. Voir aussi le sermon *Sur les cabarets*, AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 579-588. Pour une description du cabaret comme lieu de rassemblement et comme centre d'influence dans le village en France, voir Gabriel LE BRAS, *L'Église et le village* [Nouvelle bibliothèque scientifique], Paris, Flammarion, 1976, p. 41-42.

entendre cela tout en déplorant des irrégularités connexes: «Si la raison voulait permettre aux gens qui vendent de la boisson de n'en vendre à aucune personne les dimanches, ni aux enfants de famille en aucun jour, on ne serait pas obligé de recourir à la loi; il ne faudrait pas même de loi pour personne si chacun voulait se tenir dans les bornes de la modération⁶⁹.» Cette dernière citation soulève deux problèmes additionnels à l'abus pur et simple de la boisson; c'est son usage durant un jour sacré et l'usage de celle-ci par les enfants⁷⁰, deux choses pouvant en toute probabilité entraîner des perturbations dans la société que Sigogne visait à régulariser.

Dans un long sermon de quarante pages, donné le dimanche de la Sexagésime durant les carêmes de 1830 et de 1837, Sigogne semble s'impatienter particulièrement des mœurs abusives de ses paroissiens et il les entretient à nouveau en détail à ce sujet:

Beaucoup de personnes parmi les jeunes comme parmi les vieillards à certains jours que le monde, par un abus inconcevable et contraire à la raison, a comme consacré aux excès de la débauche et de la folie, lors même que l'église les consacre à la religion, à la piété ou même à la pénitence, tels sont les Rois, la fête du deux février, les jours qu'on appelle vulgairement du carnaval, les noces et autres circonstances de joie ou de remarque, après s'être livrés ces jours-là à toutes sortes d'excès, après avoir abusé de leur corps qu'ils ont privé de l'usage de ses membres en s'enivrant, après avoir abusé de leur raison, qu'ils perdent ou qu'ils dérangent par l'excès de la boisson, de leur âme qu'ils abrutissent en la privant par l'ivrognerie de l'intelligence qu'elle a reçue de Dieu, les voilà ainsi l'objet de la risée, étendus sans force, sans défense, ainsi sans esprit, pires et plus vils que les bêtes les plus déraisonnables, plus semblables à de sales pourceaux qui se vautrent dans la boue qu'à des hommes dont ils portent cependant l'image. Enfin, après des actions aussi avilissantes, aussi déshonorables dont toutefois ils se font gloire, et dont ils se vantent devant les compagnons de leurs débauches comme d'autant de prouesses et de gaillardises, encore disposés à recommencer à la première occasion, ces infâmes libertins, je

69. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 322.

70. Voir aussi AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 341 b) à d).

ne veux pas les appeler ici chrétiens, [...] ces pestes de la société, la honte de leur famille, [...] osent néanmoins quelquefois se mêler dans la compagnie des fidèles, assister à la messe, écouter les prênes et autres instructions [...] Hélas, quel poids de colère n'auront-ils pas à porter⁷¹?

Pour reprendre les paroles de Sigogne, c'est un «affreux portrait» qu'il fait dans cet exposé discursif. Lorsque le pasteur a livré ce sermon la première fois en 1830, il avait 67 ans et il en avait déjà passé une trentaine parmi les Acadiens auxquels il s'adressait. Il faut supposer qu'il avait acquis une expérience suffisante du ministère pastoral et une connaissance adéquate de son peuple pour le confronter à des accusations aussi franches et aussi crues. S'il n'avait pas perçu un abus quelconque dans le domaine de la boisson parmi son monde, aurait-il élaboré cette partie de son sermon avec des détails aussi nombreux et aussi vivants? Ce n'est pas certain, car l'objet de sa prédication visait, au-delà de la théorie et de la généralisation du message biblique, à rectifier dans la pratique quotidienne le comportement immoral de ses ouailles.

Enfin, sur la question des cabarets et de la boisson, Sigogne signale un autre inconvénient à cette habitude. Dans un sermon qu'il semblerait avoir donné vers 1828 à Sainte-Anne, à l'occasion de l'arrivée du père Morin, Sigogne ne peut s'empêcher de se «plaindre de l'indifférence du peuple en général au sujet de l'église qui reste encore imparfaite quoiqu'il y ait à présent 26 ans qu'elle soit commencée»; la raison qu'il donne pour expliquer cette situation n'est pas le manque de ressources, mais bien «la mauvaise volonté d'un grand nombre». Le point qu'il fait en ce cas, et qui «l'afflige», est qu'il a vu dépenser pour de la boisson dans les cabarets «ce qu'on aurait pu offrir pour faire avancer la maison de Dieu; cela aurait été mieux employé si on l'eut appliqué à la bonne œuvre et aurait attiré plus de bénédictions que sur les malheureux coupables d'ivrognerie⁷²».

71. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 214-215. Voir aussi le document CÉA, CN-2-67, pour une description plus détaillée d'abus de boisson aux funérailles et des autres abus dans les missions de la Nouvelle-Écosse. Ce document daté de 1821 est une traduction en français par Sigogne d'un mandement en latin de M^{gr} Edmund Burke, vicaire apostolique de la Nouvelle-Écosse.

72. CÉA, CN-2-60, p. 4, texte commençant par les paroles *La Providence divine*.

L'existence des cabarets et de la boisson occasionnait d'autres abus parmi son peuple, et Sigogne a lutté de toutes ses forces et rigoureusement contre les veillées et les danses qui, selon lui, étaient simultanément le résultat et la cause du «libertinage» et de la «débauche». Dès son arrivée en Acadie, il écrit à son évêque une longue lettre sur l'état des paroisses qui lui étaient assignées: «La jeunesse m'a paru bien dissipée et même débordée, s'abandonnant aux danses, aux folies, à des veilleries [*sic*], à la débauche. J'ai défendu la danse absolument à cause des excès qui s'y commettaient⁷³.» Le missionnaire luttera néanmoins longtemps, durant tout son ministère en fait, contre ces activités «libertines». En 1813, il revient à la charge disant à son peuple: «Il me reste encore à vous proposer les remèdes; ils sont simples si vous voulez les employer, mais quelque simples qu'ils soient votre endurcissement constant à m'écouter sur les danses et les veillées, l'habitude invétérée durcie les rendront difficiles⁷⁴.» Quelque temps plus tard, il reprend sur le même sujet:

[...] attireront-elles les regards de Dieu et ses bénédictions sur une alliance; aussi bien que ces nuitées employées toutes entières en discours dissolus, en pensées impropres, en actions impudiques; jugez-en vous-mêmes. Que penser encore de ceux qui ne paraissent à ces veilleries [*sic*] qu'après s'être échauffés par la boisson, ou qui en ont pour lors avec eux pour se rendre plus hardis, ainsi ressentir mieux les voluptés honteuses de pareilles veillées? Oh quelles horreurs! mais couvrons ici d'un voile des actions si détestables et continuons⁷⁵.

La pudeur naturelle du pasteur lui dicte, à ce moment-ci de son sermon, de revenir au passage initial de son instruction et d'abandonner ce sujet délicat dont «la seule nécessité m'a forcé de parler, dit-il; ne croyez pas, mes frères, que je l'aie fait par le plaisir de parler. J'ai même différé et longtemps réfléchi, mais à la fin je m'y suis déterminé après bien des considérations devant Dieu⁷⁶.» Mais cette pudeur restrictive ne peut contenir chez le pasteur son sens du devoir

73. AAQ, 312 CN, N.-É. V:30, p. 2, lettre du 26 janvier 1800 à Denaut.

74. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 448.

75. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 316-317.

76. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 448.

sacerdotal, et voyant «ces excès extraordinaires qui règnent» parmi son peuple, il l'admoneste de nouveau contre

l'aveuglement, la folie et les extravagances des jeunes, de la folle ardeur de l'avarice outrée et damnables de beaucoup qui fournissent aux jeunes par un vil intérêt avec des intentions diaboliques les moyens de se perdre et d'offenser Dieu. Quels scandales, donc un peu de détails: les danses, les veilleries [*sic*] indues et impudiques, ce que vous appelez *froliques* [*sic*] et *quilting* [*sic*], je suis obligé de me servir de vos termes pour être mieux compris, se sont renouvelées et multipliées à un degré effrayant qui me fait craindre pour la damnation non seulement de ceux qui s'y livrent mais aussi, plus certainement encore, pour ceux qui en fournissent les occasions et les moyens, les lieux de débauches augmentés dans tous les quartiers, les maisons où l'on vend sans licence des boissons enivrantes, ruine des jeunes. Qu'est-il résulté de ces infamies? [...] jeunes gens ivres dans les chemins profanant les saints jours du Seigneur, perdant leur corps, leur âme, leur honneur, leur santé, et encore les amendes coûteuses et déshonorables sur les coupables de ces injustices et de ces débauches⁷⁷.

Ces admonestations de Sigogne à son peuple sont quelques exemples parmi tant d'autres trouvés dans les manuscrits du missionnaire. Il y voyait sans doute un obstacle sérieux à l'établissement de l'ordre social qu'il désirait. Il déplore le gaspillage des ressources limitées et du temps, surtout parmi la jeunesse, qui pourraient être mieux mis à profit au service de Dieu et de l'éducation⁷⁸. Et il s'efforce continuellement de changer les coutumes nuisibles enracinées dans ce peuple délaissé pendant de nombreuses années. Le document suivant, *Abrégé du prône*, est révélateur de ses efforts répétés dans ce sens. À la section *Ordre du mariage* dans cet *Abrégé*, transcrit par Sigogne selon le Rituel de Québec, l'on retrouve l'exhortation suivante adressée aux nouveaux mariés après le mariage:

77. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 341 b) à d); voir aussi le sermon *Remontrances sur les excès qui règnent à Sainte-Marie*. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 581-590.

78. Voir AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 119.

Mais surtout prenez bien gardes, ô chrétiens, de ne pas faire du jour de vos nocces, qui doit être pour vous un jour saint, un jour de joie chrétienne, d'en faire, dis-je, un jour de dissolution, de débauche, de folie, de réjouissance folâtre et mondaine, en vous abandonnant étourdiment et sans mesure aux excès de la boisson et de la gourmandise, ainsi qu'aux vains divertissements du siècle; ce qui assurément vous ferait perdre la grâce de Dieu, vous attirerait sa malédiction et bien des afflictions pour le temps et peut-être même pour l'éternité⁷⁹.

Le pasteur vigilant est donc à l'affût de toute activité qui pouvait provoquer le mal parmi ses fidèles. Les danses et les veillées sont, pour lui, de telles occasions. Elles entraînent dans les familles des fréquentations «libertines» et des coutumes légères ou «débauchées». Et sur ce point, le vigilant pasteur devient fogueux dans ses instructions. Dans l'une d'elles, livrée vers 1813, il s'adresse particulièrement au genre féminin:

Que peut-on penser, je vous le demande, de filles folles et amoureuses qui restent toute une soirée et toute une nuit au cabaret dans la compagnie des garçons aussi fous, aussi libertins, aussi amoureux qu'elles, comme il est arrivé à ma vue il n'y a que huit jours. Je pourrais en ajouter plus⁸⁰.

Et, dans un langage percutant, le prédicateur poursuit ses attaques contre les malheureuses victimes de son emportement en reprochant aux parents le trop de liberté accordée aux enfants:

Pères et mères, vous laissez vos enfants se fréquenter seuls et veiller ensemble chez vous; ce sont ces maudites veillées qui causent tout le désordre. Vous abandonnez vos filles; elles se trouvent ensuite exposées avec de jeunes libertins pour lors. Ô mœurs, ô temps, ô honte, ô infamies! Ils se flattent, ils se touchent, ils se considèrent, ils se parlent, [...texte illisible]. Je ne dirai rien de plus, je ne veux pas davantage déchirer un voile qui découvrirait les mêmes infamies [...texte illisible]. Voilà donc la principale cause du désordre. Encore les folles et les insensés qui s'abandonnent à ces horribles excès qui sont pré-

79. AN, *Abrégé du prône*, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 19-20.

80. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 240.

cisément ceux que Monseigneur a connus et a défendus lui-même dans son discours d'adieu⁸¹, encore, dis-je, ont-elles l'audace et l'effronterie, ainsi que ceux qui les souffrent et les approuvent, de dire à ceux qui veulent bien les écouter qu'elles ne font point de mal et qu'elles agissent honnêtement. Effrontées et débauchées que vous êtes, ô filles folles! Par ces paroles nous montrent clairement la corruption de votre cœur, car vous ne trouvez dans vos amourettes et vos lubricités, j'ignore vos termes dissolus autrement je les emploierais ici à votre honte, vous ne trouvez d'indécent, de malhonnête, de criminel que l'achèvement et le complément du vice, et à moins que vos commerces de luxure ne produisent un fruit prématuré au monde, vous vous croyez encore honnêtes et dignes d'être honorées aux yeux des hommes⁸².

Le message semble clair et l'observation du pasteur indique que certaines mœurs aberrantes et indésirables existent dans le bercail qu'il veut évangéliser. Ses instructions sur la pudicité sont réitérées régulièrement par exemple dans des sermons consacrés spécialement au sujet⁸³, comme le sermon susmentionné, ou encore dans les sermons qu'il consacre au mariage⁸⁴. À titre d'exemple, le sermon prêché d'abord en novembre 1815 et répété dans différentes églises plusieurs fois jusqu'en 1836:

Les jeunes personnes doivent aussi bien prendre garde lorsqu'elles se fréquentent en vue du mariage de ne se permettre

-
81. Sigogne fait référence à la visite au début de juin 1803 de M^{sr} Denaut dans ses paroisses au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Dans une lettre à celui-ci après la visite, Sigogne écrit le 6 février 1804: «J'ai rempli vos ordres en prêchant fortement et à plusieurs fois répétées sur l'abus à la destruction duquel votre Grandeur m'avait commandé de travailler. J'ai aujourd'hui la satisfaction de recueillir quelque fruit de mon travail, puisse le Seigneur y donner l'accroissement.» AAQ, 312 CN, N.-É., V:50, p. 4.
82. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 240-241. Le manuscrit est délabré, la calligraphie peu soignée et l'encre délavée, ce qui rend illisibles certains passages. Ce qui est transcrit ici est néanmoins fidèle au texte du prédicateur.
83. Voir, entre autres, AN, Fonds Sigogne, vol. 2, *Remèdes contre l'impureté*, c. 1803, p. 238-247 d) et *Remontrances particulières*, donné le 25 juillet 1813, p. 172-179 et 448-449.
84. Voir, entre autres, AN, Fonds Sigogne, vol. 2, *Sur le mariage*, donné d'abord le 25 août 1799 (l'un des premiers sermons de Sigogne en Acadie), p. 13-27; et un deuxième sur le même sujet (la page titre manquant), p. 128-139.

aucune sorte de libertés ni de familiarités indécentes qui, hélas!, malgré mes avis et mes instructions, ne sont que trop fréquentes parmi vous à la honte de plusieurs chefs de familles. Libertés dont toutes personnes vraiment chrétiennes et prudentes rougisseraient assurément et dont vous aussi, ô mes frères, devriez autant rougir, que j'ai de honte et de chagrin d'en parler ici quoique devant Dieu cela soit nécessaire, vu la licence de la jeunesse qui aujourd'hui se fait gloire de sa honte et de son infamie. La fréquentation est semblable à celle des bêtes, elles sont grossières dans leurs actions parce qu'elles ne connaissent point de meilleures manières d'exprimer leur amour et leur attachement⁸⁵.

Ces mœurs étaient assurément une épine douloureuse dans le ministère du «saint» missionnaire; elles étaient loin de sa vision d'une société chrétienne vivant selon les principes de Jésus-Christ et de son Écriture. Le bouleversement qu'elles causaient dans son troupeau était aggravé du fait que la conduite de ces personnes «libertines» causait de sérieuses difficultés dans cette société devant en grande partie se suffire; l'ordre conçu et désiré par le pasteur admettait mal des membres irréguliers plaçant ainsi un fardeau additionnel sur cette communauté fermée ou autarcique. Les commentaires de Sigogne sur ce sujet sont éclairants:

Hélas chrétiens!, mes frères, il y a longtemps peut-être que j'aurais dû parler, mais le point m'a paru si délicat que je n'ai osé le faire ni entamer encore aucun discours particulier et il m'en coûte infiniment pour le faire y étant forcé par la nécessité. Si vous n'êtes pas encore tous pervertis et corrompus, s'il règne encore quelque pudeur dans le sexe et quelque réserve parmi les hommes, j'espère être écouté et compris. Je veux parler ouvertement. Le désordre du dehors est extrême et se montre à découvert, vous ne le savez que trop [...] Ces vices qui apportent le trouble dans les familles, amènent des races viles et bâtarde dans la société qu'elle remplit de gens sans honneur et sans vertu. Si on y ajoute la loi de Dieu qui les défend, les avertissements de l'Église qui les déteste, se peut-il faire que vous n'ayez pas un horreur perpétuel pour de semblables œuvres. Cherchez tant qu'il vous plaira parmi les chrétiens, vous ne trouverez pas

85. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 135.

de paroisses où il y ait tant de fruits prématurés, pour trancher le mot des enfants nés avant le temps dans les nouveaux mariages. Quoi une fille encore enfant n'ayant pas 17 ans enceinte de près de six mois au temps de son mariage, et plusieurs autres semblables du plus ou moins pour le temps. Sans parler ici de celles qui ne sont pas mariées et qui se multiplient: tel est le désordre apparent [...] Ce qu'il y a de plus affligeant, c'est qu'il augmente aujourd'hui à mesure que la foi et la crainte de Dieu diminuent parmi vous. Il est tel le monstre qui nous dévore que je ne puis le comprendre ni savoir comment le détruire. Je m'en désespère et je vous le dis ici devant Dieu [...] presque entièrement découragé et dégoûté du pays et du peuple, j'ai regardé pour moi comme un calice amer d'avoir non seulement à vivre mais encore à exercer le ministère de Jésus parmi un peuple dont presque toutes les familles sont corrompues et sans honneur, sans foi, et sans crainte de Dieu. [...] À mon arrivée parmi vous, j'ai trouvé en secret les mêmes vices dont les effets éclatent aujourd'hui; la différence seule était qu'il y avait moins de personnes viciées, mais celles qui l'étaient l'étaient extrêmement. C'est ce qui fit que je défendis hautement danses et veillées [...] mais je n'ai point été écouté, les danses ont recommencé à être fréquentées, les rassemblements et les veilleries [*sic*] pratiquées avec d'autant plus de rage et d'impudences qu'on croyait mortifier le prêtre dans ces orgies. Ces jeunes gens des deux sexes pêle-mêle y commettaient des horreurs qui me faisaient frémir et dresser les cheveux; les crimes d'Er et d'Onân n'y étaient point épargnés, ici est toute l'horreur du vice en son entier. [...] Dieu sait que je n'exagère pas, je ne dis même tout ce qui en est, car il y a des circonstances, des faits, des crimes, des actions qu'il n'est pas possible de révéler. Ce qui aggrave encore le mal est qu'il se répand comme en secret, favorisé par la solitude des lieux, rempli de bois et de retraites, qu'il pénètre partout même parmi les enfants de ceux qui croient ou qui se flattent de croire en être exempts⁸⁶.

86. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 174-177. Pour des rapports documentés d'illégitimité et de viol, voir dans le Journal d'office de Sigogne, juge de paix pour le comté d'Annapolis, les entrées du 22 septembre 1812, p. 89, et du 11 avril 1827, p. 102, AN, Fonds Sigogne, vol. 1.

Les «fruits prématurés», les bâtards, l'onanisme et les soirées licencieuses, voilà autant de raisons qui font regimber le missionnaire qui s'emploie pourtant entièrement à ramener son monde dans la voie étroite de l'Évangile. Sigogne reprend cent fois le message contre ces abus sociaux. Pour convaincre davantage ses paroissiens, il analyse en chaire les causes et les effets de certaines des habitudes qui créent cette situation. Et voici comment: premièrement, c'est «la liberté que vous laissez à vos enfants de se fréquenter entre sexe différent dès leur plus bas âge»; le résultat est qu'ils «se livrent de gaieté de cœur, je serais tenté de dire de bonne foi mais cependant criminellement, à des excès dont un âge plus avancé rougit». Deuxièmement, c'est leur pauvreté et leur négligence; plusieurs parmi eux avaient des maisons qui ne comprenaient qu'une pièce et, ayant de nombreux enfants des deux sexes et d'âges variés, la vie familiale devenait, selon Sigogne, une occasion de mal. «Cet inconvénient a été la cause et le sera toujours que [les enfants] s'apercevront des libertés qui se passent dans le mariage [...] Les jeunes gens des deux sexes se trouvent instruits de choses qu'ils n'auraient pas dû savoir avant le jour où ils doivent se joindre ensemble dans le Seigneur à la face de l'Église.» Et ces «fatales connaissances» peuvent éventuellement conduire à la mort: «elles le détruisent, épuisant ses forces, affaiblissant la vue, causent des maladies et des langueurs qui souvent causent la mort du malheureux impudique comme j'en ai été moi-même témoin, moi qui vous parle aujourd'hui». Une autre «cause particulière et efficace de la corruption» se trouve dans «les paroles obscènes et dissolues, les chansons impures et folles, [...] ce poison subtil qui se glisse dans le sang jusqu'à dans la moelle des os, comme le venin des scorpions⁸⁷».

Et finalement, il propose une dernière cause «du grand ravage» parmi les jeunes gens. C'est le fait de vivre à proximité d'un peuple étranger qui les scandalise et qui leur donne le mauvais exemple: «le voisinage et la fréquentation d'un peuple étranger par ses mœurs et sa religion et qui semble se glorifier par son impiété et son libertinage». Cette partie de son instruction se concentre sur un aspect singulier en ce que Sigogne semble se référer à un désordre exceptionnel et pour lequel peu de références peuvent être trouvées dans ses écrits. Écoutons le prédicateur:

87. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 242-244.

Il règne parmi eux un désordre nouveau pour moi et qui m'annonce une corruption de mœurs portée à son plus haut degré; ils s'en font gloire. Je le sais positivement, je connais ce désordre dans sa force pour l'avoir entendu dire et exposer à des gens bien informés. [...] Oh! chrétiens, vos jeunes gens fréquentant des gens qui se vantent de leur prouesse en ce genre et engageant aussi les autres à les imiter; et ils ne gagnent que trop tous les jours, et certes ce progrès qu'il faut arrêter parmi vous si vous voulez conserver votre honneur en arrêtant les veillées, car ce dernier désordre est essentiellement lié avec le premier. Opposez-vous-y au plus vite, ô chrétiens, crainte que ses progrès rapides et dangereux n'en rendent la destruction impossible. Sachez, ô chrétiens, que Dieu qui a toujours poursuivi par ses foudres et ses fléaux le vice de l'impureté ne laissera pas celui-ci impuni. Si l'ancien monde, Sodome, Gomorrhe, Ninive, la Judée, la Samarie et tant d'autres villes impures ont ressenti les effets de la colère de Dieu en punition de ce vice honteux, croyez-vous que sa colère a cessé pour laisser échapper sans châtement les impudiques du nouveau? non, non, son bras est suspendu et déjà il s'abaisse pour châtier une race criminelle et impure⁸⁸.

Ce passage laisserait comprendre que Sigogne, se servant de Sodome, de Gomorrhe, etc. comme exemples de «villes impures», se réfère probablement de façon euphémique à la pratique de l'homosexualité parmi son peuple lorsqu'il parle d'un «désordre nouveau qui lui annonce une corruption de mœurs portée à son plus haut degré». Au chapitre 19 de la *Genèse*, il est écrit que ces villes furent détruites par le «soufre et le feu venant de Yahvé» en punition du vice contre nature⁸⁹. Pour terminer le passage à propos de ce désordre particulier, Sigogne énumère tous les malheurs, telles les guerres, les pestes, et les fièvres malignes, qui affligent le pays nouveau; et la leçon qu'il en tire ne surprend pas: «Attendez-vous à éprouver ces effets terribles si vous vous livrez aux mêmes désordres et aux mêmes excès qui les ont attirés.»

88. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 244-245.

89. Gn 19, 1-29.

Voilà pour le caractère et les mœurs des gens avec qui Sigogne passera les quarante-cinq dernières années de sa vie en servant leurs besoins spirituels, moraux et sociaux. Monseigneur Denaut avait, semble-t-il, bien raison d'écrire à Sigogne à son arrivée en Acadie: «Les habitants de cette partie de mon Diocèse éloignés des secours spirituels ont grand besoin d'un missionnaire plein de zèle et de force.» Et ce missionnaire, plein de ces qualités, répondait peu de temps après: «Il faut ici tout établir, tout faire, mais j'en ai la volonté⁹⁰.»

La situation des Acadiens et de l'Église canadienne en 1799

Les écrits du père Sigogne serviront encore de source principale dans l'examen de la situation sociodémographique et matérielle des Acadiens établis au sud-ouest de la province. La longue lettre écrite à son évêque le 26 janvier 1800 donne plusieurs détails importants et pertinents sur le peuple acadien à cette époque. D'après cette lettre, il y avait environ 200 familles acadiennes⁹¹, dont 80 dans la région du Cap-Sable, et 120 dans Clare, c'est-à-dire à la Baie Sainte-Marie. «Ces établissements français, dit le père Sigogne, augmentent extraordinairement vite⁹²», ce qui n'était d'ailleurs pas différent de la situation de l'époque prédéportation. Et le missionnaire ne le constatait que trop bien, «[...] la population s'accroît tellement que sous quelques années il faudra nécessairement deux prêtres [à Sainte-Marie⁹³].»

90. AAQ, 312 CN, N.-É. V:30, p. 8.

91. Le rapport de la «Visite pastorale de M^{sr} Denaut en Acadie en 1803», publié dans *Bulletin des Recherches Historiques* 10/10 (octobre 1904) 289-291, confirme le nombre de familles au Cap-Sable, cependant il donne 104 comme le nombre de familles à la Baie Sainte-Marie. Rameau de SAINT-PÈRE, *Une colonie féodale*, tome 2, p. 255: «Le groupe acadien de la baie Sainte-Marie et de Tousquet, au sud de la Nouvelle-Écosse, [...] comptait 1080 Acadiens à Sainte-Marie et 400 à Tousquet.»

92. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 à Denaut, p. 6. Cette constatation est corroborée par Muriel K. ROY, «Peuplement et croissance démographique en Acadie»: DAIGLE, *Les Acadiens des Maritimes*, p. 176.

93. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 à Denaut, p. 9. Dans une lettre du 27 mai 1807 à Phineas Millidge, le père Sigogne explique que le taux d'augmentation de la population durant les récentes années était de cinq à six naissances pour un décès; CÉA, CN-2-6.

Cette population, au tournant du XIX^e siècle, était répartie dans les différents villages de la façon suivante: d'abord en Argyle, 20 familles au Ruisseau de l'Anguille, 16 familles au Bas de Tousquet (aujourd'hui Wedgeport), 12 en haut, 15 au milieu et 17 à Poboumkou (aujourd'hui Pubnico⁹⁴); à la Baie Sainte-Marie, il y avait 38 familles de la rivière Meteghan jusqu'à la Rivière-aux-Saumons, et l'autre quatre-vingtaine de familles longeaient le littoral de la baie à partir de la rivière Meteghan jusqu'à la rivière Sissibco, la plus grande concentration étant dans les environs des villages de Grosses Coques, de Pointe-de-l'Église et de Petit-Ruisseau⁹⁵.

L'économie de ce peuple était très modeste. Il existait cependant un certain commerce avec l'extérieur, et l'échange de la monnaie (monnaie d'Halifax) se faisait assez couramment parmi les Acadiens même si c'était sur une petite échelle. D'après les registres du début du ministère du père Sigogne, celui-ci devait recevoir annuellement selon l'entente conclue avec ses fidèles, un shilling par famille⁹⁶ (ou 400 piastres en argent⁹⁷). Douze deniers faisaient un shilling, et vingt shillings donnaient une livre, monnaie d'Halifax. Il fallait un shilling 10 deniers et une fraction pour acheter trois livres de suif, ou entre un shilling six deniers et un shilling neuf deniers pour procurer une chopine de vin, quantité pouvant durer environ deux semaines. La quête dominicale produisait entre 3 shillings et 10 shillings quelques deniers, et parfois même jusqu'à 16 shillings.

Un petit incident révélateur rapporté le 3 juillet 1804 dans le registre de la fabrique de Sainte-Anne démontre davantage la condition matérielle précaire dans laquelle Sigogne se trouvait au début de son ministère: «Forcé par nécessité, le prêtre, pour faire honneur à ses affaires, a été obligé d'emprunter sur la somme ci-dessus portée, la somme de dix piastres qu'il promet de remettre à la première occasion, et au cas d'accident, les effets qu'il a ici pourront servir de caution à la paroisse⁹⁸.» Il ne fait aucun doute que le père Sigogne

94. «Visite pastorale de M^{sr} Denaut», BRH, 10/10 (octobre 1904) 289.

95. AAQ, 312 CN, N.-É., V:37, lettre datée du 26 septembre 1801 de Sigogne à Denaut, p. 4.

96. RFSM, folios 1 v^o et 2.

97. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 5.

98. RFSAR, folio 7 v^o.

a bien tenu son engagement, car quelques lignes plus bas, une entrée du 15 octobre fait voir qu'il a remboursé au complet la somme empruntée.

Dans ce contexte économique, le père Sigogne, en demandant conseil à son évêque, avoue «qu'il y a des gens qui prêtent à usure⁹⁹», laissant croire que des Acadiens suffisamment à l'aise se prévalaient de la situation et «des lois du gouvernement qui le permettaient» pour en tirer de l'intérêt. C'est déjà une indication que le père Sigogne intervient, comme pasteur et directeur des consciences, dans les affaires temporelles de son peuple, car il écrit à son évêque: «Moi qui ai appris que l'usure est défendue de droit naturel et de droit divin, je la poursuis jusque dans ses détours les plus cachés. On me dit que le clergé de Canada la tolère [...] je ne voudrais pas être sage tout seul, je désirerais savoir comment cette loi est traitée par les Théologiens de ce Diocèse.» En réponse, M^{gr} Denaut appuie le principe de droit naturel sur la question, «mais en France comme ici, il y a des intérêts légitimes que l'on peut retirer sans injustice [...] il faut appliquer avec une grande prudence ces principes, et nous donnons un peu à la conscience de ceux qui consultent sur cette matière épineuse¹⁰⁰». À part ces deux références, on ne trouve rien dans les écrits du père Sigogne ou des évêques de Québec à ce propos. Le missionnaire aurait pu régler la question immédiatement en bannissant la pratique de l'usure parmi les siens; cette hypothèse ne semble pourtant pas fondée. Il est plus probable que, suite à sa surprise initiale de voir cette pratique au pays, le missionnaire ait appliqué les principes de son Église et les avis de son évêque avec beaucoup de prudence et de délicatesse envers des gens qui en général étaient au seuil de la pauvreté. Ne constatant pas d'abus dans ce domaine, il n'en a pas fait grand cas et, de toute façon, les autres problèmes qui l'occupaient ont accaparé toutes ses énergies. Cela étant dit, il est possible que cette interprétation théologique de l'usure et l'interdiction qu'en a faite le missionnaire ait freiné le développement économique des Acadiens. En

99. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 8.

100. AAQ, 210 A, Correspondance d'évêques de Québec, IV, lettre du 29 septembre 1800 de Denaut à Sigogne, p. 58.

effet, leurs voisins anglais, qui n'ont pas eu à subir ce genre d'entrave, ont connu un plus grand développement dans ce domaine.

Quant à la situation matérielle des Acadiens du sud-ouest, il ne fait aucun doute que durant la trentaine d'années qui précédèrent l'arrivée du père Sigogne, les Acadiens avaient fait du progrès en dépit des piètres ressources et du peu de moyens à leur disposition. L'établissement au sud-ouest en demeurait néanmoins un de pauvreté¹⁰¹ où la population en général, comme dans les autres établissements acadiens des Maritimes, avait un mode de subsistance d'ordre primaire, c'est-à-dire que «l'activité industrielle [...] se limitait essentiellement à la production de biens d'utilisation personnelle et immédiate¹⁰²». Monseigneur Plessis, dans son journal de la mission de 1815, remarquait qu'à côté du cultivateur anglais, «l'Acadien, son voisin, vit pauvrement dans une méchante maison souvent malpropre et négligée, ainsi que sa femme et ses enfants, manque de vivres, n'a presque point d'animaux, etc.¹⁰³».

Dans le domaine religieux, quels biens le père Sigogne a-t-il trouvés en arrivant au sud-ouest? «Il y a une église et un presbytère dans les deux endroits [Sainte-Anne-du-Ruisseau et Sainte-Marie], mais les églises doivent être incessamment rebâties», écrit-il à son évêque en 1800¹⁰⁴. De leur côté, les habitants de Sainte-Marie, dans une lettre à M^{gr} Denaut le 9 février 1800, décrivent leur église: «Bâtie en 1786, [...] menaçant ruine, [...] se trouve située trop proche de la mer qui, en certaines saisons et par certains vents, trouble par son bruit le prêtre et le pénitent à la confession¹⁰⁵.» En effet, l'église se trouvait «éloignée de voisins et au milieu d'un bois sur le bord de la mer, [...] située sur une pointe de terre contenant environ 140 arpents [...] encore dans l'état naturel couverte de bois, excepté l'endroit qu'occu-

101. AAQ, 20 A, Évêques de Québec, II:141, lettre du 9 mai 1800 de Denaut à Plessis, p. 2, ou voir le registre 210 A, Correspondance d'évêques de Québec, IV, p. 45.

102. Aurèle YOUNG, «L'économie acadienne: histoire et développement»: DAIGLE, *Les Acadiens des Maritimes*, p. 210.

103. «Journal de la mission de 1815»: CSHA, 11/1-3 (1980) 209.

104. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 1.

105. RFSM, folio 4 v°.

pent l'église, le cimetière et le presbytère¹⁰⁶». À Sainte-Anne-du-Ruisseau, la seule description que l'on trouve de l'église située à Pointe-à-Rocco est celle du missionnaire lui-même: «quoique petite, [elle] est assez propre et assez convenable¹⁰⁷», dit-il. «Quant au linge et aux ornements je n'ai trouvé que l'absolu nécessaire [...] l'autel dont on se servait est sans consécration [...]. Quant à Sainte-Marie, [...] j'ai trouvé un autel consacré, mais aucun vase sacré¹⁰⁸.» Maintes références dans les écrits du père Sigogne font allusion au manque des biens sacrés essentiels au service religieux dans ces missions, même s'il avoue qu'il peut faire l'office «avec toute la solennité et la décence qu'on pouvait le faire autrefois en France¹⁰⁹». À Sainte-Anne, il y avait «six chantres dont deux savent passablement le plain-chant», tandis qu'à Sainte-Marie, il n'y avait «qu'un mauvais chantre¹¹⁰».

En 1803, un mémoire¹¹¹ fut adressé à M^{gr} l'évêque de Québec de la part des habitants des missions de Sainte-Marie et du Cap-Sable. Ce mémoire fait la demande de plusieurs articles qui manquent encore pour les services religieux. Voici, en résumé, les objets demandés: un calice et une patène, un ostensor, deux ciboires, deux custodes pour porter le Saint Viatique, deux encensoirs, une image de Sainte Anne, des livres de chant (graduel, vespéral, antiphonaire, processionnaires, six copies de chacun pour les deux paroisses), des burettes avec bassin, quatre autels portatifs, quatre crucifix pour les autels, une douzaine de Nouveaux Testaments, quatre semaines saintes, six épîtres et évangiles de l'année, douze Imitations de Jésus-Christ, douze Bibles de Sacy, trente livres de cantiques, «le tout relié solidement mais sans parure et le meilleur marché sera bon pour nos pauvres gens», ajoute le missionnaire en terminant le mémoire. Il semble évident, par cette

106. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 4.

107. *Ibid.*, p. 1.

108. *Ibid.*, p. 3.

109. *Ibid.*, p. 2.

110. *Ibid.*, p. 2 et 4.

111. AAQ, 312 CN, N.-É., V:43. Même si la date 1802 paraît en tête de ce mémoire, il ne fut envoyé qu'en juin 1803, après la visite de Denaut en Acadie: «Le mémoire ayant été laissé sur la table je suis obligé de l'envoyer par la poste», écrit Sigogne à Denaut après son départ. Le même mémoire rapporte que l'évêque avait en plus oublié son chapeau chez Sigogne.

longue liste, que trois ans après son arrivée, les missions du père Sigogne manquaient encore de plusieurs articles du culte que l'on prend aujourd'hui pour acquis. «Il faut ici tout établir, tout faire», s'exprimait-il avec tout l'optimisme qu'il pouvait trouver, «mais j'en ai la volonté», concluait-il avec fermeté et courage¹¹².

Ce n'est donc pas une tâche à remplir mais plutôt un défi à relever qui attendait le missionnaire français de 36 ans à son arrivée en Acadie à la fin du XVIII^e siècle. Il entreprit de refaire ce peuple démembré et désorganisé par la Déportation, de rebâtir les fondements de sa religion, et de revaloriser sa destinée:

À mon arrivée, [...] j'ai entré en ouvrage devant Dieu, je me suis formé un plan de conduite que j'ai suivi jusqu'à maintenant et que je suis absolument disposé de suivre tant qu'il me restera un esprit de vie avec la grâce de Dieu, et cela j'aurai la présomption de le dire à votre face avec pleine liberté, malgré les cris, malgré l'opposition que vous élevez et que vous y avez apportée¹¹³.

Il prononça ces paroles à la fin de sa vie, le 2 juillet 1843, probablement durant sa dernière visite à l'église Saint-Mandé qu'il avait fait construire non loin de Sainte-Marie.

Dans un contexte plus large, au plan diocésain, l'Église canadienne souffrait elle aussi d'une pénurie exceptionnelle de ressources matérielles et humaines. Les effets de la conquête par les Britanniques en 1759 furent désastreux pour l'Église; le monopole religieux lui fut enlevé par les conquérants. Les Canadiens avaient toujours le droit de pratiquer leur religion mais en autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettaient. En fait, cette soi-disant liberté religieuse était conditionnelle à une garantie des évêques que le clergé et les fidèles se soumettraient aux autorités anglaises. Dans une missive en 1766 aux Acadiens, M^{gr} Briand, évêque de Québec, le leur rappelle crûment:

Ce n'est pas assez de rendre à Dieu ce que vous lui devez, vous avez la même obligation envers notre gracieux souverain. C'est une vérité que Jésus-Christ lui-même nous a enseignée: rendez à

112. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 8.

113. *Discours de circonstances à Meteghan*, CÉA, CN-2-58, p. 4.

Dieu ce que vous devez à Dieu et à César ce que vous devez à César; nous vous exhortons donc, nos très chers frères, à vous conserver aussi scrupuleusement attachés et fidèles à notre roi qu'à notre Dieu, parce que vous ne pouvez plaire à Dieu qu'autant que vous serez soumis au roi dans les choses qui ne sont point contraires à votre religion [...] jusqu'au point de préférer la mort elle-même à l'apostasie et à la désertion autant notre religion nous enseigne la fidélité à nos supérieurs et les vertus¹¹⁴.

D'une âpreté brutale pour les Acadiens à peine rétablis de la cruelle Déportation, cette soumission aux vainqueurs prêchée par les évêques de Québec était néanmoins proclamée dans les parties les plus lointaines du diocèse.

Devant agir dans un territoire immense, l'Église canadienne souffrait péniblement d'une pénurie de personnel. Les communautés religieuses masculines — les jésuites et les récollets — disparaissaient peu à peu vers le début du XIX^e siècle; il restait très peu de prêtres pour une population catholique qui, elle, augmentait rapidement. On estime qu'en 1790, il y avait moins de 150 prêtres pour une population de catholiques dépassant 150 000¹¹⁵, tandis qu'en 1838, il y avait environ 323 prêtres pour desservir une population d'à peu près 500 000 âmes¹¹⁶. Un autre problème, particulièrement grave, apparaît vers le tournant de ce siècle: «l'affadissement de la foi». Les documents de l'époque donnent en effet d'abondants témoignages de la diminution de la ferveur et de la pratique religieuses parmi les Canadiens. Tout comme Sigogne dans son petit coin de l'Acadie, le clergé canadien déplorait, à son grand chagrin, l'ivrognerie et le libertinage chez les fidèles et la légèreté des jeunes dans leurs fréquentations. Toutes les classes sociales étaient touchées, mais surtout la classe dominante. Influencée par les idées libérales venant de l'Europe, cette classe

114. AAQ, 20 A, Évêques de Québec, I:106: lettre pastorale du 16 août 1766 aux Acadiens des Maritimes, p. 2-3.

115. AAQ, 12 A, Registre des insinuations, vol. D, f. 223 v^o ss, mémoire du 20 mai 1790 de Hubert à Lord Dorchester.

116. Nive VOISINE (dir.), André BEAULIEU et Jean HAMELIN, *Histoire de l'Église catholique au Québec (1608-1970)* [Commission d'étude sur les laïcs et l'Église], Montréal, Fides, 1971, p. 34.

devenait la proie de l'incrédulité, de l'immoralité et de l'anticléricalisme.

À bien des points de vue, l'état de la mission de Sigogne était semblable à celui du reste du diocèse de Québec¹¹⁷. En raison de la diffusion d'idéologies libérales et de la pénurie de prêtres, il semblerait donc qu'un relâchement plus ou moins prononcé se faisait sentir dans les mœurs des catholiques canadiens de l'époque. Par ailleurs, il est douteux que les pauvres paroissiens illettrés et isolés du père Sigogne aient été influencés par les idées libérales parvenant de l'Europe à cette époque. Au demeurant, il ne faudrait pas croire que les mauvaises mœurs des Acadiens dénoncées par Sigogne aient été aussi généralisées que ses sermons et autres textes le laissent entendre. De plus, il faudrait plutôt imputer leur comportement relâché à la faiblesse de ces gens errant sans direction spirituelle pendant plusieurs années.

L'activité missionnaire de Sigogne

L'administrateur

Le mode d'organisation de ses paroisses et le leadership manifeste qu'il a exercé auprès des Acadiens sont des stratégies auxquelles Sigogne a eu recours pour influencer son monde. Les registres offrent la source la plus généreuse de renseignements sur son *modus operandi* en vue d'atteindre cette fin. Un héritage précieux que nous a légué le père Sigogne est qu'il a écrit virtuellement tout ce qu'il a fait et ce qu'il a dit en public en Acadie et qu'une grande partie de ces écrits est encore accessible aujourd'hui. Ses registres et ses lettres serviront ainsi de source principale en vue de donner les détails de son organisation paroissiale.

À Sainte-Anne, la première entrée dans le registre datée du 20 septembre 1799, bien peu de temps après son arrivée sur les lieux,

117. Richard CHABOT dans *Le curé de campagne et la contestation locale au Québec de 1791 aux troubles de 1837-38. La querelle des écoles, l'affaire des fabriques et le problème des insurrections de 1837-38* [Collection Histoire et Documents d'histoire: Les cahiers du Québec], Montréal, Hurtubise HMH, 1975, 242 p., met en lumière des situations au Québec correspondant à celles vécues par Sigogne en milieu acadien.

indique qu'il fait «nommer six personnes de confiance pour faire avec lui les règlements nécessaires pour l'administration et le soin des affaires temporelles de notre église ainsi que pour pourvoir aux besoins et aux frais de notre dite église et fabrique¹¹⁸». Ce fut là sans doute le premier conseil paroissial officiellement formé dans cette paroisse. Au mois de novembre de la même année, ce fut au tour de Sainte-Marie d'être dotée elle aussi de son premier conseil. Sigogne jette ainsi progressivement les bases de ses paroisses. Durant la même réunion à Sainte-Anne, le 20 septembre 1799, il fit nommer deux marguilliers ou fabriciens

chargés du blanchissage des linges de l'église et qu'ils veilleraient à ce que les choses nécessaires pour le culte divin, comme ornements, chandelles, pain, vin, linge et autres articles fussent fournis et que pour subvenir à cette dépense on ferait tous les dimanches et fêtes à la messe une quête, et qu'on affermerait les sièges et que l'argent qui en proviendrait serait versé dans le coffre de la Fabrique, et employé quand et comment besoin serait¹¹⁹.

Quelques semaines plus tard, une autre réunion eut lieu au presbytère de Sainte-Anne. Le pasteur et le conseil des six y décidèrent «qu'il y avait des inconvénients à affermer les bancs de l'église pour fournir aux dépenses nécessaires pour le culte divin, [et que] pour suppléer à cela chaque famille paierait un shilling provisoirement jusqu'à ce qu'on eut décidé autrement¹²⁰». De plus, on fit la description détaillée des tâches d'un sacristain et on nomma une personne pour remplir cette fonction. Les obligations du sacristain étaient

de servir la messe, donner au public le signal des offices, allumer et éteindre les cierges, entretenir la propreté dans l'église, la balayer, la laver; pourvoir à des rameaux pour le dimanche de Pâques fleuries, accompagner le prêtre lorsqu'il va visiter les malades et leur porter les sacrements, faire le pain pour la messe

118. RFSAR, folio 1. Une de ces six personnes était Michel Boudreau, ancêtre direct de l'auteur de ce travail et un des premiers Boudreau établis à Wedgeport; il était aussi l'un des rares habitants de l'époque qui pouvait signer son nom.

119. RFSAR, folio 1.

120. *Ibid.*

et les communions, assister aux enterrements et aux services, distribuer le pain béni, assister aussi le prêtre aux baptêmes et aux mariages, tenir le cimetière net de toutes broussailles et autres embarras, faire les fosses pour y enterrer les morts, tenir aussi les bénitiers propres¹²¹.

C'était là toute une responsabilité qui ferait se récrier même aujourd'hui encore bien des personnes courageuses. Ce poste, important par la nature même de ses obligations, fut sans doute pensé par le père Sigogne qui faisait «tout dans le même ordre que pouvait le faire un curé en France¹²²»; le conseil des six a néanmoins acquiescé à la volonté du pasteur et chacun a signé ou inscrit sa marque au-dessous de cette entrée au registre. Et il fallait récompenser ce sacristain, car un travail de cette envergure ne lui permettrait pas aisément de satisfaire ses besoins personnels quotidiens. Le registre nous montre qu'on y avait pensé: «Pour son salaire chaque famille lui donnerait tous les ans au temps de la cueillette un demi boisseau de patates mesure du pays; [...] il aurait en outre le casuel dans les mariages et enterrements, qui lui serait assigné dans le tarif par monseigneur l'Évêque¹²³.» Se rappelant qu'il y avait environ 80 familles dans ce canton, cela pouvait rapporter, en plus du casuel, une quarantaine de boisseaux de patates par an, présumant bien sûr que chacune des familles s'acquitterait de son obligation. Le casuel ne pouvait pas s'élever à beaucoup d'argent¹²⁴, car il y avait peu d'occasions d'en

121. *Ibid.*

122. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 9.

123. RFSAR, folio 1. Dans la lettre du 29 septembre 1800 à Sigogne (AN, Fonds Sigogne, vol. 1, p. 1-4), Denaut lui répond: «Il n'y a pas dans le Diocèse de tarif fixe pour les honoraires; chaque Église suit l'usage établi: faites-en de même dans la vôtre.»

124. Terrence MURPHY, «James Jones and the Establishment of Roman Catholic Church Government in the Maritime Provinces»: *La Société canadienne d'Histoire de l'Église catholique* 48 (1981) 31. Murphy fait référence dans cet article au tarif établi traditionnellement par les missionnaires de l'époque, de 8 piastres pour un mariage et 2 pour une sépulture. Dans une lettre du 24 mai 1800 à Denaut (AAQ, 312 CN, N.-É., V:33), Sigogne l'informe qu'il a demandé 15 piastres pour faire un mariage avec dispense de parenté à «un des meilleurs habitants du Cap [... qui] l'a trouvé exorbitant».

faire; le registre des baptêmes, mariages et sépultures énumère pour les huit premières années de son ministère seulement 25 mariages et 24 sépultures, ce qui ne donne en moyenne que trois mariages et trois sépultures par année. Somme toute, même si ses fonctions étaient multiples, la position de sacristain n'en était pas une qui était bien lucrative ou qui permettait de s'enrichir.

Une procédure établie par le père Sigogne en arrivant dans sa mission fut l'assermentation des sages-femmes telle que voulue par le Rituel de Québec de l'époque. En effet, le 17 novembre 1799 à la paroisse Sainte-Anne, «Anne Suret, Isabelle Mius et Modeste Doucete ont prêté en qualité de sages-femmes le serment prescrit dans le Rituel du Diocèse¹²⁵»; le 13 avril de l'année suivante, «Marguerite Bastarashe du canton de Pouboumkou, élue par les femmes dudit canton pour faire l'office de sage-femme a fait serment entre mes mains conformément à l'ordonnance de monseigneur l'Évêque de Québec¹²⁶.» Deux commentaires par rapport à ces entrées au registre et à l'influence que le père Sigogne exerçait sur les siens s'imposent: d'abord la référence «élue par les femmes dudit canton» révèle encore une fois que le missionnaire mettait en pratique les principes démocratiques auxquels il adhérait; ses registres démontrent constamment que le choix des personnes pour prendre les décisions avec lui était fait démocratiquement, qu'il s'agisse des membres de son conseil paroissial, des marguilliers ou des sages-femmes. Le missionnaire avait-il pressenti l'imprudence à agir autrement? Ayant affaire à des gens forts de caractère, il aurait été mal avisé de tenter d'imposer trop ouvertement à ses paroissiens ses choix autocratiques dans ces matières; il y avait sûrement bien d'autres domaines où il ne pouvait aucunement compromettre ses principes. La valeur de la deuxième remarque sur les sages-femmes devient plus évidente en lisant toutes les entrées au registre de baptêmes. Dans presque tous les cas consultés, le père Sigogne indique au registre qu'il a baptisé *sous condition* tel enfant «n'ayant pas de certitude suffisante de la validité du baptême administré précédemment dans l'absence et par défaut de prêtre par la sage-femme». Par contre, lorsque le baptême initial a été administré non pas par une sage-femme mais par un homme, il inscrit

125. RBMS, SAR (1799-1807), page liminaire.

126. *Ibid.*

plutôt au registre *qu'il a suppléé* les cérémonies du baptême à tel enfant. Dans le premier cas, il répète donc sous condition le baptême fait par la sage-femme, et dans le deuxième il ne fait que compléter la cérémonie rituelle étant plus convaincu de la validité du sacrement fait par un homme. Vue sous l'angle contemporain, cette pratique paraît inadmissible et préjudiciable. Cependant, au tournant du XIX^e siècle, les us et coutumes sont différents et ce qui peut aujourd'hui sembler une injustice par rapport à la femme n'était pas, quoiqu'elle puisse l'être en réalité, jugé ainsi à l'époque. Il va néanmoins sans dire que cette pratique du père Sigogne, vue de nos jours, encourageait une attitude qui reléguait la femme au second plan et lui faisait jouer un rôle moins important que l'homme dans les affaires cultuelles. Sur ce point, il ne faut pas trop s'étonner ni en vouloir au courageux missionnaire, car s'il avait agi autrement il aurait mis en péril la base traditionnelle et stable sur laquelle la société acadienne s'appuyait. Et Dieu sait qu'à cette époque, cette société avait déjà été suffisamment ébranlée!

Lorsqu'il s'agit d'organiser et de régler ses paroisses, le père Sigogne semble avoir des aptitudes tout à fait spéciales. Il n'hésite pas à faire connaître ses intentions et sa volonté même si elles heurtent celles de ses fidèles. De là naissent souvent des démêlés entre paroissiens et pasteur. Quoi qu'il en soit, le pasteur ne manque pas d'ingéniosité à légiférer pour les siens. En 1808, à Sainte-Marie, en préparation des services dans la nouvelle église, Sigogne convoque une réunion spéciale des chefs de familles pour leur présenter un certain nombre d'articles à observer dans le nouveau lieu. Ces articles réglementent la présence des laïcs dans le sanctuaire, celle des personnes autorisées dans le chœur, le banc réservé pour les fabriciens, l'affermage des bancs, la nomination des officiers pour maintenir le bon ordre dans l'église, la séparation des femmes et des hommes durant les offices, et finalement la préférence accordée à ceux qui ont contribué à la construction de l'église¹²⁷. Voilà un autre exemple dans le ministère de ce pasteur qui ne laisse rien au hasard, prévoyant et établissant une multitude de structures et de règlements pour maintenir

127. RFSM, folios 35 et 36 vo. Voir la transcription de ce texte dans *L'Évangéline* (le 28 août 1889).

ses fidèles dans l'étroite voie du salut. Lors de sa visite en Acadie en 1815, M^{gr} Plessis, évêque de Québec, inscrit dans son journal:

Monsieur Sigogne est parvenu à faire dans son église ce que l'on tenterait inutilement dans un grand nombre de celles du Diocèse. Il a placé tous les hommes d'un côté et toutes les femmes de l'autre, selon l'avis de S. Charles Borromée. [...] Il serait à souhaiter que la jurisprudence suivie en Canada permit d'adopter ce système. Il préviendrait une infinité d'irrévérances dans le lieu saint¹²⁸.

Monseigneur Plessis a évidemment été impressionné par le missionnaire et son ministère; quelques mois plus tard, il écrit au père Sigogne en ces termes: «Une autre chose m'étonne davantage [...] c'est que vous avez néanmoins réussi à instruire votre peuple avec un succès dont on trouve peu d'exemples, même dans les paroisses de l'intérieur du diocèse qui ont toujours été desservies sans interruption¹²⁹.»

Le missionnaire Sigogne, bien que résidant principalement à Sainte-Marie et pendant une certaine période de l'année à Sainte-Anne, se déplaçait de temps à autre dans tous les cantons du sud-ouest de la province où il sentait sa présence nécessaire. Ses différents registres, du moins ceux qui sont conservés dans leur état original ainsi que ceux qui ont été transcrits et publiés, permettent de constater la grande mobilité du pasteur d'âmes qui n'hésitait pas à se rendre d'un bout à l'autre de son grand territoire, du «bassin de Port Royal à Pomcoup»; cette distance, en suivant le littoral, pouvait équivaloir à près de 200 kilomètres. De plus, elle était en grande partie dans la forêt et sans chemin surtout au début de son ministère.

Un registre trouvé à la fin du XIX^e siècle et heureusement publié¹³⁰ démontre jusqu'à quel point le missionnaire était mobile. Ce registre contient les actes de baptêmes, de mariages et de sépultures des catholiques «de la nation des sauvages» ainsi que de ceux qui ne

128. «Journal de la mission de 1815»: CSHA, 11/1-3 (1980) 210.

129. RAPQ (1927-1928) 312.

130. «Un manuscrit de l'abbé Sigogne»: *L'Évangéline* (du 30 décembre 1897 au 14 avril 1898); cette transcription publiée et annotée est vraisemblablement de la main de Placide GAUDET.

résident pas de façon permanente dans les paroisses régulières de Sigogne. Au moyen de ce registre, il est établi que Sigogne arrive à Digby pour la première fois le 24 juin 1801, et de là un peu plus loin à Granville. Ayant administré trois baptêmes dans les environs de Digby, respectivement les 25, 26 et 27 juin, il est retourné à Sainte-Marie où le registre de sa paroisse indique qu'il a béni un mariage le 28 du même mois¹³¹. Dans ce même registre, il est inscrit par Sigogne le 7 juillet 1801 qu'il est parti de Sainte-Marie pour se rendre à Sainte-Anne, la paroisse à l'autre extrémité de son territoire. Les autres registres paroissiaux tenus par Sigogne corroborent exactement ces dates, et les actes inscrits de son administration démontrent ainsi le vaste champ non seulement du territoire géographique qu'il couvre mais aussi de la pastorale qu'il administre à toutes les personnes nécessitant ses services.

Ses registres font état de toutes les activités de ce missionnaire affairé et il est en grande mesure possible de suivre assez aisément les va-et-vient et les principaux actes de son ministère en scrutant ainsi les entrées dans ses registres des deux fabriques et dans ceux des baptêmes, des mariages et des sépultures. En ce qui a trait aux registres de ses fabriques, en plus des actes faisant état de l'organisation de la paroisse et des copies de documents jugés essentiels par le missionnaire, ils contiennent tous les états financiers de chacune des paroisses. Chaque don, chaque quête et chaque revenu quelconque ainsi que chaque dépense, tout cela est soigneusement inscrit au registre, et les comptes sont arrêtés chaque fois qu'il part d'une paroisse pour se rendre dans une autre, faisant ainsi le total de l'argent accumulé dans les coffres de la fabrique. Ces comptes étaient vérifiés et approuvés par les évêques lors de leur passage sur les lieux, comme il appert en examinant ces registres. Par exemple, dans le registre de la fabrique de Sainte-Anne, M^{gr} Denaut, lors de sa visite au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, atteste au folio 6 en date du 31 mai 1803 qu'il a vu et constaté la régularité des comptes. Aussi, M^{gr} Plessis fait de même au folio 25 du même registre en date du 8 août 1815. Pour le registre de

131. Transcription de ce registre par P. GAUDET: AN, MG 9, B8-26, Sainte-Marie, Pointe-de-l'Église, 1799-1801. L'original de ce registre est disparu dans les flammes de quelque incendie.

la fabrique de Sainte-Marie, M^{gr} Denaut atteste là aussi la régularité des comptes de cette paroisse en apposant sa signature au verso du folio 13 en date du 7 juin 1803¹³².

Le bâtisseur d'églises

L'une des principales occupations du missionnaire comme administrateur en Acadie fut la construction d'églises. Quoique le projet de telles constructions lui paraissait une tâche sans détours, son exécution a néanmoins suscité de nombreuses discordes parmi son peuple tant au point de vue du site, des contributions en matériel et en argent qu'au point de vue de l'architecture. Mais la construction de toutes ces églises n'entraîne pas partout les mêmes difficultés. Voici l'historique de la construction des principaux édifices érigés par Sigogne.

C'est d'abord à Sainte-Marie que Sigogne entreprit de convaincre ses fidèles de la nécessité de construire une nouvelle église. La première chapelle avait été élevée en 1774 à Grosses Coques par l'abbé Mathurin Bourg lors de sa première visite dans la région. Avec l'encouragement du même missionnaire, une nouvelle chapelle fut bâtie en 1786, à Pointe-de-l'Église cette fois; la première fut démolie. C'est cette église, ou plutôt cette chapelle, que Sigogne trouva en arrivant dans la paroisse Sainte-Marie en 1799. Et très tôt à la suite de son arrivée il avertit son évêque que cette église, ainsi que celle de Sainte-Anne, devaient «être incessamment rebâties». Des extraits d'un sermon daté du 24 novembre 1805, alors que la construction de la nouvelle église n'était pas même commencée, aideront à mieux connaître l'état dans lequel se trouvait la chapelle à Sainte-Marie.

Sigogne s'inspire judicieusement du prophète Aggée pour mener son peuple à saisir toute l'urgence d'une nouvelle église. Il introduit son sermon par la lecture du premier chapitre d'Aggée situé à l'épo-

132. Les cahiers postérieurs à 1811 du registre de la fabrique de Sainte-Marie, ayant passé au feu, sont introuvables. L'on suppose néanmoins que le registre était régulièrement tenu par Sigogne et qu'il fut approuvé par les évêques comme les autres. Voir aussi le *Discours de circonstance à Meteghan*, le 2 juillet 1843: «[Les évêques de Québec] ont approuvé la disposition des affaires et m'ont même fait l'honneur de tout approuver: comptes et autres affaires; les registres en font foi. Les évêques qui les ont suivis n'y ont pas plus trouvé à redire.» CÉA, CN-2-58, p.6.

que de la restauration du peuple juif après l'Exil et ayant comme thème la reconstruction du Temple. À la suite de cette lecture, le prédicateur entre en matière sans ambages; il en arrive très vite à la condition physique de la chapelle en question, et voici ce qu'il en dit:

Il y a aujourd'hui 15 jours lorsque j'étais à l'église avec quelque peu de personnes assemblées pour assister aux complies et à la prière. Le vent soufflant avec une très grande violence de la partie de l'orient au midi, j'entendais la charpente de l'église faire un bruit effrayant et extraordinaire, plus fort que je ne l'avais encore entendu jusqu'à lors. J'aperçus en même temps les planches du fond qui se détachaient et s'avançaient beaucoup au-delà de leur centre en sorte qu'elles fussent tombées poussées par le vent, si elles n'avaient été adossées par l'autel et retenues par l'ouvrage qu'on y a fait faire. Le bout de celles qui aboutissent à la porte de la sacristie vous attestera encore la vérité de ce que je dis. Je conclus de là que l'entourage était bien endommagé, puisqu'il laissait passer assez de vent pour produire cet effet; en outre j'ai trouvé une fois le devant de l'autel tombé à plat et abattu par le vent qui avait eu assez de force pour arracher le petit fer qui l'arrête, qui pour lors était resté à l'autel. J'ai visité le bout de la poutre que vous appelez sablière et j'ai trouvé qu'il était gâté et d'après cela je pense que si une seule mortaise ou un seul tenon venait à manquer tout l'édifice viendrait aussitôt à écrouler et à écraser ce qui serait dedans, personnes ou effets. Je pris pour lors la résolution de vous en avertir et de vous déclarer que désormais je ne laisserais plus le saint Sacrement dans le tabernacle et que je ferais déplacer la chaire afin qu'elle ne fut pas endommagée, car si elle périssait, ce serait une perte certaine à laquelle je prends trop d'intérêt¹³³.

Cette description ne laisse aucun doute au sujet de l'urgence de construire une nouvelle chapelle à Sainte-Marie. Voilà six ans que le missionnaire est arrivé et il n'a pas encore réussi à rallier son peuple autour de ce projet. Dans une série d'articles intitulée *La construction*

133. RFSM, folio 24. Sa référence à la chaire à la fin de cette citation supporterait avec crédibilité la tradition orale de la région voulant que le missionnaire lui-même ait été l'artisan de cette chaire à laquelle «il prend trop d'intérêt».

d'une église à la Baie Ste-Marie, Placide Gaudet a bien fait ressortir «les tiraillements à ce propos entre les habitants racontés par l'abbé Sigogne¹³⁴». Dans la plupart des cas, Gaudet cite intégralement certains documents se rapportant à la situation et entrés au registre de la fabrique. Le premier de ces documents est une lettre écrite par les habitants de Sainte-Marie le 9 février 1800 exposant à l'évêque de Québec la discorde qui règne entre les habitants de cette paroisse¹³⁵. Essentiellement, la dispute a résulté d'un déplacement progressif de la population, du nord vers le sud. La première chapelle avait été bâtie au milieu des familles établies à cette époque de la colonie à Grosses Coques, en haut de l'établissement. La seconde chapelle fut construite en 1786 à quelques kilomètres au sud de la première, à Pointe-de-l'Église, au moment où on comptait là une soixantaine de familles et que leur nombre ne cessait de croître. En 1800, le nombre des familles avait doublé et la plus grande partie de celles-ci s'étaient établies encore plus bas, plus au sud, de telle sorte que l'église ne se trouvait plus située au centre de la population. Quoique tous reconnaissent la nécessité d'une nouvelle église, tous ne s'entendaient cependant pas sur le site pour la construire. Du côté sud, les paroissiens devaient parcourir environ 35 kilomètres pour se rendre aux offices religieux, et de l'autre côté, ils ne devaient en parcourir qu'une quinzaine. Cela comportait pour les gens les plus éloignés des inconvénients indubitables et pénibles, car souvent il leur fallait trois jours pour remplir leurs devoirs religieux: le premier jour pour s'y rendre, le jour du dimanche ou de la fête, et le retour le lendemain. Cela causait aussi des ennuis pour envoyer de si loin les enfants aux instructions du catéchisme. «Une autre incommodité c'est que l'église où elle est aujourd'hui se trouvant fort éloignée de voisins on ne peut se mettre à couvert contre les mauvais temps ou la rigueur de la saison lorsqu'on arrive de loin mouillé ou transi de froid¹³⁶.» Pour toutes ces

134. *Le Moniteur Acadien* (du 26 juillet au 23 août 1889).

135. L'original de cette lettre écrite de la main de Sigogne est conservé aux AAQ, 312 CN, N.-É., V:31; elle est signée de tous les chefs de famille de la paroisse. La copie qui se trouve dans le registre de la fabrique (folios 4 et 5) est en grande partie d'un scribe acadien; la dernière partie est de la main de Sigogne.

136. AAQ, 312 CN, N.-É., V:31, lettre du 9 février 1800 des habitants de Sainte-Marie à Denaut, p. 3.

raisons, les gens d'en bas de l'établissement voulaient construire plus près d'eux, et ceux d'en haut, les plus anciens, ayant déjà vu une fois leur église s'éloigner d'eux, n'étaient pas intéressés à voir s'éloigner encore davantage leur lieu de culte. Selon ces derniers, les familles se multipliant rapidement, «les nouveaux établis pourront avoir une église chez eux¹³⁷». Et voilà la nature du différend qui existait entre les habitants de Sainte-Marie quant à la construction de leur nouvelle église.

Le caractère des uns et l'intransigeance des autres ont sûrement joué dans cette affaire. Pour sa part, Sigogne semblait favoriser le même lot de terre qu'occupait déjà l'église, mais il la voulait située un peu plus loin du côté est du chemin, et un peu plus rapprochée des voisins. Dans une réponse à Sigogne datée du 29 septembre 1800, M^{gr} Denaut semble lui aussi favoriser ce site, et il ajoute: «Au reste vous êtes sur les lieux, vous voyez ce qui est plus convenable d'être fait, je vous autorise à faire ce que vous croyez le plus propre à procurer la gloire de Dieu et le bien de ces peuples confiés à vos soins. Je m'en rapporte à votre sagesse¹³⁸.» Cette réponse de l'évêque aboutit à la décision de créer éventuellement deux paroisses dans l'établissement de Clare, seulement toutefois lorsque le nombre de familles aura atteint 180 et qu'il y aura un autre prêtre pour desservir la paroisse Sainte-Anne au Cap-Sable. «En attendant, on ferait subsister l'ancienne église [à Sainte-Marie] à frais communs en y faisant les réparations nécessaires ainsi qu'au presbytère selon que le besoin et la justice l'exigeraient, ces conditions étant comme les conséquences nécessaires de la décision de Monseigneur de Québec¹³⁹.» Au grand scandale du missionnaire et des habitants conciliateurs, quelques personnes mécontentes de ces arrangements se sont mises à construire sans permission et de leur propre gré une nouvelle église à la rivière de Meteghan, environ 15 kilomètres au sud et plus bas de Sainte-Marie. Et encore, ces gens refusaient-ils de contribuer au maintien de l'ancienne église. Le prêtre, voyant cette brèche se filer dans son bercail, déclara en chaire «que ceux qui refuseraient toute assistance

137. *Ibid.*

138. AAO, 210 A, Correspondance d'évêques de Québec, IV, lettre du 29 septembre 1800 de Denaut à Sigogne, p. 57.

139. RFSM, folio 8.

ou contribution pour l'église ne seraient point considérés comme membres de la communauté et n'auraient aucun privilège dans l'église¹⁴⁰». C'est à la fois par des menaces et des cajoleries¹⁴¹ que Sigogne en arriva, pour un temps, à faire cesser leurs vains efforts de construire une église et de former leur propre paroisse.

Comme si cette situation n'était pas suffisamment compliquée, le missionnaire devait en plus traiter d'un conflit assez épineux avec le propriétaire de la terre voisine de l'église; celui-ci revendiquait le droit sur un petit lot de terre d'environ 53 arpents qui devait être annexé au lot total de 140 arpents concédé aux Acadiens pour leur église et la maison du missionnaire. Finalement, après bien de la correspondance et des tiraillements, le Grand Voyer des eaux et forêts, Charles Morris, donna raison au missionnaire, dans une lettre du 2 juin 1802, en lui accordant le droit sur ce bout de terre disputé¹⁴².

De plus, le missionnaire était aux prises avec des paroissiens qui ne lui

payaient pas régulièrement ses honoraires ou ne le faisaient qu'en partie; [il s'est donc] déclaré déchargé de toute convention entre lui et les habitants sans toutefois refuser son ministère comme à l'ordinaire ne s'y trouvant plus obligé, qu'à titre de prêtre libre et par charité jusqu'à ce que ceux-ci lui eussent offert quelques moyens d'arrangement réguliers et justes et qu'on fut convenu entre soi de telle somme à lui payer pour son entretien¹⁴³.

Cette question d'entretien ou plutôt de manque d'entretien fut une des croix amères du missionnaire, et il s'en vida le cœur à plusieurs reprises à son bercail récalcitrant. Les exposés les plus complets sont conservés dans le registre de la fabrique et ils témoignent de sa logique et de ses convictions. L'un, prêché le 16 décembre 1803, est intitulé *Représentations au peuple de Sainte-Marie sur l'état des affaires de la paroisse par rapport à l'église, au public et au prêtre*; le

140. RFSM, folio 10.

141. Voir au complet la lettre du 6 novembre 1801 de Sigogne aux députés et aux habitants catholiques du canton de Meteghan: CÉA, CN-2-5.

142. RFSM, folio 12 v°.

143. RFSM, folio 14 v°.

second, prêché le 20 mai 1804, jour de la Pentecôte, s'inspire des paroles de l'apôtre Matthieu: «Vous serez jugés selon que vous aurez jugé les autres, et on se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servis envers eux¹⁴⁴.» Puisque Sigogne a jugé bon d'inscrire ces deux sermons dans le registre de la fabrique, il avait dû conclure qu'il était indispensable de conserver pour la postérité ses arguments par rapport à cette situation: «Le discours qui est inséré ici [est] pour servir en temps et lieu à montrer d'où vient la faute et quel est le véritable état des affaires entre lui et les habitants¹⁴⁵.»

Ce dernier sermon, celui du 20 mai 1804, étant déjà publié, c'est le premier, celui du 16 décembre 1803, qu'il importe de résumer afin de mieux comprendre la cohérence des idées du missionnaire. Il l'introduit dans le registre par les paroles suivantes: «Ce qui fut dit en ce temps éclaircira encore la chose s'il est rapporté; c'est pourquoi je crois à-propos de l'insérer ici.» Regrettant, dit-il, d'avoir à leur adresser «ces tristes réflexions» en chaire, lieu qui devrait être réservé aux «vérités de la foi», il rappelle néanmoins à ses fidèles qu'en pratique «leurs œuvres répondent peu à leur foi» même s'ils professent d'être chrétiens. Les trois principaux domaines d'inquiétude pour le pasteur sont la nonchalance des paroissiens envers leur église, leur principe d'égalité par rapport aux contributions pour le soutien du prêtre, et finalement leur inconstance dans leurs engagements envers celui-ci.

En ce qui a trait à l'état de l'église, il leur rappelle qu'elle est en «état d'indécence et de délabrement en dedans et en dehors» et qu'elle est malpropre. Il fait appel à leur conscience et au modèle des premiers chrétiens afin de les tirer de leur torpeur et de les inciter à faire les réparations nécessaires. C'est cependant sur les deux autres points qu'il s'attarde: leur principe d'égalité et leurs engagements envers lui. Essentiellement, ce principe d'égalité que voulaient pratiquer les paroissiens se résumait ainsi: tous et chacun avaient les mêmes besoins du prêtre et ils profitaient des mêmes services, et pour cette raison tous devaient contribuer également à son soutien, en argent et en bois de chauffage. Étant donné que certaines familles n'étaient pas

144. Ces deux sermons sont conservés par Sigogne dans son registre de la fabrique (RFSM), le premier commençant au folio 16 v°, et le second, au folio 16 r°. Ce dernier est publié dans *L'Évangéline* (6, 23 et 30 avril 1891).

145. RFSM, folio 16 r°.

en mesure de contribuer ou pouvaient contribuer moins que les autres, ce système d'égalité devenait, pour Sigogne, non seulement intenable, mais il était «contraire à la charité et à la justice, ainsi qu'à la piété et à la religion». Dans la pratique, certaines familles pouvant contribuer s'acquittaient de leurs obligations, tandis que d'autres ne le pouvant pas s'abstenaient. Dans cette conjoncture, des familles en moyen de contribuer ne le faisaient pas sous prétexte que toutes ne contribuait pas ou ne le faisaient pas également. Et en fin de compte, la victime de ce désaccord entre paroissiens était le pasteur qui réclamait justice en exigeant que les familles plus en moyen contribuent davantage que les plus pauvres. Par rapport à la question du bois de chauffage cependant, puisqu'il en existait en quantité et qu'il ne fallait que le temps et l'effort d'en couper et de l'amener au pasteur, il acceptait mal que l'engagement fait par les paroissiens à ce sujet ne soit pas respecté. Quant à leur système d'égalité,

c'est une injustice très grande d'extorquer d'une personne une somme qu'elle ne peut ou ne doit pas payer. C'est une folie et une absurdité de prétendre qu'un homme faible puisse porter un fardeau aussi pesant qu'un homme fort. Vous pouvez parler contre ces principes, mais, chrétiens!, les paroles, les plaintes, les murmures ne sont pas toujours justes. Quant à moi, je vous déclare ici devant Dieu, que je n'approuverai jamais, moyennant sa grâce, cet abus parmi vous, que je n'y conniverai point et n'y consentirai nullement; ma conscience et mes principes ne me le permettent pas¹⁴⁶.

146. RFSM, folios 16 v° et 17. Un élément à la fois ironique et triste ressort ici des positions opposées non seulement du missionnaire Sigogne et de ses paroissiens en Acadie, mais aussi et surtout du missionnaire et de son père, Mandé, en France. Celui-ci, ne pouvant imposer sa volonté par rapport à une taxe foncière égale pour tous, démissionne conséquemment de ses fonctions de maire; voir chapitre I, «Son ministère en France de 1787 à 1792», p. 35. Le premier, Jean Mandé, s'oppose farouchement à cette même philosophie de taxe imposée à tous, riches et pauvres également. Il a déploré très tôt ce «système d'égalité» chez le peuple acadien (voir AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut), et il a lutté avec puissance et avec constance contre cette pratique de partager les responsabilités parmi les siens. En dépit des menaces d'abandonner son poste, le missionnaire persiste néanmoins courageusement dans son intention de persuader son monde de principes égalitaires plus chrétiens.

Cette désunion déroutante était aggravée, selon Sigogne, par le fait que certains paroissiens voulaient qu'on refuse l'entrée à l'église, la communion et les sacrements aux personnes ne respectant pas leurs engagements envers le pasteur. «C'est pour moi le plus grand chagrin et le plus grand crève-cœur d'entendre des discours aussi peu charitables et aussi peu réfléchis.» Il est évident que cette façon d'agir proposée par certaines gens était absolument inacceptable pour Sigogne. Il ne pouvait pas plus accepter ce mode d'agir qu'il ne pouvait accepter le principe d'égalité proposé. On retrouve plusieurs fois dans ses écrits la preuve de son dévouement sans condition aux engagements de son sacerdoce, et il ne subsiste aucune équivoque à ce sujet. Reprenons le fil de sa pensée, toujours dans le même sermon:

[Ces propositions] ne peuvent être excusées devant moi de votre part que sous le rapport de l'ignorance et d'un défaut de réflexion, car je ne pense pas que si vous sentiez l'impiété de pareils discours comme je la sens moi-même, vous osassiez seulement le penser loin de le dire. Je m'explique. D'abord, je ne sais pas positivement ceux qui ne remplissent pas leurs engagements à mon égard; c'est avec le public, ce me semble, que je suis engagé pour l'intérêt pécuniaire et il me paraît si contraire à la religion, à la charité, à l'Évangile ainsi qu'à ma conscience de mêler les sacrements avec l'argent ou avec mes propres intérêts que je suis disposé de tout quitter avant de satisfaire vos désirs en ce point. Je souffrirai tout plutôt que de confondre mes intérêts temporels avec mon devoir de chrétien et de ministre de l'Église. Je ne puis mettre en comparaison les sacrements avec quelques shillings ou quelques piastres. Puisse le Seigneur me conserver dans ces sentiments pour sa gloire, pour le salut de mon prochain et pour le mien¹⁴⁷!

En concluant son sermon, le missionnaire leur rappelle qu'il est venu parmi eux à leur invitation: «Je suis venu de bon cœur pour exercer le saint ministère parmi vous.» Cependant, si ceux-ci ne veulent plus tenir leurs promesses ou s'ils ne sont plus satisfaits de ses services, le pasteur se retirera en faveur d'un autre et il «assistera sincèrement et de bonne foi» les Acadiens à s'en trouver un. «Mon

147. RFSM, folio 17.

ambition dans l'Église, dit-il, est remplie; je suis content du poste que j'occupe. [...] Je n'avais pas eu l'intention sincère de vous quitter jamais qu'à la mort, excepté depuis quelques semaines.» Mais il se trouve sans ressources dans un pays étranger, dans la nécessité, ne pouvant satisfaire à ses obligations, ni entretenir de domestique dont il ne peut pourtant se passer aisément. «Il ne m'est pas possible de vivre du travail de mes mains en servant la paroisse.» Il connaît le traitement que ses prédécesseurs ont subi de la part du même peuple; «je n'ai pas lieu d'attendre mieux pour moi-même, le passé m'avertit assez. [...] C'est une rude persécution pour moi d'être continuellement un objet de difficulté et par là de manquer du nécessaire.»

Toutes ces difficultés étaient pour le missionnaire autant de distractions de ses plans originaux de construire une nouvelle église. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1804, à la suite de son sermon de la Pentecôte, le 20 mai précédent, que le registre de la fabrique rapporte un certain progrès en vue d'une nouvelle entente avec ses paroissiens et conséquemment en vue de la construction de l'église. Il est plausible que les récriminations du pasteur aient porté fruit, même si cette résultante accuse un délai de six mois depuis son sermon de la Pentecôte.

Les habitants étant venus à quelques conventions entre eux ont présenté au prêtre dans le courant de l'automne de l'an 1804 un papier signé d'eux offrant au prêtre 300 piastres, le logement et le bois de chauffage nécessaire moyennant qu'il donnerait dix mois de résidence, ce que le prêtre a accepté en donnant son obligation signée lui-même, à condition que si ceux du Cap-Sable voulaient revenir en société selon la proportion de leurs familles, on leur en laisserait la liberté et qu'on les recevrait. Et que pour lors, chaque établissement payerait suivant la proportion et aurait une résidence convenable au nombre de ses familles¹⁴⁸.

C'est donc à partir de ce moment-là que la tension se relâche. Une situation plus normale reprend ainsi dans l'administration temporelle de la paroisse. La veille de Noël 1804, les marguilliers furent réélus et acceptés par le curé qui s'était précédemment «déclaré dé-

148. RFSM, folio 15 v°.

chargé de toute convention entre lui et les habitants sans toutefois refuser son ministère comme à l'ordinaire». Ayant refusé depuis quelque temps d'accepter les marguilliers, il recommence, à partir du 24 décembre 1804, à reconnaître son conseil paroissial. C'est ainsi qu'à la veille de son départ de Sainte-Marie pour aller desservir l'autre paroisse à Sainte-Anne¹⁴⁹, il adresse le 29 janvier 1805 les directives suivantes selon les ordres de l'évêque: la nouvelle église sera située à l'est du grand chemin, avec un cimetière, et l'église sera entourée d'une palissade ou d'une muraille pour éviter «qu'on se tienne auprès pour badiner ou babiller»; les dimensions seront de «60 pieds de longueur, 32 pieds de largeur et 16 de hauteur», toutes mesurées à l'intérieur; une sacristie sera annexée aux dimensions de «10 par 15 pieds¹⁵⁰». Monseigneur l'évêque n'autorise pas la réduction de ces dimensions, mais si les habitants le désirent, il est permis d'agrandir celles-ci en les gardant proportionnelles les unes envers les autres¹⁵¹.

Presque un an suivant cette adresse, le curé, dans son prône du dimanche, avise les habitants de se rendre à l'église le dimanche suivant, le 24 novembre 1805, pour entendre ses «observations urgentes et nécessaires» à propos de la nouvelle église. Les discussions parmi les habitants l'avaient encouragé et lui faisaient croire en leur intention de commencer la construction de celle-ci.

Si je vous ai invité à vous assembler aujourd'hui, c'est pour vous en représenter le mauvais état, les inconvénients qui vont s'en suivre du côté de la religion si on n'y remédie la nécessité où vous vous trouvez d'agir et de bâtir une nouvelle église pour y remédier, et selon mon avis et ma conscience, les moyens justes et raisonnables, selon les circonstances, de procéder à cette entreprise, de la continuer et de l'amener à sa fin¹⁵².

Dans son sermon, Sigogne explique les points jugés essentiels à la construction d'une église: «de considérer et de savoir comment on bâtera, qui sont ceux qui bâtiront ou qui doivent bâtir, à quelles conditions on bâtera, et quelle doit être la place où il faut bâtir». À savoir

149. Sigogne est arrivé à Sainte-Anne le 1^{er} février 1805; RBMS, SAR (1799-1807), folio 34 v^o.

150. RFSM, folio 15 v^o et 20 r^o.

151. RFSM, folios 15 v^o, 20 et 21.

152. RFSM, folio 24.

comment bâtir, il propose à ses paroissiens le choix entre une église en bois et une en pierre, cette dernière étant sa préférence¹⁵³; les dimensions ont déjà été déterminées par l'évêque. Ceux qui bâtiront cette église doivent être «des gens de bonne volonté» et cela signifie «tous, tant que vous êtes, qui prétendez porter le nom de chrétiens catholiques, vous êtes tous obligés, sans distinction d'hommes et de garçons, de haut ou de bas de la paroisse, de proches ou d'éloignés». Et on doit bâtir à certaines conditions, telles que l'inscription des actes, des décisions et des comptes sur le registre avec signatures à l'appui. «J'offre à la paroisse et à celui qu'elle nommera mes services et mon assistance pour tenir ces comptes en règle, en sorte qu'à la fin, tout puisse être revu, examiné, conclu et approuvé; et qu'il n'y ait rien à redire ou au moins, afin de ne donner aucun prétexte à la médisance ou à la calomnie et de ne laisser aucun fondement aux mauvais propos et aux clabauderies des tracassiers [... et aussi] pour perpétuer la mémoire des événements et des accords¹⁵⁴.» Et enfin, l'emplacement de la nouvelle église sera, comme il a été décidé par l'évêque, «sur le terrain qui est à l'est du grand-chemin à l'endroit où j'ai l'ordre et l'autorité de planter une croix, suivant qu'il est prescrit dans le Rituel en pareil cas¹⁵⁵».

Comme on pourrait s'y attendre à la suite de ce sermon, le registre de la fabrique rapporte l'inscription d'un acte daté du 25 novembre qui est introduit de la façon suivante:

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. En conséquence de l'indication faite au prône le vingt-quatre de novembre de l'an mil huit cent cinq, les habitants de la paroisse de Sainte-Marie, fixée par monseigneur l'évêque de Québec lors de sa visite en 1803, se sont assemblés le vingt-cinq dudit mois, même année, à dessein d'aviser entre eux pour bâtir une église et sur les moyens nécessaires pour exécuter ce dessein¹⁵⁶.

153. Il est rapporté dans ce même sermon qu'il «n'entend pas grand-chose à l'architecture; quoique j'aie bien vu bâtir des maisons de pierre, je n'avais jamais vu de maisons purement de bois avant d'être venu en ce pays»: RFSM, folio 25.

154. RFSM, folio 25 v^o.

155. RFSM, folio 27.

156. RFSM, folio 26.

Durant cette réunion une personne fut nommée ainsi que quatre assistants pour conduire l'entreprise et tenir les comptes, un de chaque quartier¹⁵⁷, et en plus, «on est entré en considération par rapport aux habitants du reste de l'établissement depuis la Rivière de Meteghan jusqu'à celle de la Rivière aux Saumons, etc. afin qu'ils fussent admis à l'Église.» Cet acte est signé ou marqué par trente-huit chefs de familles et de «Sigogne, prêtre et secrétaire». Il fut aussi décidé à cette réunion d'écrire au lieutenant-gouverneur de la province ainsi qu'au représentant à la chambre d'assemblée «pour demander quelque assistance pour la bâtisse de leur église». Le père Sigogne le fit en date du 11 et du 12 décembre 1805, et les copies furent régulièrement inscrites au registre. Tout cela laisserait entendre que le projet était en marche et que finalement le missionnaire était venu à bout de convaincre et de réunir les siens en vue de bâtir l'église tant désirée et si nécessaire. Malheureusement pour Sigogne, le temps n'était pas encore révolu. D'autres obstacles se présentaient à l'horizon.

Environ un mois plus tard, il fait un préambule dans le registre de la fabrique à un autre sermon par rapport aux difficultés rencontrées dans ce projet de construction:

L'affaire de l'église entreprise ayant excité des murmures et des difficultés parmi les habitants tant sur l'emplacement que sur la manière dont on s'y prendrait pour bâtir, et la querelle s'étant échauffée surtout par rapport à l'emplacement marqué par monseigneur l'évêque, que quelques-uns approuvaient et que d'autres refusaient prétendant que le terrain sur lequel on entreprenait de bâtir était une terre publique à laquelle l'Église ou le missionnaire n'avaient aucun droit, le prêtre après avoir averti et invité les habitants à venir s'éclaircir sur ce fait, les plans publiés des différentes concessions et le plan particulier motivé qui est entre les mains du missionnaire ayant été exposés à la vue dans la salle du presbytère le dimanche 29 décembre 1805 en présence des marguilliers de l'année, de Frédéric Bélivaux, fils,

157. Ces cinq personnes étaient: Frédéric Bélivaux, fils, avec Joseph Godet, quartier d'en haut, Joseph Melançon, second quartier, François Comeau, fils, troisième quartier, et Jean Saulnier, quartier d'en bas jusqu'à la rivière de Meteghan. Les représentants des quartiers en bas de la rivière de Meteghan étaient: Armand Robichau, Charles Godet et Pierre Thibodeau.

d'Amable Doucet, juge de paix, et d'Anselme Doucet, le plan particulier du missionnaire a été montré en outre le 1^{er} janvier 1806, plusieurs habitants sont venus les examiner. Vu cette altercation, le prêtre, dis-je, a adressé aux habitants à la suite du prône le 29 décembre 1805, avant l'exposition des plans au public, et a en outre répété le premier jour de janvier 1806, le petit discours qui suit¹⁵⁸.

En raison de cette «altercation», le missionnaire refuse de faire nommer les nouveaux marguilliers. Même s'il reste peu d'argent dans le coffre, il avoue que les comptes sont en règle pour le présent et son église a de quoi faire les offices avec décence. «Malgré tout, j'entends, dit-il, des personnes indiscrettes murmurer comme si je n'avais pas tenu un compte exact.» Ces accusations désobligeantes amènent le pasteur à se justifier devant ses paroissiens; il se le doit «à lui-même» et à «son caractère de prêtre». Il rappelle aux siens que l'évêque durant son passage dans les lieux a trouvé «les comptes de fabrique exacts et les registres en règle». Il leur demande comment il pourrait, pour quelques sous, compromettre ses obligations sacerdotales et sa conscience. Le pasteur, manifestement rendu à bout de patience et désespéré devant un peuple si tracassier, révèle d'une façon particulière le fond de son âme dans le but de ramener à l'ordre et à l'union les récusants et les semeurs de discordes.

Car si je peux, dit-il, être infidèle à l'égard des trésors d'iniquité, comme les appelle l'Évangile, comment peut-on attendre que j'agirai plus justement pour les biens éternels, je veux dire dans la dispensation [*sic*] des sacrements en vous les administrant pour votre salut? Chrétiens, mes fautes doivent me couvrir de confusion, mes imperfections me rendent indigne du sacerdoce et de la place que j'occupe dans l'Église non pas pour moi mais pour le troupeau de Jésus-Christ. Puisse-t-il dans sa miséricorde confirmer et perfectionner ce que ma faiblesse a commencé. Cependant j'ai un sujet d'honneur et devant Notre Seigneur j'ai eu le bonheur de confesser la foi devant les peuples et les tribunaux et j'ai souffert la perte de tout bien temporel, la privation de mes parents, de mes connaissances et de mes amis. J'ai de

158. RFSM, folio 28.

plus souffert l'exil pour la foi, gloire et grâces en soient jamais rendues à Dieu. D'après cela, pouvez-vous penser de moi maintenant que je serais venu perdre mon âme en ce pays en ramassant injustement et à votre préjudice les trésors périssables de ce monde¹⁵⁹.

C'est en des termes aussi persuasifs qu'il continue son «petit discours» en leur reprochant de n'avoir pas tenu leurs obligations dans leur entente avec lui. Et de plus, quelques-uns de ses paroissiens ne veulent pas se soumettre aux ordres de l'évêque quant à l'emplacement et à la construction d'une église. L'évêque «est le juge et le maître dans l'Église; [...] il a l'autorité». Et le missionnaire de conclure: «Il ne me reste à moi que l'exécution et l'obéissance pour ce qui est arrêté ou bien il faut que j'abandonne¹⁶⁰.» Il termine son discours en avertissant les paroissiens qu'il fera nommer des marguilliers seulement parmi ceux qui veulent se comporter en «vrais enfants de l'Église». De plus, il les avertit que ce serait un mauvais présage et une œuvre désagréable à Dieu de commencer une construction d'église «sur des principes de division». Finalement, il conclut en lançant cette menace qu'il emploie de temps à autre dans des situations de ce genre: «Et je finis en vous déclarant que je suis absolument disposé à ne rien faire dans l'exercice de mon ministère et en qualité de prêtre de cette église en faveur de ceux qui ne voudront rien faire surtout s'il est en leur pouvoir d'agir et si c'est leur obligation de faire.»

Et enfin, malgré toutes les difficultés et les contretemps soulignés dans les précédents passages, le registre de la fabrique rapporte qu'après ce discours du 1^{er} janvier 1806, «les habitants ont commencé à équarrir le bois de charpente nécessaire et l'ont amené sur l'emplacement ordonné durant le cours de l'hiver». C'est le premier signe tangible rapporté dans le registre que la construction est effectivement en marche. Les habitants ont fait venir un charpentier¹⁶¹ et ils se sont entendus avec lui sur les conditions de travail; celui-ci s'est mis à l'œuvre vers le 24 ou le 25 avril 1806.

159. *Ibid.*

160. RFSM, folio 28 v°.

161. Le nom du charpentier était Nathan Savary.

Il arrive cependant un autre contretemps dans l'exécution de ce projet. Sigogne, «désirant que l'église fut allongée afin qu'on put avoir plus d'espace pour le chœur», contracta avec le charpentier, à ses frais personnels, un ajout de «cinq pieds» à la longueur de l'église. Cet accord particulier entre le pasteur et le charpentier déplut à un grand nombre de ses paroissiens si bien que les insolences recommencèrent, et «pour obvier à ces tracasseries et arrêter la division» qui menaçaient de nouveau le projet de construction, le prédicateur dut de nouveau faire appel à son éloquence au début du mois de mai, menaçant encore de retirer ses services de pasteur à ceux qui s'obstinaient à dénier leur coopération. Il ne refusera cependant pas le baptême aux enfants: «je défends à qui que ce soit dans cette paroisse de donner l'eau à aucun enfant des récusants, hors le cas de nécessité; je déclare ceux qui contreviendront à cet ordre hors de l'Église jusqu'à ce que Monseigneur en soit informé et qu'il en ait décidé¹⁶²». Et c'est au moyen de stratégies semblables et en usant de toutes ses ressources que le pasteur tente de réunir son troupeau pour faire progresser le projet de construction¹⁶³. Graduellement, le pasteur réussit à convaincre certains «entêtés» mais non pas tous, et le registre en fait état: «Ce discours et les protestations ont un peu calmé les esprits de ceux qui entreprenaient de bâtir, mais selon les apparences, n'ont fait qu'irriter ceux du quartier d'en bas qui se croyaient injustement traités¹⁶⁴.» Quoi qu'il en soit, le 9 juin 1806, à la suite des préparatifs la veille, et

après la célébration de la sainte Messe et la Bénédiction du saint Sacrement, la charpente de l'église commencée a été érigée avec succès, sans aucun accident, promptement avec joie et avec une sobriété exemplaire. La charpente montée, pour terminer l'œuvre, le prêtre présent a fait placer au pignon de devant en guise de bouquet une croix chargée d'une couronne de fleurs et de feuillage qui a été attachée avec des rubans¹⁶⁵.

Plus tard, vers la fin de l'année 1806, le missionnaire qui

162. RFSM, folio 31 v°.

163. Voir AAQ, 312 CN, N.-É., V:73, p. 2. Sigogne écrit à son évêque: «Ce n'est que par degrés que j'ai pu parvenir à faire faire les églises telles qu'elles sont; il a fallu souvent user d'artifice et faire des avances de ma poche.»

164. RFSM, folio 32.

165. RFSM, folio 33.

manifestement tenait à avoir une belle église fonctionnelle se chargera de nouveau de faire des modifications aux plans initiaux de l'église approuvés par les paroissiens. Cette fois c'est «sur le défaut et la petitesse des vitres de la nouvelle église» qu'il s'en prend. Il lance parmi ses paroissiens une souscription en vue de défrayer cette nouvelle dépense à la construction¹⁶⁶, et il se charge personnellement du solde à payer que la souscription ne pourra absorber. «En conséquence, les fenêtres ont été élargies selon un marché particulier entre le prêtre et le charpentier moyennant la somme de soixante piastres¹⁶⁷.» Il semble évident que le missionnaire soit déterminé par ses initiatives dans la construction à réaliser son projet d'une église non seulement fonctionnelle mais aussi qui serait objet de fierté pour son monde. «L'ancienne étant devenue absolument incommode, insuffisante et indécente», le pasteur voulait donner un beau temple à ses Acadiens. Voici comment il avait compris l'intérêt des siens envers la beauté du culte:

Notre monde est curieux de belles choses. L'éclat et la propreté des vases sacrés, la solennité des offices, la majesté du culte, la gravité des chants, la décence et la richesse des ornements et les instructions convenables ont beaucoup d'influence sur eux. L'observance de tout cet extérieur autant qu'il a été en notre pouvoir, selon les circonstances, nos moyens et les lieux, les a retenus jusqu'à présent à l'Église et cela seul les retient aujourd'hui malgré leurs dissensions et leur négligence¹⁶⁸.

Du reste, la construction de la nouvelle église progressait, si bien que le 13 janvier 1808, les comptes furent réglés avec le charpentier qui avait achevé l'entreprise. Il ne restait qu'à déménager dans la nouvelle bâtisse. Le prêtre, ayant passé les mois d'hiver dans la paroisse de Sainte-Anne d'Argyle, revint à Sainte-Marie au début du mois d'avril 1808. C'est à ce moment qu'il se décide à préparer la

166. Voir le document CÉA, CN-2-73, souscription pour élargir les vitres de l'église.

167. RFSM, folio 34.

168. AAQ, 312 CN, N.-É., V:58, lettre du 8 mars 1806 de Sigogne à Denaut, p. 7. Voir en plus sa lettre du 20 novembre 1816 (V:73, p. 2) à Plessis: «Mon mobilier est mesquin; cependant vous l'avez trouvé dans son plus grand lustre. Je n'ai jamais voulu que ma maison fut parée et celle du Seigneur destituée.»

nouvelle église afin d'y aller célébrer la messe «en quinze jours». Le registre ne manque pas d'en parler:

Il y a pour cela, dit-il, quelques considérations et quelques mesures à prendre pour ce faire, mes frères, afin qu'en y entrant chacun de nous, prêtre et peuple, sache à quoi s'en tenir et que ni vous ni moi ne soyons pas surpris, qu'il ne soit dit que j'excite aucun tumulte ensuite, ou qu'on ne prétende point après coup, aucun sujet de plainte, [...] j'indique une assemblée de paroisse pour y proposer les règles du rituel des bancs, etc.; pour y établir ce qui sera nécessaire d'établir pour le bon ordre, pour vous y proposer moi-même mes vues et mes intentions; pour y prendre les moyens de faire achever le travail qu'il y a encore à faire; enfin convenir de ce qui vous regarde entre vous¹⁶⁹.

Convaincu de la nécessité de règlements et de discipline dans la vie de ses paroissiens, Sigogne copie dans le registre sept articles qu'il se propose de faire observer dans sa nouvelle église¹⁷⁰. Ces articles régissent les personnes autorisées dans le sanctuaire pendant les offices, les conditions de ceux à qui on permet d'être dans le chœur, le banc de fabrique, le revenu généré par les autres bancs, les deux officiers pour maintenir l'ordre, la séparation des hommes et des femmes dans l'église, et finalement la liste de ceux qui ont contribué à bâtir l'église. Quant à ces derniers, ils «auront la préférence des bancs et le privilège de les posséder entre eux à l'exclusion des autres qui surviendront qui n'auront de sièges qu'autant qu'il s'en trouvera de reste». Autre chose intéressante à noter est que seulement «les personnes qui sauront lire seront admises» dans le chœur de l'église; c'était sans doute dans le but de faciliter la formation des chœurs, mais aussi peut-être pour encourager l'alphabétisation au moins parmi ceux qui aimaient chanter. «Une fois qu'ils seront en possession [de ces bancs], ils pourront en jouir tant qu'ils voudront en payant annuellement, en avance, la contribution à la fabrique à commencer du jour où l'on ouvrira l'église pour y faire l'office la première fois.» Plus tard, en 1817, dans un autre contexte, Sigogne indique que dans l'église de Sainte-Anne, il avait «assigné une place de distinction dans l'église à nos filles mères de deux ou trois enfants afin que la honte

169. RFSM, folio 34.

170. RFSM, folios 35 et 36 v°.

les ramène aux bonnes mœurs ou les éloigne tout à fait de nous, que si elles prennent ce dernier parti nous n'y perdrons guère¹⁷¹.»

À la suite de ces règlements, Sigogne inscrit dans le même registre un acte d'assemblée qu'il introduit de cette façon:

En conséquence de l'avertissement donné au prône le jour de Pâques comme il est ci-dessus mentionné, le peuple assemblé le mardi suivant dix-neuf avril 1808, est convenu de ce qui suit, après avoir entendu les dires du prêtre et la lecture des articles précédents, a fait et approuvé ce qui suit¹⁷².

Quatre points suivent cette introduction. Le premier indique qu'aucune suite ne fut donnée à la proposition du prêtre d'avoir un sacristain. Le second fait savoir que l'assemblée approuve une proposition du prêtre voulant que les enfants de 12 ans soient autorisés à occuper une place auprès de leur parent moyennant «le droit de banc». Le troisième indique que les deux officiers chargés de tenir l'ordre dans l'église, tel que voulu par le troisième article précédent, sont nommés «de pluralité de voix¹⁷³». Et le quatrième point établit «que les bancs resteraient fixés chacun à leur place excepté à la place où l'on ferait le reposoir», et pour donner une chance égale à tous, les bancs seraient annuellement tirés au sort. Ce dernier point ajoute que les anciens et les infirmes recevraient la préférence d'avoir leurs places dans la nef. Finalement, cet acte d'assemblée est suivi du «catalogue des habitants chefs de famille qui ont contribué à la bâtisse de l'église à Sainte-Marie de Clare en 1806, 1807 et 1808». On compte 136 chefs de famille dans ce catalogue.

C'est ainsi donc que se terminent dans le registre de la paroisse de Sainte-Marie les tractations concernant la construction de la première église de cette paroisse par Sigogne. Il est par ailleurs connu que cette première église fut bénie le 1^{er} mai 1808:

Le premier jour de mai mil huit cent huit, second dimanche après Pâques, tout le peuple assemblé à neuf heures du matin à l'ancienne église et le prêtre sont partis processionnellement chacun

171. AAQ, 312 CN, N.-É., V:75, lettre du 14 octobre 1817 de Sigogne à Plessis, p. 2.

172. RFSM, folio 36 v°.

173. Ces deux officiers sont Joseph Boudreau et Joseph Prichard; voir RFSM, folio 36 v°.

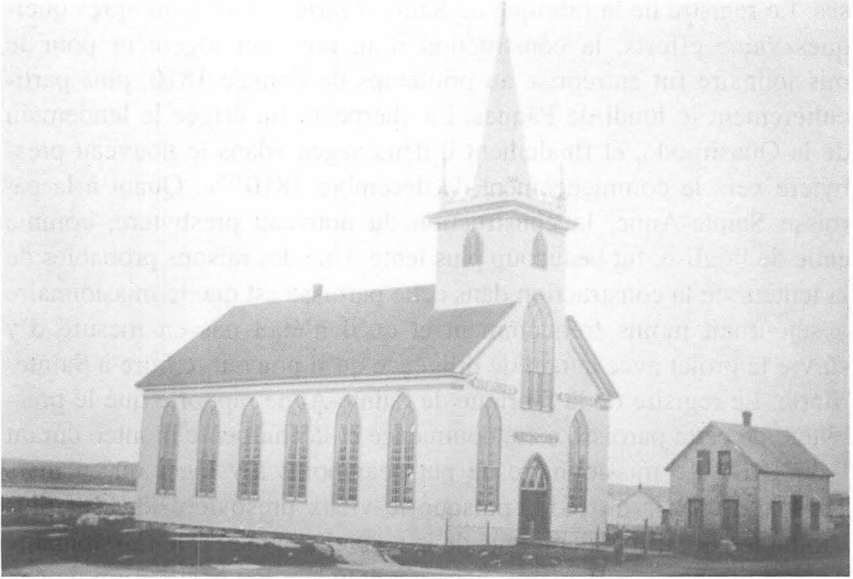
portant une portion des effets, et allés ainsi par ordre jusqu'à la nouvelle église. Arrivé là, le prêtre, selon l'autorité et la permission qu'il en avait reçue, l'a bénie selon l'ordre et les cérémonies prescrites dans le Rituel du Diocèse et y a ensuite célébré la messe pour la première fois en présence d'un grand concours de peuple pour l'endroit¹⁷⁴.

Le père Sigogne tenait beaucoup à ces processions liturgiques pour des occasions spéciales; celles de la Fête-Dieu étaient particulièrement remarquables. Le registre de la fabrique de Sainte-Anne rapporte en grands détails la procession du 21 août 1808, de l'ancienne à la nouvelle église de cette paroisse; il est plausible qu'il n'en fut pas autrement à Sainte-Marie.

Le peuple s'étant assemblé vers les huit heures du matin à la vieille église, chacun s'étant placé et ayant reçu du prêtre les différentes choses appartenant au culte divin comme les livres, les ornements d'autels, les habits sacerdotaux, etc. pour les emporter convenablement, après que le juge de paix, les constables ou huissiers avec les bedeaux avaient fait ranger les hommes sur deux rangs, la bannière en avant, on est parti processionnellement pour se rendre en chantant le *Veni Creator*, les Litanies de la Sainte Vierge, etc. à l'église neuve où étant arrivé, le prêtre l'a bénie selon les pouvoirs qu'il en avait reçus et selon l'ordre marqué dans le Rituel et les processionnaires du diocèse. Ensuite il y a célébré la sainte Messe au milieu d'un grand concours de peuple français, anglais et sauvages et a fait durant le service divin des instructions en anglais et en français analogues aux circonstances. Les assistants ont témoigné une grande joie et une grande satisfaction de voir ainsi l'église ouverte pour l'office public et l'ont témoigné spécialement par une quête abondante pour l'endroit ainsi qu'on le peut voir à la colonne de la recette¹⁷⁵.

174. Placide GAUDET, «Précieux document», *Le Moniteur Acadien* (22 octobre 1895); cet acte fut transcrit par Gaudet des «registres que l'incendie de la nuit du 11 au 12 novembre 1893 a détruits».

175. RFSAR, folio 19. Voir aussi folio 18 v°; la quête du 21 août 1808 a rapporté la belle somme de 1 £ 1 shilling et 1 denier et demi.



Église Sainte-Anne-du-Ruisseau. Cette église bâtie par le père Sigogne en 1808 fut la proie des flammes en novembre 1899. Le presbytère adjacent fut terminé en 1814. (Photo: collection Melanson)

C'est donc en 1808 que Sigogne réussit à bénir ses deux premières églises sur le sol acadien. Celle de Sainte-Anne avait été commencée le 5 juillet 1803, donc trois ans avant celle de Sainte-Marie, et malgré cela, elle ne fut terminée que quelques mois après celle de Sainte-Marie. Dans le cas de Sainte-Anne, il fallut cinq ans pour la construire, tandis qu'à Sainte-Marie il en fallut deux. Le registre de la fabrique de Sainte-Anne rapporte avec autant de détails que celui de Sainte-Marie les nombreuses difficultés rencontrées par le missionnaire dans ce projet de construction. Néanmoins, doué d'une persévérance exemplaire et d'un sens aigu du devoir, l'administrateur de ces paroisses ne relâcha pas les efforts devant les obstacles et l'obstination de ses paroissiens; poursuivant sans cesse ses projets, il vint à bout de construire non seulement ces deux églises mais encore plusieurs autres ainsi que quelques presbytères.

Le projet de construction des deux premiers presbytères amena aussi des difficultés et des désaccords avec les paroissiens, quoique pas au même point que ceux rencontrés dans la construction des égli-

ses. Le registre de la fabrique de Sainte-Marie rapporte qu'après quelques vains efforts, la construction d'un nouveau logement pour le missionnaire fut entreprise au printemps de l'année 1810, plus particulièrement le lundi de Pâques. La charpente fut érigée le lendemain de la Quasimodo, et finalement il déménagea «dans le nouveau presbytère vers le commencement de décembre 1810¹⁷⁶». Quant à la paroisse Sainte-Anne, la construction du nouveau presbytère, comme celle de l'église, fut beaucoup plus lente. Une des raisons probables de la lenteur de la construction dans cette paroisse est que le missionnaire y séjournait moins fréquemment et qu'il n'était pas en mesure d'y suivre le projet avec autant de diligence qu'il pouvait le faire à Sainte-Marie. Le registre de la fabrique de Sainte-Anne rapporte que le presbytère de cette paroisse a été commencé et la charpente montée durant l'été 1811. Le missionnaire ne put néanmoins s'y loger qu'en mars 1814¹⁷⁷. À partir de 1811, puisque le vieux presbytère «n'était plus habitable» et qu'il était éloigné de la nouvelle église¹⁷⁸, le missionnaire demeurait chez un des paroissiens en attendant la construction de son nouveau logement.

En 1815, Sigogne rapporte dans le registre de la fabrique de Sainte-Anne:

La paix et la tranquillité ont été rétablies dans la paroisse, et le prêtre, étant venu dans la paroisse [de Sainte-Anne] dans le cours de septembre et octobre la même année [1815], a été au village de Poumkoue et a béni la chapelle qui avait été érigée en ce canton-là et chacun a paru content¹⁷⁹.

Cette cinquième construction, dont la première pierre et l'emplacement furent bénis le 19 juillet 1810 sous l'invocation de Saint-Pierre, n'échappa pas plus que les précédentes à certains tiraillements

176. RFSM, folio 42 v°.

177. RFSAR, folio 25.

178. Voir AAQ, 312 CN, N.-É., V:68, lettre du 18 février 1811 de Sigogne à Plessis, p. 1: «À Sainte-Anne d'Argyle il n'y a qu'un petit logement tout pourri et tout délabré, encore est-il très éloigné de l'église.»

179. RFSAR, folio 26; le document CÉA, CN-2-64, précise que c'est le 17 octobre 1815 que Sigogne bénit cette église en présence d'une grande foule en y célébrant la sainte messe d'une manière solennelle ainsi que deux mariages. Le même jour il bénit une cloche sous le vocable de Saint-Pierre.

entre les paroissiens de ce canton et le missionnaire. Il réussit néanmoins de nouveau à rallier les siens pour faire aboutir ce projet qui, cette fois, était davantage celui des habitants du canton de Poumkoue que celui du missionnaire¹⁸⁰. Quoiqu'il en soit, il y mettait du sien et il contrôlait de loin ou de proche toutes ces entreprises dans son grand territoire.

Toutes les autres constructions connues du père Sigogne seront dorénavant entreprises du côté de la Baie Sainte-Marie ou plus haut vers le nord. Puisque les autres volumes du registre de la fabrique de Sainte-Marie ont été la proie des flammes, il est nécessaire de consulter d'autres sources de renseignements, tels que la correspondance et les sermons du missionnaire. Trois lettres écrites en 1816 et en 1817 font mention particulière d'une nouvelle église dans le territoire de Sigogne. C'est l'église dans le canton de Meteghan qui avait déjà été entreprise sans autorisation en 1801¹⁸¹ et qui est reprise en 1815, cette fois dans les bonnes grâces de l'évêque et du missionnaire. «Cette église, dit-il à son évêque, s'avance et comme elle porte un nom révééré dans ma famille, je l'ai beaucoup à cœur, et je remercie Votre Grandeur de l'intérêt qu'elle y prend¹⁸².» Monseigneur Plessis, durant sa visite en Acadie en 1815 et pour faire plaisir au missionnaire, avait donné saint Mandé comme patron à cette nouvelle église qui devait à l'origine porter le nom de Saint-Jean-Baptiste¹⁸³. Presque un an plus tard, dans une autre lettre à son évêque, il écrit:

L'église de Saint-Mandé se fait et M. McCarthy y fait son idole; je parle ainsi car il se donne toutes sortes de peines pour en faire un bijou, ce qui détourne un peu le peuple qui craint la dépense; cependant la chose avance et ce sera assurément la mieux bâtie,

180. Les habitants de «Pombomkook» [aujourd'hui Pubnico-Ouest] avaient demandé le 29 mai 1803 à M^{sr} Denaut de construire une église dans leur village; ils en avaient reçu par écrit la permission le 1^{er} juin 1803 lors la visite en Acadie de M^{sr} Denaut; CÉA, CN-2-131.

181. Voir lettre de Sigogne adressée aux habitants de Meteghan, en date du 6 novembre 1801: CÉA, CN-2-5.

182. AAQ, 312 CN, N.-É., V:73, lettre du 20 novembre 1816 de Sigogne à Plessis, p. 2.

183. Voir LESTER, «Sanctus Mandetus», RUSA (1986); aussi, le document CÉA, CN-2-65.

la mieux ornée et bientôt peut-être la mieux fournie de mes églises¹⁸⁴.

Et finalement, dans une lettre en date du 13 novembre 1817, il écrit: «L'église de Saint-Mandé, le bijou de M. McCarthy, est ouverte et j'y ai célébré la messe pour la première fois dimanche dernier devant un grand concours de peuple pour l'endroit. Ça été pour eux comme un jour de noces¹⁸⁵.»

Sigogne n'en avait pas fini avec ses constructions. Le 12 septembre 1820 un violent incendie, «un torrent de feu poussé par un vent irrésistible», rasait une partie importante de la paroisse de Sainte-Marie. Ce malheureux incident détruisit plusieurs maisons et granges de ses paroissiens, mais également l'église, le presbytère et presque tout son contenu y inclus la bibliothèque du missionnaire. Le sinistre fut d'autant plus sérieux qu'il survint durant l'automne alors que les granges étaient pleines de foin. «Quelles ruines, quel état que celui de voir mes voisins deux milles de terrain au-dessous et autant au-dessus de l'église, tous réduits à la dernière nécessité, sans logement, sans provisions, avec peu d'assistance¹⁸⁶.» Dans son zèle pour récupérer les saintes espèces et probablement pour sauver certains registres de la paroisse¹⁸⁷, le pasteur a failli y payer de sa vie.

Je me suis trouvé enveloppé dans le feu qui avançait plus vite qu'un cheval au grand galop. Je me suis sauvé avec la vie, mais avec bien du mal et voilà déjà 32 jours que je garde la chambre entre les mains des chirurgiens. Il n'y a encore que deux ou trois jours que je me puis servir librement de la main droite¹⁸⁸.

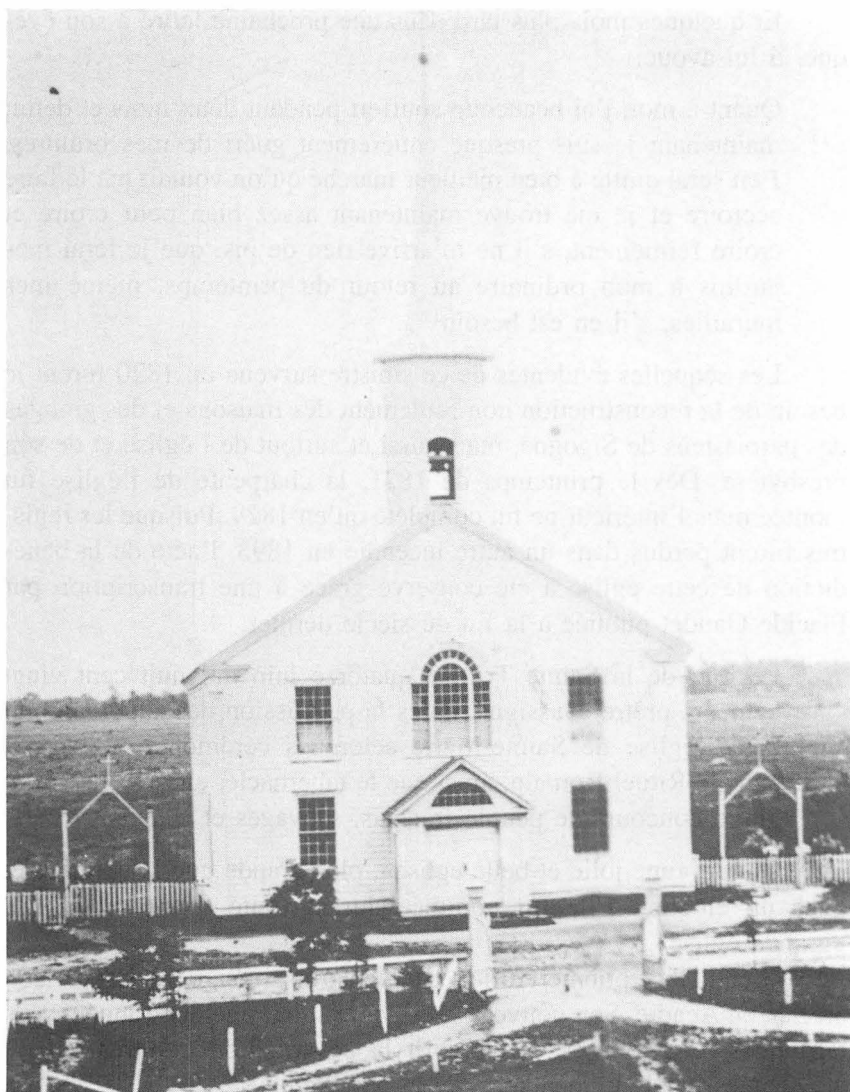
184. AAQ, 312 CN, N.-É., V:75, lettre du 14 octobre 1817 de Sigogne à Plessis, p. 2.

185. AAQ, 312 CN, N.-É., V:76, lettre du 13 novembre 1817 de Sigogne à Plessis, p. 1. La date de cette première messe est précisée dans le document CÉA, CN-2-65: il s'agit du 9 novembre 1817.

186. AAQ, 312 CN, N.-É., V:78, lettre du 14 octobre 1820 de Sigogne à Plessis, p. 1.

187. Le fait que certains registres de la paroisse ont subsisté jusqu'à la fin du XIX^e siècle et d'autres jusqu'aujourd'hui démontre qu'ils ont échappé à cet incendie.

188. AAQ, 312 CN, N.-É., V:78, lettre du 14 octobre 1820 de Sigogne à Plessis, p. 1.



La «grande église» Sainte-Marie du père Sigogne. En 1829, Sigogne compléta la construction de la «grande église» Sainte-Marie qui remplaça celle qui avait été la proie des flammes en 1820 à la Baie Sainte-Marie.

C'était une «jolie et belle église» avec un clocher. Cette église fut en usage jusqu'en 1905, date où une nouvelle église, plus grande, fut construite pour accueillir une population croissante.

(Photo: collection ACA)

Et quelques mois plus tard dans une prochaine lettre à son évêque, il lui avoue:

Quant à moi, j'ai beaucoup souffert pendant deux mois et demi; maintenant je suis presque entièrement guéri de mes brûlures. J'en serai quitte à bien meilleur marché qu'on voulait me le faire accroire et je me trouve maintenant assez bien pour croire et croire fermement, s'il ne m'arrive rien de pis, que je ferai mes jardins à mon ordinaire au retour du printemps, même mes murailles, s'il en est besoin¹⁸⁹.

Les séquelles évidentes de ce sinistre survenu en 1820 furent le besoin de la reconstruction non seulement des maisons et des granges des paroissiens de Sigogne, mais aussi et surtout de l'église et de son presbytère. Dès le printemps de 1821, la charpente de l'église fut montée mais l'intérieur ne fut complété qu'en 1829. Puisque les registres furent perdus dans un autre incendie en 1893, l'acte de la bénédiction de cette église a été conservé grâce à une transcription par Placide Gaudet publiée à la fin du siècle dernier.

Le jour de la Sainte Trinité, quatorze juin mil huit cent vingt neuf, je, prêtre soussigné, après la permission des supérieurs, ai béni l'église de Sainte-Marie selon les cérémonies prescrites dans le Rituel Romain, ainsi que le tabernacle, en présence d'un grand concours de peuple français, sauvages et irlandais¹⁹⁰.

C'était «une jolie et belle église», plus grande que la dernière et avec un clocher. Elle fut nommée durant toute son existence la «grande église».

C'était le septième édifice que construisait Sigogne depuis son arrivée en Acadie. Son nouveau presbytère suivit quelques années plus tard mais, entre temps, il entreprit la construction d'autres églises nécessitées par l'augmentation de la population.

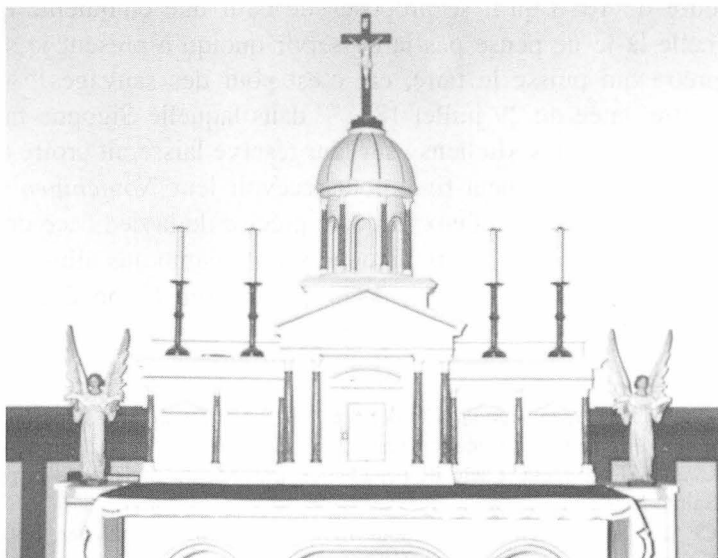
Avant de laisser cette terre pour l'au-delà, et malgré son âge avancé, Sigogne construisit quatre autres églises. Le 4 août 1830, il bénit la première pierre d'une autre église en haut de la Baie Sainte-

189. AAQ, 312 CN, N.-É., V:79, lettre du 22 janvier 1821 de Sigogne à Plessis, p. 1.

190. Placide GAUDET, «Précieux document», *Le Moniteur Acadien* (22 octobre 1895).



L'intérieur de la «grande église» Sainte-Marie. (Photo: collection ACA)



L'autel latéral de l'actuelle église Sainte-Marie provient de la seconde église de Sigogne à Sainte-Marie, celle qui fut surnommée la «grande église» Sainte-Marie. (Photo Boudreau)

Marie, et cette église porta le nom de Sainte-Croix: «J'ai béni la première pierre de la dite église ainsi que le cimetière qui est à l'entour, selon les rites et cérémonies prescrits dans le rituel romain en pareilles occurrences, en présence [...] de presque tous les habitants du canton¹⁹¹.» Les documents n'indiquent pas clairement quand la construction de cette église fut complétée; un panneau d'affichage placé devant l'église actuelle de cette paroisse indique cependant que la première église fut ouverte en 1838. Le même article précité dans ce paragraphe donne les dates de construction de trois autres chapelles: l'église Saint-François-Xavier, Rivière Imbert, en 1831; l'église Saint-Patrice, Digby, en 1834; et l'église Saint-Jean-Baptiste, Corberrie, en 1837. L'église Saint-François-Xavier, à Rivière Imbert (aujourd'hui Bear River), est la chapelle bâtie avec la collaboration du juge Wiswall sur une réserve indienne établie par les autorités de la province vers 1828.

La correspondance entretenue à partir du mois d'avril 1828 par Sigogne avec ce juge démontre éloquemment la relation d'entraide dans le cadre de ce projet. Par ailleurs, Sigogne nous fait savoir dans une lettre de 1816 qu'il se propose «de bâtir une cinquième église, mais celle-là je ne pense pas la desservir quoiqu'à présent je suis le seul prêtre qui puisse le faire, car c'est pour des sauvages¹⁹²». Une autre lettre datée du 29 juillet 1831¹⁹³ dans laquelle Sigogne fait des plans pour visiter les «Indiens» sur leur réserve laisserait croire que la chapelle est suffisamment finie pour recevoir leur *Noutchinen*¹⁹⁴ et y célébrer les services religieux. La date précise de la dédicace de cette église n'est pas connue, mais Sigogne y fait néanmoins allusion dans une lettre datée du 23 janvier 1844 et adressée à son évêque M^{gr} Walsh¹⁹⁵.

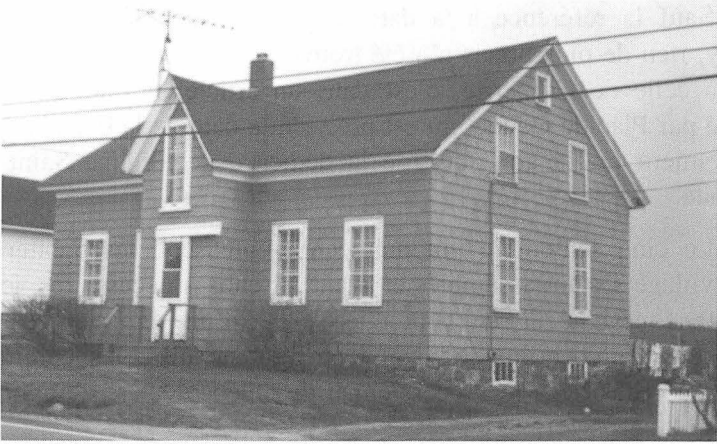
191. «Ste-Croix», *L'Évangéline* (29 octobre 1891). Cet article non signé fait partie d'une série de trois sur le même sujet, tout probablement de la main de Placide GAUDET. Il y cite l'acte de bénédiction transcrit du registre de la paroisse Sainte-Marie.

192. CÉA, CN-2-19, lettre du 19 août 1816 de Sigogne à Gallicher, notaire en France, p. 2.

193. PANS, MG 15, vol. 17, #3.

194. Mot micmac employé apparemment par ce peuple indigène pour désigner leur pasteur. Voir «Manifestation en l'honneur du P. Sigogne», *L'Évangéline* (26 mai 1892).

195. CÉA, CN-2-39, p. 2.



L'ancien presbytère du père Sigogne. Construit après l'incendie de 1820, il fut déplacé en 1873 dans le village de Pointe-de-l'Église pour devenir la résidence d'une famille du village. Ce presbytère est l'un des trois derniers édifices construits et utilisés par Sigogne durant son vivant et ayant subsisté jusqu'à nos jours. En 1987, le gouvernement de la province le désignait officiellement édifice historique. (Photo Boudreau)



L'église Saint-François-Xavier à Bear River. Construite en 1831, elle est toujours en usage sur la réserve micmac à Bear River (ancienne-ment Rivière Imbert), à quelque soixante kilomètres de Pointe-de-l'Église, résidence principale de Sigogne durant son vivant. Cette église est l'un des trois derniers édifices construits et utilisés par Sigogne durant son apostolat et ayant subsisté jusqu'à nos jours. (Photo Boudreau)

Sauf la référence à la date de la construction de l'église de Digby, rien de plus précis n'a été trouvé jusqu'à présent. En ce qui a trait à celle de Corberrie, c'est dans un article intitulé *Corbery* et publié par Placide Gaudet qu'est précisée la date de la bénédiction de la première pierre ainsi que de la dédicace de l'église Saint-Jean-Baptiste.

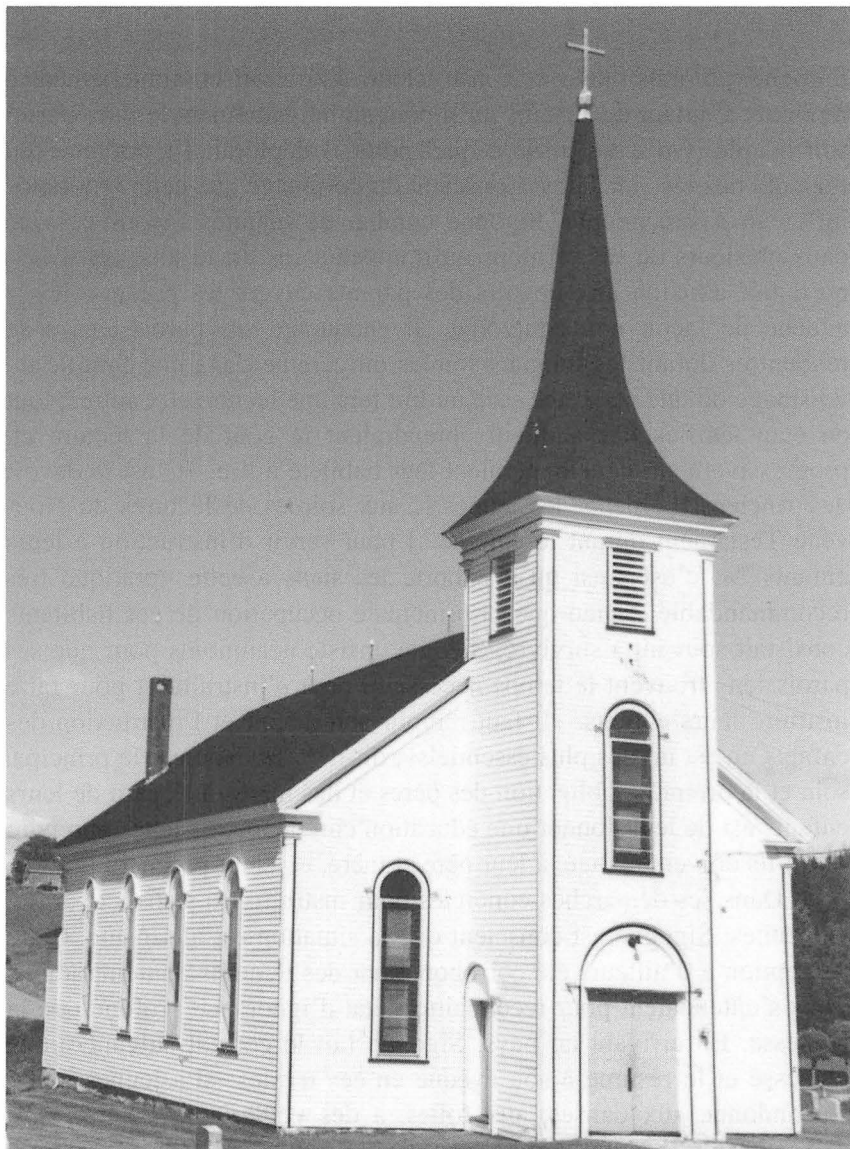
Le cinq septembre mil huit cent trente sept, les habitants du village s'étant assemblés et ayant les choses nécessaires, je, prêtre soussigné, ai béni la première pierre d'une église en ce canton sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste avec les cérémonies prescrites dans le Processionnal de Québec¹⁹⁶.

Il est généralement admis que cette église fut bénie par Sigogne le 1^{er} septembre 1841; un panneau d'affichage auprès de l'église actuelle donne néanmoins l'année 1837 comme celle de sa construction¹⁹⁷. Cette dernière dédicace d'église porte à douze le nombre d'édifices construits par Sigogne durant son séjour comme pasteur parmi les Acadiens. Ce n'est pas en futilité qu'il construisait ces édifices, car en dépit de son âge avancé, le missionnaire les mettait en usage autant que les circonstances le lui permettaient; par exemple, un sermon intitulé *Jubilé 1833* fut prêché, alors qu'il avait 70 ans, de mai à octobre, dans cinq églises différentes: Sainte-Marie, Saint-Mandé, Sainte-Croix, Saint-Pierre, et Sainte-Anne¹⁹⁸. Construire des maisons de Dieu c'est, pour Sigogne, enfanter dans la douleur; seules une patience éprouvée, une ténacité remarquable et une énergie infatigable de la part de Sigogne lui permettront de mener à bien une œuvre de construction qui s'étend sur 45 ans et qui n'a guère d'équivalent dans ces temps particulièrement difficiles.

196. *L'Évangéline* (11 juin 1891). Ces renseignements furent recueillis par Placide GAUDET des registres de la paroisse Sainte-Marie avant l'incendie de 1893.

197. Cette construction, en dépit des rénovations majeures apportées au cours des années, est l'un des trois édifices construits par Sigogne qui existent encore aujourd'hui. Les deux autres édifices sont: son ancien presbytère de Sainte-Marie construit après le sinistre de 1820, qui a été déplacé en 1873 dans le village et qui est actuellement habité par M. Arcade Belliveau; et l'église Saint-François-Xavier, de la réserve des Micmacs à Bear River.

198. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 467.



L'église Saint-Jean-Baptiste de Corberrie. Construite par Sigogne en 1837, son style s'apparente à l'église qu'il avait bâtie à Sainte-Anne en 1808. Cette église est l'un des trois derniers édifices construits et utilisés par Sigogne durant son apostolat et ayant subsisté jusqu'à nos jours. (Photo Boudreau)

L'éducateur

Sigogne, administrateur et constructeur, s'affairait continuellement à répondre à autant de besoins qu'il pouvait humainement le faire parmi son peuple. On a vu jusqu'à quel point il déplorait l'ignorance qui régnait chez les Acadiens. Conscient du dommage que cette ignorance infligeait à son peuple, Sigogne combat de maintes façons ce vice dans plusieurs de ses sermons qu'il appelait ses «instructions». Lorsqu'il fait allusion aux devoirs des parents envers les enfants, il s'y attache de façon non équivoque. Il encourage ses paroissiens à se rencontrer durant les longues soirées du carême dans une famille du voisinage où une personne sachant lire fera une lecture aux autres; tout en étant édifiés, les auditeurs prendraient le goût de la lecture et, progressivement, développeraient leur habileté à lire. «C'est le devoir des Anciens d'amener les jeunes [...aux soirées de lectures du Nouveau Testament durant le carême...] pour servir d'instruction à leurs enfants¹⁹⁹»; c'est ainsi qu'il exhorte les siens à cette «pratique très recommandable». Bien que la principale occupation de ces habitants consistait souvent à survivre, Sigogne insiste néanmoins pour que ses paroissiens trouvent le temps nécessaire pour s'instruire et pour faire instruire leurs enfants. «Il faut remplir son devoir et l'instruction des enfants en est un des plus essentiels», dit-il²⁰⁰. Et encore, «le principal soin et la première obligation des pères et des mères à l'égard de leurs enfants est de leur donner une éducation chrétienne, de leur apprendre ce qu'ils doivent à Dieu, à leur père et mère, et à leur prochain [...]»²⁰¹.

Dans ses démarches concrètes pour instruire les siens, et surtout les jeunes, Sigogne est conscient que la situation est alarmante. Cette perception a d'ailleurs été corroborée par des témoins contemporains. Tous s'entendaient pour reconnaître l'état d'ignorance profonde de la jeunesse. En arrivant au pays, Sigogne fait le constat suivant sur la jeunesse et le résume à son évêque en ces termes: «La jeunesse [...] s'abandonne aux danses, aux folies, à des veilleries [*sic*], [et] à la débauche²⁰².» Il traite fréquemment de cette situation dans ses instruc-

199. AN, *Abrégé du Prône*, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 50.

200. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 119. Voir aussi p. 117 et 465s.

201. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 137.

202. AAQ, 312 CN, N.-É. V:30, lettre du 26 janvier 1800 à Denaut, p. 2.

tions, ce qui confirme son opinion sur la jeunesse et sa profonde inquiétude envers elle. Les chefs de famille partageaient, eux aussi, son angoisse à ce sujet. Déjà en 1790, dans la requête des habitants de la Baie Sainte-Marie en vue d'obtenir un pasteur résidant et de langue française, ils font allusion à la nombreuse jeunesse dont le manque d'instruction les inquiète vivement²⁰³. Cette constatation est reprise dans une pétition adressée au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse par les mêmes intéressés en 1796 et dans le même but. Quelques années plus tard, en 1802, lorsque le vicaire général à Halifax, Edmond Burke, pétitionne les autorités de la province au nom des Sulpiciens de Montréal pour faire une collecte de fonds pour acquérir des terres en vue de l'établissement d'écoles, c'est le même son de cloche. Il affirme que la situation des jeunes de toute nationalité sous sa juridiction est «extrêmement angoissante» et que l'état d'ignorance est «vraiment alarmant»²⁰⁴.

L'instruction du catéchisme représentait sans doute pour Sigogne le principal but de ses efforts. En cela, rien ne diffère de l'objectif que s'étaient donné les premiers missionnaires de l'ancienne Acadie.

Je voudrais, dit-il, que les dimanches dans chaque village où l'on fait la prière lorsqu'on ne vient pas à l'église, on fit la prière plus courte et qu'il y ait une personne qui fit dire le catéchisme aux petits en présence des grands, seulement une demi-heure chaque fois et que les grands eussent la modestie et la retenue de se tenir dans le respect. Les enfants apprendraient ce qu'ils doivent savoir et les grandes personnes s'entretiendraient ainsi dans leurs connaissances et tout en irait mieux²⁰⁵.

Reprenant maintes fois ce thème en plusieurs circonstances et de façons variées, il endoctrine les siens au sujet de cette obligation de connaître les vérités de leur religion. Apprendre le catéchisme était certes un devoir essentiel du chrétien, mais, selon Sigogne, savoir lire et écrire était un devoir non moins important. Dans son fameux *Règlement* institué quelques mois seulement après son arrivée au pays,

203. AAQ, 312 CN, N.-É. I:23, requête des habitants de la Baie Sainte-Marie datée du 15 septembre 1790 à Jones, p. 3.

204. Public Archives of Nova Scotia [dorénavant PANS], RG 1, vol. 303, #33.

205. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 120.

il prévoit un article stipulant que le catéchiste non seulement «fasse le catéchisme dans son canton tous les dimanches et trois fois la semaine toute l'année», mais «il pourra aussi enseigner à lire et à écrire, s'il le peut», et pour ces dernières fonctions, «sa rétribution sera augmentée en proportion»²⁰⁶. Sigogne ne délègue pas entièrement aux autres la responsabilité d'instruire les siens; il s'y consacre lui-même assidûment et sérieusement. En 1834, dans une lettre à son ami le juge Wiswall, il l'informe qu'il ne peut respecter un rendez-vous prévu à la mission micmac à quelque 60 kilomètres de son domicile, car il ne veut pas interrompre les sessions de catéchisme entreprises avant la rude saison²⁰⁷.

Bien qu'il soit difficile de mettre en doute la grande importance que Sigogne attache à l'instruction, il informe les siens que, suite aux visites de son évêque en 1803 et en 1815, ceux-ci, M^{gr} Denaut et M^{gr} Plessis, ont trouvé les jeunes peu instruits de leurs devoirs chrétiens²⁰⁸. Sigogne réprimande les parents qui permettent à leurs enfants «cette maudite indulgence²⁰⁹». Dans son instruction sur le mariage, il rappelle aux mariés que l'amour des enfants ne doit pas dégénérer en excès de tendresse²¹⁰. Il se réfère à des passages bibliques pour supporter les corrections corporelles dans l'éducation des enfants²¹¹. Il soutient que les parents sont trop indulgents envers leurs enfants qui n'acceptent pas plus d'être disciplinés par les maîtres d'école; ces derniers sont perçus comme trop intéressés au salaire et, pour cette raison, mal rétribués. Ceux qui négligent leurs devoirs à cet effet «doivent porter la peine de leur vice et être rejetés de Dieu qu'ils méprisent si ouvertement²¹²».

206. Article XX du *Règlement* approuvé le 24 octobre 1799 dans la paroisse Sainte-Anne, Nouvelle-Écosse. Pour la publication intégrale de ce document, voir DAGNAUD, *Les Français du sud-ouest*, p. 265-274. Le manuscrit original de ce *Règlement* se trouve dans la bibliothèque personnelle du père Clarence J. d'Entremont, Pubnico-Ouest, Nouvelle-Écosse.

207. PANS, Fonds Wiswall, MG 1, 979, VIII-27; voir aussi AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 52, 123, 376, 378, 393 et 465.

208. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 88.

209. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 87.

210. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 137.

211. Prov 23,12-14; Éph 6,4; AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 122-127.

212. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 126.

En arrivant en Acadie, Sigogne mit aussitôt la main à la pâte, non seulement pour déraciner l'ignorance religieuse mais aussi pour combattre l'analphabétisme parmi les siens. Face à «l'ivraie que l'ennemi vient semer dans son champ» il fallait à tout prix «établir des catéchistes en chaque canton et une école auprès des églises» pour assurer l'ordre et la paix dans ses paroisses²¹³. Environ un an après son arrivée, il a déjà, dans l'une de ses toutes premières pétitions au lieutenant-gouverneur de la province, demandé «son approbation et son assistance pour établir une école avec une maison à Sainte-Marie²¹⁴». Il avise son évêque qu'il «en reçut une réponse très favorable». On présume que cette école fut établie.

Un fait particulièrement intéressant dans le ministère de ce missionnaire fut le souci manifeste d'apprendre la langue des Micmacs afin de pouvoir les instruire plus facilement dans leur propre langue des vérités de la foi chrétienne, mais sans doute aussi pour leur apprendre à lire et à écrire. Une lettre en particulier, datée du 3 novembre 1815, mentionne l'une de ces démarches entreprises auprès de son évêque. Il lui demande alors une copie des «cahiers pour l'administration de l'extrême onction en Mickmaque, avec une instruction pour les dimanches, un vocabulaire, la forme de la conjugaison des verbes dans toutes leurs variations et la clef des caractères hiéroglyphiques de leurs livres²¹⁵». Une autre chose inspire l'admiration dans cette lettre et révèle la volonté invincible du missionnaire de surmonter tout obstacle lorsqu'il s'agit d'instruire l'un des siens avec un handicap particulier: «J'ai entrepris, dit-il, l'instruction d'un enfant muet comme je vous en avais parlé; la chose me réussit. Votre Grandeur m'obligerait si elle pouvait me procurer la grammaire de l'abbé Siquart pour ces sortes de gens; peut-être y trouverai-je du secours.» Il semblerait que Sigogne est vraiment le pasteur qui donne tout à tous.

On a également trouvé certains documents originaux qui font connaître d'autres démarches officieuses que Sigogne a entreprises

213. AAQ, 312 CN, N.-É. V:37, lettre du 26 septembre 1801 à Denaut, p. 4.

214. AAQ, 312 CN, N.-É. V:35, lettre du 13 décembre 1800 à Denaut, p. 2.

215. AAQ, 312 CN, N.-É. V:71, lettre du 3 novembre 1815 de Sigogne à Plessis, p. 3. Un catéchisme en micmac et en français et une grammaire micmac ayant été employés par Sigogne sont conservés, grâce à Placide GAUDET, aux AN, RG 10, vol. 738. Ces documents ont été donnés en 1885 à GAUDET par la veuve de François Bonnenfant, neveu du père Sigogne.

pour éduquer son peuple. En 1824, il écrit au juge Wiswall qui, en collaboration avec Sigogne et le révérend Gilpin, avait été nommé commissaire relativement à la question de l'enseignement. Sigogne analyse fort bien la situation scolaire en sa grande paroisse à l'époque:

But in our settlement education is at a very low degree. Indifference for learning, a kind of contempt for knowledge seem to prevail. Notwithstanding my offers, I could not induce more than two or three children²¹⁶ to learn from me and even that was almost to no purpose; incapacity or poverty is not the cause, for though our people be not rich, they for [the] most part are easy. We have now two schoolmasters who can read and write, and have a small knowledge of arithmetic; they may be sufficient in our state for the present. A certain ill-placed tenderness for their offspring hinder them to place them under a master who, for ever so little a rebuke, is always too severe for them. So that the brats must have their will and whims. Besides a schoolmaster here is considered as a kind of mercenary incapacitated being that consequently must find himself, if employed, very happy to have for his reward and support a pityful pittance, and as little money as his employers vouchsafe to bestow on him.

The two schoolmasters we have are this some while in the settlement as such; one above thirty years, the other eight or nine. They may be employed as fit ones (they are from old France). I believe I can offer two others fit for our people. We must have at least three schoolhouses, one in the upper part of the settlement, the second near about our church, and the third in the village of Meteghan, which improves methinks more than the other parts of Clare. The number of children capable of

216. Sigogne se réfère probablement ici aux quelques élèves qu'il avait pris sous sa tutelle dans son presbytère: entre autres, Louis Q. Bourque, Gatien Thibeau, Louis Surette, et Maximin Comeau pour ne nommer que les plus connus. Voir Chapitre IX, «La famille presbytérale du P. Sigogne», dans DAGNAUD, *Les Français du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse*, p. 177-193. Dagnaud mentionne aussi un nommé Théodore, neveu du père Sigogne; celui-ci est sans doute le même que Sigogne, dans une entrée à un registre de baptême, inscrit comme Théodule Maphre en qualité de parrain d'un frère jumeau baptisé le 11 février 1804. Voir «Un manuscrit de l'Abbé Sigogne», *L'Évangéline* (30 décembre 1897).

schooling is about 150, some are not very able to afford a full pay, but, I believe, if assisted, will attend gladly the school.²¹⁷

Cette description peu flatteuse de l'état de l'éducation au début du XIX^e siècle démontre assez clairement les obstacles à surmonter pour développer l'instruction chez un peuple qui n'y voyait que peu de valeur. Devant ces difficultés, Sigogne ne regimbait pas plus qu'il ne le faisait devant les autres résistances de son monde. Peu de temps après cette lettre à Wiswall, Sigogne, en qualité de syndic d'écoles²¹⁸ pour le Township de Clare, envoie en 1829 une autre pétition au lieutenant-gouverneur demandant encore une subvention pour les écoles de son territoire²¹⁹; il invoque le peu de ressources financières de ces gens qui doivent garder leurs enfants à la maison pour les aider à la pêche ou sur la ferme, et aussi les trop grandes distances à parcourir pour permettre d'avoir un nombre suffisant d'élèves en vue de former une école de canton. Ne serait-ce pas là l'assistance qu'il annonce dans le sermon sur l'éducation qu'il prononça en août 1832²²⁰? C'est bien possible, et c'est en des termes presque suppliants qu'il exhorte les parents à envoyer leurs enfants recevoir de l'instruction: «elle tournera à votre profit de toute évidence», leur promet-il. Il semble assez certain que Sigogne ait réussi à obtenir plusieurs fois des subventions de ce genre pour l'instruction de son monde. Louis Bourque le rappelle dans une lettre à Placide Gaudet le 23 novembre 1891:

L'abbé Sigogne avant l'appointement des commissaires scolaires dans Clare jusqu'en 1843, avait reçu du gouvernement à différentes fois une certaine somme d'argent pour les petites écoles qu'il payait lui-même à discrétion²²¹.

217. PANS, MG 1, Fonds Wiswall 979, VIII-1A, lettre du 28 avril 1824 de Sigogne à Wiswall, p. 1-2. Il est écrit en post-scriptum de cette lettre que les deux maîtres d'écoles sont Pierre Louis Bunell et Louis Dubouillon.

218. Ce terme *syndic d'écoles* veut traduire en français l'expression anglaise *school trustee*.

219. PANS, RG 5, série P, vol. 69, 1829, # 64, pétition datée du 22 janvier 1829.

220. CÉA, CN-2-56.

221. CÉA, 1.65-4, p. 1-2.

Le 5 février 1839, une autre pétition des citoyens de Clare est adressée au gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Sigogne est manifestement l'un des principaux signataires, même s'il est évident que ce n'est pas lui qui l'a rédigée. Cette pétition sollicite une assistance pour une école d'instruction en anglais.

Your petitioners do most sincerely regret in this part of the Province the deficiency of an English education and have daily to experience in our different avocations the want of it. We do most humbly solicit [...] some aid for the encouragement of education for a few years, and after that, the petitioners flatter themselves that the inhabitants will see the great benefit and endeavour to defray the expenses of education themselves²²².

La pétition fut signée par 17 personnes résidant vraisemblablement dans la région de la paroisse Saint-Mandé, à Meteghan. Elle fut référée par les autorités de la province au commissaire à l'éducation, et on ne sait pas ce qu'il en est advenu. Finalement, Sigogne conjointement avec un autre missionnaire de la région, l'abbé Lévêque, présenta une autre pétition en date du 3 février 1843. Cette fois il sollicita non une assistance financière mais bien un conseil de commissaires d'écoles:

to have amongst them a Board of School Commissioners living in the Township to advise the measures of the means of education to the best advantage of their youth²²³.

Cette dernière demande ne tarda pas à porter fruit; en effet, le 4 juillet de la même année, une ordonnance du Conseil du gouvernement de la province nomma pour le district de Clare cinq commissaires d'école: l'abbé Sigogne, l'abbé Lévêque, Charles McCarthy, François Bourneuf et Benjamin Belliveau²²⁴. À partir de cette date, Clare fut dorénavant dotée de ses propres commissaires d'école choisis dans sa population.

Il ne fait aucun doute que Sigogne a travaillé très fort à l'établissement des écoles dans son grand territoire pastoral et qu'il en a

222. PANS, RG 5, série P, vol. 73, 1838, # 27.

223. PANS, RG 5, série P, vol. 74, 1843, # 14.

224. PANS, RG 1, vol. 214 1/2E, p. 208.

été l'un des principaux agents, sinon le plus important. Toutes les allusions et les références qu'il fait au sujet de l'ignorance tant déplorée chez son peuple et invoquée par lui comme la cause du peu de progrès dans tous les domaines de leur vie tant religieuse que civile appuieraient facilement cette conclusion. À plus forte raison, les nombreuses démarches officielles et officieuses entreprises tout au long de sa carrière parmi les Acadiens pour mettre en place un système d'éducation ne peuvent que confirmer son très grand apport à l'éducation de ce peuple.

En considérant les nombreux manuscrits conservés dans les différentes archives, et en comparant ceux au tournant du XIX^e siècle avec les textes écrits par les Acadiens plus tard vers la fin de la vie de Sigogne, il paraît clairement y avoir un plus grand nombre de signataires dans les manuscrits plus récents. En 1799, deux documents signés ou marqués par les Acadiens dans les registres paroissiaux démontrent les faits suivants: en proportion, seulement un quart des personnes peuvent signer pendant que les trois quarts des autres personnes signent encore, elles, au moyen d'une marque²²⁵. La même proportion se retrouve dans un autre document daté de janvier 1803²²⁶. Par ailleurs, des pétitions rédigées en 1829 et en 1846 indiquent une plus grande proportion de signataires parmi les pétitionnaires; la proportion varie dans certains cas d'un tiers, au moyen d'une marque, à deux tiers avec signatures²²⁷; dans d'autres cas, la proportion est égale²²⁸, tandis que dans un autre cas encore, il n'y a aucune marque²²⁹. Il est également remarquable de constater que les pétitions plus récentes sont rédigées par différents scribes, ce qui indiquerait une plus grande habileté à écrire parmi les Acadiens. Ces constatations ne sont pas probantes en soi, mais elles démontrent néanmoins un progrès vraisemblable de l'alphabétisation chez un peuple qui en manquait

225. Voir RFSAR 1799-1838, folio 1, et RFSM 1799-1811, folio 1. Dans le premier registre, 44 noms figurent dont 15 signatures; dans le deuxième, 71 noms dont 13 signatures. Seulement 28 signatures sur un total de 115 noms inscrits.

226. AAQ, 312 CN, N.-É. V:44, lettre datée de janvier 1803 des Acadiens à Denaut.

227. PANS, RG 5, série P, vol. 44, # 157, pétition datée du 30 janvier 1846.

228. PANS, RG 5, série P, vol. 9, # 78, pétition datée du 31 janvier 1846.

229. PANS, RG 5, série P, vol. 41, # 109, 1829.

presque totalement à l'arrivée de Sigogne. La démarche de scolarisation qu'il a soutenue tout au long de sa vie auprès de ce peuple semblerait donner créance à cet argument.

Un des plus grands admirateurs de Sigogne, son élève-protégé, Louis Q. Bourque, s'exprima ainsi en 1891:

Mon vénéré bienfaiteur m'a souvent exprimé le regret qu'il éprouvait de voir que ses chers Acadiens fussent privés d'une maison d'éducation, car il va sans dire que l'ignorance de ses ouailles était encore plus grande alors qu'elle est aujourd'hui parmi leurs descendants. Il fit tout ce qui lui fut possible de faire pour propager l'instruction parmi nous. Sur ses vieux jours il me disait qu'un brillant avenir était réservé aux Acadiens de la Baie Sainte-Marie s'ils restaient fidèles à la foi et à la langue de leurs pères. «[...] un jour viendra, disait Sigogne, où le flambeau de l'éducation sera répandu sur la plage où reposeront mes cendres, par les fils de la Fille aînée de l'Église.»

Cette prophétie est aujourd'hui accomplie. Le mémorial Sigogne, le joli collège Sainte-Anne, à Sainte-Marie, a surgi comme par enchantement depuis l'arrivée des pères Eudistes au milieu de nous l'automne dernier²³⁰.

Le juge de paix

En plus de toutes ces activités d'administrateur pastoral, de constructeur d'édifices et d'éducateur, Sigogne exerçait la fonction de juge de paix pour le comté d'Annapolis. Il avait en effet reçu le 4 mars 1806²³¹ cette commission des autorités britanniques de la province. À partir du 23 juin de cette même année, il inscrit consciencieusement tous les actes officiels de sa fonction dans un journal d'office qui se terminera le 8 juillet 1833²³². Bien que ce journal d'office se termine en 1833, il est plausible qu'il en existe au moins un autre puisque Sigogne fut renommé juge de paix jusqu'en décembre 1841²³³. Si cet autre journal

230. «Le Mémorial Sigogne», *L'Évangéline* (17 décembre 1891).

231. PANS, RG 1, vol. 172, p. 155.

232. AN, Fonds Sigogne, vol. 1, p. 79-111.

233. PANS, RG 1, vol 174, p. 276 et 325, et RG 1, vol. 175, p. 203.

existe, il n'a pas encore été trouvé. Le journal d'office datant de 1806 à 1833 contient la plupart des différents serments que les gens de sa compétence devaient prêter en vue de remplir une variété de fonctions publiques, par exemple celle de voyer des routes, d'inspecteur des clôtures, d'officier des pauvres et de bien d'autres encore. Il contient aussi des dépositions de toutes sortes quant à certaines disputes ou allégations d'injustice, comme par exemple le cas d'une fille-mère qui déclare un tel le prétendu père de son enfant, ou encore celui d'une réclamation pour reposséder le veau d'un voisin²³⁴. En qualité de juge de paix, Sigogne faisait aussi plusieurs ventes de terres pour les Acadiens.

Même si le missionnaire Sigogne a été nommé juge de paix pour la première fois en mars 1806, ce n'est que dans une lettre datée du 29 avril 1809, donc trois ans plus tard, qu'il renseigne son évêque au sujet de cette nomination. C'est au début de cette même lettre que, curieusement, il se plaint du poids de sa charge comme unique prêtre dans son territoire:

Je profite de l'avantage de votre permission pour faire venir un prêtre de l'Europe, car je succombe sous le faix: j'ai éprouvé une maladie sérieuse l'été dernier et je commence à grisonner ayant plus de la moitié des cheveux blancs; l'étendue des deux établissements que je dois desservir, leur éloignement, et le nombre des familles qui augmentent tous les jours, rendent absolument en certaines conjonctures l'ouvrage trop difficile, trop accablant et même presque impossible pour un seul homme²³⁵.

Sigogne a néanmoins dû juger qu'il valait la peine d'accepter cette fonction de juge de paix pour mieux desservir les siens. En effet, portant déjà le fardeau d'une charge pastorale trop lourde, il accepte quand même de remplir cette fonction additionnelle qui, en fait, n'est ni nécessairement ni directement reliée à ses fonctions de pasteur. Dans cette même lettre du 29 avril, il avoue à son évêque: «Je ne sais si j'ai écrit à Votre Grandeur que j'avais accepté une commission de juge de paix à Sainte-Marie. Ceci m'a donné l'occasion de leur être

234. AN, Fonds Sigogne, vol. 1, p. 89 et 91.

235. AAQ, 312 CN, N.-É., V:61, lettre du 29 avril 1809 de Sigogne à Plessis, p. 1.

doublement utile; ils le sentent et ils en sont plus attachés à moi²³⁶.» Dans une lettre, quelques années plus tard en 1816, il affirme encore qu'il est, en tant que juge de paix, «le seul magistrat sur une étendue de terrain de 12 à 13 lieues²³⁷ [...] éloigné de 40 lieues de tout autre prêtre²³⁸». Sigogne était décidément convaincu du bien-fondé et de l'importance de remplir cette fonction additionnelle en dépit des nombreuses autres charges qu'il devait assumer comme pasteur de son troupeau.

Le leader civil

Sigogne avait gardé une estime toute spéciale envers les Anglais qui l'avaient accueilli durant les bouleversements de la Révolution française et son exil en terre britannique: «I had first experienced [their benevolence], with many French Ecclesiastics, not without admiration, when the terrible and cruel Revolution of France forced me to take refuge in England. [...] Thus, in my misfortunes, I find a great happiness to have the luck to live among a generous and liberal people²³⁹.» Établi en Acadie, terre vaincue et gouvernée par ce même peuple, Sigogne a, semble-t-il, vite gagné à son tour l'estime réciproque de la part des autorités anglaises²⁴⁰. Le supérieur de Sigogne en Acadie, le père Burke, l'avait reconnu et il affirme dans une lettre à

236. *Ibid.*, p. 3.

237. Cela équivaut à environ 50 kilomètres.

238. CÉA, CN-2-19, p. 3.

239. PANS, RG 1, vol. 229, #87, lettre datant d'environ 1820 écrite au lieutenant-gouverneur de la province, T. Kempt. Voir aussi lettre du 5 novembre 1835 publiée dans *The Yarmouth Herald* (25 décembre 1835). S'adressant au Committee of the Shelburne Temperance Convention, Sigogne écrit: «I, with a particular pleasure and gratitude, remember the many proofs of attention and esteem I have received from the English people since I am in the country.»

240. AAQ, 312 CN, N.-É., V:44, pétition de janvier 1803 des Acadiens à Denaut, p. 1. Il y est écrit: «Il a réussi par sa prudence à gagner l'estime des Anglais nos voisins, ce qui est nécessaire situés parmi eux comme nous sommes.» Voir aussi les témoignages de Haliburton et de Howe à l'endroit de Sigogne: «Provincial Legislature, Monday, February 26», *Supplement to the Novascotian* (1^{er} mars 1827) et Joseph HOWE, «Western Rambles», *The Novascotian or Colonial Herald* (9 octobre 1828).

son évêque à Québec: «C'est un bon homme, Sigogne, le gouverneur en a une haute idée²⁴¹.» L'éducation de Sigogne, son entregent, sa diplomatie et son grand respect de l'autorité quelle qu'elle soit²⁴², toutes ces qualités lui ont valu une attention toute particulière de la part des autorités de la province. De plus, le missionnaire français était habilité à bien écrire et sans doute aussi à bien parler la langue des vainqueurs, ce qui n'était pas sans grande importance. Durant les premières années de son séjour en Acadie, le gouvernement de la province l'avait désigné pour recevoir, au nom de ce gouvernement, le serment des Acadiens, et voici comment Sigogne en fait rapport à son évêque le 8 mars 1806:

Votre Grandeur désire connaître la formule du serment demandé des Acadiens par le gouvernement, il y a bien deux ans et demi. Je remarquerai d'abord qu'il n'était absolument exigé que des nouveaux venus et cela sous peine d'être bannis en cas de refus. Mais le désir du gouverneur et des officiers de justice était que tous le prêtassent; ils me l'ont fait connaître par lettres et de bouche. C'est ce qui fit que j'adressai sur ce point une instruction morale au peuple. Je fus écouté avec soumission et obéi avec zèle. Quelques-uns même témoignèrent le désir que cette instruction pût être vue du gouverneur et des membres du Conseil, desquels procédait la demande du serment. J'ai mis cette instruction en anglais et je l'ai ensuite adressée dans les deux langues au gouverneur qui m'en a fait remercier ainsi que le peuple. Voici donc la formule du serment: «Je promets sincèrement et je jure d'être loyal et fidèle sujet de Sa Majesté George III, roi de la Grande Bretagne. Dieu me soit en aide et

241. AAH, Fonds Burke, vol. 3, # 165, lettre du 13 août 1811 de Burke à Plessis, p. 1.

242. Pour les principes de Sigogne par rapport à la soumission aux puissances civiles, voir principalement deux textes: l'un intitulé *Avis au peuple* du 29 mars 1808, CÉA, CN-2-44, et le second sans titre, datant d'environ 1824, au CÉA, CN-2-49. Voir aussi Gérald C. BOUDREAU, «Sigogne: artisan de la soumission religieuse et civile»: Gérald C. BOUDREAU (dir.), *Une dialectique du pouvoir en Acadie. Église et autorité*, Montréal, Éditions Fides, 1991, p. 175-199.

ces Saints Évangiles.» Je ne pense pas qu'en cette formule il n'y ait rien à reprendre²⁴³.

C'est ainsi que les autorités de la province ont conclu de bonne heure que Sigogne était digne de leur confiance; il leur avait suffisamment démontré par son comportement respectueux et probe qu'il ne trahirait pas cette confiance. De plus, les autorités semblaient reconnaître en ce missionnaire diligent un défenseur des Acadiens et un leader méritant qui respecterait non seulement les intérêts de son peuple mais aussi ceux de la couronne britannique. Sigogne avait également reconnu en lui-même ces qualités et les avantages qui en découleraient pour son peuple. Aussi les mettait-il sans doute à profit, car de nombreuses pétitions signées ou contresignées par Sigogne au nom des Acadiens, en plus de celles déjà mentionnées sur l'éducation, existent encore aux Archives publiques de la Nouvelle-Écosse. Elles ont trait à des sujets aussi variés que des quais, des brise-lames, des hôtels de ville et des concessions de terres²⁴⁴. En tant que missionnaire auprès de ce peuple dérouté par la Déportation, il avait reçu une obédience de son évêque pour guider ces Acadiens qui cherchaient à reprendre racine dans le sol qui leur avait été enlevé: «Les habitants de cette partie de mon diocèse, éloignés des secours spirituels, ont grand besoin d'un missionnaire plein de zèle et de force; ils le trouveront en vous²⁴⁵.» Plus tard, sa nomination comme juge de paix par le gouvernement de la province constitua un mandement du pouvoir civil renforçant cette mission que «sa belle étoile» lui avait destinée auprès de ce malheureux peuple. Pendant 45 ans, Sigogne lutta continuellement tant au plan spirituel qu'au plan civil pour guider les Acadiens, ainsi que les Micmacs, dans la voie de la droiture, dans la direction du développement socio-économique et vers une société plus instruite. En mariant les fonctions d'administrateur civil, temporel et spirituel, Sigogne a reconnu la valeur inhérente de sa mission parmi ce peuple. Que ce fut comme pasteur des âmes, comme juge de paix,

243. AAQ, 312 CN, N.-É., V:58, lettre du 8 mars 1806 de Sigogne à Denaut, p. 4-5.

244. Voir, entre autres, PANS, RG 5, série GP, vol. 1, # 11; série P, vol. 43, # 37, 64, 74, 75, et 85; et RG 20, série A, 1808, # 9, Charles Babin, et 1819, # 76.

245. AAQ, 210 A, Correspondance d'évêques de Québec, IV, lettre du 22 juillet 1799 de Denaut à Sigogne, p. 26.

comme intervenant en faveur des siens contre leurs ennemis ou auprès des autorités, Sigogne a été présent, omniprésent presque, et a fait preuve d'une constance et d'un stoïcisme remarquables.

L'activité pastorale de Sigogne: sa théologie et son influence sur le peuple

Il devient de plus en plus apparent que le père Sigogne influence son peuple en établissant des principes de discipline et une fermeté exemplaire dans les règlements qu'il impose; les lettres écrites à son évêque en rapportent maints exemples. Très tôt après son arrivée, il défend «la danse absolument à cause des excès qui s'y commettaient²⁴⁶», et selon lui, on lui a obéi. Lorsque surgissent des différends entre lui et ses paroissiens, il n'hésite pas à employer la rigueur et la fermeté dans ses démarches pour ramener les récusants à se conformer à sa volonté²⁴⁷. Se plaignant à son évêque des excès commis à la suite de fréquentations trop privées et trop familières des deux sexes, il recommande «l'attache aux principes et à la discipline» comme un prompt remède pour empêcher le progrès de la contagion de ce mal²⁴⁸. Même au plan temporel, lorsque les choses ne vont pas selon ses désirs, il menace de ne pas entendre la confession de ceux d'entre les chefs de familles qui refuseraient d'apposer leur signature à un document prévoyant le soutien du prêtre et de l'église. «Le bien qui est résulté de cette sévérité de ma part est qu'ils [...] ont apporté immédiatement leurs matériaux, fourni leur quote-part d'argent et sont venus travailler²⁴⁹.» L'excommunication, c'est-à-dire l'exclusion ou le retranchement de la communauté chrétienne pour une période déterminée ou indéterminée, servait de menace et de censure ultimes dans l'Église. C'est plutôt la menace d'excommunication que le père Sigogne emploie cependant le plus couramment. Dans la dispute au sujet de l'emplacement de

246. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 2.

247. *Ibid.*, p. 5; et encore N.-É., V:33, lettre du 24 mai 1800 de Sigogne à Denaut, p. 1.

248. AAQ, 312 CN, N.-É., V:51, lettre du 28 juin 1804 de Sigogne à Denaut, p. 3. Voir aussi, N.-É., V:52, lettre du 20 mai 1805 de Sigogne à Denaut, p. 1.

249. AAQ, 312 CN, N.-É., V:58, lettre du 8 mars 1806 de Sigogne à Denaut, p. 2.

l'église à Sainte-Marie, s'adressant aux «brouillons qui entraînent les autres dans le désordre», il en vient en quelque sorte

à bout en menaçant d'excommunier les chefs ou plutôt les meneurs s'ils ne cessaient de causer du trouble, et j'ai déclaré publiquement au prône que je prendrais des mesures auprès de Votre Grandeur pour retrancher de la société ceux qui négligeraient leur devoir de chrétien et qui nous causaient tant de peine²⁵⁰.

Sigogne emploie de façon régulière et constante cette sorte de manœuvre, mais il exécute aussi régulièrement ces menaces pour imposer sa volonté à son peuple. Il employait cependant d'autres sortes de menaces ou de châtiments publics pour maîtriser ses paroissiens, car il ne voulait recourir à l'excommunication qu'en cas d'extrême nécessité. En demandant à son évêque de lui autoriser «un plan de conduite», il lui dit: «Mon intention est de n'avoir recours à l'excommunication qu'à l'extrémité²⁵¹.» En dépit de cela, le pasteur use assez souvent de cette menace ainsi que de son exécution dans la pratique de sa pastorale. Quelques exemples serviront à éclairer davantage cette pastorale austère de Sigogne.

Dans l'*Abrégé du prône* qu'il avait rédigé en s'inspirant du Rituel du diocèse et des mandements des évêques, Sigogne faisait l'annonce suivante tous les cinquièmes dimanches du mois:

Nous dénonçons pour excommunier tous hérétiques, magiciens, devineurs [*sic*], ceux qui vendent à faux poids et à fausses mesures, ceux qui refusent de payer les dîmes selon la coutume, ceux qui usurpent les biens et les droits de l'Église, ceux qui s'opposent à ses privilèges et libertés, qui mettent une main violente sur un prêtre ou sur un clerc, à moins que ce ne soit à son corps défendant, ceux qui n'accomplissent pas la volonté du testateur comme ils y sont obligés, ceux qui par ligature ou sortilège empêchent l'usage et la consommation du mariage. Et d'autant plus que l'Église a toujours interdit aux excommuniés et aux indignes la participation des saints mystères, nous défendons

250. AAQ, 312 CN, N.-É., V:36, lettre du 24 août 1801 de Sigogne à Denaut, p. 1.

251. *Ibid.*, p. 2.

à toutes personnes dénoncées excommuniées de demeurer dans l'Église pendant qu'on y fera le service divin; de peur que par leur présence et communication ils n'attirent sur les fidèles la malédiction de Dieu²⁵².

Que ses paroissiens soient coupables de ces infractions ou non, ils étaient néanmoins assujettis quatre ou cinq fois par an à cet avertissement. Il est peu probable que l'énumération de cette liste de défauts ait été nécessaire, mais le pasteur le faisait sans doute par devoir et par obligation; par ailleurs, il est certain qu'il a invoqué à l'occasion l'exécution de cet avertissement soit dans le cas de ceux qui ne voulaient pas payer la dîme ou leur quote-part des obligations financières à l'égard du pasteur, soit dans le cas de ceux qui ne se conformaient pas aux autres commandements de l'Église.

Le cas vraisemblablement le plus célèbre de pénitence publique fut celui du couple qui s'était marié cousins germains et en dehors de l'Église devant un ministre protestant. Bien qu'un tel cas ne fut pas unique du vivant de Sigogne, celui-ci est plus connu, car il a été principalement rapporté par Dagnaud²⁵³. Le «malheureux couple» ainsi que les membres de sa parenté et ses amis furent fustigés copieusement lorsque le pasteur monta en chaire dans la paroisse Sainte-Anne le 20 octobre 1826, pour contrôler le grand scandale et limiter autant qu'il en était possible le dommage. Onze personnes furent du coup mises à la porte de l'église durant la harangue qu'il livra avec fougue contre les mauvaises mœurs de ses fidèles. En commençant par les deux jeunes qui se pensaient mariés, il les interpella chacun à son tour, leur interdisant l'entrée à l'église:

J'interdis l'entrée de l'église durant la sainte messe au malheureux couple qui a si audacieusement violé la loi de Dieu et méprisé son Église, savoir Pierre Surette le jeune et Marcelline Babin, qui l'a suivi dans sa prévarication et qui tient avec lui²⁵⁴.

252. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, *Abrégé du prône*, p. 5.

253. Voir DAGNAUD, *Les Français du sud-ouest*, p. 135-140.

254. CÉA, CN-2-52, *Remontrances au sujet du mariage*, p. 7-10.

Et ainsi, il interdit l'entrée en nommant de la chaire, chacune par son nom, les personnes plus directement engagées dans «cette détestable union» et «qui ont coopéré en quelque chose à ce mariage illicite».

Maintenant je déclare aux onze premières personnes que j'ai nommées ou désignées, qu'elles aient, aussitôt mon discours fini, à sortir de l'église, car je ne continuerai pas la solennité de l'office en leur présence ni aujourd'hui ni aucun jour jusqu'à ce qu'elles soient réconciliées à l'Église. Mais je ne refuserai pas la confession ni la pénitence à aucune de ces personnes-là lorsqu'il leur plaira de s'en approcher. J'attends aussi de vous tous chrétiens, qu'on ne tiendra avec tous ceux et celles que j'ai nommés au discours aucune société ni aucune relation excepté celle de père et mère et enfants, ou celle de société de travaux ci-devant contractés de bonne foi, que je ne prétends pas interrompre à cause de la justice, mais qu'on n'en forme pas de nouvelles jusqu'à ce qu'ils n'entrent dans la voie de la vertu et de la foi dont ils se sont si étrangement et si scandaleusement écartés.

Cette affaire ne finit pourtant pas avec cette sortie en bloc des coupables. Deux semaines plus tard, le pasteur dut imposer une pénitence égale au crime et qu'il voulait exemplaire pour faire cesser dans sa grande paroisse ce genre de scandale. Devant l'autel, probablement en habits sacerdotaux, le missionnaire déclare solennellement au jeune couple:

Pour votre pénitence et pour la réparation et satisfaction du scandale que vous avez causé par votre prévarication, vous assisterez pendant six ans consécutifs tous les dimanches et fêtes à la prière et à la sainte messe au fond de l'église contre la grande porte, l'homme du côté des hommes et la fille du côté des femmes, celle-ci un mouchoir blanc sur la tête et l'homme un mouchoir blanc autour du cou par dessus ses accoutrements ordinaires; observant lorsque vous assisterez à la messe d'avoir chacun une chandelle allumée que vous tiendrez à la main au moins depuis le *Sanctus* jusqu'après la Communion, la seule maladie ou l'infirmité réelle, et non feinte, vous en excusera; que si durant ce temps-là vos affaires ou vos travaux vous appellent ailleurs, je ne prétends pas vous gêner sur ce point-là pour ne pas vous empê-

cher de gagner votre vie. Mais ce temps-là ne sera pas considéré comme celui de la maladie ou de l'infirmité, le nombre de dimanches ou de fêtes ainsi manqués dans votre pénitence sera de bonne foi compté et réparé à la fin des six années prescrites, sauf toutefois l'indulgence de monseigneur l'évêque ou la mienne propre et non celle d'un autre prêtre. Dans les jours de la semaine, s'il vous plaît par dévotion d'assister à la messe, cette pénitence n'aura pas lieu; je l'entends principalement de la chandelle allumée. Acceptez-vous cette pénitence? Promettez-vous avec serment devant Dieu de l'observer positivement et fidèlement?

Se félicitant du retour «de nos frères», le pasteur implore alors les paroissiens de cesser leurs «jugements téméraires» et de traiter ce couple avec charité chrétienne; «autant leur faute a dû nous affliger, autant la pénitence qu'ils ont acceptée doit nous réjouir». Cette procédure pour ramener au bercail les égarés n'était pas unique dans la pastorale de Sigogne à cette époque. Dans un autre sermon, non daté, il a fait sortir de son église deux autres couples dans l'espace de deux semaines.

[J'interdis] à ces deux personnes que je viens de nommer l'assistance à la sainte messe dans l'intérieur de l'église depuis la fin du Credo jusqu'après la communion du peuple, jusqu'à ce que, revenant de leur égarement, elles se séparent et vivent chrétiennement. Mais je ne leur interdis pas l'assistance à la messe en dehors de l'église, que si elles s'obstinaient de vouloir rester dans l'intérieur de l'église durant la sainte messe, je fais le même commandement que j'ai fait il y a 15 jours à l'égard de 2 autres personnes coupables du même crime et je ferai selon que j'ai déclaré²⁵⁵.

Pour déraciner le «libertinage excessif» qui le fait «trembler» de frayeur, Sigogne use encore de toutes ses ressources en chaire pour expliquer les commandements de Dieu et de l'Église: «J'ai fait, dit-il, des reproches, j'ai donné des avis, j'ai même fait quelques exemples de punition publique.» Il dénonce en pleine chaire un certain «insolent, revêche et mutin» qui ne veut pas assister aux instructions du catéchisme; en l'avertissant formellement de se corriger,

255. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 247d.

il doit s'attendre à se voir l'entrée [à l'église] refusée bien vite. Son père apparemment lui sert d'exemple et de modèle en ce point. Il y en a quelques autres qui méritent de pareilles réprimandes; si je les épargne aujourd'hui, c'est que je n'ai point entendu si mal parler d'eux et que j'espère qu'ils profiteront de l'avis que je donne à leur camarade²⁵⁶.

C'est ainsi qu'il traite aussi «plusieurs personnes qui n'ont pas satisfait à leur devoir pascal»; puisque ces paroissiens ont négligé les avertissements réitérés du pasteur, celui-ci se «trouve obligé de les dénoncer à l'église pour remplir son devoir [...] ce n'est cependant qu'avec regret que je me vois réduit à ce point, c'est contre mon cœur que je le fais, mais mon ministère m'en impose l'obligation²⁵⁷». Après avoir nommé publiquement de la chaire le nom de cinq paroissiens, il conclut «que si cet avertissement public ne suffit pas, je les préviens que suivant l'ordre du diocèse, j'afficherai leur nom à la porte de l'église en dedans et qu'ils y resteront jusqu'à ce qu'ils aient satisfait ou renoncé à leur religion». Et comme toujours, le pasteur leur rappelle qu'ils seront à jamais reçus avec joie à la pénitence de l'Église «comme une bonne mère reçoit ses enfants qui retournent vers elle après leurs égarements».

L'immensité de son territoire apostolique interdisait à Sigogne d'avoir un contact régulier avec tous ses paroissiens. Pour les instruire, il dépendait en grande partie de leur participation aux offices religieux durant les dimanches et les autres fêtes liturgiques; l'assistance y fluctuait pour de multiples raisons comme, par exemple, les intempéries ou les urgences de la saison. Que l'assistance aux offices soit grande ou non, le prône et le sermon, sans compter les sessions de catéchisme destinées surtout aux jeunes devenaient pour le missionnaire les principaux moyens d'instruire son monde des vérités de la foi et de le guider dans la bonne voie. Ceux parmi ses paroissiens qui, pour une raison ou une autre, n'avaient pu assister aux offices, avaient ouï-dire de ses instructions par ceux qui étaient présents surtout lorsqu'elles traitaient d'un sujet particulièrement opportun ou percutant. Au moins, c'est ce qu'espérait le prédicateur car, dans le

256. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 126.

257. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 75.

cas contraire, son message aurait perdu de son efficacité en n'atteignant pas sa cible²⁵⁸. En reprenant plusieurs fois le même sermon ou le même thème, Sigogne s'attendait à ce qu'éventuellement le message passe et que finalement ses fidèles arrivent à comprendre la doctrine de l'Église. Cette doctrine mérite d'être examinée de plus près.

Quel est le Dieu qu'a prêché Sigogne à ses fidèles? Quels étaient les attributs de ce Dieu? Il n'est pas surprenant de trouver dans les sermons de Sigogne un Dieu dont la «clémence bénit le travail de l'homme²⁵⁹», dont la miséricorde et la bonté peuvent produire «un temps favorable pour la santé de nos corps et pour les biens de la terre²⁶⁰», et dont «les grâces feront les fidèles prospérer dans les entreprises, et les conserveront purs de la corruption du siècle²⁶¹»; «un Dieu présent partout, qui voit tout, qui connaît tout jusqu'aux pensées les plus secrètes de l'esprit et les mouvements les plus couverts du cœur, vengeur du crime, récompensant avec justice le bien²⁶²». C'est un Dieu qui «seul est capable de soulager les besoins et les misères de la vie, et donner assistances aux humains²⁶³». Ce sont les attributs du Dieu des chrétiens que Sigogne relève de la théologie scolastique et des Écritures saintes: le Dieu infiniment bon, beau, saint, intelligent, tout-puissant, juste et encore celui doté de plusieurs épithètes de perfection telles que définies par les théologiens et promulguées par le magistère de l'Église. Il n'est donc ni surprenant ni difficile de trouver plusieurs références parsemées dans les sermons de Sigogne signalant toutes ces perfections de Dieu auxquelles les chrétiens devaient, «de foi», donner leur adhésion.

Deux idées fondamentales semblent néanmoins transparaître dans toutes les instructions de Sigogne lorsqu'il se réfère à Dieu. Ce sont celles du Dieu vengeur qui punit et celle du Dieu juste qui récompense. Sigogne emploie régulièrement l'image d'un Dieu vengeur lorsqu'il rappelle les siens à la voie droite du salut. Ainsi, lorsqu'il

258. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 167: «Je vous prie de faire part de mes dispositions et de mes sentiments à ceux de nos frères qui ne m'entendent pas.»

259. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 379.

260. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, *Abrégé du prône*, p. 9.

261. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, *Abrégé du prône*, p. 20-21.

262. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 399.

263. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 331.

tente de déraciner quelques défauts ou quelques mœurs indésirables chez ses fidèles, ce sont les images d'une «fureur irritée», d'une «colère éternelle d'un Dieu juste, terrible et sévère²⁶⁴» qui sont mises en évidence devant ses auditeurs. L'image du Dieu vengeur est particulièrement explicite dans un sermon intitulé *Sur l'enfer* prononcé plusieurs fois à partir du 31 août 1800 en différentes paroisses²⁶⁵. Ce sermon étant cependant déjà publié, d'autres sources de références serviront à élucider ce point.

Dans un autre sermon au début de son ministère, Sigogne explique comment les «prévarications» du peuple juif avaient été punies dans l'Ancien Testament par la justice effrayante et rigoureuse de Dieu:

Nous avons souvent offensé la majesté divine comme [les Juifs]; nous avons attiré par nos prévarications, par notre libertinage, par nos excès et nos débauches de tout genre la colère de Dieu qui s'est suspendue sur nos têtes et s'appesantit sur nous et nous ressentons les terribles effets dans une guerre presque universelle dont le ravage et le désastre se font ressentir dans toutes les parties de ce globe que nous habitons et affligent d'une manière particulière les plus belles parties de l'Europe²⁶⁶.

Et Sigogne continue d'expliquer dans son instruction pourquoi le mal est permis d'exister dans le monde:

Il est écrit, mes frères, qu'il faut qu'il y ait dans le monde des hérésies, des schismes et des scandales, pour la confusion des méchants et l'épreuve des bons, pour servir à faire éclater la miséricorde du Seigneur sur les uns et sa justice sur les autres, pour la gloire et la justification des derniers et l'entière ruine et condamnation des premiers. Il faut que ces choses arrivent avant la consommation des siècles. Que ces choses donc, ne vous

264. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 238 et 364 et *passim*.

265. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 56-63. Ce sermon fut l'objet d'une critique littéraire par le professeur René LeBlanc lors du Colloque Sigogne en 1987; voir *Revue de l'Université Sainte-Anne* (1987) 54-73.

266. CÉA, CN-2-43, sermon du 27 juin 1800, p. 2; ce sermon sans titre commente les textes bibliques de *1 R* 8, 41-51, et *2 Ch* 6, 28-39, pour expliquer l'origine, la cause et les motifs de la Révolution française. Voir Appendice A, p. 201-212.

découragent point et n'affaiblissent point votre foi; qu'elles ne diminuent nullement la confiance que vous devez mettre en Dieu et l'espérance que vous devez avoir en lui²⁶⁷.

En terminant ce sermon sur les fléaux du monde, Sigogne invite son assemblée à se joindre à lui en priant Dieu de «fléchir la colère divine et attirer sur nous la miséricorde du ciel, et le prier de mettre fin à cette guerre que nos péchés ont causée et qu'ils entretiennent²⁶⁸». Ce raisonnement utilisé par Sigogne n'est qu'un exemple parmi plusieurs de la manière qu'il endoctrine ses paroissiens au sujet du Dieu vengeur qui punit les méchants. C'est, dit-il, le résultat du péché originel. Encore dans un autre sermon, il présente cette doctrine avec plus de force:

Les guerres, les pestes, les famines, la stérilité de la terre, les sécheresses, les pluies excessives, les tremblements de terre, les maladies et les fléaux de toutes espèces suivant la doctrine de la révélation contenue dans l'Écriture et l'Évangile, suivant la foi et l'enseignement de l'Église sont dans la main de Dieu des instruments qu'il s'est réservés en les envoyant pour punir les péchés et les crimes de la race ingrate et coupable des hommes incroyables et pervers et pour les ramener à leur devoir et aussi les ramener à lui comme un tendre père qui châtie un enfant indocile et mutin pour l'obliger à rentrer dans son devoir et à reconnaître une autorité qui vient de la nature. Tous ces fléaux qui sont réellement des misères humaines très affligeantes et très déplorables sont des suites du péché originel²⁶⁹.

Et Sigogne continue son sermon en prenant les exemples bibliques du déluge, des châtiments contre Sodome et Gomorrhe, et d'autres pour renforcer son message du Dieu vengeur qui punit les pécheurs dans l'Ancien Testament et qui fera de même pour les pécheurs parmi ses paroissiens. Cette conception du Dieu vengeur par Sigogne apparaît constamment dans ses sermons. Elle n'échappe pas non plus à ses prônes qui se faisaient plus régulièrement à certaines occasions, par exemple durant les exhortations aux mariés à la fin de la cérémonie religieuse:

267. *Ibid.*, p. 3.

268. *Ibid.*, p. 7.

269. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 168; voir aussi p. 142-143.

Mais surtout prenez bien gardes, ô chrétiens, de ne pas faire du jour de vos noces, qui doit être pour vous un jour saint, un jour de joie chrétienne, d'en faire, dis-je, un jour de dissolution, de débauche, de folie, de réjouissance folâtre et mondaine, en vous abandonnant étourdimement et sans mesure aux excès de la boisson et de la gourmandise ainsi qu'aux vains divertissements du siècle; ce qui assurément vous ferait perdre la grâce de Dieu, vous attirerait sa malédiction et bien des afflictions pour le temps et peut-être même pour l'éternité²⁷⁰.

Cette prédication, qui a comme thème central la menace des fidèles à cause de leur état foncièrement peccable, correspond de près à la pastorale globale de l'Église à l'époque classique qui penchait plutôt vers une pastorale de la peur²⁷¹. Les auteurs de l'époque, selon Jean Delumeau, ne cessaient de faire allusion à la situation détériorée et pécheresse de l'époque et ils annonçaient la fin des temps: âge de peur, d'angoisse et de tourment. Le monde est à l'envers, c'est la destruction d'un équilibre cosmique, religieux ou social. Et le péché de l'homme s'est étendu à la nature qui, avec la permission de Dieu et pour l'instruction des pécheurs, semble prise d'une étrange folie. L'homme est essentiellement mauvais et fragile; son intelligence, en dépit de certaines apparences, est finalement impuissante. Seule la foi est certaine, car elle est révélée.

Cette conception d'un monde contaminé par le péché originel que Sigogne présente aux siens se retrouve constamment dans ses instructions:

Le péché du premier homme nous a donné la mort; la terre a été maudite et nous sommes condamnés à manger notre pain à la sueur de notre front; la nourriture dont nous avons besoin ici-bas doit être le fruit de nos travaux et la terre qui nous la produit

270. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, *Abrégé du prône*, p. 19-20.

271. Voir DELUMEAU, *Le péché et la peur*. Bien que toute l'œuvre porte sur le thème de la culpabilisation en Occident durant la période allant du XIII^e au XVIII^e siècle, on peut concentrer davantage son attention sur les chapitres 4, «Un monde pécheur»; 5, «Un homme fragile»; 8, «Le péché originel»; et 9, «La masse de perdition et le système du péché»; ainsi que sur la troisième partie tout entière, «La pastorale de la peur».

semble vouloir être arrosée de l'eau qui découle de notre visage²⁷².

Dans quels temps vivons-nous! un temps d'infidélité, d'impiété, d'incrédulité qui réduit l'homme raisonnable à la condition des brutes, sans savoir ce qu'ils sont, ni d'où ils viennent, ni ce qu'ils deviendront; [...] si les hommes n'avaient pas tant de faiblesses, si leur esprit n'était pas ni si inconstant ni corrompu, il n'y aurait pas tant lieu de craindre²⁷³.

Si on vient, dit-il, à considérer la corruption universelle du cœur humain, la lenteur, la tiédeur, le froid, l'indifférence, la frivolité, la négligence, l'engourdissement et la paresse des chrétiens en général pour le bien, on serait tenté de dire ou qu'il n'y a aucune loi ou qu'on les a entièrement oubliées²⁷⁴.

Il n'y en a, mes frères, qu'un bien petit nombre de ceux que je puis appeler vraiment chrétiens, et encore entre ces heureux prédestinés, je m'explique ainsi, je n'oserais pas dire qu'ils sont sans péchés; [...] les insectes qui malgré leur petitesse sont par leur nombre et leur nature des instruments puissants et terribles dans la main de Dieu pour châtier les hommes qui semblent être nés pour commander et dominer de si petites créatures, si méprisables en apparence comme sont les vers de la terre, [...] ces petits insectes, dis-je, rongent encore nos moissons. Ô hommes, où est votre orgueil, il échoue ici; votre pouvoir est à bout, votre science est épuisée, vos ressources affaiblies, [...] les choses parlent pour elles-mêmes et contre vous; il ne reste qu'un seul point qui puisse vous consoler, c'est l'espérance en Dieu, qu'une seule ressource à laquelle vous puissiez recourir, c'est d'implorer l'assistance du Seigneur dans ces temps de misère et de calamité dont je ne puis vous faire qu'un léger portrait²⁷⁵.

C'est par la plus grande variété de termes que Sigogne se réfère au monde corrompu et au siècle déchu: «nature inclinée au mal», «coutumes viciées du siècle», «séduction si dangereuse du monde»,

272. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 379.

273. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 397.

274. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 183.

275. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 142.

«siècle impie et irréligieux», «malice du monde, vallée de larmes²⁷⁶», et quoi encore. La conclusion logique de Sigogne est manifestement l'opposition de Jésus-Christ au monde, le monde comme ennemi mortel de Dieu, et «deux choses absolument inconciliables, Dieu et monde²⁷⁷». Pris d'épouvante à la suite de ses nombreuses difficultés avec les siens, il laisse échapper ce cri désespéré dans une lettre à son évêque: «Hélas! hélas! pourquoi suis-je venu au monde dans un siècle si destructeur²⁷⁸!» C'est ainsi que Sigogne s'efforce de convertir ses paroissiens, de les rappeler aux principes moraux de l'Église et de décharger sa conscience de ses responsabilités de prêtre envers le salut de leur âme.

Sigogne, connaissant les passages de l'Écriture qui traitent de ce thème, s'y réfère sans doute pour s'en inspirer et pour alimenter sa prédication dans le but d'instruire les siens. Par exemple, dans la première épître de saint Jean, la troisième condition pour marcher «dans la lumière» est assez claire: il faut se garder du monde; «car tout ce qui est dans le monde, la convoitise de la chair, la convoitise des yeux et l'orgueil de la richesse, vient non pas du Père, mais du monde. Or le monde passe avec ses convoitises; mais celui qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement²⁷⁹.» Cependant le monde, quoique source de la décadence de l'homme, doit servir comme moyen à une bonne fin:

Quant à la vie future, ô chrétiens, nous ne pouvons trop nous en inquiéter en ce bas monde; [...] nous ne pouvons concevoir trop d'ardeur, de désir et d'envie pour les joies du ciel. Mais pour cette misérable terre, pour cette boue qui ne peut que souiller et salir nos pieds, les embarrasser, et les arrêter, cette argile qui nous retient si fortement attachés, ce monde réprouvé de Dieu, ils n'ont rien en eux-mêmes qui puisse mériter la moindre attention de notre part, rien qui doive faire l'objet de nos soins et de nos inquiétudes, si ce n'est d'en bien sortir, et de s'en servir pour un passage sûr pour une meilleure vie²⁸⁰.

276. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 243, 302, 321, 348, 420 et 425.

277. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 326, 413 et 214.

278. AAQ, 312 CN, N.-É., V:73, lettre du 20 novembre 1816 de Sigogne à Plessis, p. 1

279. *1 Jn* 2, 16-17.

280. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 222; voir aussi p. 420.

Et ainsi ce «bas monde», autant il est vicié, devient pour les chrétiens le seul passage à la vie future, et pour cette raison il faut s'en servir tout en s'en méfiant.

Par ailleurs, Sigogne ne néglige pas de présenter une autre image du Dieu des chrétiens, celle du Dieu juste qui récompense le bien, celui qui «seul est capable de soulager les besoins et les misères de la vie, donner assistances aux humains». Bien que cet aspect de sa théologie ne revienne pas aussi fréquemment dans ses instructions que celui du Dieu vengeur, il tient néanmoins une place importante dans la prédication de Sigogne et il est présenté aux fidèles comme l'attrait au bien qui les encourage dans leur lutte terrestre vers le paradis et vers l'obtention de leur «souverain bien». Dans un sermon sur la prière, il instruit ses paroissiens des moyens de se soustraire de l'emprise de l'ennemi:

L'ennemi de notre bonheur s'acharne sans cesse à nous attaquer mais, en priant comme il faut, nous lui échapperons; [...] pour cela, adressons-nous à Dieu de tout notre cœur, ou bien il nous en délivrera tout à fait, ou il nous accordera les forces nécessaires pour le combattre et le surmonter: il l'a promis, il le tiendra, il est fidèle à ses promesses et à cause de sa véracité il n'y peut manquer, il viendra donc à notre secours, nous n'en devons pas douter²⁸¹.

Sigogne poursuit plus loin dans ce même sermon son idée d'un Dieu miséricordieux et récompensant qui ne manquera pas à sa parole:

Soyez-en bien convaincu, ô chrétiens, lorsque nous nous adressons à Dieu dans nos besoins par la prière, notre confiance ne peut être ni trop grande, ni trop ferme [...] sa miséricorde est sans borne et les mérites de Jésus-Christ sont infinis, et cela vient encore fortifier notre confiance. [...] Pourquoi ne nous adresserions-nous donc pas à Dieu dans nos tribulations et nos besoins, tant du corps que de l'âme, surtout par rapport au salut, quand nous savons bien qu'il nous commande, qu'il nous invite lui-même à nous adresser à lui comme notre père.

281. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 436.

Dans une autre instruction, Sigogne démontre aux siens, dans le contexte du monde déchu à la suite du péché originel, que le Dieu clément récompensera l'homme qui veut travailler:

Mais, ô grande bonté du Dieu qui nous aime malgré notre méchanceté et qui prend pitié de nous malgré nos crimes, nos travaux sont la source de l'abondance et de la santé, et dans sa clémence le Seigneur se plaît à bénir la maison de l'homme laborieux et industriel. Oui, mes frères, Dieu a accordé à la terre une force et la qualité nécessaire pour produire; il a donné à l'homme les talents et les connaissances nécessaires pour la cultiver; il lui a commandé de le faire, c'est à lui à obéir à l'ordre de son créateur²⁸².

Les Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse ont été instruits pendant longtemps par le père Sigogne qui leur a prêché un Dieu juste et bon. L'insistance sur la sévérité vengeresse de ce Dieu a néanmoins joué une large part dans sa prédication, et il a intégré cette image du Dieu vengeur et punitif dans le contexte d'une pastorale de la peur. Cette pastorale était pour le pasteur, consciemment ou non, une stratégie ayant comme fin de ramener les égarés au bercail. D'après la perception qu'il se faisait de ses fidèles, Sigogne en voyait très peu vivre conformément aux principes de l'Église et, fidèle à son sens aigu du devoir sacerdotal, il faisait tout en son possible pour sauver ces âmes qui se perdaient. Il a donc exploité au plus haut degré son savoir-faire et son imagination pour exprimer à ses ouailles en termes très vivants l'aspect punitif du Dieu juste et vengeur.

Non moins importante pour saisir l'influence qu'a exercée Sigogne sur les Acadiens de son territoire est la conception de l'Église qu'il leur a prêchée. D'abord il semble avoir une prédilection pour «cette tendre mère des fidèles, cette épouse chérie de Jésus-Christ, l'objet des tendresses de l'éternel» lorsqu'il «parle de la structure admirable de la Jérusalem céleste ou de l'Église²⁸³». Il avait d'ailleurs témoigné cet amour pour son Église d'une manière tout à fait personnelle durant la Révolution française. Il «a eu, comme Paul, l'honneur

282. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 379.

283. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 154-155.

de confesser la foi²⁸⁴»; il a souffert l'humiliation, la persécution, en toute probabilité l'emprisonnement, et l'exil même afin de rester fidèle à ses engagements envers cette «belle et pure Église catholique». Sa conception de l'Église était assez simple et directe, et elle pouvait être comprise assez facilement par ses paroissiens:

Oh mes frères, s'il vous était donné de parcourir les annales de l'Église de Jésus-Christ, de lire les histoires et les vies des saints qui en ont fait l'édification et la gloire, combien n'y verriez-vous pas d'exemples semblables et de plus parfaits encore. Nous appartenons pourtant à la même famille de Jésus-Christ, nous participons aux mêmes sacrements, nous avons la même foi, le même Évangile, la même espérance. Il faut donc les imiter; oh mes jeunes frères et mes jeunes sœurs, imitez ces beaux modèles de foi et de piété²⁸⁵.

Sigogne présente aux siens l'Église du Christ comme une grande famille qui partage les mêmes avantages et bienfaits et les mêmes vertus théologiques. D'ailleurs, il prêche clairement que le but principal du mariage pour les chrétiens est «selon l'ordre établi de Dieu même par sa providence toute puissante et infinie, d'engendrer des enfants pour continuer le monde et donner des membres à l'Église et en faire des citoyens du ciel²⁸⁶».

Deuxièmement, le concept d'une grande famille unie par et dans le Christ ne se limitait pas à «l'Église militante», c'est-à-dire aux membres de l'Église vivants encore en ce monde. Le concept de l'Église, d'après les instructions de Sigogne, comprenait tous les saints, en d'autres mots «la communion des saints». En donnant les raisons justifiant la fête de la Toussaint, Sigogne s'inspire de saint Bernard pour expliquer aux siens:

L'Église réunit en ce jour les saints qui sont encore sur la terre avec ceux qui sont déjà dans le ciel: qui, quoique leur sainteté soit encore exposée aux périls à cause de l'infirmité et des faiblesses humaines, sont néanmoins assurés de leur bonheur dans

284. RFSAR, folio 38.

285. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 133.

286. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 132.

la prescience et la prédestination de Dieu. Elle souhaite démontrer l'union qui subsiste entre les saints et tous les bienheureux qui sont au ciel et ceux qui sont sur la terre²⁸⁷.

Ce lien de parenté spirituelle, ou la communion des saints, s'étendait nécessairement, non seulement aux saints du ciel, mais encore à toutes les races des hommes sur la terre. En se référant aux «sauvages [...] qui la plupart sont très pauvres», Sigogne avise ses fidèles qu'il s'est adressé au gouvernement pour quelques secours en leur faveur, «car [il] ne voyait pas comment refuser l'entrée de l'église, la confession et les sacrements à des gens semblables à nous, créés de Dieu comme nous, baptisés du même baptême, professant la même foi²⁸⁸».

Cette communauté ecclésiale liée par les liens du baptême est, de plus, étendue horizontalement sur un plan historique. L'histoire, décrite par certains philosophes tels que H.-G. Gadamer²⁸⁹, est perçue comme une chaîne d'événements dans laquelle nous aussi sommes un moment passer. En d'autres mots, nous vivons constamment l'expérience d'une fusion de deux horizons: l'un du présent, de la familiarité, que nous pénétrons progressivement et qui se déplace avec nous; l'autre, celui du passé historique, celui de l'étrangeté, «dont vit toute vie humaine et qui est présent sous forme de tradition transmise, est lui aussi toujours en mouvement²⁹⁰». C'est la fusion de ces horizons, non pas superposés l'un sur l'autre, mais en un unique et vaste horizon mobile qui, au-delà des frontières du présent, embrasse la profondeur historique de la conscience que nous prenons de nous-mêmes. Sigogne a, en quelque sorte, saisi cette profondeur historique dans sa compréhension de l'Église et il a tenté d'en conscientiser les siens. Dans un sermon apologétique, prêché d'abord en 1807, sur les *Fondements de la foi catholique et les motifs d'attachement à l'Église*, il explique:

Mais chrétiens, je ne vous annonce point ma propre foi, mon propre sentiment, ni celui d'un pape ni d'un évêque, d'un

287. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 274.

288. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 377.

289. Hans-Georg GADAMER, *Vérité et méthode. Les grandes lignes d'une herméneutique philosophique* [L'ordre philosophique], Paris, Éditions du Seuil, 1976, 350 p.

290. *Ibid.*, p. 145.

docteur ou d'un prêtre particulier. C'est la foi de tous les papes, de tous les évêques, non seulement de ceux du temps présent mais de ceux de tous les temps qui se sont écoulés depuis les apôtres, que je vous enseigne. C'est ce dépôt sacré de la vérité que Saint Paul recommande à ses deux disciples, Tite et Timothée qu'il établit évêques, qui nous a été transmis d'âge en âge, dans sa pureté, dans sa totalité et dans son intégrité; ce dépôt je l'ai reçu de ceux qui m'ont précédé qui maintenant sont devant le Seigneur; je l'ai reçu pour le conserver pour moi, pour le transmettre à ceux qui me suivront pour vous l'annoncer et vous le conserver, afin qu'à votre tour vous le conserviez aussi pour vous-mêmes, que vous le transmettiez aux vôtres, aux générations qui vont suivre, qui, imitant l'exemple de celles qui les ont succédées, le transmettront également à ceux qui viendront après afin que la vérité soit connue jusqu'à la fin, qu'elle se conserve selon les promesses de Jésus-Christ qui nous l'a fait connaître²⁹¹.

Dans un autre sermon, Sigogne revient de nouveau à cette idée de la communion des saints qui transcende les temps historiques. En se référant aux chrétiens de l'Église primitive dans un sermon sur le carême, il explique aux siens que ceux-là

dans leurs jeûnes en vertu de la communion des saints, article contenu au Symbole des Apôtres, étaient obligés de tâcher d'obtenir les grâces nécessaires non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour les autres fidèles, leurs frères, et particulièrement pour ces catéchumènes sur le point d'être baptisés. [...] Il est vrai que nous sommes unis avec eux par les liens d'une même croyance et d'une même charité, que nous professons la même foi, que nous sommes membres de la même Église de Jésus-Christ²⁹².

Et Sigogne, abondant dans le sens de cette communauté de saints, ajoute:

ayant le bonheur de vivre comme membre de Jésus-Christ dans l'Église catholique qui seule tient la vraie foi, nous avons l'espérance, je dirai même l'assurance, que nos prières seront écoutées

291. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 99-100.

292. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 15 et 17.

et même exaucées par les mérites du Sauveur et celles des saints qui intercèdent pour nous auprès de lui, et les prières de toute l'Église qui, dirigée par l'Esprit saint qui prie avec des gémissements ineffables, reconnaît sans doute nos fautes²⁹³.

Dans ses tentatives de tenir sa communauté de chrétiens dans «la voie droite et régulière», Sigogne lui donne comme modèle celui de l'Église apostolique pour les motiver dans leur cheminement spirituel. «N'ayez donc plus qu'un cœur et qu'une âme comme les premiers chrétiens», leur dit-il dans une lettre écrite en 1801²⁹⁴. En encore: «Considérons la manière de vie des premiers chrétiens, de ceux qui se sont sauvés, comment l'ont-ils fait? C'est par la pratique la plus exacte de leurs devoirs, par la plus stricte conformité de leur vie aux règles de l'Évangile et en suivant l'exemple de Jésus-Christ. Voilà le chemin qu'ils ont suivi et qui les a conduits au ciel, le port assuré du salut et l'objet de leurs désirs²⁹⁵.»

Deux autres points viennent compléter cette partie traitant de la conception ecclésiale de Sigogne dans sa pastorale. Le premier est une apologétique contre les «prétendus sages» qui, par leur «philosophie orgueilleuse», cherchent «dans leur fougue impérieuse [...] à faire disparaître l'Église de dessus la terre». En dépit des nombreux écrits de Sigogne consultés, il n'a pas été possible d'y déceler quelque référence que ce soit à une faiblesse possible de l'Église de Jésus-Christ. Une allusion, cependant, à une pratique dans l'Église laisserait croire que les décisions de ses supérieurs ne lui plaisaient pas toujours. Dans sa correspondance avec son évêque, Sigogne demande la permission de biner dans la même église et il avance plusieurs arguments pour expliquer la nécessité de sa demande. Son évêque refuse néanmoins d'agréer la demande, en lui rappelant «qu'il était sans exemple dans ce diocèse²⁹⁶». Et Sigogne de répondre dans sa missive suivante:

Quand j'ai écrit avec instance pour obtenir la permission de biner, je n'y ai été induit par aucun système. Je prie même Votre

293. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 143.

294. CÉA, CN-2-5, lettre du 6 novembre 1801 de Sigogne à Messieurs les députés et les habitants catholiques du canton de Meteghan, p. 6.

295. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 344.

296. AAQ, 210 A, Correspondance d'évêques de Québec, VII:70, lettre du 16 octobre 1809 de Plessis à Sigogne, p. 59.

Grandeur d'être persuadée qu'en matière de discipline mon système est de n'en avoir aucun. Ainsi je n'insiste pas, je vous demande même pardon pour l'avoir fait. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer que la *Coutume* est un tyran bien plus dur que la *Loi* puisqu'on obtient si facilement dispense de la dernière qui par là devient inutile, tandis que la nécessité qui, dit-on, ne connaît pas de loi cède à la coutume²⁹⁷.

Par ailleurs, il a constamment loué les qualités de l'Église, prêché sa nécessité fondamentale pour le salut de l'âme, et défendu devant tout adversaire son institution divine et son unicité. Dans un sermon déjà cité en partie, il donne à ses fidèles l'assurance de l'immutabilité et de l'indéfectibilité de l'Église du Christ:

L'Église, mes frères, a toujours éprouvé des persécutions dans tous les siècles; elle a toujours triomphé de ses ennemis; assistée de Dieu même, elle en triomphera toujours. Elle peut être agitée et troublée ici-bas, la barque de Pierre peut être battue des flots et de la tempête, mais elle ne sera jamais anéantie; elle ne peut périr ni être submergée. Jésus-Christ l'a assuré, cela doit nous suffire; notre confiance après cela doit être entière et notre foi assurée. L'enfer peut à la vérité l'attaquer ici, se déchaîner contre elle, décharger sa fureur sur ses enfants, mais il ne prévaudra jamais. En vain donc, fait-il des efforts; [...] ces esprits forts avec leurs prétentions à la raison [...] périront couverts de confusion et de honte; ils n'auront pour portion que la rage et le désespoir. L'étang de soufre et de feu sera leur demeure [...]²⁹⁸.

Sigogne, toujours ferme dans ses convictions, et défendant avec vigueur son Église catholique «belle et pure», continue d'en prêcher rigoureusement aux siens les principes fondamentaux. Il use de toutes ses forces mais aussi de stratégies efficaces pour instruire ses fidèles et les sauver des périls du «monde».

Le deuxième point qui doit être explicité est une idée singulière sous-entendue à quelques reprises dans ses sermons, mais exposée clairement dans un sermon en particulier. Dans cette instruction à l'occasion de la fête de saint Michel archange, il proclame:

297. AAQ, 312 CN, N.-É., V:66, lettre du 3 juillet 1810 de Sigogne à Plessis, p. 2.

298. CÉA, CN-2-43, p. 3. Voir encore le sermon *Fondements de la foi catholique et les motifs d'attachement à l'Église*, AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 98-109.

Nos âmes sont immortelles comme [les saints anges]; nous sommes leurs cohéritiers et comme membres les uns des autres en Jésus-Christ. Ils sont citoyens du ciel, et nous sommes tous, nous autres hommes rachetés et appelés pour être un jour dans leur compagnie, étant, suivant le sentiment des saints pères, destinés à remplir la place que les anges infidèles ont quittée vide parmi eux; et c'est là le sort des élus, c'est la fin et le but de l'établissement de l'Église de Jésus-Christ, et dès que le nombre qui doit composer cet édifice mystérieux et spirituel sera rempli, ce monde passager finira. Ainsi, oh chrétiens mes frères, notre vocation ou plutôt notre destination à remplir leur nombre comble leur joie et achève leur gloire. Nous leur sommes unis d'une manière spéciale par la communion des saints; ils sont appelés enfants de Dieu, nous le sommes aussi comme eux par adoption²⁹⁹.

Cette fin de l'Église, telle que proposée par Sigogne et tirée de la tradition des saints pères de l'Église, est singulière dans le sens qu'elle ne fait pas partie de l'enseignement populaire du magistère. Sa référence exacte dans les Pères de l'Église est introuvable, et il est douteux que cet enseignement ait été commun dans l'Église catholique durant l'époque de la théologie scolastique ou durant toute autre période³⁰⁰. Cette théorie, voulant que le monde finisse dès que le nombre d'âmes sauvées remplacerait celui des «anges infidèles», pouvait conduire à deux conclusions: soit que les élus étaient en effet peu nombreux, car il y avait des siècles que ce processus de remplacement se déroulait; soit que le nombre des anges tombés était élevé et que, pour cette raison, la substitution des anges déchus par les élus prenait plusieurs siècles à s'accomplir. Dans le premier cas, elle aurait encore été une stratégie dans le cadre d'une pastorale de la peur déjà mentionnée plus haut, et cela n'est pas en soi très motivant pour les fidèles qui

299. AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 426-427.

300. Voir M. CHEVASSU, *Missionnaire paroissial*. Prônes pour tous les dimanches de l'année avec une méthode pour les faire servir à un dessein de mission, Rouen, La V^e Pierre Dumesnil, 1784, Tome premier, p. 232. La théorie que le nombre des âmes sauvées doit remplacer celui des «anges apostats» est retrouvée dans cette ancienne publication religieuse et contemporaine de Sigogne; dans ce contexte l'auteur Chevassu commente l'évangile de saint Jean, 14,2: «Il y a beaucoup de demeures dans la demeure du Père [...]»

l'entendent, car elle peut porter au désespoir plutôt qu'à l'espérance du salut. Dans le deuxième cas, la conclusion ne s'avérait pas plus encourageante: si un si grand nombre de créatures spirituelles, intelligentes et quasi parfaites comme ces anges avaient été coupables d'un péché d'orgueil au point de mériter la damnation éternelle, quels mérites pouvaient espérer ces pauvres humains victimes des effets du péché originel?

Ces nombreuses citations des textes de Sigogne proposent de le faire connaître par ses réflexions sur certains aspects de la théologie enseignée à ses paroissiens. Si les Acadiens en sont arrivés à se former une idée de ce qu'était le Dieu des chrétiens, de ce qu'était l'Église du Christ, de ce qu'ils devaient faire pour se sauver, ce sont bien les instructions du père Sigogne qui en ont fourni les fondements. Le message de Sigogne, constant, immuable et conforme au magistère, a été prêché et répété tant et plus pendant 45 ans.

La vie sociale des pauvres Acadiens ne pouvait pas être très agréable à cette époque, et l'établissement d'un foyer et d'une famille devenait très tôt une nécessité pour assurer l'avenir de la société, car il n'était pas donné à tous de demeurer célibataire ou de demeurer au foyer paternel. De plus, dans ce contexte d'une famille étendue, les enfants garantissaient une main-d'œuvre stable et essentielle à la survie de cette société formée principalement de cultivateurs et de pêcheurs, et aussi pour assurer le soin des parents vieilliss. Vu le petit nombre de familles dans chaque canton et les échanges sociaux peu fréquents entre ces cantons, le choix d'un conjoint n'était pas toujours facile, car l'individu était le plus souvent en contact avec les membres de sa propre parenté. Il arrivait régulièrement que les jeunes ne cherchaient pas au-delà de la famille étendue pour s'allier à un partenaire conjugal, et cette situation était fréquemment aggravée par le préjugé contre le sang-mêlé, c'est-à-dire les métis. Les Acadiens «blancs», selon l'expression du père Sigogne, ne tenaient pas à voir leurs enfants mariés à la race de sang-mêlé: «Quelques-uns aiment mieux voir leurs enfants non mariés que de les voir alliés avec des familles même tant soit peu entachées, et la plupart préfèrent les marier à des degrés prohibés par l'Église, de sorte qu'ils ont plus d'égard pour leur vain préjugé que de soumission pour l'ordre et la règle dans l'Église³⁰¹.» Ce

301. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 7-8.

préjugé et ses conséquences dans les mœurs conjugales parmi les Acadiens ont causé d'énormes ennuis au père Sigogne et à l'Église de l'époque. Celui-ci avoue à son évêque qu'il fait la guerre à ce préjugé, «mais avec prudence, car le point est délicat et glissant³⁰²».

Il existe [...] ici un préjugé que je crois peu chrétien, peu charitable et peu juste en lui-même. Mon monde a une répugnance horrible pour s'entr'allier avec ceux qui ont ce qu'ils appellent le sang mêlé. Je veux dire avec ceux dont les familles proviennent originairement du mariage d'un français avec une sauvagesse et vice versa; ils ont même un souverain mépris pour ceux-là avec mérite et même supérieur. J'ai ouvertement attaqué ce sot préjugé par rapport aux dispenses et j'ai beaucoup déplu aux gens qui ont, disent-ils, *le sang pur*. Je le combats encore quoiqu'avec plus de réserve. Mais les gens *au sang mêlé*, pour la plus grande partie, se conduisent si mal qu'ils me couvrent de confusion d'avoir pris leur défense, et se rendent en vérité dignes du mépris qu'on fait d'eux. Ils se livrent sans discrétion à toutes sortes de vices. Les désordres de tout genre règnent parmi eux dans un degré éminent. Ils ont, à ce qu'il semble, les passions plus fortes que les autres, ou bien, le mépris qu'on fait d'eux les réduit au point de n'avoir aucun sentiment de vertu ni d'honneur. Si j'étais aux pieds de Votre Grandeur j'entrerais plus dans le détail³⁰³.

Le missionnaire entérinait la position de son évêque qui refusait absolument les dispenses pour les mariages entre proches parents au deuxième degré, c'est-à-dire premiers cousins. Son grand malheur était de voir le fort nombre de couples, plus qu'on ne le penserait a priori, s'allier en tant que cousins germains ou encore en tant que cousin remué de germaine ou vice versa. Ces mariages «abusifs et incestueux³⁰⁴» devaient se contracter au civil³⁰⁵ en dehors de l'Église, car les dispenses au moins pour le deuxième degré étaient pratiquement impossibles à obtenir. Dans cette longue lettre datée du 29 avril

302. AAQ, 312 CN, N.-É., V:41, lettre du 15 octobre 1802 de Sigogne à Denaut, p. 4.

303. AAQ, 312 CN, N.-É., V:61, lettre du 29 avril 1809 de Sigogne à Plessis, p. 1-2.

304. AAQ, 312 CN, N.-É., V:51, lettre du 28 juin 1804 de Sigogne à Denaut, p. 3.

305. Parfois ces mariages étaient contractés dans des cabarets: voir *ibid.*, p. 2, glose marginale.

1809, déjà citée au précédent alinéa, Sigogne explique clairement à M^{gr} Plessis la situation de sa mission sur cette question complexe des dispenses; quoique longues, les deux citations suivantes de ce document inédit peuvent éclairer l'impasse où se trouvait Sigogne et l'Église de son temps.

J'en avais [au sujet des dispenses], dès les premiers temps que j'ai été dans le pays, écrit fort au long à monseigneur Denaut parce que je trouvais des abus extrêmes dans ces missions pour les mariages entre parents et même dans l'accord et l'administration des dispenses. Monseigneur est venu, il a vu, il a jugé, et m'a fait même l'honneur d'approuver mes sentiments. Il a absolument refusé ici la dispense au second degré de consanguinité et d'affinité. Et comme il a trouvé lui-même que mon monde surtout à Sainte-Anne d'Argyle était peu nombreux et qu'ils étaient presque tous parents, sortant originairement de deux familles, joint à cela les affinités provenant des mariages, il m'a accordé le pouvoir de dispenser au quatrième degré simple et au quatrième mêlé au troisième; et il m'a permis de solliciter ou auprès de lui ou auprès de son Grand-vicaire, la dispense du troisième pur et du troisième mêlé du second. Quant aux raisons que j'ai de demander des dispenses, elles sont celles du droit: la petitesse des lieux, la différence du culte, le petit nombre du monde qui ne sont point parents, la circonstance des parties qui ne trouveraient point à se marier autrement, la nécessité de se marier; raisons qui toutes existent ici dans leur plus grande force et leur plus grande vérité. Je parle et j'écris sincèrement dans la simplicité de mon âme et de ma conscience, raisons qui me persuadent qu'il faut encore à cet égard user d'indulgence³⁰⁶.

Et le missionnaire ajoute, un peu plus loin dans la même lettre, un passage détaillé à propos de couples qui ont choisi de ne pas se soumettre aux lois de l'Église:

Nous avons ici cinq familles, ou couples, qui se sont mariées devant des ministres ou des magistrats anglais; deux de ces cinq sont des Français qui ont épousé des Anglaises, l'un devant un magistrat, l'autre devant un soi-disant ministre des Baptistes ou

306. AAQ, 312 CN, N.-É., V:61, lettre du 29 avril 1809 de Sigogne à Plessis, p. 1.

Anabaptistes, vulgairement appelés ici *NewLights*. Ces deux-là ont abandonné l'Église et l'un d'eux en devient l'ennemi et est un enthousiaste; je les regarde comme perdus; ils sont sans religion et sans principes. Deux autres couples sont mariés cousins germains malgré le refus de la dispense de la part de monseigneur Denaut sollicitée sur les lieux par les parties mêmes. Et l'un d'eux qui n'est parent à ce degré que par affinité a fait enlever la fille qu'il voulait épouser (elle le voulait bien à la vérité) et il l'a fait conduire dans un cabaret où un vénérable magistrat est venu consommer ce forfait, s'applaudissant avec quelques autres de faire un pareil tour aux Français catholiques. Le cinquième couple vient d'être joint par un vieux ministre anglican qui s'est transporté dans ma paroisse pour cimenter cette alliance monstrueuse et incestueuse au premier degré. Le garçon, qui est un vrai libertin, a épousé ainsi sa cousine remuée de germaine (étant lui-même le cousin germain de la mère de cette fille) après avoir commis un inceste, d'abord avec la sœur de celle qu'il a épousée, ensuite avec celle qu'il a prise, qu'il avait ainsi séduites toutes deux avec promesse de mariage et qui étaient toutes deux enceintes lors du mariage, l'une de quatre et l'autre de six mois. Ces trois derniers couples restent unis à l'Église parce que les deux parties étaient catholiques. Je leur ai interdit l'assistance à la sainte Messe dans l'intérieur de l'église depuis l'offertoire jusqu'après la communion du peuple. Ils se sont soumis à la peine; ils se disent résous à subir telle pénitence qu'on voudra leur imposer pourvu qu'on les admette comme ils sont à la communion; ils ont cru avant leur action qu'on aurait pour eux cette indulgence. On le leur a fait accroire, et ils l'attendent encore. Ils voudraient, ils espèrent même faire réhabiliter dans l'Église leurs mariages scandaleux qui sont l'effet du libertinage le plus affreux. Je n'ai jamais rien dit qui pût leur insinuer cette espérance; au contraire, j'ai toujours cherché à la leur faire perdre. C'en est absolument fait ici des mœurs et de la religion, si on cède en ce point-là. L'Église pour lors deviendrait le jouet et la risée des hérétiques et des libertins, et les bons en seraient scandalisés. Il se trouverait dans Argyle parmi les Français plus de dix autres couples qui ne manqueraient pas d'imiter un si bel exemple. Si je n'eusse eu la fermeté d'interdire la sainte

Messe aux deux premiers couples mariés cousins germains, et le courage de parler fortement contre cette manière d'alliance (quoique cela ait fait dans le temps un peu de bruit même parmi les Anglais qui croyaient et à qui on s'efforçait de faire croire que je voulais agir contre leurs lois), je voyais huit autres semblables mariages incestueux qui se faisaient de la même façon. Mais ces avertissements et cette sévérité de ma part les ont déconcertés³⁰⁷.

Afin de «ne pas tolérer une si grande faute contre la foi et les bonnes mœurs dans l'Église», et dans le but de les ramener au bercail, le zélé curé excommuniait ainsi les couples coupables d'avoir contracté des alliances défendues; il leur interdisait, déjà en 1804, d'assister à la messe à l'intérieur de l'église depuis le Credo jusqu'après la Communion, mais ils pouvaient assister aux autres parties de la messe et aux vêpres. S'ils décidaient de rester durant toute la messe, on ne devait pas les expulser; seulement, l'on devait avertir le curé qui procéderait de la manière suivante:

pour lors je cesserais la solennité de l'office, [...] je ne donnerais la communion à personne en leur présence et [...] pour marquer le chagrin de l'Église sur la perte et l'obstination de ses enfants on couvrirait la Sainte Table du drap mortuaire, et [...] le peuple entendrait la Messe à genoux et en silence. [De plus] j'ai défendu leur société, excepté dans les affaires du commerce et la communauté des travaux, et les œuvres de charité³⁰⁸.

Ce sont là des mesures draconiennes à nos yeux, mais aux yeux du vigilant pasteur «ce mal demande un prompt remède pour empêcher le progrès de la contagion». C'est néanmoins au moyen de telles mesures que le missionnaire réglementait la vie des anciens Acadiens et influençait le comportement social de ceux qui ne voulaient pas se conformer à la discipline et aux principes de l'Église: «autrement c'en est fait ici de la religion et des mœurs³⁰⁹».

307. *Ibid.*, p. 2.

308. AAQ, 312 CN, N.-É., V:51, lettre du 28 juin 1804 de Sigogne à Denaut, p. 2.

309. *Ibid.*, p. 3.

Dans ce contexte de discipline et d'excommunication, l'important n'est peut-être pas de voir l'esprit récalcitrant et négatif de ces gens privés pendant si longtemps de leur guide spirituel et habitués à leur indépendance vis-à-vis l'autorité tant religieuse que civile. Ce qu'il importe plutôt de voir dans leur disposition à accepter les pénitences publiques, souvent draconiennes, imposées rigoureusement du haut de la chaire par le pasteur, c'est une foi profonde et confiante en la personne du prêtre et en l'Église qu'il représente. Par exemple, en 1816, une jeune fille de 16 ou de 17 ans se trouvant enceinte avait accusé faussement un garçon; le dimanche suivant, avant la messe, sans doute à l'instigation du curé, elle lui a demandé pardon et fait satisfaction à genoux au milieu de l'église devant tout le monde³¹⁰. Ceci n'est pas le comportement typique d'une personne incrédule ou infidèle. «Nos gens tiennent ensemble et malgré tout veulent être catholiques», conclut-il à son évêque en revenant à cette histoire de mariage entre cousins germains; «ils se sont soumis selon les apparences, et se disent disposés à recevoir toutes sortes de pénitences, pourvu qu'on les laisse ensemble [c'est-à-dire mariés]; ils se sont même présentés au Tribunal de la Pénitence; je n'ai pas refusé de les entendre³¹¹». Cet épisode s'est passé au début de son ministère et, malheureusement pour lui, ce genre de problème ne s'est pas aussitôt réglé, car les mariages «incestueux» ou entre cousins ont continué de l'obséder tout au long de son ministère.

En dépit de ces difficultés, auxquelles s'ajoutèrent plusieurs autres tant spirituelles que temporelles, le père Sigogne gagnait graduellement le respect et l'estime des siens, et son influence positive sur l'Église progressait dans le même sens. En 1806 déjà, il avoue à son évêque: «Les choses au Cap-Sable semblent vouloir prendre un meilleur tour. [...] Jamais les d'Entremont et leur monde n'ont eu plus de politesse et n'ont montré pour moi de meilleure volonté qu'à cette dernière résidence³¹².»

Sur cette question d'encadrement réglementaire et disciplinaire, le fameux *Règlement* de 28 articles implantés avec rigueur par le père

310. AAQ, 312 CN, N.-É., V:73, lettre du 20 novembre 1816 de Sigogne à Plessis, p. 4.

311. *Ibid.*

312. AAQ, 312 CN, N.-É., V:58, lettre du 8 mars 1806 de Sigogne à Denaut, p. 1.

Sigogne dans les deux paroisses au début de son ministère mérite également une mention spéciale. Ce *Règlement* fut d'abord publié en partie dans *Le Moniteur Acadien* le 21 juin 1887 sous le titre de «Un curieux document». C'est en effet un curieux document, non dans le sens d'amusant ou de bizarre, mais plutôt dans celui de surprenant et d'unique: voilà un peuple déshabitué à l'autorité, laissé à son indépendance et allergique même à une discipline imposée par autrui, qui accepte de s'assujettir à cette sorte de réglementation légaliste. Sans présenter au complet le *Règlement*, il est cependant essentiel de le voir au moins en partie pour saisir davantage le ministère du père Sigogne. Le *Règlement* fut d'abord adopté dans la paroisse Sainte-Anne-du-Ruisseau dès le 24 octobre 1799, soit seulement un peu plus de trois mois après son arrivée en Acadie. Somme toute, après environ deux mois dans cette paroisse de Sainte-Anne, il réussit à imposer et à faire adopter sous serment ce *Règlement* par tous les chefs de familles, au nombre de 72. Quelques mois plus tard, le même *Règlement* fut adopté par les chefs de familles de la paroisse Sainte-Marie.

Quelques extraits serviront à comprendre la vision légaliste et formaliste que se faisait le missionnaire de l'Église. D'abord le préambule:

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. La charité étant une des principales obligations des chrétiens, et le maintien des bonnes mœurs un des principaux points de la morale de l'évangile; considérant que les procès, les querelles, les dissensions, etc. sont contraires à la charité, et que la corruption, le mauvais exemple et l'ignorance des principes de la religion sont ennemis des bonnes mœurs; pour remédier aux vices qui sont opposés à ces deux points essentiels de la religion de Jésus-Christ, et afin que chacun connaisse et fasse son devoir³¹³.

Ce préambule laisse déjà entrevoir, les articles subséquents en faisant foi, que le *Règlement* avait pour effet de régler à l'amiable les différends temporels autant que spirituels. Pourtant, l'article XI spécifiait: «nous ne prétendons aucunement ériger un Tribunal ou une Cour de Justice, mais seulement prendre quelques moyens salutaires et uti-

313. DAGNAUD, *Les Français du sud-ouest*, p. 265.

les pour notre avantage spirituel et temporel et maintenir la paix, la justice et l'union entre nous, suivant la religion, la conscience et l'honneur», le *Règlement* se référant plutôt à des «séances de la justice de Charité». Les 18 premiers articles portent sur le choix de quatre arbitres et de deux assesseurs ou suppléants parmi les anciens du peuple qui doivent être chefs de famille, probes, pieux et vertueux. La fonction à laquelle ils s'engagent «devant Dieu sur l'Évangile» à exécuter seuls ou avec le prêtre, et sans rétribution, est «de rendre à chacun la justice selon son droit, suivant les lumières de leur conscience, les règles de l'Évangile, la raison, les lois et les coutumes justes et légitimes du pays et de la nation avec laquelle nous vivons autant qu'il sera en leur pouvoir». Il est même stipulé à l'article VI que ces arbitres auront «une place distinguée dans l'Église» ainsi que dans les processions, et cela pour honorer dans leurs personnes l'autorité qui vient de Dieu. Lorsque le litige dépasse les capacités des arbitres et du prêtre, il sera référé à un «habile avocat». Rien dans ces articles n'est laissé au hasard; le document est rédigé avec l'expertise apparente d'un notaire ou d'un avocat: la question des témoins et celle du jugement oral ou écrit, le cas des insoumis ou des séditieux, le cas de différends entre un catholique et un non-catholique, la question d'aide financière pour un pauvre catholique en procès contre un non-catholique, etc. Toutes les situations et toutes les circonstances éventuelles semblent avoir été prises en considération et prévues dans ces articles.

Malheureusement pour le pasteur prévoyant, ce *Règlement* n'a pas empêché certains paroissiens de porter en cour de justice leurs différends, comme en témoigne le passage de cette lettre datée du 14 octobre 1817:

Comme je l'avais écrit à Votre Grandeur, j'ai été assigné comme témoin par nos entêtés de Sainte-Marie à la cour du mois de juin. La chose a tourné à notre honte, car après quelques préambules et quelques témoins entendus qui montraient notre ignorance et nos sottises, le juge refusa d'en entendre davantage et met nos plaideurs hors cour. Il m'appelle pour lors nommément à lui et m'exhorte à accommoder mon monde. Mais la chicane toujours féconde en ressources a pris un autre tour pour augmenter ses dupes et les maintenir dans leurs sentiments litigieux. Il en avait déjà coûté près de 100 louis aux agresseurs et cette leçon ne

suffisait pas pour les instruire et les apaiser; une tête sans cervelle et une bourse pleine, qui était le grand entrepreneur, renouvelle la difficulté avec plus de furie. Il pense fatiguer et harasser ses opposants et il attaque deux personnes qu'il veut rendre victimes de sa prétendue méprise, quoiqu'eux seuls n'y eussent aucune part, parce que la chose faite comme elle était, ils y gagnaient. Je me vois encore assailli par deux assignations pour comparaître. Le dimanche d'après j'ai beaucoup parlé sur l'excès d'ignorance où je voyais le peuple plongé, représentant [...] de difficultés, de procès, de dépenses, d'animosités, de haines, de confusion et de honte dans lequel deux ou trois entêtés nous embarrassaient. Je fis de nouvelles propositions d'accommodements me servant de l'injonction de l'honorable juge. Je conclus doucement et sans menaces, exhortant à la paix et à la considération de mes propositions au nom de Dieu et de Jésus-Christ. Mais au sortir de l'église, je dis que si je n'étais pas écouté de ce couple, ils apprendraient de moi que j'étais prêtre et que je ne laisserais pas mépriser le nom de Jésus-Christ ni le ministère de l'Église. Cela a tourné l'esprit public, et enfin on est convenu d'arrêter le procès, et on a pris quelques moyens de conciliation. Mais, Monseigneur, permettez-moi de vous le dire: j'ai beaucoup perdu et j'ai rétrogradé dans le spirituel; mon temporel en souffre beaucoup ainsi que ma tranquillité mais n'importe, c'est une croix qu'il faut porter, elle est douce assez, la Providence qui ne m'abandonne pas, la rend bien légère³¹⁴.

La description de cette difficulté dans sa paroisse est loin de la situation préconisée par le *Règlement* de Sigogne. Elle n'était néanmoins que trop réelle. Et en dépit de toutes les bonnes intentions du pasteur, le quotidien de la vie ne lui apportait que trop d'exemples du besoin urgent d'une discipline et de règlements dans sa pastorale.

L'article XIX traite de la sauvegarde des bonnes mœurs par les Anciens choisis comme arbitres chacun dans son canton respectif. Lorsque l'Ancien constate dans son canton quelque méfait, il doit d'abord avertir l'intéressé «charitablement et secrètement» et s'il y a correction, l'affaire ne va pas plus loin. Dans le cas contraire, «après

314. AAQ, 312 CN, N.-É., V:75, lettre du 14 octobre 1817 de Sigogne à Plessis, p. 1.

un second et troisième avertissement secret, on le dénoncera publiquement au prône», et si l'entêtement perdure, le malheureux, comme on le soupçonne, sera excommunié sur les avis de l'évêque. Dans le contexte de cet article, il est curieux de noter la litanie des désordres socioreligieux que doivent surveiller les arbitres dans leurs cantons:

des ivrognes, des concubinaires [*sic*], des usuriers, des gens tenant chez eux des danses et des assemblées où seraient reçus des enfants de famille contre le gré de leurs parents; ou des gens qui laisseraient aller leurs enfants dans des lieux scandaleux, ou avec des personnes de mauvaises mœurs, étrangères à notre foi, sur qui nous ne prétendons aucun droit dans l'ordre de la religion; des gens qui négligeraient leur devoir pascal, et enfin toutes sortes de personnes qui portent publiquement le mauvais exemple, comme font encore ceux qui négligent le soin spirituel et temporel de leur famille par paresse et par oisiveté, passant leur temps sans travailler, lorsqu'il est nécessaire de le faire, et qui n'envoient pas leurs enfants à l'instruction du catéchisme et à la confession lorsqu'ils sont en âge.

Le père Sigogne ne cessait de faire des lois pour régir jusque dans ses moindres détails la vie quotidienne de ses ouailles, la marge entre le religieux et la vie quotidienne de ces gens étant bien mince sinon inexistante.

L'instruction du catéchisme fait l'objet de l'article XX. Un ou deux catéchistes dans chaque canton, choisis démocratiquement et approuvés par le prêtre et les Anciens, seront obligés de faire le catéchisme tous les dimanches et trois fois la semaine durant toute l'année. Ils seront rétribués pour chaque enfant, sauf pour les pauvres qui seront admis sans frais. S'ils étaient en trop grand nombre, la paroisse les aidera. L'article XX permet même au catéchiste d'enseigner à lire et à écrire, s'il le peut, et pour lors sa rétribution sera augmentée en proportion. Déjà le père Sigogne prévoyait les fondements d'un système d'éducation pour tous, indépendamment des moyens des parents, établissant par le fait même le principe de l'enseignement public où les moins bien nantis reçoivent l'aide des plus fortunés.

Les derniers articles du *Règlement* traitent de questions diverses: entre autres, qui doit signer ou placer sa marque sur le *Règlement*, et,

en quelles circonstances. Ils stipulent en outre que tous les articles doivent être présentés à la paroisse assemblée tous les six ans pour être approuvés et signés. Finalement, c'est le père Sigogne qui doit d'abord signer sous serment, comme pasteur, et promettre sincèrement devant Dieu, sur les saints Évangiles, d'observer et de faire observer fidèlement, pour ce qui est de sa part, le présent *Règlement*. Les chefs de familles doivent ensuite apposer leur signature, également sous la foi du serment, s'engageant à vivre chrétiennement et à accepter librement et de bon cœur le présent *Règlement* dans toute sa teneur.

Ce long *Règlement* est un exemple typique de la discipline que le père Sigogne tentait d'imposer à son peuple abandonné depuis si longtemps. «Il faut ici tout établir, tout faire³¹⁵», dit-il à son évêque, et le missionnaire de prendre tous les moyens pour établir dans le roc les fondements de sa mission. Ce *Règlement* s'inspire de certaines pratiques de la vie de l'Église primitive en ce que Sigogne essaie de maintenir la charité et la paix entre les membres de son troupeau, de développer le sentiment d'appartenance à un groupe homogène et de régler à l'amiable les différends devant les Anciens plutôt que devant les tribunaux. Un recul dans l'histoire du salut permet de faire une certaine analogie entre le *Règlement* et l'alliance du Sinaï engageant tout le peuple de Dieu qui reçoit une Loi, c'est-à-dire le Décalogue et le code de l'Alliance³¹⁶. Le *Règlement* du père Sigogne constitue un véritable code de loi puisqu'il engage tout le peuple acadien qui lui a été confié et que ce document a été officialisé dans un pacte approuvé solennellement par tous les chefs de familles au nom de tous les membres de la paroisse. Le peuple acadien confié aux soins du père Sigogne n'a cependant pas été plus fidèle à ses engagements que le peuple choisi de Dieu ne l'a été en route vers la terre promise. De plus, les péchés de certains membres de la communauté acadienne entraînent, selon Sigogne, les châtements de Dieu sur le peuple entier, tout comme cela se passait dans l'Ancien Testament. Dans le sermon *Remontrances au sujet du mariage*, Sigogne fait référence à Akân dans *Josué 7* de l'Ancien Testament: «Mais les Israélites se rendirent

315. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 8.

316. *Exode 19*. Voir la note explicative a) au titre du chapitre III: L'alliance au Sinaï, *Bible de Jérusalem*, Paris, Éditions du Cerf, 1961.

coupables d'une violation de l'anathème: Akân [...] prit de ce qui tombait sous l'anathème, et la colère de Yahvé s'enflamma contre les Israélites³¹⁷.» Le méfait d'Akân entraîna la souillure de toute la communauté; le père Sigogne compare la situation qu'il déplore, celle d'un couple marié en dehors de l'Église, avec celle d'Akân en Israël. Dans un cas comme dans l'autre, c'est le peuple tout entier qui doit en subir les séquelles. Les chutes qui se sont produites en cours de route ne réduisent pas nécessairement pour autant l'influence qu'ont eue tous les règlements du pasteur Sigogne sur son peuple. En effet, progressivement, le message du prédicateur, son exemple quotidien et sa vie entière lui ont permis d'atteindre l'effet voulu sur ses fidèles. N'avoue-t-il pas dans une adresse, le 8 juin 1826:

je m'étais flatté que par les instructions, l'exemple, la fidélité à l'exercice de mon ministère, les prières [...], je viendrais à gagner quelque chose et à ramener ceux que la fréquentation des hérétiques et des libertins avait corrompus, à de meilleures mœurs [...]³¹⁸.

317. *Jos* 7,1.

318. *Adresse à Ste-Anne à l'assemblée*: CÉA, CN-2-51, p. 9-10.

CONCLUSION

Le père Sigogne a œuvré au milieu des Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse pendant 45 ans. En dépit d'une santé fragile, de conditions matérielles précaires qui allaient jusqu'au dénuement et de la résistance des Acadiens qui lui firent toutes sortes de difficultés, le bilan de son activité demeure impressionnant. En premier lieu, Sigogne s'affirme comme un administrateur hors pair. C'est l'aspect le plus tangible de son action et celui qui, sans doute, eut le plus d'impact sur les Acadiens. Durant son ministère, pas moins de douze édifices furent construits: deux églises et deux presbytères à Sainte-Marie, Pointe-de-l'Église; une église et un presbytère à Sainte-Anne, Sainte-Anne-du-Ruisseau; une église à Saint-Pierre, Pubnico-Ouest; une église à Saint-Mandé, Meteghan; une église à Sainte-Croix, Plympton; une église à Saint-Patrice, Digby; une église à Saint-François-Xavier, Bear River; et une église à Saint-Jean-Baptiste, Corberrie. Cela tient du prodige si l'on considère le nombre d'autres fonctions qu'il dut remplir, les différends qu'il dut régler, les rigueurs de la vie campagnarde qu'il dut supporter, le ministère souvent difficile qu'il dut exercer et le fait qu'il était déjà septuagénaire lorsque ses dernières églises furent complétées. On ne peut que s'incliner avec admiration et avec estime devant cet homme qui est demeuré ferme et digne dans sa foi en Dieu.

En deuxième lieu, l'action de Sigogne fut déterminante au plan social. Il réussit à amener les Acadiens à obéir et à se soumettre à

l'autorité civile. L'attitude du père Sigogne contraste vivement avec celle des missionnaires de la vieille Acadie. En effet, ceux-ci avaient souvent joué un rôle provocateur, voire subversif, à l'égard des autorités anglaises de l'époque. L'attitude de Sigogne et son comportement sont à l'opposé et plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. Tout d'abord, Sigogne avait vécu en France les jours pénibles de la Révolution au cours de laquelle il avait assisté au renversement de l'autorité établie de l'Ancien Régime. Ensuite, lors de son exil, il avait été l'objet d'une généreuse hospitalité de la part des Britanniques. Ces expériences personnelles marquantes, de concert avec la politique de l'Église canadienne préconisant la soumission à l'autorité civile établie, motivèrent le missionnaire à maintenir en Acadie les plus cordiales relations avec le gouvernement en place. Il a personnellement réussi à gagner non seulement le respect et l'estime de ce gouvernement mais encore l'amitié de certains Anglais influents. Ses écrits révèlent clairement sa position fondamentale sur cette question de soumission à l'autorité civile. Sans fléchir, sermon après sermon, il a constamment invité les siens à obéir et à se soumettre à l'autorité des conquérants qui exerçaient le pouvoir. De retour d'un voyage à Halifax en 1808 où il avait représenté ses paroissiens auprès du gouvernement, le missionnaire résume sa philosophie sur cette question en les instruisant de la façon suivante:

La fidélité et l'exactitude que vous avez montrées lors du serment demandé et de l'affaire de la milice, nous font honneur et vous attirent l'attention des personnes en place; en cela cependant, mes frères, vous ne pouvez vous flatter que d'avoir fait votre devoir. Par principe de religion, par conscience, nous devons l'obéissance aux puissances établies de Dieu et celui qui résiste à la puissance s'expose certainement [au] châtement et à la damnation en refusant à Dieu même qui nous commande cette obéissance. [...] J'espère que vous ne donnerez jamais de scandale à notre Église et à la foi catholique que de manquer de fidélité en vous rendant coupables de désobéissance et d'infidélité à l'égard de la puissance ou du gouvernement à qui vous avez juré obéissance de si bonne volonté et avec un zèle si prompt il y a près de cinq ans¹.

1. CÉA, CN-2-44, p. 1. Voir aussi les documents suivants: CÉA, CN-2-49, *Soumission civile*; AAQ, 312 CN, N.-É., V:58, lettre du 8 mars 1806 de Sigogne à Denaut, p. 4; et *Abrégé du prône*, AN, Fonds Sigogne, vol. 2, p. 8-9.

Le message est clair et sans équivoque, et diffère fondamentalement du message prêché avant la Déportation par ses prédécesseurs. Le message du père Sigogne, réitéré avec constance dans ses sermons, disposera progressivement ses paroissiens à la docilité civile fondée sur des principes religieux. Si les Acadiens se sont finalement soumis à l'autorité établie et ont fait preuve de docilité civile, il faut conclure que c'est à cause des moyens utilisés par le père Sigogne. En recourant aux menaces de damnation et d'excommunication, il a ni plus ni moins maté ce peuple pour l'amener à pratiquer un civisme quasi religieux pour ainsi réaliser la paix et l'union chrétiennes parmi eux. Qu'il suffise ici de se rappeler les tactiques employées par le pasteur pour soumettre à l'ordre social dicté par l'Église les couples mariés dans les degrés prohibés par elle², ou encore pour ramener à l'observance des commandements de l'Église et de Dieu, et ainsi à un comportement social plus acceptable, les Acadiens non pratiquants, moins fervents ou encore pris en flagrant délit³. Contrairement aux tactiques des missionnaires de l'époque de la prédéportation, le père Sigogne a contribué d'une façon évidente et concrète non seulement à l'organisation systématique, à la fois religieuse et sociale, des Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse durant la première moitié du XIX^e siècle, mais encore au développement de leur civisme.

Il a, en outre, défendu avec constance les intérêts des siens sur le plan civil. Il est intervenu en leur faveur auprès des autorités pour obtenir des concessions de terre⁴, des quais, des brises-lames⁵, etc. il

-
2. Voir CÉA, CN-2-52, *Remontrances au sujet du mariage*, p. 7-10; et AN, Fonds Sigogne, vol. 2; p. 247d.
 3. Voir AAQ, 312 CN, N.-É., V:73, lettre du 20 novembre 1816 de Sigogne à Plessis, p. 4; aussi, V:58, lettre du 8 mars 1806 de Sigogne à Denaut, p. 2, et V:36, lettre du 24 août 1801 de Sigogne à Denaut, p. 1.
 4. Voir PANS, RG 20, série A, vol. 76 (1819), pétition de concession de terres datée du 8 mars 1817 de Sigogne au lieutenant-gouverneur George; et RG 20, série A, 1808, n° 9 (Charles Babin), pétition de concession de terres datée du 1^{er} septembre 1808 de Sigogne au lieutenant-gouverneur Prevost. Ces deux concessions, l'une en Clare et l'autre en Argyle, furent subséquemment accordées aux Acadiens.
 5. Voir CÉA, CN-2-68, pétition s'objectant à la construction d'un moulin à bois sur la Rivière-aux-saumons datée du 30 mars 1832 de Sigogne aux juges de paix en session générale à Digby; PANS, RG 5, série P, vol. 43, n° 37, pétition en faveur d'un quai datée du 4 février 1839 de Sigogne au lieutenant-gouverneur Campbell; vol. 43, n°s 74, 75 et 85, pétitions en faveur de brise-lames

a de plus rédigé nombre de ventes⁶, de testaments et toutes sortes d'autres documents légaux exigés par sa fonction de juge de paix⁷. Dès 1803, le lieutenant-gouverneur de la province lui demanda de recevoir le serment de fidélité des Acadiens de sa région, ce qu'il exécuta promptement et avec probité⁸. De plus, en 1827, ses relations amicales avec Thomas C. Haliburton, député à la législature provinciale, influencèrent certainement celui-ci en faveur de la pétition catholique pour l'abolition du serment du test. L'intervention de Haliburton contribua de façon déterminante à faire passer ce projet de loi à l'unanimité le 27 février 1827⁹. Il fait peu de doute que Sigogne ait été considéré par les siens comme un leader social qui, par son savoir-faire et ses bonnes relations avec les autorités anglaises, leur était très utile dans leurs interventions avec le gouvernement. Au moment de quitter cette terre en 1844, Sigogne laissait un peuple dorénavant capable de prendre en main sa destinée, un peuple considérablement mieux muni pour affronter son avenir et relativement à l'aise sur le plan matériel¹⁰.

Sur le plan de l'éducation, en plus de faire lui-même la classe¹¹, il a prêché tant et plus l'importance de l'instruction auprès des siens. Ses démarches auprès des autorités pour obtenir des subventions en vue d'établir des écoles dans son territoire furent nombreuses¹². Et elles ne furent pas vaines. Dès 1800, Sigogne écrit à son évêque qu'il

datées de 1840 à 1841 de Sigogne au gouvernement; et vol. 43, n° 64, pétition en faveur d'un hôtel de ville en Clare datée du 23 janvier 1840 de Sigogne à la Chambre d'assemblée.

6. Voir AAQ, 312 CN, N.-É., V:48, vente datée du 13 avril 1803 et rédigée par Sigogne; et fonds privé appartenant à Jacques Stuart, Pointe-de-l'Église, N.-É., vente de terres datée du 3 novembre 1807 et rédigée par Sigogne.
7. Voir AN, Fonds Sigogne, vol. 1, p. 79-111, *Journal d'office* tenu par Sigogne en qualité de juge de paix pour le comté d'Annapolis.
8. RFSAR, folio 11 r°-v°.
9. Archives de l'Archidiocèse d'Halifax, Burke Papers, vol. I, n° 40: lettre du 10 mars 1827 de Haliburton à Sigogne.
10. Voir chapitre XII, «Aujourd'hui — Coup d'œil sur l'avenir», dans DAGNAUD, *Les Français du sud-ouest*, p. 252-258.
11. Sigogne a même entrepris d'instruire un muet; «la chose me réussit», dit-il. Voir AAQ, 312 CN, N.-É., V:71, lettre du 3 novembre 1815 à Plessis, p. 3.
12. Voir PANS, Fonds Wiswall, MG 1, 979, VIII-1A; RG 5, série P, vol. 69, 1829, n° 64; vol. 73, 1838, n° 27; et vol. 74, 1843, n° 14.

a reçu une réponse «très favorable» du lieutenant-gouverneur Wentworth à Halifax pour l'assister dans l'établissement d'une école¹³. En 1832, il avise ses paroissiens qu'il a reçu de l'assistance financière pour établir des classes qu'il se propose de faire dans l'église¹⁴. Sigogne fut même nommé commissaire d'école pour la première fois en 1824¹⁵. Cet accomplissement dans le domaine de l'éducation amena le père Dagnaud, alors supérieur du Collège Sainte-Anne, à écrire en 1905:

L'exemple et les exhortations du père [Sigogne] changèrent à la longue les sentiments du peuple [sur la question de l'éducation], et lorsqu'en 1851, le premier surintendant de l'éducation, M. William Dawson, visita le comté de Digby, il trouva dans la ville française, dix-sept écoles fréquentées par quatre cent vingt-deux élèves. Le district comprenait environ six cents enfants; [donc, 70,3% des enfants allaient à l'école]. À Digby, il releva neuf cent quatre-vingt-cinq noms sur quinze cents enfants [65,7%]; Clare l'emportait sur Digby par l'assiduité de ses enfants à l'école, et le P. Sigogne dut tressaillir dans sa tombe de cette victoire préparée par son dévouement et par ses soins¹⁶.

Sur le plan social, il n'a ménagé aucun effort pour faire régner l'union et la paix dans la communauté qu'il dirigeait; il a vigoureusement et avec acharnement lutté contre les vices les plus haineux et nuisibles à une vie sociale saine et fructueuse. L'assiduité à son devoir auprès des Acadiens lui a permis de s'exclamer avec confiance à la fin de ses jours:

Quel est celui d'entre vous à qui j'ai fait tort? Qu'il s'avance, je réparerai ma faute à son égard. Quel est celui qui a eu besoin d'assistance que j'ai refusé d'assister? Quel est le malheureux dont je n'ai pas eu pitié? Quel est celui qui a désiré ma présence que j'ai refusé de visiter lorsque j'ai pu le faire¹⁷?

13. AAQ, 312 CN, N.-É., V:35, lettre du 13 décembre 1800 de Sigogne à Denaut, p. 2.

14. CÉA, CN-2-56, *Sur l'éducation*, le 12 août 1832.

15. Voir PANS, Fonds Wiswall, MG 1, 979, VIII-1A, lettre datée du 28 avril 1824 de Sigogne à Wiswall, p. 2.

16. DAGNAUD, *Les Français du sud-ouest*, p.169.

17. CÉA, 1.23-20: sermon daté du 17 octobre 1844.

Quel que soit le plan sur lequel Sigogne œuvrait auprès des siens, ces paroles viennent confirmer l'impression que donne l'étude de sa vie: il a consacré son existence entière au bien de ses ouailles.

En troisième lieu, l'action pastorale de Sigogne, comparée à son administration et à son action sociale, est probablement l'aspect le moins tangible de son influence globale auprès de ses paroissiens. Nul ne peut néanmoins douter de son efficacité, à preuve les nombreuses heures passées dans l'administration des différents sacrements, les nombreux services religieux célébrés parmi les siens, les visites aux malades en toute saison et à toute heure du jour et de la nuit, les nombreux conseils spirituels, les nombreuses sessions de catéchisme, et enfin les longues prières dans le silence de la nuit. Cette action peut cependant difficilement être comptabilisée avec précision et elle est moins visible que son action d'administrateur. Par contre, ses nombreux sermons ainsi que son abondante correspondance laissent clairement saisir l'effort de son action pastorale. Encore ici, la constance de son enseignement et la régularité de son discours font comprendre au lecteur toute la rigueur, la droiture et l'orthodoxie pratiquées dans sa pastorale auprès des siens.

La prédication de Sigogne témoigne d'une théologie nourrie de la Bible et des écrits patristiques et conciliaires. De plus, elle se conforme au droit canon, et elle comporte d'abondants passages moralisateurs. En général, on décèle dans ses sermons une présentation méthodique qui s'articule en deux temps: d'abord une explication, parfois assez détaillée, d'un passage biblique qui est à l'occasion complétée d'une apologétique fondée surtout sur les Pères de l'Église, sur les Conciles ou sur d'autres figures dominantes de l'Église; ensuite, une application pratique de la leçon tirée du passage biblique à la vie de ses paroissiens. Cette application prend souvent une tournure de sermones en règle, de reproches catégoriques, parfois même d'interpellations personnelles des coupables et de menaces allant jusqu'à l'expulsion de l'église et à l'excommunication. Assez régulièrement, Sigogne conclut en défilant une litanie des nombreux défauts qu'il perçoit chez ses fidèles¹⁸, à la manière de saint Paul dans certains

18. Voir par exemple: AN, Fonds Sigogne, MG 23, C-10, *Discours préliminaire sur les commandements*, p. 186-187.

passages¹⁹. Au demeurant, toutes les épîtres pauliniennes semblent inspirer de façon toute particulière Sigogne dans ses sermons; il avouera même, à la veille de sa mort, qu'elles lui servent de modèle:

Je prends mon modèle dans les épîtres de Saint Paul et je veux vous donner les mêmes avis que cet apôtre des nations donnait aux fidèles de son temps. Puissiez-vous les écouter, les goûter et les suivre²⁰.

Cette citation et l'usage fréquent qu'il fait de ses textes confirment la grande vénération de Sigogne pour l'«Apôtre des païens» et sa doctrine. Sigogne ne se limitait toutefois pas uniquement au paulinisme; il s'inspire fréquemment de la Bible tout entière pour alimenter sa prédication. Les thèmes bibliques qui reviennent le plus souvent dans sa prédication sont principalement ceux du Dieu juste mais vengeur et du monde opposé à Jésus-Christ. Ces deux thèmes sont repris continuellement, et selon plusieurs variations, par le prédicateur dans ses instructions aux siens.

Non seulement les Acadiens étaient-ils en grande partie illettrés, mais encore étaient-ils peu habitués à entendre de longs sermons théologiques communiqués de surcroît dans un langage cultivé. Aussi, une lecture complète de tous les écrits connus du père Sigogne permet de conclure que ses fidèles ne devaient généralement pas saisir ses instructions; plusieurs références dans ses écrits en font d'ailleurs foi²¹. Néanmoins, ses fidèles ne comprenaient que trop bien la nature des interdictions astreignantes qui leur étaient faites ainsi que la nature du nouveau comportement social et religieux exigé d'eux. C'est là, semble-t-il, que l'esprit d'indépendance des Acadiens s'est heurté à la volonté intransigeante de ce pasteur procédurier. Avant l'arrivée de Sigogne, les Acadiens avaient été privés pendant de longues périodes de la présence d'un prêtre. Cela les avait entraînés dans un état de torpeur spirituelle, ou pour reprendre les mots de Sigogne, dans un «libertinage excessif²²». En dépit de cet état de fait, ni Sigogne ni

19. Voir en particulier *1 Co* 6, 9-10, *Ga* 5, 19-21 et *2 Tm* 3, 2-5: les produits de la chair selon saint Paul.

20. CÉA, CN-2-58, *Discours de circonstance à Meteghan, le 2 juillet 1843*, p. 6.

21. BOUDREAU, *Les écrits du père Sigogne*, p. 13-14.

22. Voir Chapitre II, le caractère et les mœurs des Acadiens, p. 77-102.

aucun des documents de l'époque ne font mention de traits propres à une religion populaire ou à des pratiques superstitieuses. Un seul incident de superstition a été rapporté et il semble qu'il ait été réglé promptement par Sigogne et qu'il ait été sans conséquences sérieuses²³.

L'étude faite sur Sigogne et les Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse permet de conclure que ce pasteur, par ses efforts constants auprès de ce peuple, a réussi à y faire régner la paix et à y établir une certaine harmonie. Il semblerait que «les brouillons», «les libertins» et les non-pratiquants étaient devenus à la fin de la vie de Sigogne des cas plutôt marginaux. Pasteur consciencieux tout au long de sa vie, Sigogne aurait insisté dans ses écrits et dans ses sermons sur ces cas marginaux pour s'efforcer jusqu'à la fin de les ramener au bercail. Déjà en 1885, au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, on comptait 17 églises là où il n'y en avait que sept au moment du décès de Sigogne²⁴. Le témoignage de Dagnaud, successeur de Sigogne quelque 60 ans plus tard, révèle une nette amélioration de la situation religieuse:

La vie religieuse se manifeste chez eux par la pratique des devoirs que la religion catholique leur impose. Nous comptons, sans peine, dans nos paroisses, ceux qui se dérobent à l'obligation pascale, et les solennités des principales fêtes chrétiennes réunissent autour de la sainte table un grand nombre de nos fidèles.

Le culte de la sainte Vierge est pratiqué à un degré que j'ai rarement rencontré, même dans les centres catholiques les plus

23. Voir ADY, Fonds L. Surette, document daté du 24 septembre 1810 à Argyle et adressé à Sigogne. Ce manuscrit rapporte la frustration des parents d'une fille «enchantée par des mondains [...] ayant reconnu qu'elle était possédée d'un esprit impur». Ils désirent la délivrer de celui-ci au moyen d'une recette «du temps de l'Acadie». La confection est faite d'aiguilles, d'épingles, du cœur d'une poule noire et de l'urine de la personne, le tout bouilli ensemble. Voir aussi CÉA, CN-2-16, lettre datée du 24 septembre 1810 de Sigogne à Amable Boudreau dans laquelle il lui reproche d'avoir «diffamé Germain Corporon par tout l'établissement en lui imputant la faute que vous supposez dans la maladie de la fille à Jean Cotterau».

24. Voir GAUDET, «L'Abbé Jean-Mandé Sigogne», *Courrier des Provinces Maritimes* (3 décembre 1885), p. 1.

fervents. Le chapelet ne quitte jamais le vêtement de l'Acadien, quelle que soit la durée de l'éclipse que subit sa pratique religieuse à certaines périodes plus critiques de la vie; et, chose non moins curieuse, des gens que des prétextes plus ou moins avouables éloignent pour un temps des sacrements ne prennent, le soir, leur repos, qu'après avoir payé à la sainte Vierge leur tribut habituel de respect et d'amour²⁵.

Enfin, en dépit des nombreux différends survenus avec ses paroissiens et de leur résistance à ses directives autoritaires, Sigogne a quand même réussi à gagner le respect et l'estime des siens par son comportement exemplaire et par sa fidélité au devoir sacerdotal. Dès 1800, il écrit à son évêque: «faisant l'office régulièrement et portant la soutane journellement, je me suis aperçu que j'ai fait plus d'effet que je ne pourrais avec les meilleures instructions²⁶». Dans une autre lettre du 6 novembre 1801 adressée aux habitants de Meteghan, il fait preuve d'une charité toute chrétienne dans une situation pourtant fort embarrassante, alors que plusieurs refusent de subvenir à ses besoins matériels. En voici quelques extraits:

Ce n'est point votre argent que je désire, c'est l'union et la paix [...] c'est le salut de vos âmes²⁷. [...] Je vous prie de me faire la grâce de croire que je ne conserve dans mon cœur aucun ressentiment des injures personnelles que j'ai reçues dans cette affaire de la part de plusieurs, [...] s'il fallait un écrit signé de mon propre sang pour en convaincre ceux-là, je suis prêt à le faire. [...] Je puis de nouveau vous assurer par ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré que je ne conserve dans mon cœur aucun sentiment de haine ou d'inimitié ni aucune animosité ou rancune contre aucun de ceux qui ont cru avoir raison d'être mécontents²⁸.

25. DAGNAUD, *Les Français du sud-ouest*, p. 245-246.

26. AAQ, 312 CN, N.-É., V:30, lettre du 26 janvier 1800 de Sigogne à Denaut, p. 3.

27. Ailleurs dans une situation semblable il écrit encore à son évêque: «Périsse le temporel, pourvu que le Diable y perde.» AAQ, 312 CN, N.-É., V:51, lettre du 28 juin 1804 de Sigogne à Denaut, p. 5.

28. CÉA, CN-2-5, p. 2-3.

Et en terminant sa lettre, tout en rappelant aux siens qu'il ne peut plus les desservir dans l'administration des sacrements, il ajoute: «Excepté pour les agonisants à la circonstance et à la nécessité desquels toute autre affaire doit céder, parce que c'est un devoir de religion et de charité du premier ordre; ce que je suis disposé de faire en tous cas en faveur même de mes plus mortels ennemis²⁹.» Quelques années avant sa mort, il adresse un discours³⁰ d'adieu assez spécial aux paroissiens de Sainte-Anne-du-Ruisseau dans lequel, comme saint Paul aux Corinthiens et aux Galates, il se justifie des injustices qu'on lui impute. Non seulement lui a-t-on fait subir des «mauvais traitements du côté de la vie animale et des logements», mais «on m'a intenté des accusations grossières», leur dit-il. Et il poursuit: «Toutefois mes mœurs ont été épargnées dans ces premiers temps comme depuis, aussi bien que mon exactitude à mon devoir de prêtre. Mais c'est que je n'ai pas donné et que je me suis bien donné garde de donner de prise sur moi sous ces deux rapports. Je ne me suis jamais absenté de mon poste, pour des visites de passe-temps ou de plaisirs.» À moins de mettre en doute son intégrité comme l'ont fait certains paroissiens d'antan, ce sont là des affirmations fermes et convaincantes en faveur de son indulgence chrétienne et de son dévouement sacerdotal. Il a réellement été pour ses paroissiens, et pour toute autre personne qui s'est présentée à lui, tout à tous. Il a prisé et nourri sa vocation pastorale durant toute sa vie, administrant les sacrements sans répit.

Il a incontestablement influencé les siens par ses nombreux règlements, ses structures pastorales et administratives, et par ses instructions. C'est cependant surtout son comportement chrétien et sacerdotal qui fut le facteur déterminant pour gagner son peuple à l'Église, «cette tendre mère qui veille sans cesse au salut de ses enfants et à tout [ce] qui peut y contribuer³¹». Il n'est pas étonnant que Sigogne soit parvenu à susciter l'admiration et le respect des Acadiens qui virent en lui le «sauveur de la race acadienne³²».

29. *Ibid.*, p. 6. Voir aussi le sermon «Fames in terra», CÉA, CN-2-43, p. 2, en Appendice A.

30. RFSAR, folios 37-40.

31. AN, Fonds Sigogne, MG 23, C-10, «Sur le Mariage», p. 19.

32. L.-E. COUSINEAU, «Un sauveur de la race acadienne», *Revue Canadienne* 16 (1915), p. 193-209.

APPENDICE

Préambule

Tel qu'indiqué à la fin du manuscrit, le sermon *Fames in terra*¹ fut «commandé de la part du gouvernement». Il fut prêché par Jean Mandé Sigogne d'abord à Sainte-Marie le 27 juin 1800 en un jour de jeûne, et ensuite à Sainte-Anne le 22 septembre de la même année à une messe de dévotion publique. Le titre du sermon *Fames in terra* n'est pas de Sigogne mais plutôt de nous.

S'inspirant de deux passages de l'Ancien Testament, *1 R* 8, 37-39 et *2 Ch* 6, 28-35, Sigogne explique les maux de la terre qui sont les conséquences des péchés des hommes. Dieu viendra cependant à leur secours s'ils se conduisent selon la volonté divine. Il présente en détail «l'origine, la cause et les motifs» de la Révolution française. Il supplie ses paroissiens de prier Dieu, non pas d'anéantir les ennemis, mais «de les ramener à la voie de la justice et de la vérité».

En dépit de l'état abîmé du manuscrit, la transcription de *Fames in terra* est fidèle au texte de l'auteur. Les expressions entre crochets dans la transcription suppléent les mots illisibles dans le manuscrit; parfois il n'y a pas de suppléance pour éviter de faussement interpréter

1. CÉA, CN-2-43.

la pensée de l'auteur. Tout en respectant la fidélité au texte de l'auteur, la transcription observe, autant qu'il est possible, une ponctuation et une orthographe modernes. Aussi, la pagination du manuscrit est identifiée entre crochets dans la transcription à partir de la page [2].

FAMES IN TERRA

Fames si oborta fuerit in terra aut pestilentia, aut corruptus aer, aut ærugo, aut locusta, vel rubigo, et afflixerit eum (populum tuum) inimicus ejus portas obsidens, omnis plaga, universa infirmitas, cuncta devoratio, et imprecatio, quæ acciderit omni homini de populo tuo Israel: si egressus fuerit populus tuus ad bellandum contra adversarios suos per viam in qua miseris eos, adorabunt, si quis cogoverit plagam cordis sui, et expanderet manus suas in domo hac. Tu exaudies de cælo preces eorum, et obsecrationem et repropitiaberis et ulciscaris, et facies ut des unicuique secundum omnes vias suas, sicut videris cor ejus. (3 Reg 8, 37-39; 2 Paralip 6, 28-35)

Si sur la terre il s'élève une famine, ou une peste, ou que l'air se corrompe, si la nielle, les sauterelles ou les chenilles affligent votre peuple, ô Seigneur, si son ennemi vient assiéger les portes de ses villes, enfin si toute sorte de plaie, toute espèce de maladie, de désastre et de malédiction tombe sur quelqu'homme de votre peuple d'Israël; si votre peuple marche pour faire la guerre à ses ennemis selon que vous le dirigerez dans la voie, si quelqu'un connaît la plaie que le péché a fait à son cœur et qu'il vienne étendre les mains dans cette maison pour vous prier, écoutez, ô Seigneur, du haut du ciel, le principal séjour de votre gloire, les prières et leurs demandes, soyez-leur propice et prenez leur défense et rendez à chacun selon ses voies et ses œuvres, selon la connaissance que vous avez du cœur de l'homme dont vous voyez le fond et les replis les plus secrets.

Ces admirables et belles paroles, tirées de l'Écriture, que vous venez d'entendre, mes frères, font partie de l'admirable prière que Salomon adressa à Dieu après qu'il lui eut dédié le temple qu'il venait

de lui bâtir, qui se trouve au 8^e chapitre du 3^e *Livre des Rois* et au 6^e du 2^e *Livre des Chroniques*. Dieu écouta la prière de ce grand roi zélé pour le service de l'honneur du vrai Dieu et daigna lui assurer qu'il écouterait la prière et les [demandes] de quiconque viendrait dans son temple avec un cœur droit et [simple] lui adresser ses demandes, qu'il bénirait son peuple et que tant qu'il lui resterait fidèle et qu'il marcherait dans la voie de ses commandements, il le protégerait et le défendrait contre ses ennemis. Telle a toujours été la conduite de Dieu à l'égard des hommes et surtout à l'égard du peuple qu'il s'était choisi de les abandonner à leur sens, réprouvé à leur malheur lorsqu'ils se sont écartés du droit chemin de la vertu et de les humilier sous leurs ennemis lorsqu'oubliant qu'il devait être leur force et leur assistance, ils se confiaient en eux-mêmes, s'en orgueillissaient et s'appuyaient sur leurs bras de chair comme parle l'Écriture. Ainsi délaissés, ils en sentaient bientôt la faiblesse et l'humiliation, l'abaissement sous de cruels maîtres, le mépris dans lequel ils tombaient, les durs et pénibles travaux qu'on exigeait d'eux, l'oppression sous laquelle ils gémissaient, en un mot tout les convainquit bientôt de leur présomption et de la vanité des choses sur [lesquelles] ils s'appuyaient et de leur propre faiblesse. Ainsi, accablés, humiliés, punis, maltraités pour leurs orgueilleuses prétentions, pour leurs péchés, leur peu de soumission à la loi qu'ils avaient vécue, ils recouraient à leur maître, à leur Dieu, leur force, leur défenseur, à leur seule espérance, reconnaissant leurs infidélités, confessant leurs [fautes], s'humiliant enfin sous la main puissante de Dieu qui les châtiât avec tant de justice, ils en recevaient bientôt le secours qu'ils attendaient [2] et Dieu qui châtiât son peuple en père, les traita aussitôt comme ses enfants et ses enfants chéris dès qu'ils revenaient à leur devoir. D'abord, à peine en possession de la terre de Canaan que Dieu avait promise à leurs pères, ils oublièrent déjà le Seigneur qui les avait tirés de l'Égypte et nourris dans le désert d'un pain descendu du ciel, pour servir Baal et Astarté, les faux dieux des nations que Dieu avait détruites par leurs mains à cause de leurs abominations, et la colère du Seigneur s'appesantit sur Israël, il les abandonna entre les mains d'un cruel tyran nommé Chusan² qui les tint dans un esclavage dur et avilissant durant huit années. Sentant la

2. La Bible de Jérusalem écrit le nom de ce roi, Kushân: *Jg* 3,8.

main qui les réprimait, ils s'adressent à leur Dieu dans leur affliction; il les écoute et leur envoie un libérateur qui les délivre de l'esclavage où ils gémissaient. Ils retournent encore à leurs mauvaises voies, et de nouveau Dieu les abandonne à leurs ennemis qui leur font la guerre, s'en rendent les maîtres, les maltraitent et les retiennent sous leur puissance. Ainsi opprimés, ils s'adressent au Dieu de leurs pères, ils crient vers lui, ils sont entendus, ils sont exaucés et délivrés des maux qui les affligent. Ceux qui les oppriment sont punis et humiliés à leur tour. À toutes les fois qu'ils s'écartent de la justice, ils sont châtiés. Cent fois ils sont tombés dans la prévarication, cent fois ils en sont punis; ils ont élevé leurs mains vers Dieu ensuite et Dieu les a délivrés aussitôt. Le châtiment suit de près le crime et tôt ou tard on le sent. Ces exemples, mes frères, en même temps qu'ils nous effraient par la rigueur exercée de la part de Dieu sur les pécheurs, doivent nous consoler en considérant la bonté et la promptitude avec laquelle Dieu dans sa miséricorde écoute les prières de son peuple et l'assiste; lui pardonne et le rétablit dans ses droits et sa gloire. Comme les Juifs, nous avons souvent offensé la majesté divine; comme eux nous avons attiré par nos prévarications, par notre libertinage, par nos excès et nos débauches en tous genres la colère de Dieu qui est suspendue sur nos têtes et s'appesantit sur nous et nous en ressentons les terribles effets dans une guerre presque universelle dont le ravage et le désastre se fait ressentir dans toutes les parties de ce globe que nous habitons et afflige d'une manière particulière les plus belles parties de l'Europe. Elle a porté la désolation jusque dans le sanctuaire. Mais pour vous faire mieux entendre comment et pourquoi vous devez prier aujourd'hui, j'entrerai plus dans le détail et je vais vous expliquer l'origine, la cause et les motifs de cette guerre malheureuse. Vous entendrez les raisons qui la rendent si longue et si sanglante. Je prétends parler d'après les principes de l'Écriture et en particulier de l'Évangile. Je ne veux montrer aucune haine, aucun ressentiment contre ceux qui l'ont commencée, ni contre ceux qui l'entretiennent et veulent la faire durer. Je pardonne de bon cœur à mes persécuteurs et à tous les ennemis publics et particuliers que j'ai eus dans ces malheureuses circonstances. Mon souhait le plus ardent est que les impies, les sacrilèges, les apostats, ceux qui ont renoncé à Dieu, ceux qui ont persécuté et persécutent encore son Église reviennent à eux-mêmes, abandonnent leurs mauvaises voies, [ouvrent leurs yeux], quittant

leurs égarements rentrent dans la voie du salut dont [3] ils se sont si étrangement écartés. Il est écrit, mes frères, qu'il faut qu'il y ait dans ce monde des hérésies, des schismes et des scandales pour la confusion des méchants et l'épreuve des bons, pour servir à faire éclater la miséricorde du Seigneur sur les uns et sa justice sur les autres, pour la gloire et la justification des derniers et l'entière ruine et condamnation des premiers. Il faut que ces choses arrivent avant la consommation des siècles; que ces choses donc ne vous découragent point et n'affaiblissent point votre foi, qu'elles ne diminuent nullement la confiance que vous devez mettre en Dieu et l'espérance que vous devez avoir en lui. Heureux sont ceux qui ne seront pas scandalisés au sujet de Jésus-Christ. Heureux celui qui persévéra jusqu'à la fin sans rougir de la foi. Ceux-là et ceux-là seuls seront couronnés. Mais malheur à ceux par qui le scandale arrive, malheur à ceux qui affligent, divisent et troublent l'Église épouse du Sauveur.

Je commence. L'Église, mes frères, a toujours éprouvé des persécutions dans tous les siècles; elle a toujours triomphé de ses ennemis; assistée de Dieu même, elle en triomphera toujours. Elle peut être agitée et troublée ici-bas, la barque de Pierre peut être battue des flots et de la tempête, mais elle ne sera jamais anéantie, elle ne peut périr ni être submergée. Jésus-Christ l'a assuré, cela doit nous suffire, notre confiance après cela doit être entière et notre foi assurée. L'enfer peut, à la vérité, l'attaquer ici, se déchaîner contre elle, décharger sa fureur sur ses enfants, mais il ne prévaudra jamais. En vain donc fait-il des efforts, en vain cette philosophie orgueilleuse, ces prétendus sages, ces esprits forts avec leurs prétentions à la raison dans leur fougue impérieuse chercheront-ils à l'éteindre, à la faire disparaître de dessus la terre; ils périront couverts de confusion et de honte, ils n'auront pour portion que la rage et le [désespoir]. L'étang de soufre et de feu sera leur demeure, un ver qui [rongera] éternellement et la mort, cette seconde mort dont parle l'Écriture qui n'est rien qu'autre que la (damnation) mort éternelle dans l'enfer [où] Satan et ses anges seront leur partage pour tout jamais. Ô [mon] Dieu, ayez compassion d'eux, ces coupables sont vos enfants rachetés au prix du sang de Jésus-Christ, votre fils unique. Je reviens [et] je commence maintenant à dire ce que j'ai entrepris de vous apprendre, mes frères, mais pour cela il faut d'abord que vous sachiez qu'avant le commencement de cette désastreuse révolution, il régnait en France comme en Angleterre

un affreux libertinage, une étrange corruption dans les mœurs et dans la foi qui avait saisi, gâté et gangrené le cœur de presque toute la jeunesse d'un certain rang et de presque tous les cœurs. Les maximes antisociales, les principes antireligieux, les propositions séduisantes et immorales, libertines, sacrilèges et impies répandues dans les livres des Voltaire, des Rousseau et autres prétendus sages et soi-disant réformateurs et législateurs du genre humain avaient produit ces pernicieux effets. Le mal a bientôt gagné toutes les classes de la société et dès lors, nos sages ont cru pouvoir tout oser, tout entreprendre, assurés qu'ils se voyaient d'être soutenus. Pour lors, Voltaire, le plus hypocrite de tous les hommes [de la terre] et le coryphée de l'entreprise, lui qui semble, comme je l'ai lu, [4] un esprit malin, un démon incarné venu en ce monde pour le malheur des mortels, forma l'horrible projet d'anéantir la religion de Jésus-Christ et d'ériger à sa place un système aisé et facile flattant les passions. Il s'associa bientôt dans cet abominable complot d'autres gens du même caractère guidés par le même esprit; leurs écrits séduisants se répandirent bientôt, furent lus par la jeunesse avec avidité. Les ministres de l'autel et en particulier les Jésuites s'élevèrent aussitôt contre les écrits et leurs auteurs pour arrêter les progrès du mal qui gagnait. Ces esprits infâmes dont la plume était trempée dans le venin et dans le poison de la malice publièrent des calomnies atroces contre le clergé, de prétendues anecdotes curieuses qui diffamaient les chefs de l'Église. Mais leur rage se porta d'abord contre la société des Jésuites qui semblait, par les membres habiles en tout génie qu'elle contenait, être comme le boulevard ou le soutien de l'Église, eux, mes frères, qui sont vos pères dans la foi et qui avaient établi dans ces contrées un tel ordre, une telle discipline, que la foi, la probité, la religion de vos pères instruits par eux, a fait et fait encore l'admiration du monde et a même attiré des louanges de la bouche de leurs ennemis: foi, probité, simplicité de mœurs à laquelle je veux rendre témoignage moi-même devant vous d'après la connaissance que j'ai pu en avoir depuis que je suis parmi vous. À mon arrivée, j'ai aperçu dans les anciens quelques vestiges de cette précieuse simplicité, de cette foi vive; puisse Dieu la faire renaître entièrement au milieu du peuple dont je me crois honoré d'être le pasteur aujourd'hui. C'est le plus grand, le plus ardent, le plus sincère de mes souhaits; ce sera votre plus grand bonheur dès cette vie, ô jeune génération, de revenir en quittant le libertinage auquel

vous vous abandonnez, abaissée à cette simplicité de mœurs, de foi, à cette probité qui a régné dans vos pères. Elle vous procurera une paix et une joie inaltérable qui vient de Dieu et est produite par le témoignage d'une conscience droite. Le premier coup donc que ces soi-disant philosophes comme ils s'appellent eux-mêmes, prétendant être les seuls hommes qui aient de la sagesse et de la raison, le premier coup, dis-je, qu'ils aient porté à la religion et qui a été comme leur coup d'essai est la destruction de cette belle société des Jésuites; soutenus par de puissants sectateurs, ils les ont représentés comme les pestes du genre humain et comme les ennemis de son bonheur, comme les assassins des rois, comme les usurpateurs de l'autorité des princes, et enfin sont venus à bout, à force de calomnies et de fausses accusations, d'intéresser les puissants de la terre dans leur parti pour détruire les Jésuites et les faire entièrement disparaître de dessus la terre. Ils y ont, hélas!, trop malheureusement réussi, fortifiés par la destruction et l'entière suppression de ceux qu'ils considéraient comme le plus grand obstacle à la réussite de leur projet infernal. Ils ont attaqué avec plus d'audace le clergé en fonction et spécialement les évêques; ils ont répandu dans leur malice les histoires les plus scandaleuses de ceux que le peuple considérait auparavant comme de bons pasteurs et ont ainsi détruit ou au moins diminué parmi un grand nombre la bonne opinion qu'on avait [conservée] [5] d'eux. Enfin, mes frères, les péchés des pasteurs et des peuples ayant provoqué la colère de Dieu, et les grands desseins de la divine providence devant s'accomplir, Dieu, pour faire le choix de ses vrais enfants et séparer suivant les expressions de l'Écriture les brebis d'avec les boucs, la paille du bon grain, a permis l'étonnante révolution qui a causé cette guerre qui nous afflige aujourd'hui. Aux premiers commencements de cette révolution, le changement, quelques réformes demandées et attendues, nécessaires et désirées, semblaient plaire à toutes les classes de la société. Mais nos prétendus sages, ennemis de tout ordre et de toute société ainsi que de toute religion avaient excité, fomenté, encouragé cette nouveauté pour mieux faire réussir leurs funestes projets. Ils saisirent évidemment la disposition au changement qu'ils trouvèrent dans le peuple et pour le mettre de leur parti, ils se prêtèrent à toutes ses vues, parurent disposés à satisfaire ses demandes, le corrompirent, le flattèrent, l'indisposèrent contre leurs supérieurs tant civils qu'ecclésiastiques, profitèrent adroitement de toutes les circonstances, de

toutes les aventures, tournèrent tout à l'avantage de leurs desseins sans les perdre de vue pour un seul moment. Quoique quelquefois ils aient paru prendre des mesures qui semblaient contraires, ce n'était que pour mieux déjouer leurs opposants et tromper ceux qu'ils voulaient rendre leurs dupes. Ruses, artifices, stratagèmes, mensonges, calomnies atroces, fausses imputations, complots nocturnes, déguisements, assassinats secrets et publics, pillage des maisons de leurs ennemis, vols, meurtres, tout leur a été bon, tout était légitime pour eux pourvu qu'il conduisit à leur fin. Dès qu'ils se virent assurés de l'opinion publique, qu'ils crurent avoir mis le peuple de leur côté par les grands privilèges et les grands soulagements qu'ils prétendaient lui procurer, ils déclarèrent ouvertement et publièrent sans restriction le jugement qu'ils avaient d'amener un nouvel ordre de choses et cherchèrent à [saper] les fondements de la monarchie française qui avait fleuri pendant 1400 ans. En renversant le trône de leur [roi], renverser aussi l'autel de leur Dieu, la corruption démente qu'ils avaient amenée par leurs infâmes libelles, la diminution de la foi qu'ils avaient causée en augmentant le libertinage et la dissolution dans tous les rangs, les ministres entachés de leurs pernicieux principes qu'ils avaient eu le crédit d'introduire parmi le clergé et de placer sur les trônes de l'Église qui au lieu d'être les lumières sur le chandelier pour m'exprimer comme l'Écriture, apportaient l'abomination de la désolation jusque dans le sanctuaire, et obscurcissaient par leurs œuvres ténébreuses la lumière simple et brillante de l'Évangile de Jésus-Christ. Tout les seconda, les appuya, les encouragea, les favorisa et Dieu dans sa colère permit que tout leur succédât au-delà même de ce qu'ils osaient espérer. Mais, mes frères, que ces choses ne vous scandalisent et ne vous découragent point. Dieu est le père de ses enfants, il connaît ceux qu'il s'est choisis, qu'il a prédestinés dans sa miséricorde pour la vie bienheureuse et il nous apprend lui-même que le triomphe des méchants est de courte durée; ils ont paru et ils disparaîtront, comme une fleur [6] qu'on coupe et qui se flétrit, comme une ombre qui passe. *J'ai vu l'impie*, dit le roi prophète, *plus élevé que les cèdres du Liban; je n'ai fait que passer et il n'était déjà plus*. Se voyant les maîtres, ils ont tout osé et ont établi un nouveau système de liberté et d'égalité, ils ont tout changé dans l'Église et dans la religion voulant forcer par des serments sacrilèges les pasteurs à admettre une discipline et des lois qu'ils avaient eux-mêmes inventées; et chassant,

exilant, emprisonnant, faisant mourir par le feu, par l'eau, par la faim et par toutes sortes de mauvais traitements ceux des pasteurs qui, fidèles à leur baptême et à leur ordination, restaient constamment attachés à leur foi et à l'Église leur mère, mettant à leur place de faux bergers, des mercenaires, des loups ravisseurs couverts de peaux de brebis qui répandaient la désolation, la terreur et le carnage dans la bergerie de Jésus-Christ. Après ce coup ils essayèrent de renverser le trône de leur roi, et ce trône autrefois si glorieux, ce sceptre si puissant, cette couronne si brillante que 14 siècles de durée avaient affermis [...] ornés et embellis ne purent résister aux efforts réunis de tous ces impies; ils furent renversés, brisés et détruits, et ils firent ensuite tomber sur un infâme échafaud par le cruel tranchant d'un instrument de nouvelle invention la tête innocente du meilleur des rois après avoir abreuvé la fin de ses jours du fiel le plus amer, de leurs insultes et de mauvais traitements. Après cet attentat ils abattirent les églises, brûlèrent les Saintes Écritures, blasphémèrent contre l'Évangile, renoncèrent à Jésus-Christ, renièrent leur Dieu, renversèrent ses autels, dépouillèrent, maltraitèrent, chassèrent [...] ses ministres, profanèrent et pillèrent le sanctuaire et les vases sacrés qui en faisaient la richesse et l'ornement, bannirent les fêtes et les jours dédiés au culte du Seigneur, insultèrent les vierges consacrées à Dieu, s'emparèrent des biens des pauvres, des monastères et des églises et se les [approprièrent] comme pour faire la guerre au ciel et à la terre et voulant qu'il ne restât quelques vestiges de l'ancien ordre, du gouvernement et de l'ancienne religion, ils firent un nouveau calendrier changeant le nom des jours, des semaines, des mois, commençant à compter sur de nouvelles dates. Après avoir enivré le peuple du sang de ceux qu'ils appelaient ses ennemis qui auparavant étaient ses maîtres et ses pasteurs, après avoir arrosé la terre de leur malheureuse patrie du sang de leurs concitoyens, après avoir causé tant de ravage dans toute la France, pour tout dire en un mot après tant de forfaits, ils osèrent menacer tous les trônes de la terre du même renversement, tous les rois du même traitement qu'ils avaient fait [ou] tenaient de faire éprouver au leur, et à cet effet ils déclarèrent la guerre à tous les potentats, à tous les peuples qui n'imiteraient pas leur frénésie; la mort à tous ceux qu'ils appelaient tyrans et la destruction de tous les esclaves qui leur obéissaient, l'abolition de tous les cultes, crainte que Dieu dont ils ne [7] voulaient plus reconnaître l'existence ne fut honoré de

quelque manière que ce fut, crainte que son nom ne restât encore connu sur la terre, et dans l'enthousiasme et la frénésie qu'ils trouvèrent moyen d'inspirer aux Français dans leur rage et leur fureur, ces révolutionnaires firent des levées de soldats énormes pour mettre leurs menaces en exécution et portaient le ravage, le carnage et la destruction et le même trouble qu'ils avaient causé chez eux d'abord, chez leurs voisins ensuite dans les pays éloignés. Ils se sont emparés des plus belles contrées de l'Europe, y ont introduit le système de leur folie et enfin pour couronner l'œuvre infernale qu'ils voulaient achever, ils ont attaqué, maltraité, insulté le chef de l'Église sans qu'il les eût provoqués et quoiqu'il n'eût montré que de la patience contre leurs usurpations et leurs insultes répétées, ils l'ont enfin enlevé de sa propre maison, dépouillé de tout excepté de ses habits et malgré l'âge de 82 ans et ses infirmités, ils l'ont fait captif et emmené en France où il est mort il y a près d'un an, leur prisonnier. Ainsi attaqués, ainsi insultés, les princes se trouvèrent obligés de se défendre.

Voilà, mes frères, dans la vérité, l'origine, les motifs et les progrès de la guerre désastreuse dont nous devons désirer et demander la fin aujourd'hui. La fureur et la vengeance des révolutionnaires français s'est principalement déchaînée contre le royaume, la puissance et le commerce du peuple Anglais dont ils cherchent à troubler l'ordre, déranger l'économie, (ruiner) abolir les ressources et renverser le trône pour s'emparer des richesses que ce peuple laborieux s'est acquis par son négoce et son industrie. Les effets terribles de cette funeste [guerre] ont été variés; les succès et les revers semblent s'être succédé. Nombre d'années depuis qu'elle dure ne semble point encore en annoncer la fin qui serait tant à souhaiter. C'est pour ce motif que nous sommes assemblés aujourd'hui d'après l'invitation et les ordres de ceux qui nous gouvernent; c'est pour fléchir la colère divine et attirer sur nous la miséricorde du ciel, et le prier de mettre fin à cette guerre que nos péchés ont causée et qu'ils entretiennent.

Prions donc, mes frères, dans cette vue; demandons non pas que Dieu nous donne la force et les moyens de massacrer, de détruire nos ennemis, non pas de rendre le mal pour le mal, demandons non pas que le feu du ciel vienne écraser, pulvériser ceux qui ont occasionné un si funeste désastre, attiré sur nous un fléau si affligeant et si destructif, de telles prières ne doivent point être celles des chrétiens qui doivent aimer leurs ennemis d'après les préceptes et l'exemple de

Jésus-Christ leur Sauveur; de tels sentiments de vengeance ne doivent pas même entrer dans leur cœur, eux qui doivent prier pour ceux qui les persécutent et rendre le bien pour le mal. Mais prions Dieu qu'il accorde la grâce de la persévérance à ceux qui dans ces temps malheureux et ces conjonctures fâcheuses ont eu le bonheur malgré les difficultés de conserver la foi de leurs [pères]. [8] Je veux dire la foi de l'Évangile. Prions-le de changer le cœur de ces impies qui ont si injustement outragé et troublé son Église, de les ramener à la voie de la justice et de la vérité en leur faisant la grâce de connaître et sentir leur faute pour en faire pénitence et en obtenir le pardon. Prions Dieu qu'il daigne rétablir la paix, la justice et la religion et l'ordre dans mon infortunée patrie; prions Dieu qu'il soutienne et conserve son Église qui souffre dans le temps fâcheux de la défection de ses enfants. Prions Dieu, mes frères, qu'il ait pitié de nous-mêmes et qu'il nous préserve de tout mal, de tout danger et surtout du malheur de perdre la foi. Demandons-lui que son saint nom soit connu, qu'il soit aimé, adoré et glorifié par tous les hommes. Prions-le pour le souverain qui nous gouverne aujourd'hui et qui nous a accordé la liberté d'exercer librement notre culte et d'adorer Dieu sans crainte. Remercions le Seigneur de cette liberté dont les Catholiques ne jouissaient pas dans les domaines des Anglais avant le présent règne. Remercions-le encore de la tranquillité dont nous jouissons dans ces contrées écartées et éloignées du foyer de tant de malheurs qui désolent l'univers. Prions, mes frères, prions pour la conservation du bon ordre dans le gouvernement sous lequel nous sommes. C'est notre obligation. Prions pour le retour de la paix puisqu'elle est et doit être l'objet le plus ardent de nos désirs. Prions-le pour la prospérité des armes de sa majesté, pour la conservation de tous les ordres de l'Église et de la société, pour notre Saint-Père le pape ou pour leurs éminences les cardinaux qui doivent le choisir, afin que Dieu veuille bien les assister pour mettre à la tête de l'Église un chef capable de la gouverner. Prions pour les évêques, les prêtres qui travaillent au salut des âmes, prions pour les princes, pour les magistrats et pour tous les officiers établis pour nous gouverner afin que Dieu les éclaire et les [assiste] pour le bon gouvernement des hommes. Enfin, mes frères, prions pour tout le peuple chrétien et pour tous les hommes afin que nous puissions vivre tous sur la terre en paix et sans péché et ainsi parvenir à la félicité éternelle que Dieu nous a promise et que je vous souhaite en Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui vit &c.

LE PÈRE SIGOGNE ET LES ACADIENS DU SUD-OUEST

Prêché à Sainte-Marie le 27 juin 1800 en un jour de jeûne commandé de la part du gouvernement.

Au Cap-Sable le 22 septembre 1800 à une messe de dévotion publique.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Sources manuscrites

1.1 Archives publiques

Archives nationales du Canada, Fonds Jean Mandé Sigogne (1763-1844), MG 23, C-10, volumes 1 et 2.

Public Archives of Nova Scotia, Fonds Wiswall, MG 1, 979, VIII; MG 1, 2626; MG 15, 17; RG 1, 117 et 229; RG 5, série P, demandes en éducation, 1816-1830; RG 20, série A, 76 et 1808; et dossier manuscrit T. C. Haliburton.

Angleterre, Public Record Office, Colonial Office 217, 67 et 156; T 93, 26-I à 26-VIII, et 51-I et -III.

France, Archives départementales d'Indre-et-Loire, 4E, Registre de l'état civil (Beaulieu-lès-Loches, paroisse Saint-Pierre), 1762-1790; (Manthelan), 1787-1791; L^y 642; L^z 698.

France, Archives municipales, Beaulieu-lès-Loches, Délibérations du Conseil municipal, 1780-1797.

France, Archives nationales, Paris, D^{xix} 21, dossier 338; et 28, dossier 430.

1.2 Archives privées

A. ARCHIVES DIOCÉSAINES

Archives de l'Archidiocèse de Québec, évêques de Québec, 20 A II; vicaires généraux, 1 CB VIII; registres des lettres, 210 A III; visites pastorales, 69 CD V; États-Unis, 7 CM; Nouveau-Brunswick, 311 CN VI; Nouvelle-Écosse, 312 CN I-V-VII.

Archives du Diocèse d'Antigonish, Papiers Fraser.

Archives du Diocèse de Yarmouth, Papiers Surette.

Archives de l'Archidiocèse d'Halifax, Papiers Burke et Papiers Walsh.

B. ARCHIVES D'INSTITUTIONS

Archives du Centre acadien, Université Sainte-Anne, Registre de la Fabrique de la paroisse de la Baie Ste-Marie, anglicée [*sic*] Clare, Diocèse de Québec, de 1799 à 1811; Registre des baptêmes, des mariages et des sépultures de la paroisse Sainte-Marie, du 1^{er} avril 1827 au 9 septembre 1828; Recensement des familles de Clare, de 1818 à 1823; Registre ou Catalogue des familles des paroisses de Sainte-Marie et de Saint-Mandé de Clare, 1823-29 et 1840-43.

Centre d'études acadiennes, Université de Moncton, Fonds Placide Gaudet.

Archives du Séminaire de Québec, Fonds Verreau, 7.

C. ARCHIVES PAROISSIALES

Paroisse Sainte-Anne-du-Ruisseau, Registre de la Fabrique de la paroisse Sainte-Anne du canton du Cap-Sable, anglicé [*sic*] Argyle, de 1799 à 1838; Registre des baptêmes, mariages et sépultures du district du Cap-Sable de 1799 à 1841.

2. Sources imprimées

CARON, Ivanhoë, «Inventaire de la correspondance de M^{fr} Joseph-Octave Plessis, 1797-1825», RAPQ (1927-28), p. 213-316; et RAPQ (1928-29), p. 87-208.

«Inventaire de la correspondance de M^{fr} Pierre Denaut», RAPQ (1931-32), p. 127-242.

SIGOGNE, Jean Mandé, «Journal de bord, de Londres à Halifax sur le Brig Stag, en 1799»: *Courrier des Provinces Maritimes* (novembre 1885) et *L'Évangéline* (le 30 octobre 1890) 1-2.

«Un curieux document»: *Le Moniteur Acadien* (le 21 juin 1887).

«Sermon prêché à l'Église Ste-Marie, le 20 mai 1804»: *L'Évangéline* (les 6, 16, 23 et 30 avril 1891).

«Précieux document. Lettre de l'abbé Sigogne à M^{er} Walsh relativement aux Indiens et la construction de l'église de Ste-Marie»: *Le Moniteur Acadien* (le 22 octobre 1895).

«Sur l'éducation: à Ste-Marie, le 12 août 1832»: *L'Évangéline* (le 20 février 1896).

«Noël 1824, Sermon du père Sigogne»: *Le Courrier de la Nouvelle-Écosse* (le 18 décembre 1985) 48.

«Ils veulent tous être Catholiques...»: *Revue de l'Université Sainte-Anne* (1986) 18-23.

Les écrits du père Sigogne, Volume 1, Pointe-de-l'Église, N.-É., Les Presses de l'Université Sainte-Anne, 1987, 136 p.

TETU, Henri et C.-O. GAGNON, *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, t. II (1788-1806) et t. III (1806-1850), Québec, A. Côté et Cie, 1888.

3. Journaux

A.B., eudiste, [Alexandre Braud] «Chez les Acadiens. Une page d'histoire»: *La Presse* 15/239 (1899) 1-2.

BOURGEOIS, Ph.-F., «La Fête-Dieu en Acadie»: *Le Moniteur Acadien* (1^{er} juillet 1892) 22.

GAUDET, Placide, «L'abbé Jean Mandé Sigogne»: *Courrier des Provinces maritimes* (les 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 1885).

«Une page d'histoire acadienne»: *Le Moniteur Acadien* (le 26 avril 1887).

«La construction d'une église à la Baie Ste-Marie. Tiraillements à ce propos entre les habitants racontés par l'abbé Sigogne»: *Le Moniteur Acadien* (du 26 juillet au 23 août 1889).

«Nos anciens Missionnaires»: *Le Moniteur Acadien* (le 14 mars 1890).

«Chapter of Acadian History. Specially interesting to the People of Clare»: *The Morning Herald* (le 23 mars 1886).

«Un anniversaire»: *L'Évangéline* (le 11 septembre 1890).

«Quelques inexactitudes de MM. Rameau et Sulte»: *L'Évangéline* (le 22 janvier et le 2 avril 1891).

«La Pointe-à-Major. Berceau de la colonie de Clare»: *L'Évangéline* (le 18 juin et le 2 juillet 1891).

«Les premiers Missionnaires de la Baie Ste-Marie. Les abbés Bailly, Bourg et LeDru»: *L'Évangéline* (le 9 juillet et le 13 août 1891).

«Imposante démonstration religieuse»: *L'Évangéline* (le 16 juillet 1891).

«Unknown Yet Prominent», et «The Acadians of Clare»: *The Halifax Herald* (le 10 novembre et le 10 décembre 1897).

LECOURTOIS, Paul, «Sermon prononcé à l'occasion du centenaire de l'Abbé Sigogne»: *L'Évangéline* (les 24 et 31 août 1899).

SAUNDERS, E. M., «Indomitable Will, Leonine Courage», «Unique Acadian Village», «James Valentine Stuart», «Tribute to Abbé Sigogne», «Acadians are Conservative», et «Abbé Sigogne to Lawrence O'Connor Doyle»: *The Halifax Herald* (le 27 juillet, les 6, 16 et 23 septembre, les 15 et 30 octobre 1897).

SULTE, Benjamin, «L'abbé Sigogne»: *Le Courrier du Canada* (le 31 décembre 1890) 5-6.

L'Évangéline, «Le mémorial Sigogne» (le 17 juillet 1889) 2; «L'Évangéline et le Mémorial Sigogne» (le 12 mai 1892); «Manifestation en l'honneur du père Sigogne» (le 26 mai 1892); «Nouvelles locales et provinciales. Précieuse découverte» (le 18 février 1897) 3; «Un manuscrit de l'abbé Sigogne. Registre paroissial du 24 juin 1801 au 15 avril 1808» (du 30 décembre 1897 au 14 avril 1898).

The Novascotian, «Western Rambles» (le 9 octobre 1828) 1; «The Abbé Sigogne» (le 18 novembre 1844) 379.

The St. John Morning News, «A Good Man Has Fallen» (le 22 novembre 1844).

4. Dictionnaires, guides et encyclopédies

Art. «Collet, Pierre»: *Biographie universelle* (9-10, CL-DE) 259-260.

GRIFFITHS, N.E.S., Art. «Les Acadiens»: *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. IV (1980) xvii-xxxiii.

POTHIER, Bernard, Art. «Sigogne, Jean Mandé»: *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. VII (1988) 867-872.

5. Ouvrages généraux

- L'Église Ste-Marie, 1905-1980, Pointe-de-l'Église (N.-É.)*, Yarmouth, N.-É., Lescarbot, 1980, 156 p.
- Mémoire sur les missions de la Nouvelle-Écosse, du Cap-Breton et de l'Île du Prince-Édouard de 1760 à 1820*, Québec, C. Darveau, 1895, 271 p.
- ARSENAULT, Bona, *L'Acadie des ancêtres. Avec la généalogie des premières familles acadiennes*, Québec, Le Conseil de la Vie française en Amérique, Université Laval, 1955, 396 p.
- BABIN, Basile J., *Entre le marteau et l'enclume. Pierre-Marie Dagnaud à la Pointe-de-l'Église, Nouvelle-Écosse, 1899-1908*, Charlebourg, Maison des Eudistes, 1982, 406 p.
- BERNARD, Antoine, *Histoire de la Survivance acadienne 1755-1935*, Montréal, Les Clercs de Saint-Viateur, 1935, 465 p.
- Le drame acadien depuis 1604*, Montréal, Les Clercs de Saint-Viateur, 1936, 459 p.
- Histoire de l'Acadie*, Moncton, L'Évangéline, 1939, 132 p.
- L'Acadie vivante*, Montréal, Imprimerie Populaire, 1945, 182 p.
- BOUCHER, Neil, *The Development of an Acadian Village: Surette's Island, 1859-1970*, Yarmouth, N.-É., Lescarbot, 1980, 93 p.
- BREBNER, John Bartlet, *New England's Outpost. Acadia before the Conquest of Canada*, New York, Burt Franklin, 1973, 291 p.
- CAMPBELL, Joan Bourque, *L'Histoire de la Paroisse de Sainte-Anne-du-Ruisseau (Eel Brook)*, Yarmouth, N.-É., Lescarbot, 1985, 98 p.
- CAMPEAU, Lucien, *Monumenta Novæ Franciæ I. La première mission d'Acadie (1602-1616)* [Monumenta Historica Societatis Jesu, vol. 96], Québec, PUL, 1967, 719 p.
- CASGRAIN, H.-R., *Un pèlerinage au pays d'Évangéline*, Québec, Imprimerie Demers & Frère, 1888, 544 p.
- Les Sulpiciens et les Prêtres des Missions-étrangères en Acadie (1676-1762)*, Québec, Pruneau & Kirouac, Libraires-éditeurs, 1897, 462 p.
- CHABOT, Richard, *Le curé de campagne et la contestation locale au Québec (de 1791 aux troubles de 1837-38)*. La querelle des écoles, l'affaire des fabriques et le problème des insurrections de 1837-38 [Collection Histoire et Documents d'histoire: Les Cahiers du Québec], Montréal, Hurtubise HMH, 1975, 242 p.
- CHIASSON, Anselme, *Chéticamp. Histoire et Traditions acadiennes*, Moncton, Éditions des Aboiteaux, 1961, 317 p.

Les légendes des Îles de la Madeleine, Moncton, Éditions des Aboiteaux, 1969, 125 p.

«Placide Gaudet»: *La Revue de l'Université de Moncton* 3/3 (1970) 120-128.

CLARK, Andrew H., *Acadia. The Geography of Early Nova Scotia to 1760*, Madison, University of Wisconsin, 1968, 450 p.

COGNET, Louis, *Le Jansénisme* [«Que sais-je?» Le point des connaissances actuelles, n° 960], Paris, PUF, 1968, 126 p.

DAIGLE, Jean (dir.), *Les Acadiens des Maritimes: études thématiques*, Moncton, Centre d'études acadiennes, 1980, 691 p.

DELUMEAU, Jean, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire* [Nouvelle Clio, L'Histoire et ses problèmes, 30 bis], Paris, PUF, 1971, 358 p.

Le péché et la peur. La culpabilisation en Occident (XIII^e-XVIII^e siècles), Paris, Fayard, 1983, 741 p.

D'ENTREMONT, Clarence, *Histoire de Wedgeport 1767-1967*, s.é., 1967, 91 p.

Histoire du Cap-Sable de l'an mil au traité de Paris (1763), 5 vol., Louisiana, Hebert Publications, 1981, 2385 p.

Histoire de Quinan, Nouvelle-Écosse, Yarmouth, Lescarbot, 1984, 138 p.

DÉSILETS, André, et Guy LAPERRIÈRE, *Recherche et religions populaires, Colloque international 1973*, Montréal, Bellarmin, 1976, 204 p.

DE VAISSIÈRE, Pierre, *Curés de campagne de l'ancienne France*, Paris, Spes, 1932, 309 p.

DIESBACH, Ghislain, *Histoire de l'émigration, 1789-1814*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1984, 638 p.

DIONNE, N.-E., *Les Ecclésiastiques et les Royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution, 1791-1802*, Québec, 1905, 447 p.

DOUCET, Alain, *La littérature orale de la Baie Sainte-Marie*, Yarmouth, Sentinel Printing, 1977, 111 p.

DOUGHTY, Arthur G., *The Acadian Exiles. A Chronicle of the Land of Evangeline*, Toronto, Glasgow, Brook & Co., 1916, 178 p.

DUMONT, Fernand, Jean-Paul MONTMINY et Michel STEIN (dir.), *Le Merveilleux. Deuxième colloque sur les religions populaires, 1971* [Histoire et Sociologie de la Culture, 4], Québec, Université Laval, 1973, 162 p.

DUPONT, Jean-Claude, *Héritage d'Acadie*, Montréal, Leméac, 1977, 376 p.
Histoire populaire de l'Acadie, Montréal, Leméac, 1979, 440 p.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- DUVERGIER, J. B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil-d'État, depuis 1788 jusques et y compris 1851*, 51 vol., Paris, A. Guyot et Scribe, de 1824 à 1851.
- FAYE, H., *La Révolution au jour le jour en Touraine, 1789-1800*, Angers, 1903, 355 p.
- GALARNEAU, Claude, *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*, Québec, PUL, 1970, 401 p.
- HANINGTON, J. Brian, *Every Popish Person. The Story of Roman Catholicism in Nova Scotia and the Church of Halifax (1604-1984)*, Halifax, The Archdiocese of Halifax, 1984, 272 p.
- HAUTECOEUR, Jean-Paul, *L'Acadie: idéologies et société*, Québec, Université Laval, 1972, 717 p.
- L'Acadie du discours* [Histoire et Sociologie de la Culture, 10], Québec, Université Laval, 1975, 351 p.
- LACROIX, Benoît, *La religion de mon père*, Montréal, Bellarmin, 1986, 306 p.
- LACROIX, Benoît, et Jean SIMARD (dir.), *Religion populaire, religion de Clercs?* [Culture populaire, 2], Québec, Institut québécois de Recherche sur la Culture, 1984, 444 p.
- LACROIX, Benoît et Pietro BOGLIONI (dir.), *Les religions populaires. Colloque international, 1970* [Histoire et Sociologie de la Culture, 3], Québec, Université Laval, 1972, 154 p.
- LATREILLE, André, *L'Église catholique et la Révolution française*, Vol. 1, Paris, Hachette, 1946.
- LAURET, Bernard, et François REFOULE (dir.), *Initiation à la pratique de la théologie*, 3 tomes, Paris, Cerf, 1982, 1800 p.
- LAUVRIÈRE, Émile, *La Tragédie d'un Peuple. Histoire du peuple acadien de ses origines à nos jours*, tome I^{er}, Paris, Éditions Bossard, 1922, 518 p.; tome second, Paris, Éditions Bossard, 1922, 597 p.
- Breve histoire tragique du peuple acadien. Son martyre et sa résurrection*, Paris, Librairie d'Amérique et d'Orient, 1947, 206 p.
- LEBLANC, Emery, *Les entretiens du village*, Moncton, Imprimerie Acadienne, 1957, 157 p.
- Les Acadiens. La tentative de génocide d'un peuple*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1963, 128 p.
- LE BRAS, Gabriel, *L'Église et le village* [Nouvelle bibliothèque scientifique], Paris, Flammarion, 1976, 289 p.

- LE GOFF, Jacques et Pierre NORA (dir.), *Faire de l'histoire*. Tome I, *Nouveaux problèmes*, tome 2, *Nouvelles approches*, et tome 3, *Nouveaux objets* [Bibliothèque des histoires], France, Éditions Gallimard, 1974, 230 p., 252 p. et 281 p.
- LEMIEUX, Lucien, *L'établissement de la première province ecclésiastique au Canada (1783-1844)* [Histoire religieuse du Canada], Montréal et Paris, Fides, 1968, 559 p.
- Les XVIII^e et XIX^e siècles. Les années difficiles (1760-1839)* [Histoire du catholicisme québécois, dirigée par Nive Voisine], tome 1, Montréal, Boréal, 1989, 438 p.
- LEGRESLEY, Omer, *L'enseignement du français en Acadie (1604-1926)*, Mamers, Gabriel Énault, 1926, 259 p.
- MAILLET, Antonine, *Rabelais et les traditions populaires en Acadie*, Québec, PUL, 1971, 201 p.
- MARCAULT, O., *Le diocèse de Tours, sa vie morale, intellectuelle et religieuse*, 3 volumes, Tours, Cattier, 1918.
- MELANÇON, Arthur, *Vie de l'abbé Bourg, premier prêtre acadien. Missionnaire et Grand-Vicaire pour l'Acadie et la Baie-des-Chaleurs, 1744-1797*, Rimouski, Le «Chez Nous», 1921, 175 p.
- MONTCLOS, Xavier, *Histoire religieuse de la France* [Que sais-je?], Paris, PUF, 1988, 127 p.
- MONTOUX, A., *La municipalité de Beaulieu-lès-Loches avant la Révolution, 1766-1789*, Loches, s.d., 31 p.
- MURDOCK, Beamish, *History of Nova Scotia or Acadia*, Vol. 3, Halifax, J. Barnes Printer, 1867, 589 p.
- PIERRARD, Pierre, *Le Prêtre français*, Belgique, Desclée et Cie, 1969, 192 p.
- PLANTE, Herman, *L'Église catholique au Canada (1604-1886)*, Trois-Rivières, Éd. du Bien Public, 1970, 510 p.
- PRÉCLIN, E., *Les Jansénistes du XVIII^e siècle et la Constitution civile du Clergé. Le développement du richérisme, sa propagation dans le Bas Clergé 1713-1791*, Paris, Librairie universitaire J. Gamber, 1929, 578 p.
- RAMEAU DE SAINT-PÈRE, Edme, *La France aux Colonies. Les Français en Amérique: Acadiens et Canadiens*, Paris, A. Jouby, 1859, 355 p.
- Une colonie féodale en Amérique: l'Acadie (1604-1881)*, 2 tomes, Montréal, Granger Frères/Paris, Plon, Nourrit, 1889, 365 et 425 p.
- RUMILLY, Robert, *Histoire des Acadiens*, 2 vol., Montréal, Imprimerie Saint-Joseph, 1955, 1038 p.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- SAVARD, Pierre, *Aspects du catholicisme canadien-français au XIX^e siècle* [Collection Essais et Recherches, section Histoire], Montréal, Fides, 1980, 196 p.
- SICARD, Augustin, *Les études classiques avant la Révolution*, Genève, Slatkine Reprints, 1970, [Réimpression de l'édition de Paris, 1887], 590 p.
- SIMARD, Jean (dir.), *Un patrimoine méprisé. La religion populaire des Québécois* [Collection Ethnologie], Québec, Hurtubise HMH, 1979, 309 p.
- TAVANEUX, René, *Jansénisme et prêt à intérêt* [Bibliothèque de la société d'histoire ecclésiastique de la France], Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 1977, 240 p.
- THIBODEAU, Félix E., *Dans note [sic] temps avec Marc et Philippe*, Yarmouth, Lescarbot, s.d., 112 p.
- Dans note [sic] temps avec Mélonie et Philomène*, Yarmouth, Lescarbot, 1978, 76 p.
- TREMBLAY, Marc-Adélar, et Gérard Louis GOLD, *Communautés et culture*, Montréal, Éditions HRW, 1973, 428 p.
- VOISINE, Nive (dir.), André BEAULIEU et Jean HAMELIN, *Histoire de l'Église catholique au Québec (1608-1970)* [Commission d'étude sur les laïcs et l'Église], Montréal, Fides, 1971, 112 p.
- WALLOT, Jean-Pierre, *Un Québec qui bougeait*, Montréal, Boréal Express, 1973, 345 p.
- WEINER, Margery, *The French Exiles, 1789-1815*, London, Murray, 1960, 240 p.
- WOODWORTH, Marguerite, *History of the Dominion Atlantic Railway*, Kentville, N.S., Kentville Publishing, 1936, 160 p.

6. Ouvrages spéciaux

- Centenaire de la mort du père Jean Mandé Sigogne*. Missionnaire de la Baie Ste-Marie et premier curé de la paroisse Sainte-Marie (1844-1944), Yarmouth, The Lawson Publishing Co. Ltd., 1944, 64 p.
- BOURGEOIS, Ph.-F., *Panegyrique de l'Abbé Jean Mandé Sigogne, Missionnaire français à la baie Ste-Marie, N.-Écosse, depuis 1799 jusqu'en 1844. Discours prononcé le 19 mai 1892, lors de la translation des restes de l'Abbé Sigogne sous le monument qui porte son nom, dans le parterre du Collège Ste-Anne*, Imprimerie L'Évangéline, Weymouth, N.-É., 1892, 34 p.

- BRAUD, Alexandre, «Les Acadiens de la baie Sainte-Marie»: *Revue du Saint-Cœur de Marie* (du 15 janvier 1898 au 15 juin 1901) environ 100 p.
- DAGNAUD, Pierre-Marie, *Les Français du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Le R. P. Jean Mandé Sigogne, apôtre de la Baie Sainte-Marie et du Cap-Sable, 1799-1844*, Besançon, Librairie Centrale, 1905, 278 p.

7. Articles et études

- BEAUDRY, René, «Les pénitences publiques en Acadie»: *Rapport de la Société canadienne d'Histoire de l'Église catholique* (1955-56) 117-123.
- BOUDREAU, Gérald C., «La religion des Acadiens: est-elle forcément populaire?»: *Revue de l'Université Sainte-Anne* (1984-85) 3-13.
- Père Sigogne. L'ami des Acadiens* [Collection Visages], Pointe-de-l'Église, N.-É., Centre provincial de ressources pédagogiques, 1987, 20 p.
- «L'influence religieuse du père Sigogne sur les Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse»: *Revue de l'Université Sainte-Anne* (1987) 32-53.
- «Sigogne: artisan de la soumission religieuse et civile»: Gérald C. BOUDREAU (dir.), *Une dialectique du pouvoir en Acadie. Église et autorité*, Montréal, Éditions Fides, 1991, p. 175-199.
- CAMPEAU, Lucien, «Le jansénisme en Nouvelle-France»: *Lettres du Bas-Canada* 8/1 (1954) 5-10.
- CHALINE, N.-J., «La religion populaire en Normandie au 19^e siècle»: *La religion populaire* (1979) 171-178.
- COUSINEAU, L.-E., «Un Sauveur de la Race Acadienne»: *Revue Canadienne* 16 (1915) 193-209.
- DAGNAUD, Pierre-Marie, «Apôtres et défenseurs de la langue française en Acadie», dans: *Premier Congrès de la langue française au Canada*, 24-30 juin 1912. Mémoires, Québec, L'Action sociale, 1914, p. 48-54.
- «Figure de Missionnaire. Le père Sigogne»: *La Nouvelle-France* 10 (1911) 471-476.
- DELUMEAU, Jean, «Quelques réflexions sur l'histoire de la christianisation»: *Revue de l'Université d'Ottawa* 50 (1980) 153-167.
- d'ENTREMONT, H. Leander, «Father Jean Mandé Sigogne, 1799-1844»: *Collections of the Nova Scotia Historical Society* 23 (1936) 103-115.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- FRÉGAULT, Guy, «La déportation des Acadiens»: *Revue d'Histoire de l'Amérique française* 8/3 (1954) 309-358.
- ISAMBERT, François-André, «Religion populaire, sociologie, histoire et folklore»: *Archives de Sciences sociales des Religions* 43 (1977) 161-184, et 46 (1978) 111-133.
- JACQUES, Pierre, «Religion populaire, milieu naturel et cadre social. Actes du Colloque de Chicoutimi — 1975»: *Protée* 5 (1976) 1-82.
- JOLICOEUR, Catherine, «Légendes acadiennes», *Revue de l'Université Laurentienne* 8/2 (1976) 21-29.
- LACROIX, Benoît, «Pour l'étude de la religion populaire des Canadiens français et des Québécois», dans: *Travaux et communications*, Tome 1 [Académie des Sciences morales et politiques], Sherbrooke, Éditions Paulines, 1973, 169-178.
- LANTERNARI, Vittorio, «La religion populaire. Perspective historique et anthropologique». *Archives de Sciences sociales des Religions* 53 (1982) 121-143.
- LEBLANC, René, «Les Acadiens de la Baie Sainte-Marie»: *L'Action Nationale* 50/8 (avril 1961) 725-738.
- LESTER, John A., fils, «Abbé Jean Mandé Sigogne: Three Documents of the 1790s»: *Les Cahiers de la Société historique acadienne* 13/4 (1982) 180-196.
- «Sanctus Mandetus and the Abbé Jean Mandé Sigogne»: *Revue de l'Université Sainte-Anne* (1986) 14-17.
- MURPHY, Terrence, «James Jones and the Establishment of Roman Catholic Church Government in the Maritime Provinces»: *La Société canadienne d'Histoire de l'Église catholique* (1981 — n° 48) 26-42.
- OURY, Guy-Marie, «Les débuts du missionnaire Sigogne en Acadie»: *Les Cahiers des dix* (1975 — n° 40) 43-86.
- «Le P. Sigogne de Beaulieu-lès-Loches et la renaissance acadienne», dans: Guy-Marie OURY, *Le pays de Loches*, Chambray-lès-Tours, Éditions CLD, 1979, 224 p., 191-198.
- PACIFIQUE, Père, «Le premier missionnaire de langue anglaise en Nouvelle-Écosse»: *Bulletin de la Société de Géographie de Québec* 26/1 (1932) 46-62.
- PAINTER, Florence, et Edna B. HOLMAN, «The Restorer of Acadia»: *Putnam's Monthly, A Magazine of Literature, Art and Life* 3/2 (1907) 131-145.

- RAMEAU DE SAINT-PÈRE, Edme, «Voyages au Canada»: *La Revue de l'Université Laval* 3/6 (1949) 526-541; 3/8 (1949) 722-732; 4/1 (1949) 75-86.
- SAVARD, Pierre, «La vie du clergé québécois au XIX^e siècle»: *Recherches sociographiques* 8/3 (1967) 259-273.
- SURETTE, L. L., «The abbé Jean Mandé Sigogne, from 1763 to 1844»: *Collections of the Nova Scotia Historical Society* 25 (1942) 175-194.
- TREMBLAY, M.-Adélar, «Les Acadiens de la Baie Française. L'histoire d'une survivance»: *Revue d'Histoire de l'Amérique Française* 15/4 (1962) 526-555.
- VOISINE, Nive, «Histoire religieuse et folklore: quelques réflexions»: *Mélanges Lacourcière* (1978) 431-436.
- «Jubilés, missions paroissiales et prédication au 19^e siècle»: *Recherches sociographiques* 23 (1982) 125-162.
- VOVELLE, Michel, «La religion populaire», dans: Michel VOVELLE, *Idéologies et mentalités*, Paris, Maspero, 1982, 331 p., 125-162.
- WADE, Mason, «Relations Between the French, Irish and Scottish Clergy in the Maritime Provinces, 1774-1836»: *La Société canadienne d'Histoire de l'Église catholique* (1972 — n° 39) 9-33.

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

AAH	Archives de l'archidiocèse d'Halifax, 6016 University Ave., Halifax, Nouvelle-Écosse, B3H 1W4
AAQ	Archives de l'archidiocèse de Québec, 1073 ouest, boul. Saint-Cyrille, Québec, G1S 4R5
ACA	Archives du Centre acadien, Université Sainte-Anne, Pointe-de-l'Église, Nouvelle-Écosse, B0W 1M0
AD	Archives départementales, Indre-et-Loire, France
ADY	Archives du diocèse de Yarmouth, C.P. 397, Yarmouth, Nouvelle-Écosse, B5A 4B3
AN	Archives nationales du Canada, 395, rue Wellington, Ottawa, K1A 0N3
BRH	Bulletin des Recherches historiques
CÉA	Centre d'études acadiennes, Université de Moncton, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1A 3E9
CSHA	Les Cahiers de la Société historique acadienne, C.P. 2363, Succursale «A», Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 8J3
PANS	Public Archives of Nova Scotia, 6016 University Ave., Halifax, Nouvelle-Écosse, B3H 1W4
PRO	Public Record Office, Ruskin Avenue, Kew, Richmond, Surrey, England, TW9 4DU

LE PÈRE SIGOGNE ET LES ACADIENS DU SUD-OUEST

RAPQ	Rapport de l'archiviste de la province de Québec
RBMS, SAR	Registre des baptêmes, des mariages et des sépultures de la paroisse Sainte-Anne-du-Ruisseau (1799-1841), Sainte-Anne-du-Ruisseau, Nouvelle-Écosse, B0W 2X0
RBMS, SM	Registre des baptêmes, des mariages et des sépultures de la paroisse Sainte-Marie (1799-1801, et une partie de 1827 et de 1828), Pointe-de-l'Église, Nouvelle-Écosse, B0W 1M0
RDCMBL	Registre des délibérations du Conseil municipal de Beaulieu-lès-Loches, France
RFSAR	Registre de la fabrique de la paroisse Sainte-Anne-du-Ruisseau (1799-1838), Sainte-Anne-du-Ruisseau, Nouvelle-Écosse, B0W 2X0
RFSM	Registre de la fabrique de la paroisse Sainte-Marie (1799-1811), Pointe-de-l'Église, Nouvelle-Écosse, B0W 1M0
RHAF	Revue d'Histoire de l'Amérique française, 261, avenue Bloomfield, Outremont, Québec, H2V 3S2
RUSA	Revue de l'Université Sainte-Anne, Pointe-de-l'Église, Nouvelle-Écosse, B0W 1M0

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Carte géographique du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse: époque Sigogne	13
Pointe-à-Rocco, Nouvelle-Écosse	15
Instantanés est et sud de l'emplacement de la chapelle Sainte-Marie bâtie en 1786	16
La pierre tumulaire du père Sigogne	64
L'église Sainte-Anne-du-Ruisseau	135
La «grande église» Sainte-Marie du père Sigogne	139
L'intérieur de la «grande église» Sainte-Marie	141
Un autel de la «grande église» du père Sigogne	141
L'ancien presbytère du père Sigogne	143
L'église Saint-François-Xavier, Bear River, Nouvelle-Écosse	143
L'église Saint-Jean-Baptiste, Corberrie, Nouvelle-Écosse	145

TABLE DES MATIÈRES

Préface	9
Introduction	11
I. Période européenne de l'apostolat	
du père Sigogne (1763-1799)	17
<i>Sa formation littéraire, religieuse et théologique</i>	19
<i>Son ministère en France de 1787 à 1792</i>	23
<i>Son exil en Angleterre (1792-1799)</i>	36
<i>Son projet de travailler en terre acadienne:</i> <i>les tractations entre les Acadiens et les autorités</i>	46
II. Période acadienne de l'apostolat	
du père Sigogne (1799-1844)	67
<i>L'histoire des Acadiens</i>	69
<i>Le caractère et les mœurs des Acadiens</i>	77
<i>La situation des Acadiens et de l'Église</i> <i>canadienne en 1799</i>	102
<i>L'activité missionnaire de Sigogne</i>	109
<i>L'activité pastorale de Sigogne:</i> <i>sa théologie et son influence sur le peuple</i>	159

LE PÈRE SIGOGNE ET LES ACADIENS DU SUD-OUEST

Conclusion	191
Appendice: «Fames in terra»	201
Références bibliographiques	213
Liste des sigles et des abréviations	225
Liste des illustrations	227

Achévé d'imprimer
en mai 1992
sur les presses de
Imprimerie H.L.N. Inc.

Imprimé au Canada — Printed in Canada

Jeune prêtre, Jean Mandé Sigogne quitte la France et s'exile en Angleterre en 1792 plutôt que de prêter le serment révolutionnaire. Animé d'un zèle apostolique exceptionnel et rêvant d'engagement pastoral, il trouvera en Acadie sa terre d'adoption.

Durant 45 ans, de 1799 à 1844, ce missionnaire intransigeant mais généreux se consacre à la cause acadienne. En plus de construire plusieurs églises et de créer un système d'écoles, il obtient d'importantes concessions de terres et il agit même comme juge de paix. Au prix d'efforts vraiment extraordinaires, on peut dire qu'il établit les fondements socio-religieux de la société acadienne.

Humaniste érudit et polyglotte, Sigogne redonne aux Acadiens les moyens de poursuivre leur destinée. Non sans raison, les anciens déportés du Grand Dérangement de 1755, et beaucoup de leurs successeurs, voient en lui un chef providentiel, sauveur du peuple acadien.



Docteur en théologie, Gérald C. Boudreau est vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à l'Université Sainte-Anne, Pointe-de-l'Église, Nouvelle-Écosse. Ses nombreuses activités professionnelles ne l'empêchent pas de s'engager dans les secteurs des arts et de l'éducation et de promouvoir «la cause acadienne».